



HISTOIRE

DE LA VILLE

DE LODÈVE.

HISTOIRE

DE LA VILLE

DE LODÈVE,

DE SON ANCIEN DIOCÈSE
ET DE SON ARRONDISSEMENT ACTUEL,

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS;

PAR H.-G. PARIS,

de Mazamet,

AVOCAT, ANCIEN CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL, AUTEUR DE PLUSIEURS OUVRAGES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

Absentium ferimus verba.
Devises du P. MENESTRIER, page 109.

TOME PREMIER.

Montpellier.

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE BOEHM.

1851.


LIBRARY
JUL 11 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

AUX HABITANTS DE LODÈVE.

Après de violents orages, j'ai cherché le calme au milieu de vous : j'y ai trouvé la solitude qui convenait à mes goûts, à mes études, à mes inclinations. Depuis vingt-cinq ans, je suis votre concitoyen, et je m'honore de l'accueil bienveillant que vous m'avez fait. Le barreau m'entoura d'abord de ses sympathies amicales; la magistrature me prêta une oreille attentive; la population de la cité et de l'arrondissement m'accorda une confiance d'autant plus flatteuse, que j'ose m'enorgueillir de l'avoir justifiée par mon expérience, mon zèle et mon désintéressement.

Né tout près de vous, mes premières années furent consacrées à mon éducation : elle était à peine ébauchée, quand la trompette guerrière appela les Français sous les drapeaux de la patrie. Mon cœur tressaillit à ses accents belliqueux; je pris les armes, et, marchant avec dévouement sur les traces de mes frères, de mes nombreux parents, amis et compatriotes, j'allai partager aux frontières la gloire de combattre nos ennemis. Je ne révèle point ici la part qui m'échut dans la brillante carrière où j'avais autant de glorieux exemples qu'elle comptait de dé-

fenseurs; il me suffit d'énoncer qu'à l'âge de vingt-un ans j'étais capitaine d'état-major, et que j'avais arrosé de mon sang plusieurs champs de bataille. L'amour de mon pays, la rénovation politique qui, en extirpant de grands abus, avait préparé un meilleur avenir, le désir d'être utile, l'estime de mes chefs et les nobles exploits de mes camarades avaient électrisé mon âme. Je ne vivais que pour admirer les vertus des héros qui s'immortalisaient par leur bravoure; heureux, si j'ai pu quelquefois cueillir des lauriers avec eux, et laisser à mes successeurs la trace de mon attachement aux institutions généreuses que le génie de la France implantait sur son sol, travaillé par un bouleversement devenu irrésistible!

Le tumulte des camps avait prédisposé mes sens à la fermeté; les accidents multipliés de l'état militaire avaient transformé mon organisation; l'enfant timide avait acquis, sous l'égide de la valeur, la maturité précoce de l'homme qui, loin de craindre les dangers d'une frêle existence, ne sent plus que le besoin de la consacrer à l'indépendance de la patrie. Ce caractère ne m'a jamais abandonné.

Rentré dans la société civile, je cultivai de mon mieux les enseignements des droits et des devoirs qui la régissent : je demandai aux maîtres de l'intelligence d'accorder à ma bonne volonté l'initiation aux connaissances diverses qui mettent sur la voie du perfectionnement. Une application opiniâtre m'ouvrit les portes des temples de la justice, de l'administration, des lettres, de l'histoire, des langues étrangères, et de certaines parties des sciences qui rendent plus agréable et plus avantageux le cours de la vie. A l'aide des principes et des premières notions, conservant le doux souvenir des leçons qui avaient été prodi-

guées à ma tendre jeunesse, j'embrassai, en bien moins de temps que beaucoup d'autres, le vaste horizon qui se déroulait majestueusement à mes yeux avides d'en réunir les rayons divergents. Cette application eut un résultat rapide : la sagesse des lois, l'habitude des affaires, différents postes confiés à mon zèle et à ma fidélité, firent que les temps magiques s'écoulèrent entre les occupations les plus variées et les jouissances inappréciables qui embellissaient chaque jour les hautes destinées de la France. Mais l'enchantement qui, avant 1814, semblait devoir aboutir à la réalisation d'une immense prospérité, disparut à l'aspect des nuages sombres renfermant dans leurs flancs les plus horribles tempêtes.

Les temps étaient changés : mon cœur seul restait inébranlable. De nouvelles luttes exigèrent une fermeté d'un nouveau genre. Les échos du Midi retentissaient des excès commis par l'exaltation des passions politiques.

De nombreux citoyens furent poursuivis et traînés devant les cours prévotales. La prévention, et peut-être des sentiments que la nature humaine ne sait, ne peut ou ne veut répudier en certaines circonstances, firent dresser les échafauds. Des victimes étaient sacrifiées, comme il en avait été immolé à une autre époque plus désastreuse encore ; elles ne pouvaient guère faire entendre pour leur justification la défense légale qui naissait de leur position fortuite, des ordres formels que l'autorité leur avait donnés d'agir dans l'intérêt public : c'était un crime que l'effervescence populaire et l'esprit toujours funeste de parti menaçaient sans cesse de punir. Il fallait, pour braver ces dangers, une intrépidité à toute épreuve : j'osai manifester ce courage ; rien n'arrêta mon zèle, tandis que quelques-uns décli-

naient le mérite de le partager.... Mais aussi combien j'ai eu à gémir des persécutions ignobles que me suscitèrent des hommes aveuglés par une haine injuste! Fortune, repos, santé, tout fut englouti à la fois.

C'est sous le poids de ces cruelles épreuves que je vins habiter parmi vous. Le goût des lettres m'invitait à la retraite; l'agitation des temps passés me déterminait à l'isolement. Ici, oubliant mes souffrances et plaignant sincèrement ceux qui en furent les auteurs, je repris la plume de l'histoire. Dans le silence du cabinet, protégé par la douceur de vos mœurs, ranimé par l'aspect de vos paisibles montagnes, grâce surtout à l'absence de toute distraction, je m'occupai à donner les derniers traits à plusieurs ouvrages. Les muses m'offrirent leurs délassements; elles remplissaient les intervalles que l'imagination trop tendue me forçait de laisser au milieu d'une foule de travaux sérieux. La persistance a vaincu les obstacles, et j'ai peut-être assez fait en terminant des entreprises qui ont exigé une bien longue série de veilles.

J'aurais peu songé à accomplir un devoir sacré que m'imposait la reconnaissance. Dans un voyage poétique où le pays Lodevois m'avait inspiré quelques descriptions pittoresques, j'avais entrevu la nécessité de réparer l'oubli des siècles. Votre ville n'a point d'histoire particulière; les localités voisines lui reprochent son infériorité sous ce rapport; j'éprouvais en y réfléchissant des velléités malheureusement impuissantes, et j'avais, j'en demande pardon, renoncé à l'espoir de donner à ma patrie adoptive ce témoignage de mon sincère attachement. Sur quelles bases, en effet, me disais-je, construire un pareil édifice? Où trouver des matériaux? Lodève n'a point de biblio

thèque publique; les dépôts précieux des livres de son antique évêché, de ses couvents, ont été jetés aux flammes en holocauste à la révolution; à moins de recourir aux écrits des Bénédictins, aux mémoires de Catel, aux essais plus ou moins heureux des auteurs qui se sont occupés du Languedoc en général, rien ne saurait garantir l'exactitude des faits, et souvent même les lacunes les plus déplorables imprimeraient à la témérité d'un ouvrage de cette nature, une incohérence telle qu'elle me porterait à en repousser jusqu'à l'intention.

Cependant, des amis ont vivement insisté, et je cède à leur invitation : je vais faire une esquisse de l'histoire de Lodève. J'ai recherché le plus ancien monument propre à servir de fondement à mes notices.

L'histoire de la plupart des pays comme Lodève, est ordinairement celle de leurs évêques, de leurs seigneurs, de leurs institutions et de leurs usages. La chronologie de Plantavit de la Pauze, qui n'est en grande partie que le résumé d'un récit volumineux fait par Bernard Guidonis et de la nomenclature de Brissonet, puisés ou copiés dans la *Gallia Christiana* de Claude Robert; cette chronologie, dis-je, qui est à proprement parler la source où D. Vaissette et D. Claude de Vic ont trouvé les documents qui font, dans leur admirable Histoire de Languedoc, marcher de front les renseignements relatifs au diocèse de Lodève, avec les autres diocèses de la province, n'a pas été détruite. Un exemplaire m'en est parvenu; mais il est écrit en latin, et, pour l'approprier à mon projet, il a été nécessaire de le traduire en français. Ce préliminaire n'était pas attrayant; il a été long et fastidieux. J'ai surmonté, néanmoins, la répugnance, convaincu d'ailleurs qu'il pourrait être de quelque

utilité pour ceux qui, n'étant point familiarisés avec la langue latine, désireraient lire cette chronologie dans leur idiome national, et me sauraient sans doute gré de l'avoir mis à leur portée. Quoi qu'il en soit, ma traduction est faite; par respect pour l'auteur original et pour l'objet vénérable qui y est traité, je n'en ai retranché que certains accessoires insignifiants. Maintenant donc, je suis prêt à exécuter le vœu de mes amis et à payer la dette de mon cœur. Puissé-je espérer que je n'aurai point entièrement travaillé en vain!

INTRODUCTION.

J'avais déjà dit, dans mon Voyage poétique en Languedoc, que je ne me sentais pas le courage d'entreprendre d'écrire l'histoire de Lodève, et je n'y pensais même plus ; mais je me résigne à réunir le peu d'observations et de recherches que j'ai faites sur cet objet; j'en forme un corps d'ouvrage dont le fond sera d'autant moins satisfaisant pour les esprits difficiles, que je n'avais pour le composer que bien peu de documents anciens ou nouveaux.

Lodève n'a point la ressource des villes de son rang : l'administration toute paternelle qui veille au bien-être de ses habitants, éprouve le regret de ne pouvoir leur offrir cet aliment intellectuel qui agrandit, perfectionne et ennoblit les propensions des savants et des artistes. Elle n'a plus ces dépôts précieux qui, dès l'aurore de la révolution, furent dévorés par les flammes. Là se trouvaient, s'il faut en croire la tradition, des renseigne-

ments remarquables sur ses premiers âges. Ce qui échappa à cette destruction insensée, s'est dispersé et a péri dans la poussière ; ou bien, enfouis par une curiosité passagère, abandonnés bientôt après à des usages qui en ont opéré la destruction, les livres scientifiques ou religieux, les titres originaux ont disparu dans le tourbillon qui, affectant de ne leur supposer aucune utilité, se hâta d'en anéantir jusqu'à la moindre trace.

Si, dans des temps plus ou moins éloignés, certains écrivains ont confié leurs études sur l'histoire locale à des pages tracées par une sollicitude digne d'éloges, telles qu'on en trouve dans les villes voisines, où elles se conservent avec soin, il est impossible d'en découvrir ici. On sait, il est vrai, par des inductions peut-être inexactes, qu'un ouvrage de ce genre, attribué à un habitant de Lodève, nommé *Arnaud Bailli* (1), a été vu entre les mains de M. *Brouillet*, amateur distingué des choses qui lui rappelaient les souvenirs de son pays. Une famille des plus honorables a fait de nombreuses perquisitions pour le découvrir, sans qu'il lui en reste désormais l'espoir.

Il a donc fallu, en consultant les notices éparses dans

(1) Cet Arnaud était-il Bailly de la ville, comme tout porte à le croire ; ou le nom de Bailly était-il celui de sa famille?..... On n'est pas bien fixé sur cela.

l'Histoire générale de Languedoc, les Lois municipales de la province, les Annuaires de MM. Thomas, oncle et neveu, quelques Voyages spirituels, légers ou sérieux, la Chronologie des évêques de Plantavit, la Vie de saint Fulcran, certains autres renseignements incomplets, souvent même inconciliables, y puiser tout ce qui peut servir à élever un monument historique.

La biographie sera très-modeste, comme elle l'est généralement pour les villes telles que Lodève, lorsque surtout elle doit ne s'appliquer qu'aux célébrités passées. La topographie présentera plus d'animation.

L'ancienneté de la ville de Lodève; les nombreuses dominations qu'elle a subies; les événements qui s'y sont succédé pendant les guerres nationales ou de religion; la fortune remarquable que l'amour du travail et l'intelligence supérieure des chefs de l'industrie y ont attirée; les personnes qui s'y sont distinguées, pendant les temps modernes, dans la carrière des armes et dans celle des lettres; l'antiquité de ses principaux édifices, de ses institutions et de ses priviléges; les changements notables qui s'y sont opérés; son état présent et l'aperçu des destinées qui lui sont réservées; ses mœurs, son climat, les ressources qu'offre son voisinage à la santé, aux douceurs de la vie, aux besoins de la société, sont autant de considérations qui mériteraient d'avoir pour inter-

prète une plume plus exercée ; et, si je n'avais l'expectative que mon nom s'éclipsera en présence de la bonne volonté que je mets à obéir aux sollicitations de mes concitoyens, je craindrais de passer pour un écrivain téméraire.

Cependant, j'ai peut-être assez fait pour ne pas feindre une humilité que tous mes lecteurs n'approuveraient point, et que plusieurs sans doute taxeraient de fausse modestie. J'avoue qu'un certain orgueil s'empare de moi, lorsque je porte mes regards sur les nombreux volumes que j'ai entassés, pour les livrer, s'il y a lieu, à la publicité. Je m'abuse au point de croire parfois, que mes études historiques, mes œuvres littéraires, mes poésies, mon application à la connaissance des langues, mon expérience au barreau, mes traductions, ont quelque valeur, et que si tant de productions laborieuses ne se font point accueillir par l'élégance du style, par la nouveauté des pensées ou par l'utilité des conceptions, on les pardonnera à la naïveté d'un vieux soldat, à la consciencieuse habitude d'un ancien légiste.

J'ai placé au frontispice de cette histoire une épigraphe au moins singulière, que m'a fournie le P. Menestrier, dans son Traité des devises : *Absentium ferimus verba.* Le savant dont j'emprunte les expressions, voulait formuler par ces mots l'usage des lettres de créance pour les am-

bassadeurs des princes étrangers, et transcrivait ainsi l'objet de sa brillante imagination :

Fidèles truchements des têtes couronnées,
Nous expliquons leurs volontés.
Sous l'aveu de leurs noms nous sommes respectés
Dans les provinces éloignées.
Nous sommes les garants de leur autorité.
Plutôt que de manquer à la fidélité,
Nous souffrons que l'on nous déchire;
Mais qui nous fait injure offense leur honneur :
Nous défendons leurs droits et ceux de leur empire,
Et notre avantage est le leur.

Cette ingénieuse démonstration m'a paru encore mieux adaptée à l'histoire. L'histoire est une lettre écrite par les générations qui ont vu les faits, dont elles racontent les détails aux générations futures ; ou plutôt elle est la compilation des événements accomplis, donnée en forme d'instruction aux temps à venir, soit pour leur transmettre de beaux exemples, soit pour prévenir le retour de fatales erreurs. C'est, de la part des absents, un tableau des actions qui ont eu lieu, offert aux hommes présents, qui prendront le même soin à l'égard de ceux qui leur succéderont. Ainsi l'histoire, vaste champ où chacun est appelé à tracer un sillon, semble devoir dérouler aux yeux de la postérité l'immense étendue des époques, des choses et des personnes. Elle rapporte donc aux peuples qui ont intérêt à les savoir, les paroles et les actions des absents.

HISTOIRE

DE LA VILLE

DE LODÈVE.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES ET GÉNÉRALES.

Les notices qui vont former le tableau historique de la ville de Lodève et de son ancien diocèse, peuvent se diviser ainsi : 1° Antiquité, dominations ; 2° chronologie des évêques ; 3° peuples divers, religions, langues ; 4° noblesse, droits, priviléges ; 5° institutions religieuses ; 6° organisation judiciaire, administration ; 7° instruction publique ; 8° lieux célèbres, événements remarquables ; 9° personnages distingués ; 10° monuments anciens, curiosités ; 11° topographie, statistique ; 12° industrie, arts et métiers, inventions ; 13° topographie particulière de Lodève.

Ce plan serait suffisamment étendu, s'il était exécuté avec succès.

Il ne s'agit pas d'imiter certains peuples peu éloignés de la France, qui n'écrivent aucune histoire locale sans en faire remonter l'origine aux enfants de Noé, ni certains auteurs qui croiraient donner une opinion peu avantageuse des grands auxquels ils dédient leurs ouvra-

ges, s'ils ne leur supposaient la filiation la plus illustre et les qualités les plus merveilleuses. C'est une simple narration qui, pour ne pas laisser Lodève au-dessous de Carcassonne, de Nimes, de Toulouse, de Narbonne, du Vigan, d'Anduze, d'Aigues-Mortes, de Montpellier, de Cette, de Béziers, d'Agde, de Montagnac, de Gignac et de quelques autres villes du Midi possédant des annales particulières, rappellera à ses habitants et aux générations qui les remplaceront, le souvenir de ce qu'elle fut, de ce qu'elle est, et la prévision de ce qu'elle doit être.

Avant d'entrer en matière, une exposition descriptive qui se trouve dans la chronologie des évêques de Lodève de M. Plantavit de la Pauze, ne sera point déplacée ici.

« Lodève ou Lutève, comme on la nommait autrefois, à l'instar de Paris (LUTETIA, *ville de boue*), aujourd'hui LODOVA (*ville de Louis*), ainsi appelée depuis Louis VIII, ce que l'on verra plus bas, à l'année 1225, est située dans l'ancien royaume des Goths, parlement de Toulouse, sous la métropole de Narbonne, d'où elle est éloignée de quatorze lieues.

» Ville plus célèbre par son antiquité que par son étendue, la même, en effet, que Pline dit être appelée de son temps place de Néron (*forum Neronis*). Le pape Boniface, dans une lettre à Hilaire de Narbonne, fait mention de l'église de Lodève.

» Entourée de tous côtés de montagnes, elle est arrosée par deux rivières, la *Lergue* et *Soulondre*, qui, en se joignant, vont se jeter dans l'Hérault et non dans l'Orb, comme Claude Robert l'a écrit dans sa *Gallia christiana*.

Ces deux rivières limpides abondent en anguilles et en truites très-renommées par leur bonté.

» La forme de la ville est celle d'un instrument de musique que nous appelons *violon* dans notre langue ordinaire. Elle a un château fort nommé Montbrun, situé à cinq cents pas environ hors des murailles, au sommet d'une colline. L'intervalle est occupé par le faubourg (*le Barry*); elle a pour armoiries une croix d'or sur un champ d'azur : *Crux aurea in campo cœruleo.*

» On y voit presque autant de colombiers que de maisons, au dedans et au-delà des murailles, semblables à de petites tours qui dominent les toits, d'où l'on a pu la nommer la *ville des colombiers*, comme autrefois chez les Juifs dans la Palestine (*Cariathionim*), qui, en langue hébraïque, signifie la même chose. Cependant, après soixante-dix ans de guerre civile continuelle, ils sont vides d'oiseaux, en sorte qu'il y a plus de pigeonniers que de pigeons.

» La ville reconnaît deux patrons, saint Genès, martyr d'Arles, et saint Fulcran, son évêque. Elle a deux paroisses dans son intérieur, Saint-Pierre et Saint-André, et quarante-huit autres dans tout le diocèse, au lieu de trois cents comme *Ivignœus* a osé l'assurer. L'évêque, seigneur-suzerain, porte, par cette raison, le titre de comte de Montbrun, dont il est décoré depuis long-temps.

» Les vicomtés de Nébian, de Cabanes et du Bosc, ou Gibret, en dépendent. Il en est de même des baronnies de Clermont, de Saint-André, du Caylar et de Montpeyroux ou des deux Vierges. Ainsi, il n'existe dans le diocèse aucun noble qui ne soit subordonné à l'évêque,

et qui ne soit tenu de lui prêter serment de fidélité et d'hommage, toutes les fois qu'ils en sont requis. Il n'y a ni baillis ni juges qui ne soient institués par lui ou par ses délégués.

» Elle possède une abbaye de Bénédictins, appelée Saint-Sauveur, dans l'intérieur des murailles; outre la cathédrale et les deux paroisses sus-nommées, la chapelle très-ancienne appelée *de la Mère de Dieu*, est annexée à la basilique, et confiée aux soins du grand archidiacre. — Au dehors, sont les couvents des Franciscains, des Carmes et des Récollets de l'étroite observance. — Au sortir du faubourg de l'Ergue, du côté de Saint-André, est la chapelle de Saint-Thomas, où se trouve la maison des Lépreux.

» Il y a une autre abbaye du même ordre (des Bénédictins) dans le village de Saint-Guilhem-le-Désert, éloigné de cinq lieues de la ville; enfin, une troisième de religieux de cet ordre, dans le territoire de Clermont, appelée de Gorjan. — Là (à Clermont), indépendamment de l'église paroissiale de Saint-Paul, l'une des plus belles de toute la province, par sa structure et par sa grandeur, il y a deux maisons de moines hors des murs : l'une de Dominicains, dont le P. Michel a consacré de nos jours la discipline sévère; l'autre de Récollets, où ces pères avaient leur siége auparavant.

» Un prieuré conventuel, de l'ordre de Grammont, n'est qu'à la distance d'une lieue de la ville.

» Enfin, une commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem est située au village de Nébian.

» Le monastère de Nonnenque, de l'ordre de Citeaux, n'est pas à la vérité à Lodève, ni même dans le diocèse

de Lodève, comme Claude Robert l'a dit, d'après Papyre-Masson, mais dans le lieu de Saint-Jean-d'Alcas, diocèse de Vabres. Lorsqu'il possédait autrefois un hospice à Lodève, il jouissait seulement de quelques propriétés au mont Cornils, près le village de La Coste, diocèse de Lodève.

» Parmi les lieux célèbres par de nombreux miracles et par le concours des fidèles qui les fréquentent, on distingue la chapelle de Saint-Fulcran dans la nef de la grande basilique, la chapelle de Notre-Dame-de-Parlatges, la chapelle de Notre-Dame-de-Saint-Guiraud et la chapelle de la Sainte-Vierge-de-Montaigu, dans l'église des Récollets de Clermont.

» Le diocèse de Lodève confronte ceux de Béziers, d'Agde, de Montpellier, de Nimes et de Vabres, de tous les chefs-lieux desquels, Nimes excepté, il n'est éloigné que d'un jour seulement. »

Il y aurait peu à retrancher, mais beaucoup à ajouter ou à changer dans cette description qui se rapporte à l'an 1634, époque où l'évêque Plantavit de la Pauze l'insérait en tête de son ouvrage, pour rendre la ville reconnaissable aux yeux de ceux qui la visiteraient pour la première fois, ou qui voudraient se faire une idée exacte de l'ancien diocèse dont elle était la capitale.

D'après la carte géographique qui fixa les véritables limites de ce diocèse, et qui fut faite par ordre de Monseigneur de Fumel, il est facile de reconnaître son étendue superficielle. On sait que les provinces romaines servirent, à peu près, à la circonscription des métropoles ou archevêchés, établis dans les Gaules, après que les Francs et les Goths en furent devenus les maîtres,

ou par droit de conquête sur leurs anciens dominateurs, ou par la cession qui en fut faite de la part des empereurs romains. La religion chrétienne y remplaça le paganisme, et conserva, sous de nouvelles appellations, les divisions territoriales qui y existaient. Les pays habités par les peuples auxquels l'antiquité avait donné des noms particuliers, devinrent les subdivisions naturelles des évêchés. C'est ainsi que les Lutévains habitaient le pays qui forma l'évêché de Lodève, l'un des plus anciens, puisque les légendes de l'église le font remonter à saint Flour, qui aurait été au nombre des soixante-douze disciples de Jésus-Christ (1).

En admettant, ce qui est l'hypothèse la plus vraisemblable, que les Lutévains aient été les habitants compo-

(1) Il faut avouer que cette antiquité de l'épiscopat de saint Flour, à Lodève, toute respectable qu'elle est, n'est pas matériellement démontrée. On ne saurait douter que saint Flour n'ait apporté dans le pays des *Lutevani*, alors plongé dans les ténèbres de l'idolâtrie ou du paganisme, les lumières de l'Évangile; qu'il n'y ait détruit par le zèle de la foi et par l'éloquence de sa parole inspirée, les arbres mystérieux qui abritaient les sacrifices sanglants des ministres de *Teutatés*; qu'après ce premier succès il n'ait été achever sa carrière apostolique à Saint-Flour, où il opéra des prodiges longtemps avant que fût établi dans sa ville naissante le siége qui devait refléter tant de célébrité. Mais l'apparition instantanée du saint révélateur de la doctrine sacrée, peut-elle être considérée comme un épiscopat et surtout comme le premier anneau de la chaîne qui a si glorieusement uni à l'église du divin Sauveur, les évêques qui ont gouverné le diocèse de Lodève, pendant la longue série de siècles écoulés depuis Materne, en 506, jusqu'à nos jours? De plus habiles décideront la question : elle n'est ici posée que par le devoir de l'historien, et si l'exemple de l'église de Maguelone, puisé dans d'Aigrefeuille, qui le tient lui-même de Garriel (*), pouvait aider à l'explication de cette légende, on en concilierait peut-être mieux la pensée avec l'application. — Garriel, en

(*) Vid *Histoire de Montpellier*, tom. II, p. 1.

sant l'ancien diocèse de Lodève, il est nécessaire pour l'intelligence de tous, d'indiquer quelle a été son étendue et quelles furent ses limites.

Le diocèse de Lodève formait un quadrilatère dont les lignes étaient irrégulières.

Au *nord*, depuis la Pesade jusqu'à Madières, il confinait aux diocèses de Vabres et d'Alais. Cette ligne, accidentée de plusieurs courbes, s'étendait du chemin de Milhau à la rivière de la Vis, sur une longueur d'environ treize mille toises, non compris les sinuosités.

A l'*est*, depuis Madières jusqu'au point intermédiaire qui touche à l'Hérault en face de Notre-Dame-de-la-Garigue, à une égale distance d'Aniane et de Gignac, il confrontait au diocèse de Montpellier; et, depuis

effet, a écrit, dans la serie des évêques de Maguelone, dont Arnaud de Verdale a reproduit les notices, que « Simon le Lépreux, chez qui le Sei- » gneur mangea à Béthanie, six jours avant sa passion, ayant été mis sur » un vaisseau sans voiles et sans rames, avec Lazare, Marthe et Magde- » leine, ils arrivèrent heureusement sur les côtes de Provence, où Lazare » fonda l'église de Marseille et Simon vint établir celle de Maguelone. » Il nous apprend en même temps qu'il y souffrit le martyre, ayant » été submergé dans l'étang des Volsques qui environne la ville de » Maguelone.— *Simon stagno Volscarum immersus, nobile fecit martyrium.* »

Garriel attribue donc à Simon le Lépreux la fondation de l'église de Maguelone, parce qu'il vint perdre la vie devant la cité insulaire où il allait aborder, comme les prédécesseurs de Bernard Guidonis attribuent à saint Flour la fondation de celle de Lodève, parce qu'il vint y prêcher l'Évangile et abattre les idoles. — Ces légendes ont un but vénérable; mais offrent-elles la certitude du sens propre de l'histoire, et ne sont-elles pas, s'il n'est pas trop téméraire de s'exprimer ainsi, la figure seulement de l'épiscopat? Dans ce cas saint Flour serait le précurseur des chefs de l'église auxquels devait être confiée la direction du culte et de la doctrine, lorsque la religion de Jésus-Christ aurait des temples, des prêtres et des fidèles.

Notre-Dame-de-la-Garigue jusqu'au chemin de Pézenas, le long de l'Hérault, presque vis-à-vis Tressan, il confrontait au diocèse de Béziers; cette ligne avait une longueur de seize mille toises.

Au *sud*, depuis le chemin de Pézenas à Canet, au point où la Dourbie se jette dans l'Hérault, jusqu'à la rivière de Salagou qui baigne la Lieude, il confinait encore au diocèse de Béziers, en longeant d'abord la rivière de la Dourbie, passant ensuite près de la manufacture de Villeneuvette, de Mourèse et de Salasc, sur une longueur de dix mille toises environ.

A l'*ouest*, depuis la Lieude jusqu'à la Pesade, il confrontait d'abord du côté du S.-O. au diocèse de Béziers, qui en était séparé par la rivière d'Orb, et ensuite au N.-O. depuis la source de l'Orb jusqu'à la Pesade, au diocèse de Vabres. Cette ligne avait une longueur de seize mille toises.

Le diocèse de Lodève comptait, d'après les mémoires de Catel, quarante-quatre paroisses, et, d'après Plantavit de la Pauze, cinquante. La vérité est, d'après le dénombrement fait sous l'épiscopat de M. de Fumel, qu'il en contenait cinquante-quatre (1).

Des changements nombreux sont intervenus dans la circonscription de ce pays. Lodève, en cessant d'être un siége épiscopal, a été successivement un chef-lieu de district et d'arrondissement communal. La superficie du territoire de cet arrondissement se compose de tout l'ancien Lodevois, et d'une partie des cantons de Lunas, de

(1) Voy. le *Dictionnaire universel de la France*, par Robert de Hesseln, 1771, tom. IV, pag. 4. — M. de Basville, intendant du Languedoc, dans son Mémoire de 1697, n'y indiquait que cinquante-une paroisses.

Clermont et de Gignac, appartenant autrefois à d'autres diocèses.

Si de ces documents on passe à l'état actuel de la ville et de ses environs, on peut consulter avec fruit l'*Essai historique et médical* du docteur Rame (1).

« La forme de la ville de Lodève, dit cet auteur, est à peu près circulaire. A l'orient, elle est adossée contre une haute montagne, prolongement de la chaîne du Larzac ; à l'occident, elle est bornée par l'Escandorgue (2) ; du côté du septentrion, par le mont Grezac et par un riant vallon que la Lergue fertilise ; enfin, du côté du sud, par une suite de mamelons, sur le dernier desquels des vieux pans de mur, noircis par le temps, attestent l'existence passée du château féodal de Montbrun.

(1) Le docteur Rame a eu l'heureuse pensée de publier, en 1841 (in-8°, de l'imprimerie de Grillières), un petit volume rempli de sages observations sur l'ancienneté de Lodève, et sur son climat mis en rapport avec l'état hygiènique de ses habitants.

(2) Ce mot Escandorgue dérive d'*incandescens*. La montagne a été volcanisée ; on y trouve encore un reste de chaleur, près du point culminant appelé la baraque *de Bralle*, où se bifurquent les routes de Lunas et de Ceilles. Il a été remarqué aux parois désordonnées de la route de Lunas, en face de Notre-Dame-de-Nize, que la neige tenace partout ailleurs sur ce sommet, se fond subitement dans une certaine étendue. Les bouleversements qu'y a occasionnés le feu des volcans, sont très-indicatifs ; les rochers brisés et bizarrement entassés ne permettent pas de douter qu'ils doivent l'irrégularité de leur position aux éruptions violentes qui, en les soulevant et les faisant retomber dans le sens inverse de leur formation, sont les traces manifestes des révolutions souterraines. La terre végétale y est extrêmement rare, et c'est là qu'on va incessamment dénuder le sol de celle qu'on emploie pour les constructions des bassins ou des fondements des murs et des ponts dans les cours d'eau.

» La plupart de ces montagnes, hautes de plusieurs centaines de mètres, sont composées de roches calcaires mêlées à des schistes argileux. Celle de l'est renferme des ardoises (1) et quelques filons de plomb argentifère; le côté opposé est couronné de roches volcaniques. Dans la même direction, on trouve des grès, des albâtres, des fragments de plomb argentifère, mêlé de cuivre et de roches sulfatées.

» Les plus rapprochées de ces montagnes sont cultivées jusqu'auprès de leur cime; les flancs en sont tapissés

(1) Deux choses frappent la vue des curieux dans les deux montagnes opposées: l'une, au levant, qui se distingue par le rocher *des Fourches*; l'autre, au couchant, l'*Escandorgue*. Sur la première ce sont les ardoises, sur la seconde les cornes d'Ammon. Plusieurs amateurs d'histoire naturelle viennent rechercher ces productions. — Les ardoises ne sont pas seulement à l'état ordinaire qui les fait employer à la toiture des maisons; ici elles sont remarquables par les figures dont elles sont embellies: on y trouve des rivages parfaitement dessinés et des feuilles de fougère qui sont d'une pureté exquise. Le motif que donnent de cette singularité ceux qui l'observent, est que les eaux se balançant sur le limon et formant les différentes couches du schiste, ont surpris et enchâssé dans leur travail incessant des brins d'arbustes ou de plantes voisines que le vent y poussait, et y en ont imprimé la configuration. D'autres qui se croient aussi bien fondés, attribuent ces dessins à l'action de la réverbération qui aurait produit l'effet du daguerréotype.

Les cornes d'Ammon, trouvées en grande quantité sur la montagne volcanisée, accusent, ajoutent les amateurs qui les recueillent, la présence du fer dont elles sont formées. Le feu, après avoir mis en fusion le minerai abondant que l'on y découvre encore, a rempli les coquilles des limaçons qui pullulent dans tous les lieux, a détruit la coquille elle-même, et a produit, sous la forme du limaçon, ce qui porte le nom de cornes d'Ammon ou de nombril marin.

On voit la figure de ces mollusques ferrugineux, décrite telle qu'on les ramasse à volonté sur l'Escandorgue, dans l'ouvrage d'Anselme Boot, médecin de l'empereur Rodolphe II, imprimé à Lyon en 1644, pag. 451 et 562.

de vignes disposées en amphithéâtre; de nombreuses plantations d'oliviers, d'amandiers, de figuiers et de châtaigniers, offrent à l'œil, pendant l'été, l'aspect le plus pittoresque. Dans la vallée, la culture change : le sol est couvert de prairies, de champs, de mûriers et de jardins potagers.

» Quand on contemple Lodève d'un lieu éloigné, le ravissement dans lequel le paysage qui l'entoure a jeté l'âme, se soutient encore; il diminue un peu, lorsqu'on est arrivé sur ses boulevards; il cesse et se change en un sentiment contraire, quand on a pénétré dans son intérieur. Et comment ne s'évanouirait-il pas à la vue des rues sombres, étroites, tortueuses, humides, qui composent la majeure partie de cette ville... ? »

De cette description exacte, l'auteur va droit à l'objet qui est plus particulièrement de son ressort : il s'occupe de la santé, des causes qui la vicient et des moyens d'y remédier. — Le défaut d'air ou de soleil dans un trop grand nombre d'habitations; l'exiguïté des demeures où s'entassent des familles ouvrières ; les miasmes qu'elles respirent dans les ateliers ; l'humidité de l'atmosphère ; les habitudes d'une négligence impardonnable à l'égard des enfants des deux sexes, soit dans leurs vêtements, soit dans la licence que leurs parents imprudents leur accordent de courir en toute saison, principalement la nuit ; les encombrements de fumier dans les basses-cours; les ordures déposées sur la voie publique, contribuent à altérer la constitution physique, nuisent au développement des forces musculaires, et prédisposent, par leur tempérament lymphatique, à une foule de maladies atoniques.

Cependant, Lodève partage, avec le midi de la France,

les avantages d'un climat tempéré. Le terme moyen de la chaleur pendant les différentes saisons, est de :

+ 2° 8 R... en hiver,
8° 7 .... au printemps,
16° 4 .... en été,
10° 6 .... en automne.

Ce qui donne pour toute l'année une moyenne de + 9° 6.

La ville est généreusement pourvue d'eau. Celle des rivières est limpide, savonneuse et fraîche ; celle qui sert de boisson aux habitants, provient de sources nées dans les rochers calcaires des montagnes voisines ; elles sont claires, sans saveur, et ne contiennent que des carbonates presque imperceptibles.

Le docteur Rame conclut de ces observations, que l'air de la vallée de Lodève est pur, et n'offre rien d'insalubre ; que celui de la ville, au contraire, est généralement humide; que cette humidité est toujours très-grande dans la plupart des habitations de l'intérieur et du fauboug Montbrun ; qu'à l'inconvénient d'y être exposés, les étages inférieurs des habitations ajoutent celui d'être mal aérés, sombres, froids et infectés par des miasmes putrides : aussi, comparant l'homme à la plante, termine-t-il judicieusement son second chapitre, relatif à la salubrité de Lodève, par ces mots dignes de la plus profonde méditation :

« Un végétal placé dans l'obscurité ne tarde pas à perdre sa beauté : ses parties vertes se décolorent ; l'exhalation aqueuse cessant, il finit par éprouver une sorte de macération intérieure. Cet étiolement que le jardinier

détermine artificiellement chez la plante, pour diminuer la saveur de ses sucs, nous l'éprouvons nous-mêmes, lorsque nous restons trop longtemps dans des lieux sombres. Comme la sève de la plante, notre sang s'appauvrit, devient aqueux ; de là dérive une prédominance fâcheuse du système lymphatique, qui conduit rapidement aux mille formes de l'affection scrofuleuse. »

L'arrondissement, tel qu'il est aujourd'hui, se compose de cinq cantons, soixante-douze communes, contenant une population de 56,273 habitants et une étendue superficielle de 122,584 hectares (1).

On ne doit point s'attendre à trouver ici de longs détails, souvent indiscrets, sur les mœurs, les opinions politiques ou religieuses, en un mot sur la vie privée ou publique des Lodevois. La classe instruite ressemble à celle du même rang de tous les autres pays. La classe ouvrière est comme celle des villes qui ont un genre d'industrie semblable. Les cultivateurs travaillent la terre à l'instar de toutes les localités. Les différences proviennent seulement de ce que les personnes possédant des fortunes considérables et donnant à leurs familles une éducation soignée, il n'existe point, comme ailleurs, des oisifs, des prodigues, des gens à passions. L'esprit d'ordre, l'amour du succès, les exemples d'économie, d'intelligence et de sagesse communiquent, dès la première jeunesse, les mérites des pères à la raison précoce des fils; l'initiation à tous les procédés de la fabrique des draps, et la vigi-

(1) Voy. les excellentes Notices géologiques qui nous ont été données par M. Caylar, juge de paix à Montpellier, qui sont consignées au 2e volume de notre histoire.

lance constante qu'exige la multiplication des ateliers, occupent tous les instants des uns et des autres.

Les ouvriers des manufactures, disciplinés à leurs professions différentes, concourent, chacun dans la sphère de ses devoirs, à l'ensemble qui produit les résultats les plus admirables. On peut affirmer sans crainte, que cette classe, pleine d'intelligence et de probité, trouve dans l'exercice de ses labeurs, la consolation que donne la certitude de mériter la confiance de ses patrons, l'estime de ses concitoyens par la régularité de sa conduite. Si quelques nuages ont rembruni leur modeste horizon dans des circonstances exceptionnelles et heureusement fort rares, le bon sens réciproque en a bientôt fait justice. Généralement parlant, la population de Lodève est remarquable par la douceur de ses mœurs, par son respect pour les principes religieux (1). Sans être insensible au plaisir des réunions joyeuses et à une certaine recherche dans ses habillements, elle n'oublie jamais que si elle peut consacrer quelques moments au délassement et aux jouissances de la vie, elle se doit à ses obligations.

Les arts mécaniques, les professions usuelles, ont de bien fidèles interprètes à Lodève : les complications de la dynamique et de l'hydraulique qui mettent en jeu les usines, ont formé d'excellents contre-maîtres, entretenant, réparant, dirigeant, améliorant les procédés déjà connus, appliquant avec une facilité étonnante les inven-

(1) Cette vérité est démontrée par le tableau des mariages comparés aux naissances et celui des naissances légitimes aux naissances illégitimes, à Lodève, pendant une période de onze années. Il en résulte que sur trente naissances un seul enfant provient d'une union illégale. (Voy. l'*Essai* du docteur Rame, p. 40.)

tions nouvelles ; ce sont autant d'ingénieurs, pour ainsi dire, ayant toujours l'œil ouvert sur les leviers et les rouages, remédiant, sans presque la moindre affectation et avec la rapidité de l'éclair, aux dérangements que le temps occasionne.

On peut encore assurer qu'il se rencontre difficilement ailleurs, une réunion d'artistes en tout genre plus adroits, plus instruits et plus attachés à la perfection de leurs ouvrages. Les maçons, les tailleurs de pierres, les plâtriers, les menuisiers, les charpentiers, les serruriers, les forgerons sont presque tous des entrepreneurs capables de dresser des plans, des devis et de les exécuter.

Il en est ainsi, d'ailleurs, dans les diverses branches de l'art et de l'industrie. Une ville telle que Lodève, renfermant des manufactures immenses, ne pouvait se contenter de la médiocrité, et l'homme qui serait reconnu, pour la partie qui le concerne, au-dessous de l'habileté des autres, cesserait de pouvoir concourir au brillant assemblage dont l'accord est continuellement en action.

CHAPITRE Ier.

ANTIQUITÉ. — DOMINATIONS DIVERSES.

En l'an 636 de Rome, le Bas-Languedoc était le pays des Volces (1). Les Auvergnats, sous leur roi Bituit, y étendaient leur domination depuis Narbonne jusqu'aux confins de Marseille, et depuis les Pyrénées jusqu'à l'Océan et le Rhin.

Le Languedoc, la Provence, le Dauphiné et la Savoie furent soumis aux Romains par Quintus-Fabius-Maximus, cent quinze ans avant J.-C.; les Allobroges et Bituit ayant été défaits, trois ans après, Narbonne commença de faire partie de la province ultérieure des Romains, lorsque César eut soumis les Gaules.

Lodève existait-elle, ou bien n'a-t-elle pris naissance qu'au moment où les Romains sont devenus les maîtres du pays dans lequel elle est située? Ces questions sont difficiles à résoudre. Une ville quelconque a son origine dans une agglomération plus ou moins considérable d'habitations ; toutes se sont agrandies suivant que leur

(1) Les Volces envahirent, dans le IVe siècle avant Jésus-Christ, la Gaule septentrionale. Deux de leurs tribus, les Tectosages et les Arécomiques, que les Gaulois et les Romains ne purent arrêter dans leur élan de migration, vinrent s'établir entre le Rhône et les Pyrénées-Orientales. (Voy. l'art. de *Géogr. ancienne du département de l'Hérault*, inséré en tête de l'*Annuaire* de 1844, par M. Thomas, et les autorités qu'il cite avec autant de soin que d'érudition.)

position géographique était rapprochée du centre des exploitations, des forces qui les avaient envahies et qui les protégeaient, ou qu'elles se trouvaient éloignées des dangers qu'elles avaient à redouter. Les villages construits aux pieds ou autour des châteaux-forts possédés par les seigneurs, sont la démonstration irrécusable de cette vérité. — Des populations habituées à vivre du produit de la pêche et des négociations maritimes, ont dû choisir pour leur demeure fixe les bords de la mer, et y ont élevé leurs premiers asiles qui, avec le temps et l'augmentation de leurs familles, ont pris de l'accroissement. De simples réunions d'édifices informes destinés à les abriter, sont parvenues ensuite à l'état de vastes établissements, et ont acquis, après que la civilisation y a introduit le goût, la régularité, selon que l'occasion et le besoin de les fréquenter en firent naître l'idée, l'importance et la prospérité. Les soins et l'intérêt de l'administration ont veillé à l'amélioration progressive de ces localités. Les édifices consacrés à l'autorité, au culte, aux transactions publiques, ont bientôt et successivement amené la célébrité dans leur enceinte, tantôt défendue par des murailles ou des fossés, tantôt laissée ouverte aux communications du voisinage.

D'autres populations, choisissant les plaines propres à la viabilité ordinaire, se sont transplantées au milieu de gras pâturages, le long des rivières, auprès des sources abondantes, et y ont établi leur domicile qui s'est aussi étendu à mesure qu'elles voyaient fructifier leurs travaux des champs ou de l'industrie : des villes s'y sont élevées, et les conseils réciproques de la prudence ou de l'affection y ont attiré les habitants disséminés, pour ne former

qu'un assemblage respectable par le nombre, ou par la nécessité de fournir les uns aux autres les commodités de la vie.

D'autres encore ont préféré les hauteurs presque inaccessibles des montagnes, ou la fraîcheur et la brillante végétation des vallées, pour y passer en paix des jours que le joug de l'oisiveté, de l'imprévoyance et de la tyrannie rendait insupportable à celles qui s'étaient acclimatées dans des positions où le pouvoir des plus forts condamnait les plus faibles aux privations et à la peine.

C'est ainsi que l'immense pays des Gaules, à peu près d'abord désert, s'est graduellement vu habiter sur les plages de la Méditerranée par des peuples que le hasard y conduisit, et qu'il s'est trouvé composé d'une province pourvue de tous les besoins de l'existence et de la sécurité. Les Celtes, avec leurs habitudes pastorales et leurs croyances druidiques ; les Romains, avec leur polythéisme et leur organisation militaire ; les Francs, avec leur courage aventureux et leur idolâtrie barbare ; les Goths, que la misère et la valeur avaient arrachés à leur patrie pour chercher une terre meilleure, avec leurs innombrables phalanges et leurs principes religieux déjà chrétiens, mais entachés des vices des novateurs qui avaient altéré la pureté de la foi apostolique ; les Sarrasins, avec leur audace brutale et leurs erreurs inconciliables avec l'Évangile du Fils de Dieu ; les Français, enfin, gouvernés par des princes valeureux, ralliés aux lumières de la véritable Église, ont tour à tour occupé cette contrée que la force des armes leur avait soumise et que des armées supérieures avaient fait abandonner par ses conquérants.

Dans quel temps, à quelle époque, sous les lois de

quel peuple la ville de Lodève doit-elle rapporter son origine? Comment se sont formés les lieux qui l'ont adoptée pour leur capitale, parce que là s'étaient concentrés les chefs des guerriers, de la justice, de la religion et de l'autorité administrative? Quelles relations se sont établies entre le centre et les points divergents qui en dépendaient? L'antiquité se couvre d'un voile impénétrable à raison de ces investigations. Les montagnes du Larzac offrent des traces du culte des Druides (1); celles de l'Escandorgue présentent les vestiges des volcans qui les ont bouleversées, et répandu la stérilité sur plusieurs de leurs parties dépourvues de terre végétale. Les restes des constructions admirables que renferment les pays le plus voisins, les

(1) J'ai rapporté dans mon Voyage poétique dans une partie du Languedoc (1 vol. in-8° qui va bientôt être rendu public), les renseignements que j'ai puisés sur les lieux, à l'égard de ces traces druidiques. Voici la copie de ce fragment :

« En partant de Saint-Maurice et se dirigeant vers le nord, à moitié
» chemin du domaine de la Prunarède, qui montre son manoir sur une
» élévation, parmi les débris d'une vaste forêt de chênes, se trouve un
» *dolmen*, monument druidique, composé de quatre énormes pierres bru-
» tes, sur lesquelles repose une table de même qualité. Ce dolmen res-
» semble à ceux du comté de Kent en Angleterre. De loin, il a la forme
» d'un seul bloc de rocher. — A l'est de Saint-Maurice, dans le domaine
» de Ranc, on a remarqué, pendant plusieurs générations qui s'en transmet-
» taient le souvenir, trois autres monuments identiques, placés à douze
» cents pas de distance l'un de l'autre, sur la même ligne; ils sont renver-
» sés, mais les matériaux sont là pour indiquer leur antique existence et
» pour accuser la main des oisifs qui les ont indiscrètement démolis. Sur
» la pointe d'un monticule fait de main d'homme, on trouve aussi un
» monument plus grand que celui situé au nord. Ces constructions gigan-
» tesques portent dans le pays, qui n'en soupçonne pas même l'origine, le
» nom d'*Oustals de las fades* (maison des fées). — Des fouilles ont été pra-
» tiquées au-dessous des dolmens, par des curieux qui de temps en temps

monastères, les églises, les ruines de Maguelone, les écrits sauvés de la destruction et les déductions de la science sont bien des jalons qui semblent devoir diriger l'étude vers le but où se trouve la vérité; mais quel est le mortel qui oserait se promettre de braver les difficultés qui obstruent le chemin de cette antiquité tant fouillée, recherchée, désirée, reproduite? Serait-ce dans un cercle étroit de connaissances bien ou mal acquises, dans un dénuement absolu de documents publics, et réduit aux seules ressources de ses souvenirs ou de ses modestes compilations; serait-ce, disons-nous, au milieu de l'indifférence qui le blâme peut-être, ou du ridicule ignorant

» vont les visiter. On y a découvert des ossements humains et des dents » de cheval, ce qui prouve qu'ils ont été destinés à la sépulture de quel- » que chef gaulois. On sait que ces peuples enterraient les cadavres des » maîtres avec les destriers qui avaient servi à leur usage militaire.

» On n'en saurait douter, sous ces autels gaulois,
» Les prêtres tout-puissants, les terribles Druides,
» Portaient leurs guerriers intrépides
» Morts en combattant pour leur droits.

» Ces tombeaux auraient dû être respectés. On a osé prétendre que » c'étaient autant de demeures de *l'esprit malin*. Des personnes raisonna- » bles auraient pu faire comprendre aux ennemis de l'antiquité et de l'*es-* » *prit*, que les débris des siècles passés mis en regard du siècle actuel, » sont des enseignements pour l'histoire; et comme les raisonnements les » plus faux sont quelquefois ceux qui persuadent le mieux certaines gens » dont l'intelligence est mal organisée, on aurait pu ajouter qu'en délo- » geant les fées d'un lieu, c'était les obliger à se fixer ailleurs. Au reste, » les deux monuments qui subsistent seront peut-être à l'abri de toute » profanation; ils suffiront pour attester que les Gaulois habitèrent nos con- » trées avant les Romains, et qu'ils y laissèrent des traces de leur culte, » sans doute encore inexactement connu, malgré les fragments qui en » sont répandus dans les livres de César, de Diodore de Sicile, de Vale- » rius-Maximus, d'Ammien-Marcellin, de Lucain, de Cicéron et d'Athé- » née. »

qui l'abreuve de dégoûts, que se trouvera un homme assez résigné, assez patient, assez ami de son pays, assez désintéressé pour entreprendre, sinon de rétablir la chaîne des révolutions dont il fut le théâtre, d'en recueillir enfin les notions dont un autre plus heureux pourra perfectionner la coordination? Ceci est plus que douteux, et cependant c'est ce que se permet de tenter le plus inhabile de tous.

La dénomination de *Forum Neronis* serait un premier indice de l'existence de Lodève pendant la période romaine (1). si les Arènes, le temple de Diane, la Maison-Carrée de Nimes, les arcs-de-triomphes disséminés sur

(1) L'antiquité de Lodève n'est plus un problème. Claude Ptolémée de Péluse, dans sa Géographie, en parle comme d'une ville habitée par les Volces avant la conquête des romains; mais le *Forum Neronis* a donné lieu à des recherches dont le résultat n'est pas encore bien satisfaisant. Tandis que certains auteurs donnent ce nom à la ville de Lodève, ce qui paraît un point incontesté, surtout si l'on consulte la magnifique Histoire des villes de France, par Aristide Guilbert, tom. VI, pag. 419, d'autres vont chercher le *Forum Neronis* de la Gaule Narbonnaise (*) près de Clermont l'Hérault, dans un quartier appelé *Peyro-Plantado* (pierre plantée), où l'on a trouvé quelques médailles et des débris de poterie. Mais pourquoi cette obstination? Il existait sur ce lieu, dit-on, un tronçon de colonne, c'est possible; M. Mazel, zélé antiquaire de Pézenas, a recueilli des médailles qui avaient été rencontrées là, des débris d'amphores qui y étaient enfouis. Toutes ces circonstances sont, à notre avis, bien impuissantes pour contester à une ville qui a continué d'exister, la dénomination dont elle a toujours joui, et pour l'attribuer ou, pour mieux dire, pour supposer que le *Forum Neronis* était à *Peyro-Plantado*. Tant d'événements ont fait élever des colonnes (et l'on n'a aucune certitude que le tronçon mentionné par M. Mazel ait été d'origine romaine), disséminer des médailles, des amphores, des lacrymatoires, des poteries entières ou brisées; n'en trouve-t-on pas partout où les Romains ont passé, campé, séjourné? N'est-ce pas

(*) La ville de Forcalquier (Basses-Alpes) a aussi été appelée *Forum Neronis* par les Romains.

la surface du Languedoc, les amphithéâtres de ses différentes villes, les appellations traditionnelles, les inscriptions sans nombre, les établissements thermaux, les

dans les gîtes consacrés à leurs morts qu'ils déposaient la plupart de ces objets, et ces tombeaux n'étaient-ils pas répandus sur le sol occupé par les légions ou par les peuples concentrés dans les endroits habités?

Le docteur Rame, sur la foi de la Statistique du département de l'Hérault, par M. Creuzé de Lesser fils, a énoncé, pag. 2 de son Essai, que c'est dans le lieu de *Peyro-Plantado*, qu'en l'an 708 de Rome, Claude-Tibère Néron, lieutenant de César, fonda une ville qu'il nomma *Forum Neronis* et qu'il la peupla de vétérans. L'expression un peu amphibologique dont se sert l'estimable écrivain, lorsqu'il dit *dans ce lieu*, et lorsqu'on observe qu'il vient de parler de Lodève et de *Peyro-Plantado*, pourrait corriger son opinion et laisser entrevoir que le lieu où *Forum Neronis* fut fondé, s'applique à Lodève. Un autre auteur qui s'est occupé spécialement de l'histoire de Clermont (l'abbé Durand, 1 vol. in-8°, 1837, p. 11), s'exprime différemment :

« Selon le témoignage de Pline, le pays des *Lutevani* renfermait, dit- » il, une ville appelée *Forum Neronis*. On n'est pas d'accord sur son em- » placement véritable : les uns le placent à Lodève, les autres le cherchent » dans les environs de Clermont. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'à l'est de » notre ville, dans le quartier appelé *Peyro-Plantado*, on a découvert de » nombreuses traces d'habitations romaines. Des vieillards se rappellent y » avoir vu autrefois une partie de colonne, ce qui a donné lieu, sans » doute, au nom de *Peyro-Plantado*. On y remarque encore beaucoup de » débris d'amphores et de ces tuiles à rebord dont les Romains faisaient » usage pour leurs sépultures. A l'occasion même des défrichements, on a » découvert dans cet endroit des médailles romaines, entre autres une » de Néron en or, et des parties considérables d'aqueducs souterrains.

» Quoi qu'il en soit de l'emplacement réel du *Forum Neronis*, et sans ga- » rantir à Clermont l'honneur de son voisinage, ne serait-il pas permis » d'attribuer à notre ville, *avec l'Histoire des Seigneurs*, celui d'avoir été » choisie pour être un quartier de troupes romaines? Cette Histoire expli- » que dans ce sens le nom de *Castrum*, que portait jadis Clermont, » et qui, en effet, peut se traduire par *camp* ou *quartier de troupes*. Au » reste, le nom de *cavalerie* conservé au vallon situé au sud-est de la ville » pourrait fort bien être cité à l'appui de cette conjecture.

vieilles murailles qui subsistent là où des édifices pompeux attestaient la magnificence du peuple romain, les noms d'Antonin, de Domitien, de Néron, de Septime-Sévère, de Marius, de Sextius, d'Agricola, répétés par les échos des cités, des chemins, des ponts, des fossés et des fontaines, n'étaient point la démonstration invincible de leur présence dans ces lieux.

Pourquoi ne pas croire, dès-lors, que la ville de Lodève existait tout au moins au temps des Romains qui conquirent la Gaule Narbonnaise? Les Grecs (Phocéens) avaient fondé Marseille et Agde longtemps auparavant; Nimes, Béziers, Narbonne étaient occupées par les légions des empereurs; Pline transmettait à la postérité la vertu des eaux de Pézenas; Jules-César décrivait dans ses immortels Commentaires les pays et les peuples dont il s'était rendu maître. N'est-on pas en droit de soutenir

» Dans ce cas, notre pays natal aurait été, avec le *Forum Neronis* et » Narbonne, un point important de la province romaine. Narbonne comme » chef lieu, *Forum Neronis* comme cour de justice ou comme marché, et » Clermont comme quartier de troupes. »

Cette opinion est consciencieuse, elle ne fixe point l'année de la fondation de Lodève ou de *Forum Neronis*: (d'ailleurs, la date que lui donne M. Creuzé de Lesser est trop arbitraire); elle n'affirme point que *Peyro-Plantado* soit le lieu où a existé *Forum Neronis*; elle ne conclut point de l'invention de quelques débris de poterie, qu'une ville avait été construite à l'endroit de la colonne; elle n'exclut point le véritable *Forum Neronis* de Lodève, pour le placer autre part; mais il se livre en homme de goût et de prudence, à une conjecture qui laisse chacune des trois localités qu'il indique, avec leurs attributs naturels.

De toutes ces observations nous osons conclure nous-même, avec la plus intime conviction, que Lodève est l'antique *Forum Neronis*, et sans pouvoir remonter aux temps antérieurs pour établir l'ancienneté de cette ville, nous persistons à penser qu'elle était à cette époque sous la domination romaine.

que le nom de *Forum Neronis* est le stigmate antique de la ville de Lodève, et qu'il faut, en lui faisant grâce d'une origine plus éloignée, ne plus douter qu'elle remonte aux Romains? — Pline la classe parmi les peuples à qui ses dominateurs accordèrent l'usage du droit latin, dans la province en deçà du Rhône. (Liv. III, n. 5.) Ses habitants étaient les *Lutevani*, faisant partie de la congrégation des Volces arécomiques. Les Gaulois la nommaient indifféremment *Luteva*, *Loteva* ou *Lodeva* (1).

C'est sous Néron que le christianisme apparut dans la Gaule Narbonnaise. Ce point essentiel sera traité au chapitre suivant.

Si l'on porte pour un moment son attention sur les deux circonstances qui précisent l'ancienneté de la ville de Lodève, l'établissement de la cité romaine avec son nom de Néron sous le règne de cet empereur, et la prédication de la foi évangélique vers la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, l'on est évidemment fondé à en tirer la conséquence que Lodève était alors une cité importante, puisqu'elle avait obtenu le privilége de jouir du droit latin et qu'elle renfermait une assez nombreuse population pour qu'un disciple de Jésus-Christ eût bravé

(1) M. Creuzé de Lesser fils, auteur de la *Statistique du département de l'Hérault*, émet une conjecture qui nous paraît bien hasardée (p. 222). Tout en reconnaissant que *Forum Neronis* existait au pays des Lutévains, il croit que cette ville donna son nom au peuple qui l'habitait et il l'indique sous la qualification de *Foro-neronienses*; il croit aussi que *Luteva* était une autre ville que *Forum Neronis*, et que celle-ci étant devenue plus considérable que *Luteva*, ses habitants en reçurent le nom de *Foro-Neronienses*.

Cette distinction est assez oiseuse. Elle confirmerait seulement, au besoin, l'origine de Lodève dans la période romaine, soit que les *Lutevani* en tirent leur nom, soit qu'ils le lui donnent.

les périls d'un bien long voyage pour y venir prêcher la doctrine du divin Rédempteur.

Mais, que s'est-il passé depuis la domination romaine jusqu'à ce que les Alains, les Suèves, les Vandales, ayant fait irruption sur les terres de l'empire, inondèrent les Gaules et y répandirent la désolation en l'an 406? On n'en sait trop rien. Les premiers siècles qui suivirent la conquête commencée par César, s'écoulèrent pour les *Lutevani* dans une obscurité profonde : la décadence du peuple-roi y sema les convulsions, et les hordes étrangères les couvrirent de deuil. La ville de Lodève, soumise plusieurs fois à leurs violences barbares, éprouva le sort réservé aux pays envahis par des légions sans frein, ne recherchant que le pillage et ne se nourrissant que de dévastations. L'histoire, muette sur le passage de ce torrent impétueux, ne laisse entrevoir au peuple Lutévain que l'avenir auquel d'autres barbares vinrent le prédisposer. Les Visigoths, expulsés de la Thrace par les Huns, se transplantèrent dans l'Italie, sous la conduite d'Alaric, et jetèrent dans la Gaule Narbonnaise les fondements d'un État qui subsista avec gloire. Honorius avait cédé à ce prince cette partie du territoire et l'Espagne. L'entreprise d'Alaric Ier n'est pas entièrement conforme à cette version. L'empereur Honorius, pour se délivrer de ses hostilités, le combla de présents et lui fit lever le siége de Rome qu'il avait attaquée pendant deux fois. Il lui concéda une partie de la Gaule, dont il manifestait d'ailleurs l'intention de venir s'emparer de vive force; il le nomma même roi d'Espagne. Mais en naviguant de Rome vers la Sicile, il fut surpris par la tempête, et il mourut à Cosence, dans la Calabre.

Ainsi, Alaric 1er ne régna point sur la Gaule Narbonaise; il était réservé à son beau-frère Ataulphe de réaliser l'établissement du royaume des Visigoths.

Alaric n'est donc que le fondateur nominal de cet État. Nous rendrons compte bientôt de l'avénement d'Ataulphe.

La domination romaine n'avait point subi d'interruption depuis la conquête de César jusqu'à cette époque.

L'apparition d'Alaric avait occasionné à la cour impériale d'Honorius des troubles et des dangers dont elle ne fut point entièrement délivrée par la retraite de l'agresseur. Ataulphe, s'était souvent distingué par son courage en combattant contre les armées romaines. A la mort d'Alaric, ses troupes lui décernèrent la couronne. Ataulphe avait d'ailleurs en son pouvoir Placidie, sœur d'Honorius : celui-ci céda au nouveau roi des Visigoths la Gaule Narbonnaise et l'Espagne ; c'est en 413 qu'il vint y lutter contre les forces de Constance, général de l'empire, passionné pour Placidie. Le sort des armes seconda la volonté d'Honorius, qui n'avait point hésité à démembrer ses États déjà chancelants, pour éviter les éventualités d'une guerre dans laquelle il craignait de succomber, et à livrer la main de sa sœur à l'ennemi de son trône. Ataulphe ne séjourna que fort peu de temps à Narbonne, où ses noces avec Placidie furent pompeusement célébrées (1) : il

(1) On peut voir à Narbonne un bas-relief magnifique, représentant les noces d'Ataulphe et de Placidie. Ce monument, diversement interprété par les savants et dont nous avons reproduit les détails dans notre *Voyage poétique en Languedoc*, mérite l'attention des amateurs des arts et de l'antiquité.

crut devoir fixer le siége de son royaume à Barcelonne ; il y fut assassiné en 415.

Le Lodévois ne dut point ressentir beaucoup l'effet de cette commotion politique. En 461, l'empire romain, toujours dans ses convulsions croissantes, allait cesser derefléter l'éclat dont il avait brillé. La province Narbonnaise devait prendre part à ces agitations. Le patrice Ricimer, petit-fils de Wallia, roi des Visigoths, dépouilla Majorien de la pourpre, et le fit mourir le 7 du mois d'août. Le trône resta vacant jusqu'au 19 novembre, que Sévère III fut élu. — Le comte Gilles, maître de la milice, les peuples de la Gaule et les troupes romaines refusèrent de reconnaître ce nouvel empereur. — Théodoric, ayant fait un traité avec Sévère et Ricimer, qui s'était engagé, d'ailleurs, à combattre le comte Gilles, et qui devait obtenir la cession de tout ce qui avait appartenu aux Romains dans la Narbonnaise première, en deçà des Alpes, rappela d'Espagne ses meilleurs généraux. Profitant alors de la mésintelligence qui s'était glissée entre le comte et Agrippin, gouverneur de la province, il parvint à mettre de son côté Agrippin, qui lui livra Narbonne. Ce succès facilita aux Visigoths la conquête de ce qui restait aux Romains, depuis que Honorius en avait transmis l'autre partie à Ataulphe, en 413.

Ainsi, à partir de la domination romaine dans les Gaules, par l'effet des conquêtes de César (28 ans avant Jésus-Christ), jusqu'à l'an 461, Lodève n'avait point cessé d'appartenir à l'empire. L'histoire n'a point tenu note des événements qui y étaient survenus pendant ce long intervalle, sauf les dévastations des Vandales ; il est seulement à présumer que ce pays, presque isolé, avait

partagé la bonne et la mauvaise fortune de ses maîtres; son emplacement agreste ne permet guère de supposer qu'il ait joué un rôle fort important. Sa vie s'est écoulée en quelque sorte inaperçue, au milieu des douceurs de la paix et des institutions généreuses que la grandeur impériale prodiguait aux peuples soumis à ses lois. La transition ne dut point être considérablement agitée, lorsque les Lutévains durent passer sous le joug d'un nouveau prince. Sévère avait cédé volontairement à Théodoric, en récompense des services qu'il en avait reçus, la partie de la Narbonnaise depuis Toulouse jusqu'au diocèse de Nîmes, ce qui explique que Lodève s'y trouva comprise, et qu'elle fut rangée sans secousse sous le sceptre des Visigoths.

Ici commence une nouvelle ère marquée par des événements mémorables. Le changement de domination entraînait celui des coutumes, des lois, du langage. La guerre qui s'était tenue éloignée du pays des Lutévains va l'enlacer dans le tumulte de ses horreurs et l'accabler du poids de ses vicissitudes.

Les princes Francs consolidaient déjà leur état monarchique. Aux règnes de Pharamond, de Clodion, de Merovée et de Childeric, succédait celui de Clovis Ier qui devait progressivement augmenter l'étendue de leur empire (1).

(1) L'établissement des Francs dans les Gaules étant contemporain de celui des Visigoths, la rivalité qui va exister entre ces deux peuples, semble indiquer le besoin de dire quelques mots sur leur origine. Les auteurs se sont partagés sur le règne des premiers rois Francs : les uns rejettent comme fabuleux celui de Pharamond, de Clodion et de Mérovée; ils eussent persisté à méconnaître celui de Childéric Ier, si son tombeau trouvé

Les Visigoths étaient en possession de la partie de la Gaule où se trouvait Lodève, depuis 461. Sous Théodoric II, Euric, Alaric II et Gesalic, ce pays n'avait éprouvé que des commctions passagères. L'inva-

à Tournai, en 1653, n'avait fourni matériellement la preuve de son existence et de sa qualité ; d'autres les admettent avec des modifications qui les réduisent aux proportions de simples chefs d'armée ; d'autres encore leur donnent le titre positif de rois. Ces opinions ont toutes leur côté vrai et leur côté faux, suivant nous.

On a beaucoup disserté sur l'origine et le nom de Pharamond. Loin de nous la prétention de juger les savantes recherches des historiens ; mais qu'il nous soit permis de rapporter ce que nous avons dit sur le règne de ce prince, dans nos *Tableaux historiques*, *chronologiques et généalogiques des maisons royales de France.* Il ne s'agit que d'une simple note.

« Sulpice Sévère, qui a écrit beaucoup d'autres choses curieuses, ne » nomme jamais Pharamond ; son témoignage serait d'un grand prix. On » sait que cet historien, très-instruit pour son temps, vivait encore en » 420.

» Les auteurs des *Victoires et conquêtes des Français*, en rajeunissant le » style des anciens, émettent une opinion qui concilierait toutes les diffi- » cultés. Ils pensent que Pharamond n'est autre que Théodemir (*). Il » soutiennent, avec l'autorité de Grégoire de Tours, qu'ayant été élevé à la » cour de l'empereur Théodose, il rentra dans sa patrie après la mort de » son père ; que les Francs, séduits par ses brillantes qualités, le reconnurent » pour leur chef et le proclamèrent sur le bouclier ; qu'ensuite et comme » successeur de l'autorité de Marcomir et de Sunon, il fut indiqué sous le » seul nom de Pharamond. (*Victoires et conquêtes*, I[re] partie, t. I[er], p. 378.) » — Il résulterait de cette explication que Pharamond, lors même qu'il ne » serait que le parent et non le fils de Marcomir, avait hérité de son pou- » voir, ce qui éclaircrait assez la question : la dénomination de succes- » seur n'exclut point celle de fils, et soit qu'il portât, soit qu'il ne prît » qu'après son élévation le nom de Pharamond pour le substituer à celui » de Théodemir, son origine n'en serait pas moins certaine. Quant à la

(*) M. le comte de Ségur dit aussi que Théodemir était probablement le même que les Francs élevèrent, en 416, sur un bouclier et proclamèrent roi, lorsqu'ils passèrent le Rhin sous ses ordres pour entrer dans la Gaule. (*Histoire de France*, t. I, p. 172.)

sion des Vandales, les guerres de Clovis et d'Alaric n'avaient guère retenti dans ses vallées. Le premier roi chrétien de France devait, après ses éclatantes victoires, être fidèle au vœu qu'il avait fait en combattant, d'embrasser le culte du Dieu de Clotilde; aussi, voit-il ses armées se remplir de partisans; il est soutenu dans ses vastes projets par la confiance qu'il inspire aux nombreux chrétiens; les oppresseurs païens ou hérétiques tombent sous ses coups. Les Bourguignons avaient déjà éprouvé le sort des Romains. Il manquait à la gloire de Clovis de délivrer la Gaule des Visigoths; la bataille de Vouglé va

» qualification de roi, elle est à peu près insignifiante pour le moment. » Des peuples qui n'ont point de demeure fixe, que le sort des armes fait » changer sans cesse d'emplacement et qui n'attendent leur destination per- » manente que de la conquête, qui, d'ailleurs, ne s'occupent que de com- » battre leurs adversaires pour les expulser et les remplacer, ne peuvent » offrir à leurs chefs les magnificences du trône; ils les entourent de leur » confiance et de leur soumission; ils marchent sous leurs ordres; ils leur » accordent toute la puissance du commandement et de la souveraineté; » le nom de la dignité n'y ajouterait ni n'en retrancherait rien. Il nous » semble que Pharamond n'eut point, en effet, le titre de roi, mais qu'il » en exerça toutes les prérogatives; qu'il doit être, en conséquence, compté » au premier rang des rois, puisqu'il en est la tige; que sa valeur et sa » bonne fortune lui acquirent le pays dont ses descendants ont occupé le » trône; que c'est à lui qu'on doit rapporter la réunion des hommes libres » transplantés sur le sol français pour en chasser les Romains, et préparer » l'éclat d'une monarchie qui s'est placée à la tête de la civilisation, de la » force et de la grandeur.

» Mézerai a pensé qu'on pouvait douter si Pharamond était un nom » propre ou seulement une épithète indiquant qu'il a été comme le père » et la souche de la nation française; car Pharamond en langue germani- » que, dit-il, (t. 1, p. 47, de son *Abrégé chron. de l'histoire de France*) » signifie *bouche de générations*. Le nom de Pharamond était formé, d'après » M. le comte de Ségur, de deux mots tudesques : *mund*, bouche; *phar*, » génération. » (*Vid. loc. cit.*)

le rendre maître de états d'Alaric. Il s'empare, en 501, de la Touraine, du Poitou, du Limousin, du Périgord, de la Saintonge et de l'Angoumois, tandis que son fils Thierry, conquiert le Rouergue, l'Albigeois et l'Auvergne (1).

La victoire n'exempte pas de la mort. Clovis laisse à ses quatre fils Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire, des états composés de parties nouvellement acquises par ses armes. Cet empire est divisé d'une manière assez bizarre : il en résultera des prétentions haineuses qui se traduiront en hostilités épouvantables. — Thierry obtint, en 511, le royaume de Metz, comprenant la France orientale et l'Austrasie; il renfermait les pays situés entre la Meuse, le Rhin et l'Escaut. — Clodomir eut en partage le royaume d'Orléans; Childebert celui de Paris, et Clotaire celui de Soissons.

Comme il s'agit ici d'une histoire locale, il serait inutile de développer l'étendue superficielle de chacun de ces états; le royaume de Metz seul doit être connu pour apprécier les faits qui ont un rapport intime avec le pays des anciens *Lutevani*.

Les conquêtes de Clovis, suite remarquable de la bataille de Vouglé, ayant fait incorporer à ses possessions territoriales les provinces enlevées aux Visigoths, et qui formaient la plus grande partie de leur royaume dont le siége était à Toulouse, il est nécessaire de remonter

(1) Thierry enlevait aussi, par le concours qu'il donnait à l'entreprise mémorable de son père, une partie des places que les Visigoths possédaient jusqu'aux frontières du royaume de Bourgogne. C'est dans cette campagne que ce prince s'empara de Lodève, qui, pour la première fois, tomba au pouvoir des Francs.

à l'époque de cette bataille, pour en déduire ce qui en revint à chacun des enfants du vainqueur, puisqu'ils divisèrent entre eux, à la mort de leur père, arrivée le 27 novembre 511, les pays méridionaux dont il s'était rendu maître.

C'est en 507, que cet événement s'accomplit : Clovis régnait alors depuis vingt-cinq ans, et Alaric depuis vingt-trois. Le résultat en était le triomphe du roi des Francs ; la mort du roi des Visigoths ; la déroute complète de son armée ; la perte des Gaulois Arvernes, dignes rejetons des guerriers de Vercingétorix, qui tinrent ferme et furent tous taillés en pièces ; la fin glorieuse du vaillant Apollinaire et de la noblesse qui l'avait suivi (1).

La mort de Clovis amena donc le partage de ses états entre ses quatre enfants, et nous venons d'indiquer quelle fut la portion échue à Thierry. Voici maintenant les limites du royaume de ce prince, en y comprenant le lot des contrées méridionales nouvellement conquises,

(1) La bataille de Vouglé a eu une influence si décisive sur les destinées des pays méridionaux de la France, que nous devons céder au désir d'en retracer les principaux détails, pris dans les relations les plus dignes de foi.

« Le roi des Francs et celui des Visigoths vécurent en bonne harmonie » pendant plusieurs années. Ce ne fut, disent les auteurs des *Victoires et* » *conquêtes* (Ire part., t. II, p. 37), que longtemps après la conférence » d'Amboise, que Clovis, instruit par son ambassadeur Paternus, des sour- » des menées d'Alaric et de Théodoric (*), se décida à entrer en campa- » gne. (*Vid.* Frédegaire, c. 25.) Un concours de circonstances étrangè- » res à son entreprise, semblait devoir en assurer le succès. Alaric ayant » eu récemment l'imprudence de mécontenter ses sujets par une altération » de monnaies, un grand nombre d'entre eux, les catholiques surtout, à

(*) Théodoric, roi des Ostrogoths, était le beau père d'Alaric.

soit par le père, soit par le fils ; car il importe de savoir que les Visigoths étant expulsés des pays qu'ils occu-

l'instigation de leurs prêtres (*), souhaitaient ardemment de passer sous la domination de Clovis. Quelques évêques, soupçonnés de trahison, avaient été exilés, et le roi des Visigoths ne pouvait guère compter sur le secours du plus grand nombre de ses sujets gaulois.

» Le fils d'Euric (Alaric) possédait dans les Gaules tout le pays appelé alors Septimanie (et depuis Languedoc), la Guienne et plusieurs autres contrées entre la Loire et les Pyrénées, en même temps qu'il régnait sur toute l'Espagne. Mais, Clovis, catholique, se flattait d'avoir dans les états d'Alaric, comme dans les siens, le vœu du clergé et des habitants en général, attachés au dogme pour lequel il affectait de se montrer lui-même très-zélé.

» Le roi des Francs, profitant de ces conjonctures, s'attacha à donner à la guerre qu'il allait entreprendre, un caractère de religion favorable à ses desseins. — Renforcé par un corps de troupes que lui prêta Gondebaud et par les Francs Ripuaires, commandés par Clodoric, fils de Sigebert, roi de Cologne, il entra en campagne. L'armée des Visigoths devait se réunir dans le Poitou ; Clovis y marcha sans retard (**).

» Cependant Alaric, campé dans une position avantageuse, ayant la Vienne devant lui et Poitiers sur les derrières, était résolu de ne point livrer la bataille aux Francs, avant qu'il n'eût été rejoint par le renfort que son beau-père Théodoric lui faisait passer par la Provence. Les mêmes motifs faisaient désirer à Clovis d'en venir aux mains, avant que les auxiliaires que les Visigoths attendaient d'Italie, eussent opéré leur jonction. L'armée française était arrivée sur les bords de la Vienne, lorsque le débordement de cette rivière arrêta tout à coup sa marche. Un hasard heureux, que la superstition ne manqua pas de présenter comme un témoignage irrécusable de la volonté du ciel, vint tirer Clovis d'embarras. Une biche, sortie d'un bois voisin et poursuivie par quelques soldats, se jeta dans la rivière et la traversa sans perdre pied. Le roi, averti de cette circonstance, fit sonder la Vienne au même endroit, et y découvrit un gué facile, dont il profita sur-le-champ pour porter son armée de l'autre côté. Arrivé le même jour près de Poitiers, il offrit la bataille à

(*) Le clergé catholique, enchanté de la conversion de Clovis, favorisait de tout son pouvoir l'agrandissement de ce prince.

(**) Grégoire de Tours, liv. II, c. 37 ; — Aimoin, liv. I, c. 2 : — Procope (*Bell. Goth.*), liv. I, c. 12 ; — Isidore (*Hist. Goth.*) et Marius d'Aveuche, *Chron. de l'an* 445 à 581.

paient, chacun des co-partageants obtint, indépendamment des royaumes de Metz, d'Orléans, de Paris et de Soissons, une part dans l'Aquitaine qui comprenait, avec

Alaric, mais celui-ci ne voulut point sortir de ses retranchements. Clovis, pour l'y obliger, donna l'ordre à ses fourrageurs de se répandre dans le pays et de ravager la campagne. Les Visigoths, témoins de la dévastation de leur territoire et du pillage de leurs propriétés, commencèrent à murmurer hautement, accusant leur prince d'impéritie et de lâcheté. Comment pourrait-il avoir appris à vaincre, lui qui, roi d'un peuple guerrier, n'avait jamais fait la guerre? Les Visigoths seuls ne pouvaient-ils donc entrer en lice et se mesurer avec l'ennemi? La victoire dépendait-elle uniquement du secours promis par le roi d'Italie, et devait-on attendre pour battre les Français qu'ils eussent anéanti tous les avantages que promettait la victoire (*).

Un règne jusqu'alors paisible n'avait pas permis à Alaric II, de développer la valeur qu'il tenait de son père et de son aïeul. Il ne répondit aux plaintes de ses soldats, qu'en leur annonçant qu'il allait les mener au combat, les sommant d'ailleurs de faire leur devoir, et leur donnant l'assurance que, pour sa part, il se montrerait digne de porter le nom du grand Alaric.

» Après plusieurs mouvements des deux côtés, les armées se trouvèrent en présence dans la plaine de Vouglé, à cinq lieues de Poitiers, non loin des bords du Clain. Le choc fut rude et le succès longtemps disputé. Toutefois, les Visigoths étaient sur le point de plier, lorsque un incident vint suspendre leur déroute. Les deux rois s'étant reconnus dans la mêlée, et n'écoutant que la haine qui les animait, se précipitèrent l'un sur l'autre et commencèrent un combat singulier. La lutte fut d'abord égale; mais Clovis, plus heureux ou plus adroit, réussit à porter un coup terrible à son adversaire qui fut renversé de cheval. Lui-même se hâta de mettre pied à terre pour achever sa victoire et percer Alaric au défaut de sa cuirasse, quand deux cavaliers visigoths s'avancèrent à la fois sur le vainqueur, et le blessèrent de deux coups de javeline sur le côté. La bonté des armes de Clovis et surtout la vitesse de son cheval, le sauvè-

(*) Pour l'intelligence des appellations *Ostrogoths* (peuples obéissant à Théodoric en Italie) et *Visigoths* (peuples commandés par Alaric dans la Gaule), il suffit d'indiquer que les Goths se divisèrent en deux parties, en arrivant dans le midi de l'Europe : l'une, les Ostrogoths, occupa la contrée où régnait Théodoric ; l'autre se fixa dans la Gaule Narbonnaise d'où elle passa en Espagne.

la Gaule Narbonnaise, les états de ces peuples depuis la cession qui en avait été faite à Ataulphe.

rent dans cette occasion. Quelques-uns des siens qui s'étaient détachés à la première vue du danger qui le menaçait, arrêtèrent la poursuite des deux cavaliers visigoths, qui furent massacrés au moment même où Alaric rendait le dernier soupir.

» La mort du roi des Visigoths fut le signal de la déroute complète de son armée. Les seuls Gaulois Avernes qui en faisaient partie, tinrent ferme et se firent tous tailler en pièces. C'est dans cette occasion que périt Apollinaire (*). Les troupes de Clovis poursuivirent les fuyards et en firent un grand carnage, depuis Civaux jusqu'à Chavigny, des deux côtés de la rivière.

» De nouveaux avantages suivirent de près la victoire de Vouglé. Thierry, fils aîné de Clovis, enleva aux Visigoths le Rouergue, l'Albigeois, l'Auvergne et la plus grande partie des places qu'ils possédaient de ce côté-là. Ce jeune prince assiégeait Carcassonne, ville très-forte alors; il était sur le point de s'en rendre maître, lorsque l'approche de Théodoric, qui s'avançait à la tête d'une armée d'Ostrogoths, l'obligea à lever le siége (**). Pendant cette expédition de son fils, Clovis soumit de son côté la Touraine, le Poitou, le Limousin, le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois, à l'exception d'Angoulême. Il ne jugea point convenable de s'arrêter devant cette ville, défendue par une forte garnison de Visigoths, dans la crainte de ralentir l'ardeur de ses soldats et de donner à l'ennemi le temps de revenir de sa terreur. Il termina sa campagne par la prise de Bordeaux, où il passa l'hiver à faire des préparatifs pour recommencer la guerre au printemps.

» L'année suivante (508), Clovis se remit en campagne. Il mit d'abord le siége devant Toulouse, capitale du royaume des Visigoths, la prit et s'empara des trésors qu'Alaric y avait amassés. Repassant ensuite de l'autre côté de la Dordogne, il marcha sur Angoulême, place très-forte, dont il avait ajourné précédemment le siége (***).

(*) Le vaillant Apollinaire était petit-fils du célèbre *Apollinaire*, gendre de l'empereur Avitus et devenu évêque de Clermont après la mort de sa femme.

(**) Voy. les autorités déjà citées, et Duboucher, *Annales d'Aquitaine*.

(***) Voy. pour apprécier le mérite de certaines histoires locales, celle de Carcassonne, par G. Besse. Cet auteur prétend qu'Alaric fut tué par Clovis devant la ville dont il retrace les antiquités. (1 vol. in-8, Béziers, 1645, p. 44.) Il faut avoir lu cette rapsodie dans un livre qui porte le nom pompeux d'Histoire, pour en faire ici la critique. — Besse était, sans doute, fort peu instruit ou tout au moins bien

Ces adjonctions étaient assez bizarres, puisque pour communiquer des provinces principales à celles que le sort des armes avaient procurées à Clovis, il fallait que les frères couronnés traversassent les uns et les autres les États qui les séparaient des provinces dont ils étaient augmentés.

Ainsi, Thierry, roi de la France orientale, de l'Austrasie et d'une partie des pays conquis dans le Midi, avait pour limites, d'abord au N., de Leyde à l'extrémité opposée, la *Saxe et la Germanie;* à l'E., depuis l'extrémité orientale de la monarchie jusqu'à Bâle, la *Germanie et la forêt Hercinienne;* au S., depuis Bâle jusqu'à l'Yonne, entre Sens et Auxerre, le *royaume de Bourgogne;* à l'O., de l'Yonne à Leyde, les *royaumes de Paris et de Soissons.* Il avait enfin la partie suivante de l'Aquitaine : Au N. et à l'E. le territoire situé entre Nevers et l'extrémité du Gévaudan, près de Mende; cette ligne confrontait le royaume de Bourgogne, au S., depuis l'extrémité du Gévaudan, jusqu'à l'Ariège, le pays entre Tarascon et Toulouse, confrontant à la Septimanie; à l'O., l'espace contenu depuis l'Ariège jusqu'à Nevers, longeant les royaumes d'Orléans et de Soissons (1).

(1) Le magnifique *Atlas hist. et géog.* de M. Brué (48 cart., 1820), démontre bien mieux qu'il n'avait été fait jusqu'alors, la configuration des quatre royaumes échus aux enfants de Clovis. (Voy. la 5e de ces cartes et la Notice historique qui la précède, p. 3.)

Malgré la répartition irrégulière et presque inconcevable de l'Aquitaine, Grégoire de Tours soutient que le partage fut fait à la satisfaction des quatre frères.

crédule; et cependant il invoque la chronique de Genebrand (liv. III) et celle de Nicolle Gilles. *Ab uno disce omnes !*

Cette digression topographique était nécessaire. On jugera maintenant du mérite des entreprises exécutées par Thierry ou par ses descendants, et dans lesquelles figure la ville de Lodève, comprise dans le royaume de Metz.

Après la mort de Clovis, Théodoric, roi des Ostrogoths, reprit la plupart des places qui avaient été enlevées aux Visigoths depuis la bataille de Vouglé. Parmi ces conquêtes, les historiens signalent Rodez et le Rouergue, le Gévaudan, le Vélay et l'Albigeois ; on ne doute pas même qu'il ne se soit alors rendu maître du pays d'Uzès. Il envahit le territoire de Lodève, et par conséquent cette ville fut enlevée à Thierry (1). C'est pour la seconde fois sous les Goths, que le sort des armes la fait tomber au pouvoir des peuples qui guerroyaient pour l'arracher d'abord aux Romains, puis aux Francs, et ensuite à ceux d'entre eux-mêmes qui parvenaient à l'occuper.

Cet avantage ne fut pas de longue durée. Théodebert, fils de Thierry, vint, en 533, en expulser les Ostrogoths, et reprendre ce que son père avait perdu. Thierry confia à son fils, qui devait lui succéder au trône d'Austrasie, cette importante expédition.—Des motifs d'intérêt avaient désuni ce roi d'avec son frère Clotaire ; d'autres sentiments les rapprochèrent dans cette circonstance. Ils con-

(1) Grégoire de Tours, liv. III, ch. 21, s'exprime ainsi à ce sujet : *Gothi vero cum post Chlodovechi mortem, multa de his quæ ille adquisierat pervasissent.*— Jornandés (*De rebus Goth.*),— Cassiodore, *lib.* III, *epist.* 32 *et* 44 ; *lib.* VIII, *epist.* 10, racontent les pertes des Français dans cette campagne et les évaluent à 30,000 hommes, non compris les prisonniers et les villes. — L'époque de cette invasion n'est pas bien précisée ; on peut conjecturer qu'elle eut lieu peu de temps après l'an 511.

vinrent d'agir de concert contre Théodoric, et, pour assurer le succès de cette ligue, ils se donnèrent mutuellement des ôtages. Clotaire fit marcher des troupes sur le Rouergue, sous la conduite de son fils Gonthier. Thierry envoya une armée vers le même point, commandée par son fils Théodebert. Gonthier s'avança jusqu'à Rodez; mais la dissension s'étant de nouveau glissée entre les deux rois, le fils de Clotaire rentra avec son armée dans les états de son père. Théodebert resta seul à faire la guerre, et prit Rodez que les catholiques lui livrèrent, malgré les Visigoths. Il s'empara du diocèse Lodevois, entra dans la ville de Lodève, où il séjourna le temps nécessaire pour rassembler ses troupes et pour assujettir le pays environnant; il en partit, afin d'aller soumettre d'autres contrées encore enchaînées au joug de Théodoric.

On voit par ce tableau rapide, en combien peu de temps la cité de Lodève eut à supporter des changements successifs, depuis la défaite des Romains, et sa reddition aux armes de Clovis, de Thierry, de Théodoric et de Théodebert. Ces fluctuations forment un contraste frappant avec le calme dont elle avait joui pendant les cinq cents ans qui s'étaient écoulés sous la domination romaine, et démontrent hautement que sa prospérité avait dû en souffrir les plus cruelles atteintes.

Si l'histoire n'a point consigné, en effet, dans ses annales, les détails de ces apparitions armées, de ces prises et de ces reprises, l'imagination peut sans effort se retracer l'agitation, les déchirements qui sont la suite inévitable des troupes guerrières, foulant tantôt en triomphe et tantôt en défaite, un pays dont la fortune

consistait en travaux agricoles, en bestiaux paissant sur les flancs des montagnes que les soldats traversaient en tumulte ; elle se représente les privations et les pertes de toute nature qu'entraîne le besoin de pourvoir à ce qu'exige une nombreuse agglomération d'hommes poussés aux combats et aux fatigues, irrités parfois de leurs revers. Le théâtre de la guerre est toujours celui des malheurs : Lodève a donc eu à souffrir tous les inconvénients qui nuisent à l'ordre des familles, à la régularité des relations, privent trop souvent des ressources produites par les sueurs du pauvre, et portent au sein de la société paisible les tourments multipliés de la licence et de la cupidité.

Théodebert ne voulait point se borner à la reprise de Lodève ; il avait formé la résolution de pousser son entreprise sur deux places fortes qui s'en trouvaient peu éloignées. La première était celle de Dio (*Deas*), située à deux lieues S.-O. de Lodève, dans les montagnes ; la seconde, celle de Cabrières (*Capraria*), à trois heures de distance au Midi.

C'est donc après avoir soumis tous le pays des Lutévains, que Théodebert prit le chemin de Dio, château redoutable alors, qui lui opposa une vive résistance, et qui ne tomba en son pouvoir qu'après les horreurs de l'assaut. L'histoire ajoute qu'il fut livré au pillage (1).

Bientôt après, l'armée austrasienne et son chef parvin-

(1) La renommée a dû recueillir avec un grand respect l'exploit valeureux qui fit la conquête de Dio, puisqu'il a été consacré par des médailles commémoratives. Il en fut trouvé une parmi les décombres, représentant le héros vainqueur, sur les créneaux de la forteresse, tenant un drapeau. Cette médaille, quoique mutilée, laissait lire les noms de Dio et de Théo-

rent sous les murs de Cabrières, et en firent l'investissement. Ici, le cliquetis des armes va être remplacé par les soupirs de la galanterie (1).

debert; elle fut remise entre les mains de M. Creuzé-de-Lesser, préfet de l'Hérault, par M. le docteur Savy, de Lodève.

Cette place de Dio, dont les ruines se voient encore, semblerait, au premier aspect, repousser l'idée d'une armée commandée par un prince royal, obligé de s'en emparer par la voie rigoureuse d'un assaut. Mais il faut se transporter au temps, se rendre compte de l'importance relative de sa position, des armes en usage, de l'étendue présumable de ses fortifications et des moyens d'attaque ou de défense que l'art de la guerre employait à cette époque de 533.

Dio est devenu un village, bâti, sans doute, avec les débris d'une partie de son ancien château. Réuni à Valquières, les deux localités forment une commune du canton de Lunas, peuplée de 425 habitants. Un auteur passablement excentrique dans son style, mais non dépourvu du bon esprit d'observation, fait remarquer que cette modeste population, en n'y comprenant que trois cents âmes, terme moyen, aurait rendu, depuis l'an 500, à raison de 27 ans par génération, 14,400 cadavres à la terre. (*Voy.* Amelin, *Guide du voyageur dans le département de l'Hérault*, in-18, 1827, p. 502.)

(1) L'histoire a publié l'aventure qui remit au pouvoir du prince subjugué par les charmes de la beauté, et la place forte et le cœur de la dame qui y commandait. Nous pourrions citer les différents récits qu'en ont faits les nombreux écrivains qui ont éprouvé, comme nous, les impressions de ce singulier événement; nous allons nous borner à reproduire celui des Bénédictins D. Vaissette et D. de Vic, tel qu'il se trouve dans leur *Histoire générale de Languedoc*, tom. I[er] de l'édition grand in-8°, Toulouse, 1840, p. 378, appuyé de l'autorité des auteurs contemporains.

« A trois lieues de Lodève, était un château extrêmement fort, appelé Cabrières (*Capraria*), qui subsiste encore aujourd'hui dans le diocèse de Béziers, de même que celui de Dio, et que Théodebert résolut de soumettre. Le gouverneur (*) plus occupé du soin de s'assurer une retraite, que de celui de se défendre, l'abandonna aux approches de ce prince et se retira à Béziers, après avoir mis à sa place sa femme et sa fille. La

(*) *Voy.* Grégoire de Tours, liv. III.

Théodebert ne borna pas ses conquêtes au diocèse de Lodève et de ses environs. Il porta ses armes vers les

première nommée Deutérie, et *Romaine* (*), c'est-à-dire Gauloise de naissance, était d'une rare beauté et d'un esprit extrêmement adroit et insinuant; elle s'en servit dans cette occasion. Théodebert ayant envoyé sommer la garnison de Cabrières de se rendre, sous la menace, en cas de refus, de mettre le feu à la place et de faire prisonniers tous ceux qui s'y trouveraient, cette dame qui n'était pas en état de se défendre, le désarma par la manière dont elle se comporta à son égard. Elle l'envoya complimenter et l'assurer qu'elle n'était pas dans l'intention de résister à un prince contre lequel rien ne pouvait se défendre; qu'elle se soumettait à son obéissance et le reconnaissait pour son seigneur; qu'en un mot il n'avait qu'à commander et qu'il serait obéi. Théodebert, charmé de ce compliment, s'avança vers la place, y entra en ami, et reçut la soumission des habitants, auxquels il défendit de faire aucun mal. Deutérie s'étant ensuite présentée devant lui, il fut si épris de sa beauté, que sans respecter les sacrés liens du mariage qui l'attachaient à la reine Wisigarde, son épouse légitime, ni ceux qui liaient Deutérie à son époux, il en fit d'abord sa concubine et quelque temps après son épouse (**). »

Tout ce qui a quelque rapport avec l'histoire de Lodève, devant être consigné dans un ouvrage destiné à retracer son passé, il convient de faire connaître les princes qui ont régné sur son territoire, et donner ainsi le complément de l'épisode de Deutérie, plus digne de figurer dans un roman que dans un incident de guerre. Nous n'entendons parler que des princes Mérovingiens, depuis la conquête de Clovis sur les Visigoths, jusqu'à Théodebert, le héros de l'aventure de Cabrières. Lorsque nous aurons à réunir dans un tableau synoptique les autorités civiles et religieuses auxquelles le pays Lodevois a été soumis, sans interruption et simultanément, les rois Goths y trouveront leur place.

Clovis, cinquième roi des Francs, avait succédé à Childeric Ier, son père, en 481; il n'était âgé que de quinze ans lorsqu'il monta sur le trône. De son mariage avec Clotilde, fille de Chilperic, roi des Bourguignons, qui eut lieu en 493, naquirent sept enfants : 1° Ingommer, qui

(*) *Voy.* Frédégaire, épître 39.

(**) Ce fait a souvent été copié, avec plus ou moins d'amplification, par les divers auteurs qui ont écrit sur le Languedoc; mais celui qui lui a donné les formes les plus fantastiques de l'exagération poétique, est M. B. Lenfroi, dont on trouve l'article dans la *Mosaïque du Midi*, tom. IV, p. 320.

autres parties du Languedoc et jusqu'au Rhône; on croit même qu'il reprit le Toulousain, l'Albigeois et le

ne vécut qu'un an; 2° Childebert, qui fut roi de Paris; 3° Clodomir, qui fut roi d'Orléans; 4° Clotaire, qui fut roi de Soissons; 5° Théudechilde, qui se fit religieuse; 6° Clotilde, qui épousa Amalaric, roi des Visigoths. Thierry, l'aîné de tous, était le septième enfant de Clovis, mais né d'une concubine: il fut roi de Metz, et par l'adjonction des conquêtes de son père, il devint le premier souverain régnant sur la contrée méridionale dont Lodève faisait partie.

Thierry, parvenu à la couronne en 511, par le partage des états de Clovis, était âgé de vingt-sept ans à son avénement; il eut deux femmes: 1° Eustérie, fille d'Alaric II, roi des Visigoths, de laquelle il n'eut point d'enfants; 2° Suavegothe, fille de Sigismond, roi de Bourgogne, mariée en 522. — De celle-ci naquirent Théodebert et Théodechilde, qui épousa en premières noces Ermegisèle, roi des Warnes, et en secondes noces Radiger, fils de son premier mari; elle mourut religieuse à Sens. — Théodebert fut donc le second roi Mérovingien qui régna sur le Lodevois.

Théodebert avait épousé, en 532, Wisigarde, fille de Vacon, roi des Lombards, qu'il répudia en 533, lorsqu'il eut amené dans sa cour, à Metz, la femme et la fille du gouverneur de Cabrières. — En 534, il succéda à Thierry son père. On sait qu'il s'était déjà signalé par le commandement de l'armée, avec le secours de laquelle il était venu dans le Midi soumettre les villes dont Théodoric s'était emparé en 507.

Sans pousser plus loin, pour le moment, la notice généalogique des rois Austrasiens, qui est d'ailleurs l'objet d'un ouvrage embrassant la totalité des princes qui ont régné sur les diverses parties de la monarchie française, depuis son origine jusqu'à nos jours (*), c'est ici la place du dénouement de l'aventure de Deutérie, qui fut pendant quelque temps la seconde femme de Théodebert Ier.

Deutérie était belle; sa fille l'était aussi. Arrivé à Metz, après son expédition dans la Septimanie, Théodebert épousa Deutérie, au mépris des nœuds qui les liaient l'un et l'autre par le mariage. Cette union ne fut ni de longue durée ni heureuse. La fille de Deutérie avait des charmes que le prince contemplait d'un œil passionné, et qui lui firent bientôt considérer la mère comme un obstacle au désir de la posséder. — Deutérie

(*) *Tableaux historiques, généalogiques et chronologiques des Maisons royales de France*, par M. Paris.

Quercy sur les Visigoths (1). Il entra dans la Provence, d'après Grégoire de Tours (ch. XXIII), s'empara de la ville d'Uzès et de tout ce qui l'avoisine au Nord, dont Théodoric, roi d'Italie, s'était rendu maître auparavant.

Théodebert étant mort en 547, eut pour successeur Théodebald, né de Deutérie. Wisigarde n'avait point laissé d'enfants, et d'un troisième lit il n'était provenu que deux filles, Bertoare et Ragintrude.

L'état de la monarchie française, avant même l'avénement de Théodebal, avait éprouvé des divisions. Clo-

s'en aperçut, devint jalouse et résolut de se défaire de sa fille par un crime ; elle ordonna, sous prétexte d'une promenade d'agrément, qu'elle fût montrée au peuple, placée dans un char attelé de taureaux indomptés. Dirigé sur le pont de Verdun, l'équipage ayant été vivement excité, le char fut précipité dans la Meuse ; la jeune infortunée trouva la mort en expiation des caprices immoraux d'une mère qui avait oublié tous ses devoirs (*).

Théodebert reconnut trop tard l'énormité de sa faute ; il chassa Deutérie en 540, et reprit Wisigarde.

(1) Il est étonnant que M. Massol dans sa *Description du département du Tarn*, si instructive d'ailleurs, n'ait point détaillé ces événements. Il se contente de dire (p. 287) que, suivant les dissensions des oncles de Théodebert et de leurs descendants, le pays d'Albigeois resta toujours uni au royaume d'Austrasie. M. Massol était cependant, et par sa vaste érudition et par la ressource de la bibliothèque d'Alby, dont il avait la garde, en mesure de débrouiller cette partie de l'histoire. Il ne s'en est occupé qu'à grands traits.

Voy. *Description du département du Tarn, suivie de l'Histoire de l'ancien pays d'Albigeois*; Alby, in-8°, 1818.

Raynal est un peu plus explicite. Il ne laisse pas moins beaucoup à désirer sur l'époque de la domination Gothique.

Voy. son *Histoire de la ville de Toulouse*, in-4°, 1759, liv. Ier, pag. 17 et suiv.

(*) Vid. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. 3.

domir, roi d'Orléans, mort en 524, le 1er mai, en combattant contre Gondemar, frère de Sigismond, avait trois enfants : 1° Théodebalde, 2° Gontaire, 3° Clodoalde. Sa femme Gondiuque lui survivait. Clotaire, roi de Soissons, épousa cette veuve de son frère ; et comme l'existence des rejetons de Clodomir était un obstacle à l'ambition du nouveau mari de leur mère, Théodebalde et Gontaire furent impitoyablement massacrés par Clotaire. Clodoalde n'échappa que par miracle à cette monstrueuse immolation, en renonçant au monde. Rasé, élevé dans une cellule solitaire près de Paris, par le pieux Séverin, il reçut les ordres de la prêtrise, en 551, des mains de l'évêque Eusèbe, et mourut en 560. Son ermitage prit le nom de Saint-Cloud, où se forma le village qui l'a conservé.

Clotaire aurait voulu envahir seul le royaume d'Orléans, sanglante dépouille de ses victimes ; mais Childebert, roi de Paris, y éleva des prétentions, et les deux frères se réunirent pour en opérer le partage, en 526 : c'est là le premier remaniement du vaste empire de Clovis.

En 534, le royaume de Bourgogne subit le même sort. Childebert, Clotaire et Théodebert en ayant fait ensemble la conquête sur Gondemar, fils de Gondebaud (1), ils s'en adjugèrent chacun une partie, et cet état des choses dura jusqu'en 558, que Clotaire se trouva seul

(1) Sigismond, fils aîné de Gondebaud, roi de Bourgogne, était en guerre avec les princes français; ayant été fait prisonnier en 523, il fut conduit à Orléans avec sa femme et ses enfants. Gondemar son frère ayant été déclaré roi, Clodomir marcha contre lui; mais avant de partir il fit tuer Sigismond, sa femme et ses enfants, qu'on jeta dans un puits, au

maître des cinq royaumes de Paris, de Metz, d'Orléans, de Soissons et de Bourgogne.

Lodève, que Théodebald possédait, se trouvait cependant, en 557, au pouvoir de Childebert Ier. Comment cette ville lui était-elle échue?... Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* en donnent une explication conjecturale. Nous allons encore essayer d'éclaircir la question. « La ville de Lodève, disent les Bénédictins (1), appartenait à Childebert pendant les dernières années de sa vie (2). Quelques modernes préten-

village de Coulommelle (*). Gondemar et Clodomir se rencontrèrent entre les villes de Vienne et de Belley. Le premier, s'apercevant de sa faiblesse, fait semblant de fuir; Clodomir le poursuit, tombe entre les mains de son ennemi et reçoit la mort. Gondemar régnait en 534; Clotaire, Childebert et Thierry avaient fait une invasion dans ses états dès 532; en 533 il en fut expulsé, et en 534 Théodebert prit part avec ses oncles au partage qu'ils en firent. Gondemar disparut; on ne sut positivement ni s'il avait été tué par les Français, ni s'il avait été chercher un refuge soit en Espagne, soit en Afrique (**). En lui finit l'ancien royaume de Bourgogne, qui avait subsisté 120 ans. Il était borné au N., de Nevers au Rhin, par l'Austrasie et la forêt Hercinienne; à l'E., du Rhin à la Durance, par les Alpes, la Lombardie et la Provence; au S., d'Aix à la source du Tarn dans le Gévaudan, par la Provence et la Septimanie; à l'O., du Tarn à Nevers, par le royaume de Metz.

(1) Voy. *Histoire générale de Languedoc*, dernière édition, t. I, p. 390.

(2) Théodebalde mourut en 555.

(*) D. Plaucher *(Histoire de Bourgogne)* dit que Gondemar vécut en paix, sans être attaqué par aucun des rois voisins, jusqu'en 534. C'est une erreur.

(**) M. de Valois, cité par D. Bouquet (*Collection des Historiens de France*), dit, au contraire, qu'en 532 Gondemar mis en fuite par Clotaire et Childebert, ceux-ci s'emparèrent de ses états. — L'abbé du Bos partage l'opinion de M. de Valois. — Deux auteurs, Courtepée et Beguillet, qui ont fait en commun la description de la Bourgogne (6 vol. in-12, 1775), tout en rapportant les diverses conjectures sur la mort ou sur la fuite de Gondemar, disent que c'est en 534 que son royaume fut pris et divisé. Ils ajoutent, sur la foi de la chronique d'Adon, que ce prince fut tué par les Français; mais ils opposent à cette version, que de Serre et Viguier prétendent qu'il se sauva en Espagne et de là en Afrique chez les Vandalès, d'où il tirait son origine. (Voy. tom. Ier, p. 78.)

dent (1) que Edibius, évêque de Lodève, étant allé à Paris, à la cour de Childebert, à l'occasion de quelques affaires, assista au concile qui s'y tint en 557. Il est vrai qu'un Edibius, évêque, souscrivit à ce concile; mais, comme son évêché n'est pas marqué, on ne saurait assurer, sans autres preuves, qu'il était évêque de Lodève, ce qui n'empêche pas que Childebert n'ait pu avoir été maître de cette ville avant sa mort (2). »

Les Bénédictins fournissent, enfin, le moyen de se rallier à leur conjecture, avec leur sagacité ordinaire.

(1) Plantavit de la Pauze, *Chron. des Évêques de Lodève*, p. 16. — Lecointe, *Annales ecclés. franç.*, t. V, p. 818.

(2) Les changements opérés dans la division de la monarchie, depuis 511, en sont certainement la cause. Théodebalde encore vivant en 555, on ne voit pas pourquoi Childebert serait devenu maître de Lodève, en 557, à moins d'une transaction amiable. Au reste, cette difficulté historique est de bien peu d'importance; mais nous ne saurions laisser sans réponse la conjecture des Bénédictins, à qui le Languedoc doit l'admirable histoire de sa province, et qui sont, d'ailleurs, si judicieux dans l'application de leurs laborieuses recherches.

Comment peuvent-ils avoir décidé qu'indépendamment du silence gardé par Edibius, évêque souscripteur au troisième concile de Paris, tenu en 557, sur son évêché, on n'est pas empêché de croire que Lodève appartenait alors à Childebert ? Il semble, au contraire, que si l'on considère, d'une part, que Lodève faisait partie des états de Théodebalde, et si, d'autre, part rien n'indique que l'évêque Édibius soit celui de Lodève, tout s'opposerait à ce qu'on fût bien assuré que Childebert était, dans la dernière année de son règne, en possession de cette ville, qui, sans les motifs dont nous venons de parler, devait appartenir au successeur de Théodebalde. Serait-ce parce que le royaume de Metz faisait retour de plein droit au roi de Paris ? Mais Clotaire Ier y avait également droit. Cependant la saine critique ne s'arrêtera pas à cette première manière de voir, et au défaut de documents plus précis, on peut dire que la conjecture des Bénédictins a une autre base que le raisonnement a déjà sans doute entrevue. Edibius était évêque de Lodève en 557, d'après la nomenclature de Ber-

« La ligue, disent-ils, que ce prince (Childebert) forma avec Chramne, son neveu, fils du roi Clotaire, son père, lui donna peut-être lieu de s'emparer de Lodève et de quelques autres villes méridionales du royaume d'Austrasie. Clotaire s'étant rendu maître de ce royaume après la mort de Théodebalde (558), envoya Chramne presque immédiatement dans l'Aquitaine austrasienne pour la gouverner. Ce jeune prince, à peine arrivé dans cette province, d'où dépendaient l'Auvergne et les pays voisins, affecta un pouvoir despotique. Il épousa la fille de Williacharius, qu'un ancien auteur (1) qualifie duc d'Aquitaine, et qui avait eu sans doute le gouvernement de ce pays, sous le règne de Théodebalde. Chramne, séduit par les mauvais conseils de ses courtisans, qu'il écouta trop facilement, ne se contenta pas de vivre dans

nard Guidonis, évêque lui-même de ce siége en 1324, confirmée par le catalogue de Brissonnet, aussi évêque de Lodève en 1488, lequel n'est que l'abrégé des cinq volumes de Guidonis et la reproduction sagement étudiée de ces autorités par Plantavit de la Pauze, également évêque en 1625, dans sa *Chronologia præsulum Lodoventium*, imprimée en 1634. Que l'on joigne à cette masse d'indices la réflexion invulnérable que, pour contester ce fait, il faudrait démontrer, ce que l'on n'a pas même essayé, qu'il existait à cette époque en France un autre évêque nommé Edibius, et l'on sera convaincu que la ville de Lodève était réellement sous la domination de Childebert, roi de Paris, par l'effet des remaniements à une époque où ces accidents se multipliaient, ou tout au moins par droit de conquête momentanée.

Quoi qu'il en soit, le seul fait de la présence d'Edibius, évêque de Lodève, dans un concile tenu à Paris, où ne pouvaient siéger que les prélats des provinces soumises à la domination des rois de Paris, démontre à nos yeux que la ville de Lodève était alors comprise dans les états de Childebert.

(1) Voy. Aimoin, liv. II, c. 30.

l'indépendance ; il se révolta ouvertement contre le roi son père, se ligua secrètement, pour lui faire la guerre, avec Childebert son oncle, déjà mécontent de ce qu'il s'était emparé du royaume d'Austrasie, et entraîna dans sa révolte les peuples qui lui étaient soumis. Cette ligue causa beaucoup d'embarras à Clotaire, et il faut croire que Childebert en profita pour s'approprier divers pays de l'Aquitaine austrasienne, ou de la succession de Théodebalde (1). Mais il ne jouit pas longtemps des conquêtes qu'il put faire durant cette guerre; il mourut le 23 décembre 558, sans laisser aucun enfant mâle (2). »

(1) Voy. la note 2, pag. 62.

(2) Nous avons raconté le massacre des enfants de Clodomir et de la famille de Sigismond, le désordre immoral de Théodebert, les inimitiés des fils de Clovis, leur ambition et la perfidie de leurs projets; nous pourrions ajouter à ces scènes affligeantes tant d'autres événements caractéristiques de ces temps encore barbares ; mais il faudrait compulser l'histoire générale, et oublier que nous nous occupons exclusivement de celle de Lodève, à laquelle nous croyons devoir rattacher toutes les ramifications qui en rendent l'appréciation plus sensible. La révolte de Chramne est un fait qui rentre dans notre cadre ; les causes qui l'ont produite, sont le pouvoir confié par Clotaire à ce fils ingrat et les conseils perfides donnés à ce jeune prince. Il nous reste à retracer la cruauté du père, tableau hideux qui donne une idée bien dégoûtante des mœurs des premiers siècles de la monarchie française.

Clotaire rappelle son fils, aussitôt qu'il est instruit de ses égarements : sa voix est méconnue. Chramne employait son temps à déshonorer les filles des Sénateurs, et à payer le prix de ses débauches au moyen des taxes exorbitantes imposées au pays qui lui était confié. Il mettait le comble à ses désordres, en épousant, sans l'autorisation de son père, Cathe, fille d'un des principaux seigneurs. Réduit à la nécessité d'être puni de sa désobéissance ou de résister par la force, ce fils, autrefois si doux, lève des troupes, et, comptant sur les promesses de Childebert, son oncle, il va, en ennemi, s'assurer de Limoges, bloquer la ville de Clermont, qui ne lui cède point, et parcourt les pays environnants. Clotaire ne peut,

Ainsi, la ville de Lodève aurait appartenu au royaume de Paris, pendant peu de temps à la vérité, après avoir fait une dépendance de celui de Metz.

En 561, Sigebert Ier, fils de Clotaire, ayant reçu dans

en ce moment, marcher contre le rebelle; les Saxons l'appellent au combat : il remet à ses deux fils Caribert et Gontran le soin de châtier leur frère, et, tandis que de sa personne il va réduire ces fiers Saxons qui, pour la troisième fois, insultaient à sa puissance, les deux princes entrent en Auvergne, font lever le blocus de Clermont, arrivent à la montagne Noire où ils établissent leur camp, et ils envoient sommer Chramne de mettre bas les armes ou de se préparer aux chances de la guerre. Le rebelle accepte le défi sans hésiter; mais bientôt il use de stratagème, pour ne pas courir le danger de succomber en présence d'une armée supérieure en nombre: il fait dire à ses frères que Clotaire vient d'être tué en Germanie. Cette nouvelle, dont on ne soupçonne pas même la fausseté, détermine Caribert et Gontran à se retirer vers la Bourgogne. Chramne les suit de près.

L'ambitieux Childebert, qui a encouragé la révolte de son neveu, conçoit le projet d'en profiter : il va se rendre maître d'une partie de l'Austrasie.

Clotaire reste seul souverain de toute la monarchie, en 558, par la mort de son frère. Chramne, qui n'a plus rien à attendre de Childebert et qui a imploré la miséricorde de son père, se révolte une seconde fois en 559. Des esprits tels que Clotaire et Chramne doivent s'observer, se méfier l'un de l'autre; l'heure de l'explosion sera nécessairement terrible. Le sang qui coule dans leurs veines est trop ardent pour céder aux sentiments du respect et de l'humanité. — Chramne s'adresse au comte de Bretagne, Conobert, son beau-frère, qui s'empresse de partager ses fureurs et de se placer avec lui à la tête d'une armée. — Clotaire, suivi de son fils Chilpéric, vole à leur rencontre : il surprend le beau-père de Conobert et de Chramne à Tours, dans l'église vénérée de St-Martin; il y fait mettre le feu, et le prince auvergnat est brûlé vif. — Bientôt les deux armées sont en présence ; Conobert voudrait que Chramne ne combattît point contre son père, ses efforts pour l'en détourner restent inutiles. L'action s'engage; les Bretons sont vaincus; Conobert meurt les armes à la main. — Chramne, son épouse et ses deux filles sont pris et conduits, chargés de chaînes, devant Clotaire qui, les ayant fait battre de verges en

le partage de la monarchie de son père, le royaume de Metz, Lodève rentra sous sa domination (1). Ce prince n'obtint des provinces méridionales que l'Auvergne, le Rouergue, le Gévaudan, le Vélay, une partie de la Provence, et les pays d'Uzès et de Lodève que Childebert possédait auparavant.

Sigebert I[er] n'imitait point le déréglement de ses trois frères ; il voulut s'unir en légitime mariage avec une princesse digne de sa naissance. La fatalité lui fit échoir Brunehaut, fille puînée d'Athanagilde, roi des Visigoths (2). Sous son règne, une nouvelle répartition

sa présence, les fait renfermer dans une chaumière où ils sont réduits en cendres (*).

(1) La ligue que nous venons de décrire dans la note précédente, entre Chramne et Childebert, et qui eut des résultats funestes pour tous, puisque le roi de Paris n'en vit point le dénouement, après l'avoir méchamment ourdie ; que Chramne, avec tout ce qui devait lui être cher, y trouva la mort la plus affreuse, et que Clotaire lui-même, malgré la diversion qu'il chercha dans ses libéralités envers les reliques de saint Martin, périt consumé de la fièvre, a été rapportée par tous les historiens de France. — M. Fauriel, surtout, dans son *Histoire de la Gaule méridionale* (tom. II, pag. 150), en a fait un récit si animé, si pathétique, qu'on ne saurait le lire sans éprouver les plus vives émotions. Nous aurions, sans doute, mieux fait en le lui empruntant ; mais le nôtre était déjà tracé dans le règne de Clotaire (Voy. les *Tableaux historiques des Maisons royales de France*), et quoiqu'il en diffère, soit par sa brièveté, soit parce que M. Fauriel ne parle point de la mort de Williacharius, beau-père de Chramne, nous avons cru ne pas devoir y revenir. Notre admiration, d'ailleurs, pour le savant auteur de la *Gaule méridionale*, était un puissant motif de respect envers un écrivain qui vient de terminer sa brillante carrière. (Il est mort le 15 juillet 1844.)

(2) L'histoire s'est chargée de peindre le caractère et la vie de Brune-

(*) Après sa honteuse victoire, Clotaire se rendit à Tours et fit de riches présents au tombeau de St Martin, en expiation de ses atrocités. Il mourut le 10 novembre 561.

fait détacher encore le diocèse de Lodève et celui d'Uzès, pour les unir au duché de Marseille, en 567 (1). L'Albigeois, qui avait appartenu à Caribert, passa dans le royaume d'Austrasie, et les deux diocèses de Lodève et d'Uzès furent incorporés dans le gouvernement dont Gontran était le maître. Cet événement changea donc la destinée de la ville et du pays dont nous nous occupons ici.

Une révolution survenue en 572, rappelle les Visigoths dans le territoire de Lodève, et le soumet à leur domination. Lieuva régnait depuis six ans dans la Septimanie (2), lorsqu'il mourut à Narbonne. Leuvigilde, son

haut, qui expia dans le supplice le plus ignominieux les crimes qu'une rivalité sans exemple lui avait rendus communs avec Frédégonde : celle-ci mourut, cependant, paisible dans son lit.

(1) Le nouveau partage de la monarchie française, en 561, entre les enfants de Clotaire I[er] qui en avait réuni sur sa tête toutes les parties par la mort de Childebert en 558 et de Théodebalde en 555, avait attribué : 1° le royaume de Paris à Caribert; 2° celui de Metz à Sigebert; 3° celui de Soissons à Chilpéric I[er]; 4° ceux d'Orléans et de Bourgogne à Gontran.

(2) La Septimanie a été diversement constituée. Sous le règne d'Euric, c'est-à-dire en 466, époque à laquelle ce prince succéda à Théodoric II, son frère, elle prit ce nom et se composa des pays dont nous parlons. Sidoine Apollinaire, dans une de ses lettres, écrite en 473, est le plus ancien auteur qui en ait fait mention (*); mais il entendait par Septimanie les contrées cédées aux Visigoths par l'empereur Honorius.

Plusieurs opinions ont été émises sur l'étymologie de ce nom. Zurita (**), suivi par le P. Sirmond, annotateur de Sidoine, croit qu'il provient de Béziers, appelé par les anciens *Biterræ Septimanorum*, à cause, dit-il, que les Visigoths s'y étaient d'abord établis. Cette supposition, purement gratuite, a été victorieusement réfutée par Catel et de Valois. — Bernard

(*) Sid. Apoll., lib. III, epist. I. — Tillemont, art. 22 sur *Sidoi*

(**) Zurita; *Ann. aragon. depuis l'origine de ce royaume, jusqu'à la mort de Ferdinand-le-Catholique*, 7 vol. in-fol.

frère, qui régnait en Espagne, voulut réunir les deux couronnes. La Septimanie (*Espagne antérieure*) et l'*Espagne ultérieure* ne formèrent désormais qu'un seul gou-

Guidonis tire ce nom du cap de Cette, *Sitius Mons* : ce sentiment ne mérite pas d'être combattu. — Catel a dit que la ville de St-Gilles portait autrefois le nom de Septimanie et l'avait donné à toute la province : son erreur consiste en ce que St-Gilles était dans la Septimanie et non la Septimanie elle-même. Il a été, d'ailleurs, trompé par la dénomination de *Palais des Goths* bâti dans le voisinage de *Silva Gothica*, par le prédécesseur de Théodoric. — De Marca et de Valois ont approché de la vérité : le premier, suivant l'opinion de Scaliger et du P. Pagi, fait dériver le nom de Septimanie de l'ancienne partie des Gaules qu'on appelait les *Sept provinces* et dont les Visigoths étaient en possession avant la défaite d'Alaric II. Ce nom indique donc le pays occupé par ces peuples à cette époque, tandis qu'après la bataille de Vouglé, ayant perdu la plupart de leurs provinces, il ne s'appliqua plus qu'au pays qu'ils conservèrent en deçà des Pyrénées (*). Les sept provinces, qui, selon M. de Marca, composaient la Septimanie, étaient les deux Aquitaines, la Novempopulanie, la Viennoise, les deux Narbonnaises et les Alpes maritimes. Cet auteur se trompe : les Visigoths ne possédaient rien en 473 dans la Viennoise, la Narbonnaise deuxième et les Alpes maritimes. Ils n'étaient maîtres que d'une partie de la première Aquitaine et ne régnaient, par conséquent, que sur trois des sept provinces dont il a pensé devoir composer la Septimanie. — Le P. Lecointe et M. de Valois ont émis l'opinion la plus vraisemblable (**) : le nom de Septimanie provient, disent-ils, des sept cités ou peuples qui composaient la Narbonnaise première au temps où les Visigoths en prirent possession, comme la Novempopulanie prenait le sien des neuf peuples qu'elle renfermait. Les sept cités de la Septimanie étaient, d'après M. de Valois, les villes et diocèses de Toulouse, Béziers, Nimes, Agde, Maguelone, Lodève et Uzès. Cet auteur se trompe aussi, en ce qu'il omet Narbonne, métropole de la province. On pourrait, disent les Bénédictins (***), rectifier l'erreur de ce système, en retranchant Mague-

(*) *Marca hispanica.* Paris, 1688, in-f., p. 91 et suiv.

(**) Le Cointe; *Annales ecclesiastici Francorum.* Paris, 1665, 8 vol in-f., *ad. ann.* 531, n. 13. — Adrien Valois, *Notitia Galliarum*, Paris, 1675, in-f., p. 514.

(***) Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont résumé toutes les opinions sur cette matière. Voy. l'édition de 1810, tom. Ier, pag. 308, 562 et suiv.

vernement. Leuvigilde rétablit l'ancienne province des Goths (*provincia Gothorum*), c'est-à-dire la Septimanie,

lone; mais cette espèce de capitulation laisserait encore beaucoup à désirer. D'après la *Notice des cités des Gaules*, sous Honorius (*), il n'y en avait que six, c'est-à-dire six diocèses, dans la Narbonnaise première : Narbonne, Toulouse, Lodève, Béziers, Nimes et Uzès; Agde n'y était pas comprise. Au concile d'Agde, tenu en 506, où les seuls évêques de la domination des Visigoths se trouvaient, on voit bien les noms des prélats des cités dont il vient d'être parlé; mais ceux de Maguelone, de Carcassonne et d'Elne n'y figurent point. Il est vrai que MM. de Marca et de Valois soutiennent que Carcassonne et Elne n'ont été érigés en évêchés qu'au VIe siècle, longtemps après que le nom de Septimanie fut en usage. — Ce n'est qu'après 533, lorsque les Visigoths eurent perdu les deux villes de Lodève et d'Uzès, qu'ils firent élever Carcassonne et Elne au rang des villes épiscopales, pour conserver, dans la Narbonnaise première, le nombre des sept cités qui servaient de fondement à la qualification de Septimanie, à laquelle ils tenaient d'autant plus, que ce pays était pour eux un véritable royaume.

En remontant à la lettre écrite par Sidoine Apollinaire à son oncle Avitus, en 473, où, pour la première fois, ce nom de Septimanie se trouve exprimé, le système de MM. de Marca et de Valois serait totalement erroné. La Septimanie devrait s'entendre des anciennes possessions des Visigoths dans les Gaules (*Veteres fines*), en d'autres termes, de l'Aquitaine deuxième qui, avec la ville de Toulouse et son territoire, leur furent cédés, en 419, par l'empereur Honorius; c'est là que se trouverait la première Septimanie, composée des villes et diocèses de Bordeaux, Poitiers, Saintes, Angoulême, Périgueux, Agen et Toulouse.

Il faut conclure de ces difficultés qu'il a existé deux Septimanies : l'une dans l'Aquitaine, lors des premiers établissements des Visigoths dans les Gaules; c'est celle dont Sidoine Apollinaire a fait mention ; la seconde dans la Narbonnaise première, lorsque les Visigoths ayant été expulsés de l'autre par les victoires de Clovis, en ressuscitèrent le nom qui leur était si cher.

Depuis Grégoire de Tours, les auteurs ont indifféremment donné le nom de Septimanie ou de Gothie, à la partie de la Narbonnaise première à laquelle les Visigoths se trouvèrent réduits après la célèbre bataille de

(*) Voy. Sirmond, *Concilia Galliæ*. Paris, 1629, 3 vol. in-f., tom. I.

et il reprit, par conséquent, Lodève sur Sigebert, roi de Metz. Cette ville, en effet, fut toujours du domaine des Visigoths, depuis le règne de Leuvigilde, qui vécut en paix avec les Français (1).

La Septimanie a donc fait partie du royaume de ces peuples, jusqu'à sa destruction par les Sarrasins, qui, en 713, s'en emparèrent et l'occupèrent jusqu'à ce qu'ils en fussent chassés par les victoires de Charles-Martel, de Pepin-le-Bref et de Charlemagne.

Pendant cette courte période, le diocèse de Lodève présente des événements d'autant plus remarquables, qu'ils sont généralement moins connus.

Les Sarrasins, maîtres de l'Afrique, faisaient de fréquentes incursions dévastatrices sur les côtes de la Méditerranée, en Italie et en Sicile; leurs vaisseaux entraient parfois dans le Languedoc par le grau de Maguelone (2).

Vouglé; ce qu'il importait de constater par cette explication géographique, c'est que la ville et le diocèse de Lodève n'ont point cessé d'y être compris depuis cette époque. Les historiens Français qui en ont employé le nom, l'ont pris de Grégoire de Tours et celui-ci de Sidoine Apollinaire. Quant aux Visigoths, ils ne l'ont jamais ainsi appelée, tant qu'ils l'ont gardée. Les écrivains Goths ou Espagnols l'ont constamment indiquée par la dénomination de *Province des Gaules* ou de *Gaule gothique*.

Les Français ont continué de nommer Septimanie le pays qui vient d'être retracé, jusque vers la fin de la deuxième race de leurs rois, c'est-à-dire jusqu'à l'année 918, époque à laquelle elle passa dans le vaste comté de Toulouse. Cette province a eu ses ducs particuliers, et se trouve configurée dans toutes les cartes géographiques de la France, principalement dans l'Atlas de M. Houzé, adapté à l'Histoire de M. S. Prosper aîné (carte 6e), et dans celle de la *Gallia braccata*, insérée dans l'*Histoire générale de Languedoc*, édition nouvelle, augmentée des précieuses notes de M. Alexandre du Mège, tom. Ier, p. 66.

(1) Voy. Johan. Bicl.; *Chron.*, p. 154.

(2) Voy. l'*Histoire de Maguelone*, par M. Paris.

Rodrigue, dernier roi des Visigoths, régnait en Espagne depuis 710 : il possédait au-delà du continent la Mauritanie, dont il avait confié le gouvernement au comte Julien. Des sujets de mécontentement éclatèrent entre eux : les Sarrasins, attirés en Espagne pour aider à la vengeance de Julien, dont Rodrigue avait déshonoré la fille, entrent dans les états du roi qui s'opposait à leur invasion : Rodrigue est tué ; les Maures triomphent, s'emparent du royaume, et en conservent la possession pendant huit cents ans (1).

Les Sarrasins, enhardis par ces premiers succès, se prétendent maîtres de la Septimanie, comme faisant une dépendance inséparable de leur conquête. Ils s'emparent sans résistance, en 719, de Narbonne, de Carcassonne, de Béziers, d'Agde, de Maguelone, de Lodève et de Nimes qui leur ouvrent les portes ; ils aspirent même à la prise du reste des Gaules. La ville de Toulouse est par eux assiégée en 721. Le comte d'Aquitaine vient à son secours ; les présomptueux ennemis sont taillés en pièces

(1) M. Alexandre de Laborde (*Itinéraire descriptif de l'Espagne*, tom. Ier, p. 20) n'est pas tout-à-fait d'accord avec cette version.

L'*Art de vérifier les dates* (p. 706) fait l'éloge de Rodrigue, et n'attribue l'introduction des Sarrasins en Espagne, qu'à une conspiration des enfants de Vittiza que Rodrigue avait supplantés sur le trône de leur père, et dans laquelle les savants auteurs de cet ouvrage avouent que le comte Julien était entré.

Hermilli (*Histoire d'Espagne*, tom. II) paraît avoir fourni à l'*Art de vérifier les dates*, la leçon qui précède ; mais Hermilli est un peu suspect. Le motif que l'histoire la plus digne de confiance rapporte à la haine et au désir immodéré de la vengeance de Julien, est consigné dans la *Chronique* de Luc de Thui, auteur du XIIe siècle : c'est celle que nous adoptons.

dans une vigoureuse sortie des assiégés; Zama qui les commandait est tué (1).

Cependant, ces peuples si nombreux, dont l'apparition sur le sol français répandait la terreur, s'étendaient dans la Gaule Narbonnaise. Muza, leur premier chef, envoyé par le calife Valif, était à la tête de 6 à 7,000 hommes, sous les ordres du général Tardik. C'est ce corps d'armée qui avait défait Rodrigue en 711. — Muza est remplacé, en 714, par Abdalazis, son fils, assassiné l'année suivante. Alahor succède à celui-ci; il fait de vains efforts, pendant trois ans, pour s'emparer de la Gaule Narbonnaise; il est repoussé et remplacé par Zama qui, plus heureux d'abord, fait la conquête de la Septimanie, et va trouver la mort sous les murs de Toulouse, en 720.

On voit donc la Septimanie envahie par les Sarrasins, et le territoire de Lodève soumis à ces nouveaux maîtres.

Ambiza était accouru pour effectuer l'expédition avortée de Zama. Il s'empara des pays depuis Carcassonne jusqu'à Nimes.

En 725, Jahic succéda à Ambiza et n'opéra que des mouvements sans importance : révoqué et remplacé, en 728, par Codiffa, ce dernier ne fit que paraître, et le calife lui donna pour successeur, en 729, Aïthan qui s'éclipsa à son tour avec rapidité : ses entreprises n'eurent aucun succès; il fut déposé et flétri.

Abdérame, chargé par le calife de prendre tout ce que les Visigoths avaient possédé, conçoit un plan plus vaste que celui de ses prédécesseurs. Il contracte alliance avec Eudes, ce duc d'Aquitaine qui avait été aussi heu-

(1) Voy. l'*Histoire de Toulouse*, par Raynal; in-4°, p. 28.

reux que brave en défendant Toulouse, et il épousa sa fille, sacrifiée à l'épouvantable nécessité d'abjurer sa religion.

Les Sarrasins, entrés dans la Gaule, furent exterminés à Poitiers par Charles-Martel, en 732 ; Abdérame y fut tué et Abdelmeleck vint continuer la guerre (1).

A l'approche tumultueuse des forces que conduisait Abdérame, Charles-Martel, oubliant généreusement ses démêlés avec Eudes, avait volé à son secours ; leurs armées réunies avaient triomphé de la valeur du général que le calife Heschan avait chargé de venger la honte de ses troupes au siége de Toulouse.

La bataille sanglante de Poitiers avait détruit l'illusion des Sarrasins. Cependant Charles-Martel ne profita point complétement de la victoire. Les débris des ennemis qui avaient échappé à la mort, causèrent, en se retirant, des ravages affreux. Abdelmeleck trouva le moyen de pénétrer dans la Provence, et se rendit maître d'Avignon. Le duc Mauronte, gouverneur de Marseille, avait traité avec lui et lui avait lâchement livré cette ville, ainsi que celle d'Arles. Les Sarrasins franchirent le Rhône et en dévastèrent les deux rives.

Charles-Martel était occupé en ce moment (736) à faire la guerre aux Frisons. Instruit de la trahison de Mauronte et de l'audace d'Abdelmeleck, il marche sur eux accompagné de son frère Childebrand : sa course fut

(1) La bataille de Poitiers, l'un des plus brillants exploits qui aient illustré les armes françaises, et dont on lit le tableau fidèle dans les *Victoires et Conquêtes*, première partie, tom. II, p. 262, affermit la monarchie et délivra peut-être le Midi de l'Europe du mahométisme. Charles-Martel fut pour les états des Mérovingiens, en 732, ce que plus tard fut Jean Sobieski pour l'Europe occidentale, en 1683.

rapide. Il reprit Avignon et vint mettre le siége devant Narbonne. Altime, gouverneur de cette place, appela le secours de ceux de sa nation qui étaient en Espagne. Amorus arriva en diligence avec une nombreuse armée. Charles-Martel vola à sa rencontre du côté de Sijan; il le trouva entre la rivière de Berre et le val de Corbières, lui livra bataille, le tua de ses propres mains, fit un carnage affreux de ses soldats, et retourna à Narbonne qui se soumit. Cette victoire coûta la destruction de plusieurs villes. Le héros austrasien, prévoyant que les ennemis pouvaient y trouver un refuge, ruina tour à tour Maguelone, Béziers, Agde et Nimes, en 737 (1).

Abdérame avait passé les Pyrénées, disent les historiens, avec 400,000 Sarrasins; l'armée du vainqueur n'en comptait pas plus de 160,000.

Lodève n'avait jusque-là pris aucune part aux agitations de la province. Sa position montueuse semblait devoir la garantir des malheurs éprouvés par les villes voisines; son jour allait bientôt venir.

Les victoires de Charles-Martel n'étaient que le prélude de celles que Pepin, son fils, et Charlemagne, fils de Pepin, remportèrent plus tard sur ces plages, déjà arrosées de tant de sang. Ce prince avait ravagé la Sep-

(1) L'*Histoire de Maguelone* contient de très-amples détails sur ces désastres, alors jugés nécessaires. Il a paru naturel de les rappeler ici sommairement, à cause de la liaison de la destinée de Lodève avec le pays et l'époque qui en furent le théâtre. Nous renvoyons les lecteurs à cette histoire, convaincu qu'ils y trouveront des développements satisfaisants, et que le magnifique débris encore existant dans l'île où fut jadis une cité épiscopale, leur inspirera le désir d'en connaître l'antique splendeur.

timanie en la soumettant. Malgré sa précaution de prendre des ôtages lorsqu'il s'en retira, le pays méconnaissait son autorité (1), soit que les Sarrasins l'eussent repris, soit que les habitants, délivrés de ces infidèles, voulussent jouir de leur liberté. Les succès du héros français étaient donc incomplets, comme l'observe l'un des plus illustres historiens (2). Il gagnait des batailles, affranchissait les contrées infestées d'ennemis, semblable au torrent impétueux qui balaie les immondices, souvent au prix des sacrifices les plus considérables; mais il négligeait d'assurer ses conquêtes.

Il est certain que, dans cette circonstance, la mort de Thierry, fantôme de roi, dont Charles-Martel était le mentor ou plutôt le véritable représentant sur le trône vermoulu de l'entière monarchie française, avait exigé, en septembre 737, qu'il abandonnât la continuation de ses glorieuses expéditions pour se rendre à la cour, afin d'y déjouer les complots qui pouvaient éclater en son absence. Son séjour y fut de courte durée : son autorité affermie ne craignit point de laisser le trône vacant, et d'aller combattre, en 738, les Saxons révoltés au-delà du Rhin.

Pendant qu'il s'occupait de ce soin, les Sarrasins tentèrent de nouvelles entreprises. Ocba, gouverneur de l'Espagne, partit de Cordoue et s'avança vers la Septimanie; mais il rebroussa chemin, de Saragosse, pour aller appaiser une révolte des Maures en Afrique. Les Sarrasins, cantonnés au-delà du Rhône, se livrèrent à des

(1) Voy. *Annales d'Aniane*.

(2) De Valois (Adrien); *Gesta Francorum*, tom. III, lib. IV, p. 474.

mouvements hostiles, sous les ordres de Jussif, protégé par Mauronte. Charles-Martel revint, en 739, pour les dompter une bonne fois. Le succès couronna sa vaillance; les ennemis, vaincus sur tous les points, se condamnèrent à l'inaction (1). De son côté, le héros sentant la fin de ses jours approcher, partagea la monarchie entre ses enfants, en 741 (2).

Pepin-le-Bref, qui avait dans son lot les deux royaumes de Neustrie (*Paris*) et de Bourgogne, crut devoir régner à l'ombre de Childeric III, fils de Chilperic II, qu'il plaça sur le trône en 742, après un interrègne de cinq ans. Ce dernier roi Mérovingien termina l'obscurité de sa carrière en 751, rasé et renfermé dans le monastère de Sithieu, où il mourut en 755.

Le règne de Pepin est la source de l'autorité temporelle des évêques de Rome. Il devait au pape Zacharie la couronne qu'il usurpait; il accorda à Étienne II, son successeur, l'Exarchat et la Pentapole qu'il n'avait pas même encore conquis (3), mais qui le furent bientôt sur Astolphe, roi des Lombards, en 755 et 756.

Ce règne fleurit et prospéra. La guerre contre les Saxons, la soumission de l'Aquitaine, la conquête des

(1) Voy. *Histoire de France*, par Vély, tom. Ier, p. 335.

(2) Voy. *Continuateur de Frédégaire*, ch. CX. — *Annales de Metz*, p. 271.

(3) L'Exarchat était la province de Ravenne, soumis, comme la Pentapole, à l'exarque ou gouverneur-général, tandis que les autres parties de l'Italie grecque n'en relevaient que par des ducs qui les gouvernaient sous l'autorité de l'exarque. Les principales villes de l'Exarchat étaient *Ravenne*, *Adria*, *Ferrare*, *Imola*, *Faënza* et *Forli*. — La Pentapole comprenait *Rimini*, *Pesaro*, *Fano*, *Sinigaglia* et *Ancône*. (Anastase; *Histoire ecclésiastique*, p. 171.)

provinces méridionales, tout concourut à l'illustration de ses mérites et au respect des peuples pour son autorité.

Les Sarrasins avaient surpris ou conservé quelques parties de la Septimanie ; les Goths habitaient avec eux la ville de Narbonne. Pepin vient, en 759, en faire le siége; les Goths lui en ménagent l'entrée , et les Sarrasins qui la possédaient depuis quarante ans , sont tous massacrés.

Après la conquête de cette place , il fut aisé aux Français de s'emparer du reste de la Septimanie : ils rentrèrent ensuite dans Carcassonne et dans Lodève.

Ici , les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* laissent apercevoir un doute , en disant que Carcassonne et Lodève revinrent à la soumission du roi des Français, à moins , ajoutent-ils , qu'elles ne fussent déjà en son pouvoir, depuis que Ansemond et les autres gouverneurs du pays avaient reconnu sa souveraineté. Cette incertitude est d'une bien minime portée , à notre avis : ou , quelque temps auparavant , Lodève avait été remise en la puissance de Pepin, ou elle s'y remettait alors. Le peu d'intervalle qui s'est écoulé entre ces deux événements, supposerait tout au plus une occupation momentanée qui ne permettrait point de réfuter la réunion de la Septimanie à la couronne , ce qui fait cesser de plein droit la domination légale ou permanente des Visigoths et des Sarrasins, sans qu'une surprise accidentelle puisse infirmer cette réunion.

Théodoric de Pamiers, opiniâtre dans sa haine contre Pepin et dans sa liaison avec Waifre, duc d'Aquitaine , ennemi déclaré de ce roi , possédait les villes de Nimes , d'Agde , de Maguelone et de Béziers. Pepin vint en personne s'en emparer ; il combattit , en 767, Théodoric

devant Maguelone, lui fit mordre la poussière, et sortit victorieux d'une lutte qui lui amena la paisible domination de la Septimanie, en même temps qu'elle la délivrait des infidèles.

Pepin mourut le 24 septembre 768. Les gouverneurs des villes de la Septimanie attirèrent de nouveau les Sarrasins dans leur pays. Mais si Pepin avait succédé à un héros plein de courage et de fermeté, s'il avait lui-même déployé les brillantes qualités d'un souverain et d'un guerrier, le fils qui allait ceindre le diadème, Charlemagne, dont la haute renommée dispense de tout éloge, réprimera les prétentions des ennemis de sa patrie, et accomplira les vœux de son père.

Charlemagne a-t-il combattu les Sar rasins sur les plages de la Méditerranée. entre Maguelone et Béziers? Est-ce à Narbonne qu'il a porté à ces peuples les derniers coups qui les ont à jamais fait disparaître de la France? Ces questions sont à peu près inutiles pour l'intelligence de l'Histoire de Lodève. Cependant un monument solennel consacre l'affirmative de la première (1), et la se-

(1) Ce monument consiste en une inscription antique, incrustée dans le mur de l'église Sainte-Croix de Celleneuve, village situé à peu de distance de Montpellier, sur la route de Lodève. Elle est ainsi conçue:

« *Gloriosissimus dominus imperator Carolus, ut consecraret memoriam victoriæ quam die sanctæ crucis exaltatæ, de Sarracenis hîc et in tractu Juviniacho obtinuerat, ecclesiam istam ædificari curavit. Quam filius ejus Ludovicus, divinâ Providentiâ ordinante, imperator Augustus monachis monasterii Anianensis ab Augusto patre etiam constructi donavit propè fontem Agricolæ, ut in istâ cellâ absque ullius infestatione, quietè vivere, Deoque et regulæ liberè militare valeant.*

» *Excellentissimi Augusti*

» *R. I. P. A.* »

conde est justifiée par le document dont il va être parlé.

La France doit incontestablement à Pepin la réunion à la couronne de la province de Septimanie, non-seulement par droit de conquête, mais surtout par un traité fait avec les Visigoths qui l'occupaient en vertu de la cession des empereurs romains, traité par lequel ils y renoncèrent pour s'affranchir du joug de la rivalité des Sarrasins, concurrents antipathiques à leurs mœurs, à leurs lois et à leur culte. Les seigneurs Goths continuèrent à y commander sous l'autorité d'un duc de Gothie, gouverneur-général au nom du roi. Dans la suite ils s'érigèrent en comtes, et leur dignité fut convertie en apanage héréditaire (1).

Charlemagne a consolidé cette cession et ce traité. Il est venu dans la Septimanie combattre les Sarrasins qui s'y étaient introduits de nouveau. Il n'y a fait aucun changement d'administration gouvernementale. Comptant sur la fidélité des comtes particuliers, établis, par le roi Pepin son père, gouverneurs de chaque diocèse, il les a laissés tels qu'ils se trouvaient institués, qu'ils fussent Goths ou Romains d'origine (2).

Malgré le peu de confiance que paraît inspirer à de nombreux écrivains d'un grand mérite, l'ancien récit intitulé *Philomèle*, il convient d'en rapporter un abrégé qui jetterait quelque éclat de lumière sur le point historique relatif à l'existence d'un roi de Lodève. Ce récit a

(1) Voy. *Annuaire du département de l'Hérault*, par M. Thomas, année 1818, p. 50. La dissertation de cet écrivain mérite une attention d'autant plus sérieuse, que, depuis cette époque de 1818, ils n'a point discontinué de donner tous les ans des notions très-instructives sur ce pays.

(2) *Histoire générale de Languedoc*, dernière édition, t. II, p. 122.

été diversement apprécié : on l'attribue assez généralement à l'archevêque Turpin. Il a pour objet principal les faits et gestes de Charlemagne à Carcassonne, à Narbonne, et la construction du monastère de la Grasse. C'est donc ici de l'histoire, si l'on veut, pour le temps où Charlemagne est venu dans la Septimanie en expulser définitivement les Sarrasins : c'est tout au moins un poème commémoratif (1).

Charlemagne, arrivé dans la Septimanie, avait à s'emparer de Narbonne et de Carcassonne, pour s'assurer la libre possession de toute la province, sur l'étendue de laquelle se trouvaient disséminés une foule de villes et autant de gouverneurs. Ces chefs d'autorité étaient-ils Sarrasins, Goths ou d'origine romaine ? Étaient-ils puissants? Portaient-ils le titre de roi ? On ne saurait vérifier, après tant de siècles, ces difficultés; mais on peut dire que ces gouverneurs étaient nombreux, et qu'ils paraissent avoir joui d'une entière indépendance les uns des autres. Ils n'avaient qu'une puissance très-

(1) La vérité devant être le flambeau de l'histoire, il serait par trop téméraire d'affirmer que l'ouvrage dont il s'agit en ce moment, est le tableau irrécusable des faits qui y sont retracés. Mais, entouré d'épisodes qui tiennent du merveilleux, ne contient-il pas des aventures exactes, et le style qui y règne, n'est-il pas, à proprement parler, celui d'un esprit exalté, visionnaire peut-être, tel que l'antiquité en offre des modèles dans les poèmes les plus admirables? — Les commencements de l'histoire des Égyptiens, des Grecs et des Romains n'offrent que des mythes plus ou moins ingénieux, quelquefois moins dignes d'intérêt que les légendes de nos vieux chroniqueurs, recueillies ou inventées, a dit un écrivain dont les travaux nous plaisent et nous captivent (*).

(*) Voy. Annotations et additions du liv. VIII de l'*Histoire générale de Languedoc*, par M. Alex. du Mège, n. 20, p. 17 du tom. II.

bornée, puisque le champ de bataille où ils vont se montrer en représente seize[1], maîtres d'autant de parties d'un pays peu étendu. Qu'ils aient porté le titre de roi dans leurs circonscriptions particulières, ce serait sans la moindre importance : ce titre peut avoir été mal compris,

Le poème de Philomèle est jugé; il est placé par son ancienneté au nombre des monuments intellectuels de la province et de son époque. Écrit en langue romane, plusieurs copies en ont couru. Il s'en trouve une à la Bibliothèque royale; des amateurs et des savants en ont fait faire d'autres; elles étaient toutes inédites avant que M. du Mège en publiât de longs fragments. — M. Sébastiani Ciampi, professeur à Vilna, en a fait imprimer la version complète en latin (*), si toutefois avant d'avoir été traduit, il n'a point été composé en cette langue et mis en romane, pour être mieux connu dans les pays où l'idiome des troubadours n'était pas généralement répandu. — Guillaume de Padoue, auteur de la copie publiée à Florence, dit, à la fin, qu'il l'a extraite d'une histoire très-ancienne qu'à peine il pouvait déchiffrer, et il n'indique pas que cette histoire fût écrite en latin ou en langue romane. Voici comment il s'exprime : « *Ut memoria ædificationis et consecrationis monasterii in perpetuum habeatur, ego Guillelmus Paduanus, supra dicta omnia, quo de quadam ystoria vetustissima, quam vix legere potueram, elicui, prout melius et brevius potui, nihil tamen omisso, de his quæ ad ædificationem consecrationemve pertinebant, compilari, si aliqua sunt ibi minus apte, dicta vel posito, quam deceret, mei fuit inscientia; et quia nesciri melius, ipse me habeat aliquantulum excusatum.* »

Si l'on considère que tant d'hommes recommandables ont pris au sérieux, recherché et conservé avec soin le poème de Philomèle, qui, sauf quelques lacunes dans le texte roman de M. du Mège, n'est autre que le *Gesta Caroli Magni* de Guillaume de Padoue et de Ciampi, son éditeur, il est très-permis d'ajouter foi aux événements qui y sont rapportés, bien entendu que l'intelligence est toujours autorisée à faire justice de ce qu'elle ne croit pas devoir admettre (**).

(*) Florence, 1823, 1 vol. in-8.

(**) Baluze Doat, de Méjà, les bibliothèques de Paris, de Toulouse, du Mège, Guillaume de Padoue, Ciampi et tant d'autres, prouvent assez que le poème de Philomèle de *Turpin*, ou d'un auteur quelconque qui s'est caché sous un nom d'emprunt, leur a semblé digne d'être étudié et conservé.

mal interprété. Si les personnages auxquels on l'a donné dans le poème de Philomèle, auxquels on l'a continué dans la version latine de Guillaume de Padoue, et dans les leçons françaises qui en ont été faites, étaient d'origine romaine, la qualification serait d'une infime valeur; s'ils étaient Goths, elle ne rappellerait que la synonymie de comte; et s'ils étaient Sarrasins, on comprendrait que l'orgueil des délégués du calife ne se croirait pas trop haut placé en prenant un titre que les sultans ont toujours estimé au-dessous du leur.

Quoi qu'il en soit, l'histoire plus ou moins authentique des faits et gestes de Charlemagne, apprend à ceux qui la lisent, que ce monarque eut à soutenir la gloire de sa couronne et la réputation de son épée (1) contre seize rois : elle les désigne par leurs noms et par leur résidence. C'étaient *Matrandus*, roi de Narbonne; *N*..... (2), roi de Viviers; *Barretus*, roi d'Orange; *Mordanius*, roi d'Avignon; *Aly*, roi d'Arles; *Corbinus*, roi de Nimes; *Blabetus*, roi du Gévaudan; *Vitrenus*, roi de Nice; FUREUS, roi de Lodève; *N*....., roi de.... (3) : *Thamarindus*, roi de Maguelone; *Davabutus*, roi de Béziers; *Quarantus*, roi d'Agde; *Archilandus*, roi de Tarragone; *Sathenus*,

(1) L'épée de Charlemagne était appelée Joyeuse (*Jocosa*). Elle existe au Musée de Paris et ses dimensions donnent une juste idée des forces physiques de celui qui la maniait avec dextérité. On en voit le dessin dans la 9e planche d'un magnifique *Atlas des monuments de la France*, publié en 1820, par M. Alexandre Lenoir.

(2) Le nom du roi de Viviers ou du Vivarais (*Vivariensis*) n'est point indiqué dans le *Gesta Caroli Magni*.

(3) Ce dixième roi n'est pas non plus nommé. On trouve seulement ce mot *Hebituscissencis* qui n'est guère reconnaissable.

roi de Barcelone; *Mahometus*, roi de Gironne (1).

La quantité prodigieuse d'hommes armés venus à la suite de ces prétendus rois, serait encore plus remarquable que leur propre nombre (2). Toutes ces forces furent vaincues, anéanties; rien n'osait résister à la fortune de Charlemagne.

Parmi les combattants se fait distinguer *Fureus*, roi de Lodève. L'auteur des *Gesta Caroli Magni* en rend compte dans les termes suivants : « La bataille est engagée ; les infidèles (les Sarrasins) faisaient tant de bruit avec leurs trompettes, leurs buccins et leurs tambours, qu'il ressemblait à celui de plusieurs tonnerres, car l'armée s'étendait fort loin. Charles, en entendant cela, s'approche avec trente-cinq mille hommes cuirassés et quatre-vingt mille fantassins, et se fait donner la bénédiction.»

(1) Le chanoine d'Aigrefeuille, auteur de l'*Histoire de Montpellier* (2 vol. in-f°), semble partager l'opinion que le poème de Philomèle contient des faits vrais, mêlés de fabuleux. « Il compte, dit-il, jusqu'à seize petits rois maures qui s'étaient fait chacun un petit état dans le Languedoc, la Catalogne et la Provence. Ayant réuni leurs forces pour combattre Charlemagne, ils furent tous défaits dans une seule bataille. Je sais que la plupart des romans sont fabuleux, mais je ne dois pas ignorer qu'ils prennent leur fondement dans l'histoire ; nous voyons, par celle de saint Benoît, qu'en reconnaissance de cette victoire, Charlemagne fit bâtir, sur la rivière d'Orbieu, dans le diocèse de Carcassonne, l'abbaye de la Grasse, qui l'a toujours reconnu pour son fondateur. Nous savons aussi, par une tradition constante, qu'il fit bâtir, en même temps, auprès de Montpellier, l'église de Sainte-Croix, où l'on voyait autrefois sur une pierre du chœur cette inscription (*). »

(2) En supputant le nombre d'hommes conduits par les rois sarrasins, on trouve cent soixante mille soldats cuirassés et deux cent mille armés à pied.

(*) C'est celle qui a été transcrite plus haut. (Voy. *Histoire de Monpellier*, tom. I, pag. XXX.)

Nous ne traduirons point le moment où *Fureus* fut tué: nous laissons à ce récit toute sa naïveté originale :

« *Hoc facto*, KAROLUS *cum septem milibus militum, et cum archiepiscopo Turpino et Aymone de Bayveria, comite Pictaviensi, comite Egevensi, Aymerico milio Apuliæ, duce Lothoringiæ, duce Berguniæ*, IVIT PRIMUS ET INVENIT FUREUM, REGEM LODOVENSEM, ET FUREUS FREGIT HASTAM IN SCUTUM KAROLI. KAROLUS VERO CUM ENSE SUA (*sic*), JOCOSA NOMINE, PERCUSSIT FUREUM IN MEDIO GALEÆ VEXILLO; ET SCIDIT EUM PER MEDIUM, ET EQUUM TOTUM; ITAQUE ENSIS VENIT USQUE AD TERRAM, *et quilibet de septem milibus occidit unum de Sarracenis* (1).

Tel est le combat qui trancha les jours de Fureus, roi de Lodève, près de Narbonne. Il pourra paraître bien extraordinaire de voir un homme, d'un coup de son épée, quand même elle se nomme *Joyeuse* et que cet homme soit *Charlemagne*, frapper, partager par le milieu un roi et son cheval, et son épée s'enfoncer jusqu'à terre. Mais aussi la force herculéenne de Charlemagne et les exploits étonnants de sa *Joyeuse* n'ont point d'exemple; rien ne doit étonner de la part d'un semblable héros (2).

(1) Voy. *Gesta Caroli Magni*, p. 30.

(2) Nous serions peut-être autorisé, en renchérissant sur le merveilleux du récit de Philomèle, à ne pas nous borner à rapporter, sur la foi de cet auteur, l'établissement d'un roi sarrasin à Lodève, son combat particulier avec Charlemagne, sa mort plus que prodigieuse, puisqu'il était, sans doute, couvert d'une armure de fer, suivant l'usage du temps, le spectacle d'un cavalier partagé en deux, lui et son cheval, d'un seul coup d'épée; nous pourrions, disons-nous, rechercher si ce roi n'aurait pas laissé dans le pays quelque trace de sa résidence. La tradition nous aurait un peu aidé. Des personnes, en effet, prétendent qu'au lieu du *Furou*, sur le chemin escarpé de Lodève à St-Affrique, on trouve les vestiges d'un

La fin de la campagne de Narbonne, la délivrance de la Septimanie de tous les Sarrasins qui l'infestaient encore, après les victoires de Charles-Martel et de Pepin-le-Bref, l'organisation donnée par Charlemagne à ce pays, réuni pour toujours à la couronne de France, ne comportent plus de nouvelles investigations sur l'antiquité de la ville de Lodève. Son territoire subira la destinée commune de la monarchie et des révolutions qui en ont changé la forme.

ancien bâtiment, hors des proportions ordinaires. Serait-ce là qu'aurait été construit le château, le palais même du roi Fureus, et la synonymie serait-elle un indice de cette destination que le voile du temps cache mystérieusement ? Nous n'osons former aucune conjecture à cet égard ; mais nous dirons que l'existence du palais du roi Fureus au Furou ne nous paraît pas plus déraisonnable que celle du prince. La vue des lieux nous a assez disposé à faire coïncider l'un avec l'autre.

CHAPITRE II.

§ 1er. — Évêques.

Après avoir établi l'antiquité de Lodève, dans le premier chapitre de cette histoire, qui, sans doute, devrait remonter aux Celtes, les plus anciens peuples de cette partie des Gaules (1) et qui y résidaient avant les Romains, l'institution des pouvoirs religieux et féodaux achèvera la démonstration de sa célébrité, rétablira la chaîne non interrompue des siècles qui se sont écoulés depuis que les maîtres de cette contrée en ont transmis

(1) Les premiers temps sont si obscurs, pour la contrée dont il s'agit ici, qu'on ne pourrait que faire des conjectures en s'en occupant. Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que les Celtes ont dû l'habiter, puisqu'ils y ont laissé des traces de leur culte druidique, dans les montagnes du Larzac, à Grammont et tout près de Sussargues. Saint Flour est réputé avoir détruit ce culte à Lodève : les Gaulois vaincus et remplacés par les Romains n'en ayant pu continuer l'exercice lorsqu'ils ont abandonné les lieux à leurs heureux compétiteurs, les monuments seuls qui se sont conservés y perpétuent le souvenir de leur séjour. (Voy. pour la description de ces monuments le *Voyage poétique en Languedoc*, par M. Paris, in-8°.)

la possession à d'autres nations, et rétablira ainsi la suite des variations qui y sont survenues.

Le premier objet des institutions et des priviléges qui se sont implantés dans le pays dont Lodève est le chef-lieu, est l'épiscopat. Rechercher l'origine des évêques, placer, l'une après l'autre, la vie et les actions de chacun d'eux, c'est réaliser l'histoire d'une région peu étendue. On conçoit d'avance qu'un évêque a été, dans les temps les plus reculés de la foi évangélique, le point de mire des fidèles confiés à ses soins, le centre du respect, la plus noble et la plus douce expression de l'autorité. C'est à ces courageux propagateurs de la doctrine du Sauveur, qu'il faut rapporter l'ordre qui s'est fixé.

Le Fils de Dieu fait homme pour le salut de tous, a paru sur la terre en l'an 4000 de la création, et a répandu son sang sur la croix pour ressusciter, remonter dans sa gloire auprès de son Père, et laisser au monde la doctrine qui doit assurer son bonheur éternel. Les dépositaires de ses pensées, les témoins de ses miracles, les envoyés par lui choisis pour faire connaître son Évangile, les apôtres et les disciples dispersés dans toutes les parties de l'univers, ont combattu l'erreur, fait germer la Parole divine et institué des successeurs de leur zèle, de leur amour et de leurs lumières. Saint Pierre avait reçu les clés du ciel ; il a, le premier, représenté J.-C. sur la terre. Les papes sont les continuateurs de sa haute mission : les évêques ont été revêtus du pouvoir supérieur dans la hiérarchie ecclésiastique, après le souverain pontife ; c'est dire assez combien ces hommes sacrés ont droit, depuis le jour où la volonté suprême s'est manifestée en eux par l'interposition du St-Siége, à la vénération des fidèles qui

vivent en communion avec l'Église dont ils dirigent l'impérissable destinée.

Ce n'est pas dans la modeste histoire d'une localité restreinte, qu'on doit espérer trouver le développement de ces vérités fondamentales de l'édifice chrétien. Les notices qui vont suivre, constateront seulement le passage des prélats sur le siége du diocèse de Lodève ; elles seront les jalons des annales de ce diocèse et de la ville qui en est le chef-lieu. — Dans cette partie de l'histoire vont apparaître les événements qu'on rechercherait en vain dans celle de son antiquité matériellement établie. Chacun de ces prélats y apportera les innovations, les améliorations sociales qui se seront produites tour à tour dans les états soumis à l'organisation gouvernementale de la France, progressivement appliquées.

La *Chronologie des évêques de Lodève*, par Plantavit de la Pauze ; les ouvrages de Bernard Guidonis et de Brissonnet, ses prédécesseurs ; la *Gaule chrétienne* de Claude Robert; plusieurs autres écrits de ce genre seront la source où nous puiserons avec confiance. La critique sera prise ailleurs et mise à part dans les notes.

1er Évêque : St FLOUR. (Année incertaine.)

Soit que la légende très-ancienne de cet évêque contienne quelque inexactitude, soit qu'elle ait été recueillie dans les faits de la pure vérité, l'impossibilité de la rectifier en recourant aux documents originaux, fait que l'église de Lodève la conserve, et célèbre sa mémoire, annuellement, le dimanche avant la Toussaint.

«St Flour, premier évêque de Lodève, est venu d'outre-mer ; il fut l'un des soixante-douze disciples de J.-C.,

instruit et envoyé par saint Pierre, prince du sénat apostolique, pour prêcher la Parole divine dans la province Narbonnaise, au temps où, sans doute, saint Martial allait, par la même autorité, la prêcher à Limoges, Urcisinus à Bourges, Julianus au Mans, Mansuetus à Tulle, Frontonius à Périgueux, Menius à Châlons, et Eucharius à Trèves. Avant d'entrer à Lodève, il renversa les vieux chênes et les hêtres autour desquels les païens se livraient à l'idolâtrie. Ayant ainsi détruit la superstition, il annonça avec confiance la foi au peuple, et le peuple entier le proclama son premier pasteur. Inspiré par l'esprit de son divin Maître, il se transporta avec quelques-uns de ses disciples vers un lieu nommé *Bolisma*, où, après les plus rudes travaux, nouveau Moïse, il frappa la terre aride : il en fit jaillir une fontaine si abondante qu'elle n'a plus tari et qu'elle arrose le pays d'alentour. Parvenu au sommet de la montagne d'*Indica*, chez les Arvernes, aidé du concours du peuple, la ville qui porte son nom (*St-Flour*) fut construite (1).»

(1) Plantavit de la Pauze, en transcrivant cette légende, ajoute ces mots : « Le siége épiscopal de St-Flour n'a cependant pris naissance que peu de temps avant Jean XXII, environ l'an du Seigneur 1323. »

Cette observation, celle déjà faite et celles qui vont suivre, ont jeté quelque doute sur la qualité d'évêque de Lodève, donnée par l'antiquité chrétienne à saint Flour. Il est certain que la ville de ce nom n'a été érigée en siége épiscopal qu'en 1317 (et non en 1323); mais si le disciple du Sauveur y a, le premier, porté la foi, s'il y a détruit le culte des idoles, si les peuples qu'il a éclairés l'ont adopté pour leur pasteur, s'il est le créateur de la ville de St-Flour, ce qui est bien différent d'en avoir été l'évêque, la qualité d'évêque qui n'était pas même connue alors, avec les attributions qu'elle a reçues depuis, n'infirme point, selon nous, ce qui est dit de lui. L'évêque des temps postérieurs à son apparition n'est que le premier pasteur du diocèse commis à sa direction spirituelle, et

2° Évêque : SYLVAIN. (An 305.)

« Bernard Guidonis, dans sa *Nomenclature des évêques de Lodève*, indique Sylvain comme en étant le second

saint Flour est à bon droit le premier pasteur de l'église naissante de Lodève, puisqu'il y a jeté les semences de sa doctrine; comme il est le premier pasteur de l'église de St-Flour, où il a répandu les lumières de la foi en même temps qu'il a établi les fondements de la cité qui le révère.

Le siége de Lodève resta longtemps vacant, remarque enfin Plantavit de la Pauze, après le départ de saint Flour. Cette autre observation est tout au moins oiseuse. Les évêques, tels qu'on les conçoit depuis leur institution solennelle, n'ont commencé que bien plus tard, lorsque la foi a été librement répandue et protégée dans les Gaules ; mais encore une fois, saint Flour a été leur précurseur et mérite le titre que les siècles lui ont décerné.

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, observent à leur tour « que la légende de saint Flour n'est que du XIIIe siècle et que son épiscopat est postérieur aux temps apostoliques (M. Baillet ne le place qu'à la fin du IVe siècle). Peut-être, disent-ils, est-ce Florus, qui en 451 souscrivit avec les évêques des provinces méridionales, la lettre écrite au pape Léon, et que M. de Tillemont (*Histoire ecclésiastique*, t. XV, p. 407) croit avoir assisté au concile d'Arles, en 450, tenu au sujet de l'affaire de Lerins. — Peut-être aussi, disent-ils encore, est-ce l'évêque de Lodève dont le nom s'est perdu et qui mourut en 422? Il en est parlé dans une épître de Boniface Ier. (*Histoire générale de Languedoc*, dernière édition, t. I, p. 507, n° 25.)

Tant d'érudition nous semble inutile. Au point de vue où nous nous sommes d'abord placé envers saint Flour, à quoi bon s'appesantir sur le siècle présumé auquel se référerait la rédaction de sa légende, sur les temps apostoliques, sur l'autorité de Baillet, sur le plus ou moins de ressemblance entre les noms de saint Flour et de Florus, pour n'arriver qu'à des contradictions, des invraisemblances ou des doutes? Il suffit d'admettre que saint Flour a été le premier pasteur de l'église chrétienne de Lodève. Tout le reste s'explique sans peine. Il en est des légendes particulières des Saints comme de l'histoire en général. Les faits qui doivent y être rapportés, sont recueillis et notés par des plumes souvent bien inex-

et le contemporain de Smages, évêque de Béziers. Il assista, dit-il, au concile d'Elvire, tenu, en 305, sous le règne de Constantin-le-Grand (1). »

3[e] Évêque : SAINT AMANS. (An 401.)

« La légende de saint Amans porte qu'il est né à Rodez, et que la splendeur de ses vertus l'a rendu digne du trône pontifical de Lodève.

» Après avoir administré cette église pendant quelque temps et en avoir transmis le soin à son successeur, il revint à Rodez, où il prêcha l'Évangile et fut fait le premier évêque de cette ville.

» La vie de saint Amans est célèbre par plusieurs miracles : il ressuscita un mort que la justice avait fait

périmentées, épars un peu partout; ceux qui les possèdent en fragments informes ne soupçonnent même pas que d'autres en possèdent aussi; le hasard, le zèle, la persévérance les font découvrir et des mains plus habiles les coordonnent.

(1) L'épiscopat de Sylvain est très-faiblement prouvé. Le règne de Constantin-le-Grand n'a commencé qu'en 306 et le concile d'Elvire est placé par M. de Tillemont, d'accord avec l'*Art de vérifier les dates*, en l'an 300. Ces deux remarques sont de quelque poids. Aucun des évêques des Gaules n'assista à ce concile d'Elvire, d'après le P. Labbe. (*Concil.*, t. I, p. 967.) Bernard Guidonis, qui fit sa *Nomenclature* en 1314, a donc été induit en erreur par quelque note suspecte.

Quelle apparence, disent les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, que le grand Constantin, n'ayant pas embrassé le christianisme, eût auparavant assemblé des conciles? Cette observation ne nous paraît nullement concluante. Le concile d'Elvire a été tenu : l'espagnol Mendoza et M. de l'Aubespine, évêque d'Orléans, en ont expliqué les 81 canons pénitentiaires. Il est donc indifférent de savoir si Constantin régnait, rien n'assurant d'ailleurs que cet empereur l'ait convoqué. Mais ce qui est sans réplique, c'est qu'au concile d'Elvire il n'y eut point d'évêque du nom de Sylvain.

supplicier ; il fit disparaître dans l'air une idole qu'on adorait à Rodez ; il rendit la santé à un homme qui avait été réduit à la rigidité et à la froideur du marbre (1).

» L'église de Lodève célèbre sa fête le 3 novembre.»

4e Évêque : HELLADE. (An 451.)

« Hellade succéda à saint Amans en 451, lorsque ce précédent évêque quitta Lodève pour aller répandre la foi dans son pays natal. C'est à la découverte du savant Polycarpe de la Rivière, prieur de la chartreuse de Bonpas, que l'on doit la connaissance de la Notice de l'épiscopat d'Hellade : il l'avait puisée dans les écrits de Savaron, président en la Sénéchaussée de Clermont d'Auvergne, sa patrie. On y lisait qu'il avait souscrit en sa qualité à l'épître synodique des évêques des Gaules, adressée, en 451, au pape saint Léon, avec Rustique, évêque de Narbonne, Venerius, évêque de Marseille, Constans, évêque d'Uzès, Maxime, évêque d'Avignon, Valère, évêque de Mende, Æterius, évêque de Maguelone, Anemius, évêque d'Albi, Eustache, évêque de Rodez, et plusieurs autres (2). »

(1) C'est à ce peu de mots que la légende de saint Amans peut se réduire, quoiqu'elle soit plus étendue dans la Chronologie de Plantavit de la Pauze.

Les Bénédictins n'admettent point que cet évêque ait occupé le siége de Lodève, avant son élévation sur celui de Rodez. La tradition de cette dernière église, ni la vie du Saint n'en disent rien. Ce n'est pas par une légende moderne qu'on a prétendu le prouver. — Ainsi, saint Amans ayant été compris dans la Nomenclature de Guidonis, Plantavit de la Pauze n'aurait fait que continuer cette assertion en la copiant, si les Bénédictins eux-même ne se trompent pas.

(2) La critique des Bénédictins (*Histoire générale de Languedoc*, tom. I,

5e Évêque : RANULFE. (An 492.)

« Ranulfe est porté dans le Bréviaire manuscrit que l'église cathédrale conservait avec soin, lorsque Plantavit de la Pauze publiait sa Chronologie. Il est mentionné dans la cédule de fondation de la maison des lépreux qui a existé sur les bords de l'Ergue, au-dessous du couvent des Carmes, et dont on a vu longtemps les débris. Il est compris dans la Nomenclature de Bernard Guidonis, en l'an 492 (1). »

p. 508, n° 4) n'accorde aucune confiance au manuscrit de Savaron, et repousse par conséquent l'épiscopat d'Hellade à Lodève. Tout le monde savant ne partage point cette opinion. Savaron, qui a publié les Œuvres de Sidoine Apollinaire, accompagnées de notes très-instructives, et qui est auteur de plusieurs autres ouvrages accueillis avec la plus juste distinction, mérite plus de faveur que ne lui en attribuent D. Vaissette et D. de Vic. Si l'existence d'Hellade sur le siége de Lodève en 451 est constatée par un écrit de Savaron et qu'on y trouve que Hellade a pris la qualité d'évêque de Lodève, la réfutation des Bénédictins devrait céder. Les lumières de l'Évangile étaient assez répandues dans les Gaules, pour que Lodève eût un évêque. Ceux qui rejettent Hellade, ont reconnu, en parlant de saint Flour, qu'un évêque de Lodève était mort en 422 et qu'ils ignoraient son nom. Donc, il y avait alors un évêque, et si ce n'est Hellade, que ne disent-ils quel autre siégeait à Lodève en 451 ?

(1) Les Bénédictins n'admettent point Ranulfe. Ils prétendent que le fondement sur lequel s'appuie son inscription au cinquième rang des évêques de Lodève, n'est pas plus solide que celui des précédents. Il est permis de penser que d'autres ne seront pas de cet avis. L'insertion d'un évêque dans le Bréviaire antique de son église, sa légende rapportée par Bernard Guidonis au commencement du XIVe siècle, son nom attaché à une fondation pieuse, et la chronologie dressée par un prélat savant qui siégeait onze cents ans après lui, sont des titres infiniment respectables. On ne peut, sans un scepticisme décevant, supposer que ces faits sont inventés par l'ignorance ou par la mauvaise foi.

6e Évêque : MATERNE. (An 506.)

« Materne, contemporain du pape Symmaque, assista au concile d'Agde, tenu, en 506, dans l'église Saint-André, où se trouvaient aussi Sedatius, évêque de Nimes, Probatius d'Uzès et Sophronius d'Agde. Anastase Ier était empereur, et Alaric, roi arien des Goths. Les souscriptions de ce conseil en font foi (1). »

7e Évêque : DEUTERIUS. (An 541.)

» Deuterius, ou Denterius, au temps de Justinien-le-Grand, empereur, et de Théodebert, roi des Français, fut envoyé seul de la province Narbonnaise, de la part des autres évêques, au concile célébré sous le pape Vigile, à Clermont d'Auvergne, en 541, au nom de quinze évêques renommés par la sainteté de leurs mœurs, appelés d'autorité du roi, des diverses régions de ses états, comme le rapportent Binius (*Concil.*, tom. II, part. 2e), et Sirmond (*Anciens conciles de France*, tom. I) (2). »

(1) La notice de Materne est bien simple dans l'ouvrage de Plantavit de la Pauze; elle ne contient que bien peu de faits. Les Bénédictins reconnaissent que c'est ici le premier évêque de Lodève dont l'époque soit certaine à leurs yeux. Le concile auquel il assistait comptait vingt-quatre évêques, tous sujets d'Alaric II, roi des Visigoths, alors régnant. Il était présidé par saint Césaire d'Arles. On y décréta 48 canons touchant la discipline ecclésiastique.

(1) L'*Art de vérifier les dates* met ce concile au 8 novembre 535. Il y a donc erreur dans la citation de l'auteur de la Chronologie; mais elle est de peu d'importance. Plantavit de la Pauze n'avait consulté que Binius et Sirmond, ou plutôt il n'avait fait que copier cette indication dans Guidonis. Il est constaté que Deuterius, en sa qualité d'évêque de Lodève, y assistait, et il faut en conclure seulement : 1o que ce prélat gouvernait le

8e Évêque : EDIBIUS. (An 559.)

« D'après la Nomenclature de Guidonis, Edibius ayant à traiter certaines affaires de son diocèse de Lodève, à la cour du roi Childebert, assista, à cette occasion, au troisième concile de Paris, tenu, en 559, sous le pontificat de Jean III, avec quatorze autres évêques distingués des diverses parties de la Gaule, pour réprimer l'avarice des grands qui, à cause de la guerre civile, usurpaient, par un terrible sacrilége, les biens et les droits des églises (1). »

9e Évêque : AGRIPPIUS. (An 589.)

« Agrippius ou Agrippinus assista au troisième concile de Tolède, sous le pape Pelage II (suivant Baronius, an 589, n° 31, et Binius, tom. II, 2e part.), dans lequel les Ariens, abjurant l'hérésie, firent profession de la foi catholique et orthodoxe.

» Il assista aussi avec sept autres évêques de la même province au concile de Narbonne, tenu la même année, où se trouvait Recarède, roi de Narbonne; à l'exhorta-

diocèse de Lodève, au moins depuis 535; 2° que Plantavit de la Pauze a souvent indiqué pour fixer l'avénement des évêques dont il consacrait la chronologie, la date de leur principale action, au lieu de celle de leur élévation au siége.

(1) Le concile de Paris est de 557 et non de 559. On trouve fréquemment de ces transpositions dans les actes de ces temps; elles proviennent bien des fois de la manière de compter le commencement de l'année. — Jean III ne monta sur la chaire de saint Pierre que le 18 juillet 560, ce qui démontre encore une nouvelle erreur, qui a sans doute la même cause.

tion duquel, suivant la Nomenclature de Guidonis, fut ordonnée la restauration de la discipline ecclésiastique (1). »

10e Évêque : LÉONCE. (An 610.)

« Léonce (*Leontius*), sous le pontificat de Boniface IV, souscrivit avec Serge, évêque de Narbonne, et sept autres évêques de la même province, à l'édit de Flavius Gondemar, par lequel l'église de Tolède était déclarée la métropole de toute la Gaule carthaginoise, en 610. A cette époque, Recarède, roi des Goths, devint catholique, et, par les soins de l'apôtre Léandre, presque toute l'Espagne et la Gaule occitanique embrassèrent heureusement la foi orthodoxe (2). »

(1) Le troisième concile de Tolède eut lieu sous le pape Pelage II et le roi Recarède. Il commença le 6 mai 589. Soixante-douze évêques y étaient réunis. Massona, évêque de Merida, présidait. Le roi y fit une belle profession de foi, tant en son nom qu'au nom de tous ses peuples Goths, après quoi on décréta vingt-trois canons sur la discipline ecclésiastique. (Pagi, *Crit. hist. chron. in Annal. eccl. card. Baronii.*) — Le concile de Narbonne est le premier tenu dans cette ville; il est daté de l'ère d'Espagne 627, correspondant à l'an 589. On y fit plusieurs réglements de discipline, sous la présidence du métropolitain.

Pour éclaircir ce que pourrait avoir de confus la notice d'Agrippius et celle de Léonce, qui va suivre, relativement aux rois visigoths Gondemar et Recarède qui y sont mentionnés, et à la conversion ou à la profession de foi publiquement faite par le roi Recarède, il faut observer : 1° que Recarède Ier commença son règne en 586 et mourut en 601 : — c'est lui qui abjura l'arianisme, à l'exemple d'Hermenegilde son frère; 2° que Lieuva lui succéda et mourut en 603; 3° que Witeric prit possession du trône immédiatement après la mort de Lieuva; 4° que Gondemar ne fit que paraître et disparaître en 610; 5° que Sisebert fut roi à la mort de Gondemar, et qu'il régna jusqu'en 620, époque à laquelle Recarède II le remplaça.

(2) En rappelant dans sa légende de l'évêque Léonce, Recarède devenu catholique, M. Plantavit n'a pu que vouloir parler de Recarède Ier.

11e Évêque : ANATOLE. (An 633).

« Anatole, très-versé dans la théorie et la pratique des affaires, assista, dans l'espace de cinq ans, à trois conciles assemblés à Tolède ou dans l'Occitanie, c'est-à-dire : au quatrième, tenu sous le règnede Sisenand, roi des Visigoths, en l'an 671 de l'ère d'Espagne, correspondant à 633 de J.-C.; où étaient soixante-neuf autres évêques, sous le pontificat d'Honorius 1er; au cinquième qui ne fut que de vingt-cinq évêques, sous le même pape et sous le nouveau roi Chintila, réunis à Tolède par son ordre, en 636; au sixième, enfin, composé de cinquante-deux évêques, sous le même Honorius 1er, tenant le gouvernail de toute l'Église, et le même Chintila en l'an du salut 638.

» A cette époque, Honorius étant dans la onzième année de son pontificat, confirma par une bulle particulière, donnée à Rome, le 13 des calendes de juin, au nombre de douze, les chanoines de l'église cathédrale de Lodève, défendant que nul délégué du siége apostolique diminuât ou réduisît ce nombre. » (Tiré du *Répertoire des privilèges et des documents de l'Église de Lodève.*) (1)

La digression chronologique contenue dans la note précédente, nous a paru nécessaire, afin qu'on ne confondît point les deux rois du même nom et que l'on remarquât que les Visigoths étaient déjà catholiques depuis le premier, tandis qu'il s'agissait du second, qui ne régna que pendant quelques mois en 620, et que la religion adoptée par Recarède Ier était généralement professée par ses successeurs.

(1) C'est pour la première fois qu'il est parlé dans l'ouvrage de l'évêque Plantavit du chapitre de Lodève. Cette institution existait sans doute avant 638, puisque la bulle du pape exprime la confirmation du nombre des

12e Évêque : FIRMIN. (An 652.)

« Firmin fut appelé à Narbonne, en 652, sous le pontifical de Martin Ier, avec les autres évêques de la province, pour déléguer deux d'entre eux au huitième concile de Tolède. Le choix tomba sur George, évêque d'Agde, et sur Sylvestre, évêque de Carcassonne, qui s'y trouvèrent rendus au commencement de l'année suivante (1). »

chanoines. En admettant que cette bulle n'en fît que régulariser l'organisation, on trouve ici l'époque certaine où ce nombre fut fixé à douze, ce qui est un point de départ pour notre histoire.

Le quatrième concile de Tolède, tenu le 9 décembre 633, était composé de soixante-deux évêques, présidés par Isidore de Séville; on y fit 75 canons, dont le quatrième prescrit en détail la forme de tenir les conciles. Le premier contient que le St-Esprit procède du Père et du Fils : *Spiritum sanctum nec creatum nec genitum, sed procedentem à Patre et Filio profitemur.* — Le quarante-neuvième est relatif au vœu des moines : *Monachum, aut paterna devotio, aut propria professio facit. Quidquid horum fuerit, alligatum tenebit.* — Le soixante-cinquième favorise l'usurpation de Sisenand et dépouille la nation de son droit, en remettant l'élection des rois aux évêques et aux grands. (Voy. Mansi, *Sanctorum conciliorum et decretorum nova collectio.*)

(1) Nous prévenons nos lecteurs que le texte des légendes des évêques de Lodève, est la traduction fidèle de la Chronologie de Plantavit de la Pauze. Nous avons, par ce moyen, procuré à ceux qui n'ont point l'usage familier de la langue latine, la faculté de parcourir sans lacune un ouvrage à la fois instructif et curieux. Cette traduction manquait et ne peut qu'être utile. Les notes ou renvois servent de développement et même de critique à ce texte : nous les destinons à la réalisation de l'histoire que nous avons entreprise. Qu'on ne s'étonne donc pas si elles sont nombreuses et étendues : on y trouvera l'origine, l'accroissement et les variations des institutions religieuses dont nous nous occupons dans la première partie de cet ouvrage, et plus tard elles auront prédisposé à l'appréciation des institutions féodales qui seront l'objet de la seconde.

Le huitième concile de Tolède, commencé au mois de décembre 652 et

13e Évêque : ANSEMOND. (An 683).

« Ansemond assista par Gisebert, diacre, son mandataire ou son procureur vice-gérant, au treizième concile de Tolède, avec trente-neuf évêques ou leurs vicaires, sous saint Léon II et Ervige, roi des Goths, l'an 721 de l'ère, qui est l'an 683 de J.-C. (Tiré des *Souscriptions de ce concile.*) (1). »

terminé en janvier 653, fut souscrit par cinquante-deux évêques. Racesvinde, vingt-huitième roi des Visigoths, y lut sa profession de foi, par laquelle il recevait les quatre conciles généraux. On y fit ensuite douze canons. Le dixième prescrit que l'élection du roi se fera dans le lieu où son prédécesseur sera mort, et qu'elle sera opérée par les évêques qui s'y trouveront présents et par les grands officiers du palais. Le style de ces canons était si diffus et si figuré, qu'on ne les comprenait pas parfaitement.

Les Bénédictins, ni Catel, ne mentionnent point Firmin. Plantavit de la Pauze n'en dit que le peu de mots que nous avons rapportés et qu'il a pris dans la Nomenclature de Guidonis.

(1) L'*Histoire de Languedoc*, Catel et l'auteur de la Chronologie que nous suivons, se bornent à nommer cet évêque, qui, ainsi que plusieurs de ses prédécesseurs et même encore plusieurs qui lui ont succédé, ne serait point connu s'ils n'avaient assisté à des conciles. Ansemond se fit représenter au treizième de Tolède, par Gisebert; Pacat, abbé, y était député par Sassifred, métropolitain de Narbonne; Veremond, abbé, par Clarus, évêque d'Elne; Citruin, abbé, par Étienne, évêque de Carcassonne, et Dexter, diacre, par Primus, évêque d'Agde. Ce concile ne dura que trois jours: quarante-huit évêques y firent treize canons, dont la plus grande partie ne concernent que des intérêts temporels.

Nous croyons devoir donner ici, pour l'intelligence des dates des conciles tenus en Espagne et dans l'Occitanie, sous les rois Visigoths, une explication au sujet de l'ère espagnole, dont on y a fait usage, et qui diffère de 38 ans avec celle de l'Incarnation.

Auguste ayant achevé, l'an 715 de Rome, 39 ans avant notre ère vulgaire, la conquête de l'Espagne, cet événement donna naissance à une

14e Évêque : EUGÈNE. (An. 694.)

« Eugène, sous le pontificat de Serge, assista avec Ervige, évêque de Béziers, au dix-septième concile de Tolède, en 694, ainsi qu'un ancien manuscrit espagnol et la Nomenclature de Guidonis en font foi. C'était en l'an 7 du règne d'Égiza.

15e Évêque : BERNECHAIRE. (An 711.)

«Bernechaire, ci-devant chapelain du roi des Français Dagobert II (1), est ici placé par Bernard Guidonis, en l'an 711, d'où il fut ensuite transféré sur le siége de

ère nouvelle, fondée sur le calendrier Julien, laquelle commença au 1er janvier de l'année suivante. Elle eut lieu non-seulement en Espagne, mais aussi en Afrique (*) et dans nos provinces méridionales de France qui furent soumises aux Visigoths (**). Mais, depuis le IXe siècle, elle n'était pas seule dans la date de l'année; on y joignait communément celle de l'Incarnation. L'usage de l'ère d'Espagne fut aboli dans la Catalogne, l'an 1180, en vertu d'un canon du concile de Tarragone, tenu cette année, par lequel il était ordonné de n'employer que l'ère chrétienne. On fit un semblable règlement dans le royaume de Valence en 1358, dans celui d'Aragon en 1359, dans celui de Castille en 1383, et enfin en Portugal en 1422. On a donc fait concourir l'an 39 de cette période avec l'an Ier de J.-C., toutes deux commençant au 1er janvier, parce que l'ère d'Espagne devance l'ère chrétienne de 38 ans accomplis.

(1) Faute d'autres renseignements sur Bernechaire, évêque de Lodève, indiqué comme ancien chapelain de Dagobert II, nous avons cru devoir examiner la vie de ce roi, pour savoir de quelle utilité il pouvait être dans cette charge.

« Dagobert II n'avait que douze ans lorsqu'il succéda à Childebert II, son père, en 711. Comme ses trois prédécesseurs, est-il dit, dans un ou-

(*) La plupart des conciles de Carthage sont datés de l'ère d'Espagne.

(**) Le concile d'Arles, célébré l'an 813 de J.-C., porte la date de l'ère d'Espagne 851.

Paris.» (*Claud. Robertus, Gallia christiana, in Parisiensibus, num.* 36.)

16e Évêque : CHRISTIAN. (An 732.)

«Christian, ex-abbé du monastère de Riom, diocèse de Langres, de l'ordre des Bénédictins, au temps de l'empereur d'Iconium Léon III, de Thierry, fils de Dagobert et son successeur au trône, sous Grégoire III, en l'an 732, occupa ce siége, suivant ce qui en est dit dans la même Nomenclature. — Robert, en traitant des abbés de Riom, ne fait aucune mention de cette promotion (1).»

vrage récent (*), il vécut en tutelle, porta un titre sans autorité, et descendit du trône au tombeau, sans avoir pris part aux affaires du gouvernement. Pepin l'avait montré aux peuples dont il avait reçu les hommages et les présents. Dans la cérémonie d'apparat où il fut mis en face des grands de l'Église et de la noblesse, on lui fit recommander l'observation des droits de la religion, des veuves et des pupilles. Il renouvela le décret rendu contre le rapt; il ordonna que les seigneurs et les vassaux fussent prêts à marcher lorsqu'ils en seraient requis. Après cette formalité ou séance royale, il fut renfermé dans un palais pour y végéter dans l'indolence et l'oisiveté. Son règne n'offre donc que la continuation de celui de Pepin, dont la puissance absolue indiquait la prochaine extinction des Mérovingiens. Dagobert II mourut en 716, âgé de 17 ans (*).»

(1) Si, dans la légende des abbés de Riom, les auteurs de la Nomenclature et de la Chronologie des évêques de Lodève n'ont rien trouvé qui indique l'élection de Christian au siége épiscopal de cette ville, où peut-on avoir puisé pour lui assigner la promotion dont parle Plantavit de la Pauze? Les Bénédictins ni Catel ne disent rien de lui.

(*) Voy. *Tableaux historiques des maisons royales de France*, par M. Paris.

(*) On ne voit pas trop ce que pouvait faire auprès d'un pareil prince le chapelain Cernechaire, à l'époque où il fut élu évêque de Lodève, en 711. Il semblerait que Dagobert, alors âgé de six ans, avait besoin d'un précepteur au lieu d'un aumônier ou d'un directeur.

17e Évêque : MICHEL. (An 769).

« Michel, contemporain de Pepin, père de Charlemagne, est mentionné dans une lettre particulière du pape Étienne IV, parmi ceux qui furent appelés au concile de Rome, en 769, contre les Iconoclastes, pour la vénération des images sacrées, comme d'ailleurs B. Guidonis l'a écrit dans la Nomenclature des évêques de Lodève. Il est aussi fait mention de lui dans le Catalogue abrégé des mêmes évêques, qui est dû à Guillaume Brissonet (1).

» On croit aussi qu'il assista au concile de Narbonne, célébré en l'an 23 du règne de Charlemagne, 788 de Jésus-Christ, indiction 12, aux calendes de juin, avec les évêques Alefant d'Arles, Uvircens de Narbonne, Justin d'Agde et Amic de Maguelone, pour mettre un terme au différend qui s'était élevé entre les évêques de Narbonne et d'Urgel, au sujet de quelques possessions. (*Saxius in pontificio arelatensis.*) (2) »

(1) La première dynastie (Mérovingiens) des rois de France avait cessé de régner, lorsque Michel fut appelé à l'épiscopat de Lodève, puisque le premier roi de la seconde (Carlovingiens), Pepin-le-Bref, monta sur le trône en 752, et que le premier acte connu de ce prélat est de l'an 769. — Seize évêques avaient donc occupé le siége de Lodève pendant la première période de la monarchie française.

(2) Il y a plusieurs erreurs dans la Notice de Plantavit de la Pauze.

Le concile de Narbonne a été tenu, non en 788, mais le 27 juin 791, et Charlemagne régnait alors depuis vingt-trois ans, puisqu'il monta sur le trône le 24 septembre 768. Ce jour-là était le 5 des calendes de juillet : l'indiction 12 ne courait pas; c'était la 11e.

Ces inexactitudes permettent d'en soupçonner bien d'autres.

Il s'agissait d'une affaire de peu d'importance : cependant, vingt-six évêques s'y trouvaient avec les députés de deux absents. On ne voit pas

18e Évêque : NÉBRIDE. (An 806.)

« Nébride succède, suivant la même Nomenclature de Guidonis, et est rappelé dans l'antique document de la fondation du monastère de Saint-Sauveur, dans la vallée de Gellone, de l'ordre de Saint-Benoît, vulgairement nommé Saint-Guilhem-du-Désert, que saint Guillaume, comte de Toulouse et duc d'Aquitaine fit construire à ses dépens dans le diocèse de Lodève, dont il était également comte, qu'il dota généreusement, dans lequel il se renferma lui-même avec les moines de cet ordre, après qu'il eut quitté la cour impériale, et où il prononça ses vœux en 806. (Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, liv. II, ch. 26.)

» Il convient d'insérer ici, pour l'utilité des lecteurs et pour la gloire de notre église, la vie de ce grand personnage, telle que nous la trouvons dans l'Éloge des saints de la Belgique, de Jean Molanus, au 28 mai, en corrigeant toutefois trois erreurs que nous indiquerons. D'abord, à l'égard du territoire de Lodève, où est situé le monastère, il le place dans celui de Luçon ; il dit ensuite que ce territoire est dans l'Auvergne, tandis qu'il eût dû dire dans l'Occitanie ; enfin, il le fait comte de Hainaut, au lieu qu'il fut comte de Toulouse et duc d'Aquitaine, comme le prouve évidemment Catel. Tout le monde s'accorde avec sa véritable histoire. — Personne ne doute donc que le Belge saint Guillaume ne soit le même et ne fasse qu'un avec notre comte de Toulouse (1).

dans le fragment qui subsiste de ce concile, et dont le P. Pagi est loin d'admettre l'authenticité, que l'évêque Félix, d'Urgel y ait été condamné.

(1) Le nom de saint Guillaume est si célèbre, qu'il est surprenant qu'au

19e Évêque : SISEMOND (An 824.)

« Sisemond, surnommé le Vénérable, est le successeur immédiat de Nébride, d'après la Nomenclature de Gui-

XVIIe siècle, un évêque éclairé comme l'était l'auteur de la Chronologie, ait choisi pour publier la légende de cet immortel guerrier, Jean Molanus, écrivain belge, dans lequel il reconnaissait des fautes graves sur le lieu, le nom et la qualité de celui dont il fait l'éloge. — Nous croyons devoir substituer à ces renseignements la notice suivante, que nous puisons aux sources les plus exactes.

Saint Guillaume, fils du comte Théodoric et d'Aldane, fut nommé duc de Toulouse et d'Aquitaine, en 790, à la place de Chorson que la diète de Worms venait de destituer comme coupable de lâcheté et de félonie. Il était né sous le règne de Pepin, son oncle maternel; d'après Lecointe (*ad. an.* 791, *n.* 3), sa mère était fille de Charles-Martel, ainsi que le rapportent les Bénédictins (*). Son autorité s'étendait sur la Septimanie; mais il n'était ni duc de Gothie, ni comte de Narbonne, comme l'ont dit mal à propos quelques modernes (**). Ce prince reçut une éducation chrétienne, et son parent Charlemagne le prit fort jeune à sa cour, où il lui donna d'abord la charge de comte du palais, capitaine de la première cohorte de sa garde. Sa bravoure, sa haute taille, la force physique de son corps robuste, la sagesse de sa conduite et sa capacité lui méritèrent les principales places dans le conseil du roi, qui lui confia diverses missions importantes. — Charlemagne ayant à repousser les Sarrasins qui avaient fait des tentatives du côté de Narbonne, il alla les combattre, mais il ne fut pas heureux. — Les Gascons, révoltés, l'obligèrent à prendre les armes sous Louis-le-Débonnaire, que son père créa roi d'Aquitaine ; il réussit à rétablir la paix en 791.

En 801, le roi Louis alla faire le siége de Barcelone. Guillaume commanda dans cette expédition un corps d'armée qui dut soutenir l'attaque. Il était alors premier porte-enseigne. Il contribua beaucoup à la soumission de la place, ce qui eut lieu après deux ans d'investissement et un siége rigoureux de sept mois. Les Sarrasins l'occupaient depuis quatre-vingt-dix ans.

(*) *Histoire générale de Languedoc*, édit. de 1840, tom. II, pag. 161.

(**) Marca, Bearn. — Bene, pag. 83.

donis et le Répertoire de Brissonet. — Louis-le-Pieux

En 804, Guillaume n'avait point cessé de veiller à la garde de la frontière et de tenir les Sarrasins au-delà de leurs limites; il les empêcha de rien entreprendre. Sa vertu ne le rendait pas moins recommandable que ses exploits : exact jusqu'au scrupule, il faisait respecter les lois, et, religieux, il aimait ceux qui l'étaient.

Déterminé à fonder un monastère, il chercha un lieu propre à la vie contemplative. Arrivé dans les montagnes de Lodève, il découvrit la gorge étroite où coule l'Hérault: des rochers affreux, un ruisseau d'eau vive, lui firent choisir cet agreste emplacement. Il y prépara la construction des bâtiments ; Benoît, abbé d'Aniane, lui fournit des moines ; il dota son établissement avec magnificence, et lui assigna, par une charte, des terres considérables dans les diocèses de Lodève, de Maguelone, de Béziers et d'Albi.

Guillaume avait deux sœurs, Aldane et Berthe, qui, comme lui, faisaient profession de piété : elles voulurent se consacrer à Dieu. Il leur fit bâtir une maison à peu de distance du monastère, où se trouve encore l'ancienne église de St-Barthélemi ; elles y embrassèrent la vie religieuse. Leur communauté se perpétua et l'abbé de Gellone, (nom que celui de Saint-Guilhem-le-Désert a remplacé depuis que Guillaume a été canonisé) recevait les vœux des postulantes. C'est de ces deux sœurs que le *rocher des deux Vierges*, situé entre Saint-Guilhem et Lodève, a pris son nom.

L'établissement fondé par Guillanme était achevé, les religieux envoyés d'Aniane l'occupaient, lorsque la diète de Thionville fut convoquée; tous les grands seigneurs d'Aquitaine s'y étaient rendus. Il y fut appelé lui-même, et là il fit connaître à l'empereur son dessein de quitter le monde. Convaincu que cette vocation venait de Dieu, Charlemagne y consentit, quoique avec le plus vif regret, tant il considérait son parent comme le soutien de sa puissance et le fidèle compagnon de ses exploits ; outre les riches présents dont il le combla, il lui donna plusieurs reliques et une portion de la vraie croix que le patriarche de Jérusalem lui avait envoyée depuis peu.

Guillaume partit pour sa destination. En traversant l'Auvergne, il s'arrêta à Brioude ; là dans l'église de St-Julien, martyr, qui, comme lui, fut un homme de guerre, il déposa ses armes, prit l'habit de pèlerin et s'achemina vers Gellone. L'abbé et les religieux, instruits de son arrivée, vinrent à son devant, le conduisirent au monastère, et le revêtirent du costume de l'ordre, le 29 juin 806. (Voy. *Annales d'Aniane.*) Il effaça

l'institua avec ses hommes en manbournie (1) et sous sa protection, le 14 des Calendes de juin, l'an 4 de son empire, 824 du salut, indiction 10, au palais royal de Nimègue. L'église de Saint-Amans, non loin de la ville de Lodève, lui fut accordée (2); celles de Sainte-Marie, de Saint-Martin et de Saint-Pierre lui furent aussi données dans les vallées de Lauroux et de Pégairolles, comme on le voit plus amplement dans le Répertoire des priviléges (3).»

20e Évêque : RADULPHE. (An 840.)

«On trouve dans la Nomenclature de Guidonis, que Radulfe gouvernait l'église de Lodève en 840, sous le pontificat de Grégoire IV, qui, la treizième année de son règne, ordonna à l'archiprêtre et à l'archidiacre de l'église de Narbonne, d'entendre et de recevoir la plainte de cet évêque contre les chapelains des églises de Saint-Laurent et de Saint-Barthélemi du lieu de Saint-Guilhem-

de son esprit, par sa modestie et sa résignation, le souvenir de sa grandeur passée, et se livra aux soins les plus humbles. Il mourut le 8 mai 812. (Voy. Mabillon, *ad. ann.* 812. — Bolland, 28 mai. — *Vit. S. Guill. act. ss. orn. S. Bened. sæc.* 4, *pars.* 1.)

L'évêque Nebride l'avait assisté dans ses derniers moments, et mourut lui-même en 824.

(1) La *manbournie* est une expression employée dans les coutumes du Hainaut, pour indiquer toute espèce de puissance sur la personne et les biens d'un autre. (Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, t. I, p. 151.)

(2) A Olmet.

(3) La concession de ces différentes églises doit s'entendre des fiefs, leudes ou seigneuries qui transmettaient des droits de dominité et des rentes. Ce sont les premiers priviléges accordés aux évêques, qui s'étendront jusque sur le diocèse tout entier.

le-désert, qui lui refusaient le respect et l'obéissance dus au pontife lui-même, afin qu'en connaissance de cause ils lui rendissent justice par l'autorité pontificale à eux déléguée. » (*Du Répertoire des documents de l'église de Lodève* (1).

21° Évêque : AUDEBERT. (An 862.)

« Audebert est substitué à Radulfe par Guidonis, comme ayant assisté avec plusieurs autres évêques et abbés des diverses parties de la France, au concile de Pîtres, en 862, lequel concile Charles-le-Chauve daigna honorer de sa présence (2). »

(1) On trouve ici le commencement des discussions qui s'élevèrent entre l'évêque de Lodève et les religieux du monastère de Saint-Guilhem, et que l'on verra se reproduire dans la suite : à peine ce couvent est-il établi qu'il méconnaît la suprématie du prélat auquel la direction du diocèse est confiée. — Il s'en élèvera aussi, de la part des évêques, contre les différentes corporations qui lui sont soumises spirituellement et même pour les biens temporels. Il y aura des luttes entre les seigneurs et les communautés : l'autorité supérieure interviendra, et il résultera des décisions judiciaires, ecclésiastiques ou arbitrales, que les nombreuses prétentions qui surgiront, amèneront graduellement l'ordre et la régularité dans les attributions respectives des uns et des autres. C'est par ces variations que l'on pourra suivre la naissance des priviléges qui font la partie essentielle de l'histoire de Lodève, objet particulier de ce chapitre.

(2) Le premier concile de Pîtres (au Pont-de-l'Arche), commencé le 25 juin 862, est appelé général, parce que les divers évêques de France y avaient été réunis ; il dura jusqu'à l'année suivante, comme le prouve D. Mabillon (*De re diplomaticâ*, p. 316). — On y publia un capitu'aire du roi Charles-le-Chauve contre les pillages. Rothaire y fit appel au Pape de l'excommunication contre lui prononcée par Hincmar, archevêque de Reims.

22e Évêque : TATILA. (An 879.)

«Tatila ou Totillus, ainsi nommé à cause de la sainteté de sa vie, succéda à Andebert, tant d'après la Nomenclature de Guidonis que dans le Catalogue de Brissonet. Charles-le-Chauve confirma en sa faveur, en 879, le 5 des calendes de juin, les donations faites par son père à Sisemond, cinquante-cinq ans auparavant, dans le monastère de Saint-Saturnin, lorsque Toulouse était assiégée par les Normands, et lui donna de plus le village de Salasc dans le comté de Lodève, avec le lieu de Bardin dans la vicomté de Béziers (1). Il est du moins certain qu'il les lui restitua de son autorité royale, les comtes Milon et Arvald les ayant enlevés à l'église de Lodève, à qui Charlemagne les avait d'abord concédés.

» On croit qu'il assista à la sentence rendue par le pape Jean VIII, à Arles, en 878, par laquelle fut terminée la discussion de Gilbert, évêque de Nimes, et de Léon, prieur de Saint-Gilles; il fut décidé que Gilbert n'avait aucun droit sur ce monastère. Le continuateur d'Aimoin (liv. V, ch. 35) raconte que le pape avait appelé auprès de lui tous les évêques des environs, afin que ce différend fût éteint.

23e Évêque : SAINT-GEORGES. (An 880.)

«Saint-Georges succéda bientôt à Tatila; il était, suivant le Légendaire de Lodève et le Cartulaire de Conques, d'un sang illustre, originaire du diocèse de Rodez. Pendant tout le temps de son enfance et de son adolescence,

(1) Le nom de ce lieu n'est plus connu aujourd'hui.

il ne cessa d'occuper la docilité de son esprit à l'étude des arts libéraux. Lorsqu'il en fut pleinement instruit, il se livra aux Saintes Écritures, et son érudition surpassa celle de ses maîtres. Il fut également sévère et rigide pour infliger volontairement une assidue macération à son corps; fervent dans la charité, sobre et chaste, savant et éloquent, humble, doux, distingué par son éducation et surtout par ses mœurs religieuses.

» Élevé dans le collége de Conques, il fut initié par ses précepteurs au caractère sacerdotal, et il y prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît (1). En conséquence, la Providence divine voulut qu'il vécût plusieurs années dans le monastère de Vabre, du même ordre et du même diocèse (2), sous Adalgise, son premier abbé, comme simple, mais constant religieux. Là, dans les jeûnes fréquents, les vigiles de chaque jour, les prières, les gémissements et les soupirs continuels, il demandait grâce et indulgence pour ses fautes et pour celles du peuple. Toujours doux, humble et gai en conversant régulièrement avec ses frères, il laissait aux moines présents et futurs un exemple admirable d'une vie qui pût commencer, avancer et persévérer utilement dans la résolution d'acquérir la perfection et la sainteté.

(1) Il existe trois monastères de Conques, dit Plantavit de la Pauze, par annotation, dans les trois diocèses de Vabre, d'Albi et d'Evreux, du même ordre. Il est certain, ajoute-t-il, que notre Georges fut élevé dans celui de Vabre, comme il conste de la légende.

(2) L'auteur de la Chronologie rapporte en entier l'acte de sa fondation, alors récemment faite par Raymond Ier, comte de Toulouse. Ce monastère de Vabre fût érigé en siége épiscopal, 252 ans après, par Jean VIII. — Nous croyons inutile de transcrire cet acte qui est à la date du 3 des Ides de novembre, l'an 23 du règne de Charles-le-Chauve (863).

» De là, enfin, il fut appelé à la dignité épiscopale, et fait évêque de Lodève, l'an du salut 880. On célèbre sa fête solennelle le 9 novembre.

» Ses vénérables reliques étaient honorablement conservées dans la grande basilique de Saint-Genès, ensemble avec celles d'autres saints, et on leur rendait le respect qui leur était dû, avant le pillage sacrilége qu'en firent les calvinistes (1). »

24e Évêque : MACAIRE. (An 884.)

« Macaire succéda à Saint-Georges, en 884. Le pape Adrien III confirma en sa faveur les donations et les concessions faites aux évêques, ses prédécesseurs, par Charlemagne, Louis-le-Pieux et Charles-le-Chauve, de tous les lieux ci-devant énumérés.

» Il assista au concile de Nimes, le 15 des calendes de décembre 886, tenu par Théodard, archevêque de Narbonne, sous Louis-le-Gros, dans un lieu appelé Port, situé entre Maguelone et Nimes, vers la forêt des Clercs espagnols, qui était convoitée par le siége de Narbonne. » (Sirmond, *Concil. antiq. Galliæ,* tom. III.) (2).

(1) Dans la suite, Charles-le-Chauve donna, de sa royale libéralité, à l'évêque Georges, les redevances de la ville de Lodève (Plantavit de la Pauze emploie le mot de *Telonium* dont l'origine est grecque τέλος, qui veut dire impôt), ensemble avec celle des dépaissances, des vignes, des champs et des maisons du lieu de Salelles, comme en faisait foi le grand Répertoire des actes de cette église, et la Nomenclature de Bernard Guidonis, qui ont malheureusement été détruits dès le commencement de la révolution.

(2) L'édition de Venise (tom. II) indique la tenue de ce concile au 17 novembre 887, et porte que deux évêques intrus y furent déposés.

25e Évêque : AUTGAIRE. (An 894.)

« Autgaire est mentionné dans les actes anciens et imparfaits du concile de Maguelone, qui fut célébré dans l'église de Saint-Vincent du lieu appelé Jonquières (1), sous Charles-le-Simple, l'an du salut 894. » (*Sirmond.*)

26e Évêque : RODULPHE. (An 897.)

« Rodulphe, au témoignage de Guidonis, dirigea l'église de Lodève, où il fut transféré de Laon, sur la demande de Charles-le-Simple, troisième du nom.

» On croit qu'il assistait au Concile de Port, célébré en 897, le 13 des calendes de mai, par ordre d'Arnuste, archevêque de Narbonne. (*Sirmond.*)

» Deux ans après, on le trouve au concile de Soissons ou de Troli, sous le pape Serge III, avec Hervé, métropolitain. » (*Baronius*, *Binius* et *Sirmond* l'attestent.)

27e Évêque : HÉRIMAN. (An 915.)

« Hériman n'est connu pour avoir administré cette église, que par une bulle du pape Jean X, du 15 des

(1) L'évêque Plantavit de la Pauze et Sirmond qui lui sert d'autorité se trompent. Le concile de Jonquières, *Juncarias*, fut tenu le 3 mai 909. Le comte Semarius y fut absous des censures qu'il avait encourues. — Huit évêques s'y trouvaient : Autgaire était de ce nombre. — Ce prélat est également nommé dans les actes des conciles de Barcelone et de St-Thibéry, en 906.

On remarque que, dans celui du 3 mai (5 des nones) tenu à Jonquières, il signa *Audgerius*, ce qui est un peu différent d'*Autgarius* et d'*Adalgarius*. Ces changements produisent des difficultés presque insolubles dans l'étude des documents historiques. Ici, l'altération est sans conséquence, puisque

calendes de mars 915, à lui adressée, par laquelle toutes les concessions faites à ses prédécesseurs, évêques de Lodève, sont confirmées en sa faveur.» (Extrait de la *Nomenclature de Bern. Guid.*) (1).

28e Évêque : HILDUIN-TASSON. (An 925.)

« Hilduin-Tasson, ex-moine de Louvain, fut fait évêque de Lodève, l'an 920, et cinq ans après il en fut expulsé, je ne sais pour quel fait. Il recourut à Hugues, son allié, duc de Provence et roi d'Italie ; il fut créé évêque de Verone, élevé au siége métropolitain de Milan en 933 et mourut en 941. » (Extrait de Robert, *De Mediolanensibus* et d'un certain auteur de l'Histoire des rois d'Italie, que nous communiqua, l'année dernière, notre très-cher ami Polycarpe de la Rivière, ci-dessus mentionné, mais dont nous confessons avoir oublié le nom.) (2)

l'identité est constatée par la qualité d'évêque de Lodève ; mais il n'en est pas ainsi partout ailleurs.

(1) Les Bénédictins n'admettent point l'épiscopat de Heriman, ou pour mieux dire, ils n'en parlent pas ; ils considèrent, au contraire, Théodoric, que l'on verra bientôt animé de cet esprit dont Fulcran hérita si abondamment, comme le successeur immédiat d'Autgaire. (Voy. *Histoire générale de Languedoc*, tom. II, p. 368.) — Sa présence au concile de Troli, près Soissons, tenu en 909, le 26 juin, semblerait démontrer qu'il n'occupait point alors le siége de Lodève. — Catel n'en dit rien. — Cependant, une bulle du pape est un titre qui, en l'absence même de tout autre document, mérite confiance et respect.

(2) Le nom du monastère où se trouvait Hilduin-Tasson, est écrit en latin *Lobiensi*. Nous craignons qu'il n'y ait erreur. Le nom latin de Louvain est *Lovanium*.

29e Évêque : THÉODORIC. (An 928.)

«Théodoric (1) fut consacré évêque pour gouverner l'église de Lodève, en la deuxième année du règne de Louis-d'Outre-Mer (2), qui fut l'an 928 de Jésus-Christ. — La sainteté de ses mœurs fut si célèbre, que son nom et sa bonne odeur (*ce sont les propres termes de l'ancien Cartulaire*) retentirent d'une manière merveilleuse parmi tous les peuples voisins, à tel point que les nobles les

(1) Le nom de Théodoric est souvent rendu dans l'Histoire de France par celui de Thierry, qui n'en est que l'abréviation.

(2) Louis d'Outre-Mer est Louis IV, 4e fils de Charles-le-Simple; il commença à régner en 936, à la mort de Raoul, et mourut lui-même en 954. Il y aurait, à raison de la contrariété des dates, entre l'épiscopat de Théodoric et le règne de Louis d'Outre-Mer, une explication à donner : elle serait peut-être longue; peu de mots la feront pressentir.

Sous les derniers rois Carlovingiens, de 888 à 986, trois princes étrangers au sang de Charlemagne ont occupé le trône de France. *Eudes*, fils de Robert-le-Fort, reconnu roi, au préjudice de Charles-le-Simple, par l'intervention de l'archevêque de Reims, obtint une partie des États de la monarchie, et régna concurremment avec son compétiteur, qui conserva l'autre partie jusqu'à sa mort, arrivée le 3 janvier 898.

Robert, frère d'Eudes, s'empara du trône en 922, et l'occupa jusqu'en 923, que *Raoul*, fils de Richard, duc de Bourgogne, l'y remplaça. — Charles-le-Simple était mort le sept octobre 929, laissant pour lui succéder Louis IV, appelé d'Outre-Mer, parce qu'il vivait depuis sept ans avec sa mère Ogive, auprès d'Aldelstan, roi d'Angleterre. Louis IV n'avait que seize ans à son avénement. (Voy. les *Tableaux historiques* de M. Paris.)

Il est donc évident qu'en indiquant l'année 928 comme la deuxième du règne de Louis d'Outre-Mer, l'auteur de la Chronologie commet une erreur, à moins qu'il n'entende le faire commencer fictivement à l'époque de la mort de Charles-le-Simple, son père, et de ne compter pour rien ceux de Robert et de Raoul, licence purement fastueuse, que l'on a vu se renouveler, de nos jours, au mépris du plus grand potentat qui ait jamais gouverné la France et l'Europe presque entière.

plus puissants recherchèrent ardemment sa bienveillance et son intime amitié. — En 937, il assista à la bénédiction de l'église du monastère de Saint-Pons-de-Thomières, nouvellement fondé par Pons, comte de Toulouse (1), avec Ayméric, archevêque de Narbonne, Wisand, de Carcassonne, et Rodoald, de Béziers, d'après la clause suivante de l'acte de dotation de ce monastère, rapporté par Catel, page 90 : *«Et pour expliquer cela complétement ou pour réprimer l'audace de ceux qui oseraient l'entreprendre, tous les évêques qui ont assisté à la dédicace de cette église ont enchaîné, par les liens de l'anathème, quiconque par contrainte ou par pouvoir, se montrerait contraire aux moines ou à leurs intérêts. Or, ce sont Aymeric, métropolitain de l'église de Narbonne, Wisand de Carcassonne, Rodoald de Béziers et Théodoric de Lodève.»*

» Il assista au deuxième concile de Narbonne, sous le pape Étienne IX, en 940, où fut terminée la contestation des évêques d'Urgel et de Pailhas, concernant les limites de l'un et de l'autre diocèses, ainsi qu'à celui d'Ausède, comme il conste de la clause du même acte : *«Quant à cet arrangement, que ces évêques, ainsi qu'il est dit, terminèrent, tous les évêques qui ensuite se rendirent au concile d'Auzède, n'en signèrent pas moins ce décret commun. Aymeric, Raynaud, Wisand, Rodoald, Théodoric, Dagobert, Pons, Wabaldus, etc.»*

» Il échangea le village de Soubés contre l'église de

(1) Il s'agit de Raimond Pons, qui fit don à ce monastère, en 936 et 937, immédiatement après sa fondation, de biens considérables.

L'acte dont la légende de l'évêque Théodoric contient les deux clauses citées, est rapporté en entier aux *Preuves de l'Histoire générale de Languedoc*, tom. III, p. 416, N° 22.

Saint-Jean, de *Plenis*, vulgairement de la Blaquière, en 942, et mourut en 949, le 7 janvier, ce qui est constaté par le nécrologe de cette église.»

30e Évêque : SAINT FULCRAN. (An 949.)

«Saint Fulcran, Folcran ou Folcrand, d'un sang noble, de mœurs saintes, très-instruit dans la connaissance des lettres, fut élevé, dès ses premiers ans, dans le palais du savant Théodoric, et fut appelé à lui succéder dans l'épiscopat de Lodève, la même année que Théodoric le laissait vacant. Nous donnons sa légende aux lecteurs, d'après les antiques bréviaires de cette église, tant manuscrits que par nous, depuis peu d'années, livrés à l'impression (1).

(1) Les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de Montpellier et sur la vie de saint Fulcran, laissent exister une incertitude déplorable à raison de la filiation de sa mère Eustorgie : ils se bornent à dire qu'elle était fille d'un comte de Substantion. Nous retracerons la généalogie de ces comtes, afin de découvrir quel était le père de cette sainte femme et celui de son bienheureux fils.

Dans notre *Histoire de Maguelone* (troisième période, de 737 à 1048), nous avons recueilli les noms de ces Seigneurs, les causes qui ont amené leur changement de résidence à Substantion, les variations de leur qualité féodale. Peut-être serons-nous assez heureux, en les reproduisant dans l'histoire de la ville de Lodève, où nous pensons que doit se trouver leur véritable place, pour éclaircir un point d'autant plus important, que tous les admirateurs des vertus du saint Évêque désirent connaître son ancienne famille, et sont étonnés, avec raison, de ne pas la voir mieux établie.

Comment Pierre de Millau, abbé de Mansiade, qui publiait la Vie de saint Fulcran en prose et en vers latins, en 1100, époque peu éloignée de sa mort ; Bernard Guidonis, si bien instruit des particularités de l'église de Lodève, dont il était évêque, et qui, en 1324, donnait une nouvelle vie de saint Fulcran aussi en latin ; Plantavit de la Pauze, autre évêque

» Fulcran tire son origine de la campagne du Lodevois, qu'on nommait autrefois *Lutevois,* province Narbonnaise. On rappprte qu'Eustorgie, sa mère, fille du comte de Substantion, étant enceinte, eut une vision dans laquelle il lui semblait voir, au lieu d'un enfant dont elle espérait accoucher, un arbre touffu chargé de fruits, et que, sous son ombrage, beaucoup d'hommes venaient se reposer

du même siége, d'une érudition remarquable, et qui, en 1634, rétablissait la chronologie de ses prédécesseurs pour la perpétuer dans son église; François du Bousquet, également évêque de Lodève, avant d'être transféré au siége de Montpellier, et qui, en 1651, reproduisait cette Vie pour la première fois en français, afin qu'elle fût mise à la portée du peuple; Loubeau, prêtre et secrétaire de l'évêché de Lodève, qui en 1788 en publiait l'édition que tout le monde lit et qu'il dédiait à Monseigneur de Fumel, dernier prélat de ce diocèse, n'ont-ils pas exploré, comme nous allons le faire, les annales du temps, pour indiquer d'une manière appréciable le père d'Eustorgie et celui de saint Fulcran, dont ils ont avec tant de zèle recommandé aux fidèles les mérites exemplaires?

C'est donc en remontant aux comtes de Substantion qu'il est possible seulement de rencontrer la voie de la vérité. Et d'abord il importe de rappeler que c'est au règne de Pepin-le-Bref, qu'on doit fixer l'établissement des comtes héréditaires qui s'attachèrent ainsi à la destinée du nouveau roi des Français.

La ville de Maguelone avait disparu; l'évêché qui y avait pris naissance depuis plusieurs siècles, s'était réfugié à Substantion, village romain près de Montpellier (aujourd'hui Castelnau), où il résida pendant trois cents ans. Les comtes de Maguelone s'y établirent en même temps, et prirent le titre de comtes de Maguelone et de Substantion, ce qui conservait leur première qualification en l'adjoignant à celle de leur résidence nouvelle.

C'est ici le point de départ des renseignements que ces recherches auraient fournis aux auteurs de la Vie de saint Fulcran. Nous allons tâcher d'en rendre de plus en plus évidente la démonstration, au moyen d'un Aperçu généalogique et chronologique. Alors le père de notre vénérable prélat sera connu, et l'on n'aura plus à regretter une pareille lacune dans l'histoire d'un pays qui s'adresse toujours, dans les expressions de sa joie ou de

et se réjouir. En racontant cette vision à une personne éclairée, elle en reçut une réponse presque divine, c'est-à-dire, qu'elle aurait un fils qui occuperait une place sublime dans l'Église, d'un grand mérite auprès de Dieu ; véritable arbre sous les rameaux duquel de nombreux fidèles trouveraient le suprême repos ; qui les protégerait par sa naissance, par ses bonnes œuvres, ses mœurs

ses douleurs , au Bienheureux qui veille avec sollicitude sur ses destinées. Les inductions pressantes qui conduiront à ce résultat, sont : 1° les biens immenses laissés par le père d'Eustorgie à sa fille et par le père de saint Fulcran à son fils, à ses deux filles et ses deux autres enfants; 2° l'emploi généreux qu'ils en ont fait, l'un envers les pauvres et pour la construction des églises, des monastères dont il a embelli son diocèse ou les lieux de son voisinage; les autres en donnant leurs nobles héritages à Ricuin II, évêque de Maguelone, pour servir à fonder la ville de Montpellier, ou tout au moins à l'agrandir.

Quel autre qu'un puissant seigneur aurait, en effet, pu disposer de propriétés aussi considérables que celles dont saint Fulcran a fait l'abandon volontaire pour soulager la misère publique? Quel autre qu'un comte abondamment favorisé de la fortune, eût pu posséder des domaines dans les divers diocèses de Rodez, de Nimes, de Montpellier, de Lodève, d'Agde, de Béziers et de Narbonne (*)? Quel autre que saint Fulcran eût été appelé dans un âge encore tendre à l'archidiaconat de Maguelone, s'il n'avait été désigné par l'élévation de sa naissance aux premières marches d'un siége épiscopal que ses aïeux avaient protégé, et dont il se montra digne par les plus brillantes qualités? Quel autre que saint Fulcran eût été choisi avec tant d'empressement par le vicomte de Lodève, par le chapitre et par la population entière de la ville, pour succéder à Théodoric, évêque, si sa qualité de fils du comte de Maguelone et de Substantion n'avait à la fois inspiré la confiance et le respect à tous? Quel autre enfin que saint Fulcran aurait pu et su faire un si remarquable usage de ses richesses?

Nous donnerons à cet Aperçu généalogique une grande extension, parce que la vie de saint-Fulcran est à nos yeux le fleuron le plus éclatant de la couronne du pays Lodevois et par conséquent de son histoire (**).

(*) Voy. la *Vie de saint Fulcran*, par Loubeau, in-18, Montpellier, 1788, f° 9.

(**) Voy. à la fin de la Légende.

pures; qu'ils y seraient, en quelque sorte, ornés de fleurs, nourris du pain de sa doctrine et des fruits de ses vertus; ce qui s'est réalisé, puisque tous ces événements ont été accomplis. La comtesse fut extrêmement satisfaite de cette réponse; elle plaça tout son amour en son fils, non encore né, et demanda à Dieu que tout ce qu'elle avait entendu, elle pût le voir.

» L'enfant naquit enfin, et devenu adolescent, il se livra à l'étude des lettres; en peu de temps, il acquit la connaissance des Saintes-Écritures, du culte divin, de tout ce qui concerne le salut des âmes. Le Seigneur le guida dans les sentiers de la vie et de la sagesse, par ses bénédictions. Pendant son enfance, il s'était formé une belle âme; adolescent, il était devenu ingénieux, docile et aimable. Il lui fut toujours doux de fréquenter l'église et de rechercher avec soin, dans la lecture, les forces du corps et de l'âge. Il se montra bientôt, avec une grande onction, supérieur à ses condisciples et même à ses maîtres, dans l'observance des mœurs et des vertus. Sa noble figure, son esprit pur, s'appliquaient à orner l'élévation de son rang de toutes les perfections de son origine et de ses mœurs. Aussi, l'enfance de Fulcran fut-elle suivie d'une adolescence meilleure encore. A mesure qu'il avançait en âge, il croissait à la fois en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes. L'amour de la chasteté s'insinuait tellement dans ses veines et dans la moelle de ses os, qu'il préférait ce genre de beauté à la santé du corps et à toutes les autres choses, détestant comme une poison subtil ce qui lui était contraire. Il la conserva sans tache jusqu'à la fin de ses jours, ainsi qu'il le déclara en mourant, en présence du corps de

Jésus-Christ, et comme l'attesta l'examen de sa personne virginale, long-temps après que la terre l'eut gardé miraculeusement entier, tel qu'il s'était préservé lui-même de la corruption de la chair.

» Ayant passé par les divers degrés de l'ordre ecclésiastique, il reçut le diaconat, et fut élevé ensuite à la dignité du sacerdoce que sa vie illustra beaucoup. Il fut si rigide dans la macération de son corps, par amour de la chasteté, qu'il s'infligeait la faim, la soif, le froid, la nudité, les veilles et d'innombrables travaux. Il dédaigna toujours, par générosité de sentiment, l'usage des vêtements somptueux et des mets délicats ; cependant, pour la dignité pontificale, il employait au-dehors des ornements précieux, tandis que sur sa chair il portait le cilice. Il passait la nuit en prières qu'il adressait à Dieu, versant des larmes avec une admirable dévotion, afin que, suivant le langage de l'apôtre, il fût purifié et prêt à le recevoir : son corps était devant Dieu comme un vase disposé à l'honneur des saints et à toutes les bonnes œuvres.

» En cet heureux temps, vivait Théodoric, évêque de Lodève, homme probe et savant, qui avait tendrement cultivé l'enfance de Fulcran, et l'avait habitué avec soin aux bonnes mœurs. Auprès de lui. notre nouveau prêtre grandissait et s'élevait chaque jour de vertu en vertu ; aussi le clergé et le peuple le vénéraient et l'aimaient d'une extrême affection, le considéraient comme leur père ; l'évêque Théodoric lui-même exprimait le plus vif désir de l'avoir pour successeur au siége de Lodève.

» Théodoric étant mort, la ville entière, avec Odon

et Heldin, princes du peuple, se réunirent et demandèrent le vénérable prêtre Fulcran, nommé depuis quelque temps archidiacre de Maguelone, pour leur seigneur et leur évêque. Les chanoines de l'église cathédrale, se joignant au vœu général, furent ravis de joie, puisqu'ils méditaient de l'élire avant que le peuple le réclamât. On choisit donc, et, d'une voix unanime, on proclama Fulcran évêque-pasteur des âmes. Les applaudissements de la multitude retentirent aussitôt. L'homme de Dieu, en les entendant, fut saisi d'effroi et prit la fuite.; mais c'était en vain, car, ayant été découvert, on le conduisit malgré lui à Narbonne, métropole de la province, où il fut confirmé et consacré par Aymeric, archevêque, dans la basilique de Saint-Paul, premier évêque de cette ville, la veille des nones de février, l'an 949 de la Rédemption. De là, revenu à son siége de Lodève, il fut honorablement accueilli par le clergé et par le peuple.

» Aussitôt qu'il eût été fait évêque, ses vertus commencèrent à éclater par de nombreux miracles, car il aimait la foi; il était le véritable adorateur de Dieu, sobre, chaste, humble et très-miséricordieux. L'affection qu'il portait aux pauvres, aux malheureux, aux veuves et aux orphelins était telle, qu'il soulageait leur misère et leur indigence de tout son pouvoir. Certains dimanches, aux fêtes des Apôtres et pendant tout le carême, il donnait de ses mains la nourriture à douze pauvres, lavait leurs pieds et leur fournissait les vêtements nécessaires.

» Un aveugle du diocèse d'Albi, habitant la campagne, étant averti en songe d'aller promptement auprès de l'évêque de Lodève laver ses yeux avec l'eau de l'ablu-

tion de ses mains, et qu'il recouvrerait la vue, s'empressa, lorsqu'il fut éveillé, de se rendre avec ses serviteurs auprès de Fulcran; il avait prévenu ceux qui l'accompagnaient, de l'avertissement qu'il avait reçu en dormant. Ils se jetèrent tous aux pieds de l'évêque et le supplièrent instamment d'avoir pitié de l'aveugle ; mais, refusant de les écouter, il s'éloigna d'eux et leur dit : Je suis trop peu digne, pour que le Seigneur opère un semblable prodige. Cependant, vaincu par leurs prières, il offrit à Dieu le saint sacrifice de la messe pour l'aveugle; après quoi il sortit précipitamment de l'église. L'aveugle, prenant alors du bassin l'eau de l'ablution, s'en frotta les yeux et s'écria à l'instant qu'il voyait parfaitement clair, et en rendit en même temps grâces à Dieu et au saint évêque.

» Une peste affreuse s'était déclarée à Lodève et frappait à la fois d'innombrables victimes. Le pontife offre pour elles la sainte Hostie ; il arrose les maisons d'eau bénite, et la contagion s'enfuit de la ville.

» En visitant un noble prêtre, seigneur de Neffiés, affligé d'une maladie grave, celui-ci le prie d'accepter la donation de certains biens, en faveur du monastère de Saint-Sauveur de Lodève, nouvellement fondé. Le malade, après avoir terminé cette affaire qu'il avait traitée avec plaisir, lui demande instamment de revenir sans délai. Tout à coup, l'ayant vu partir, et accablé par la violence du mal, il perd la parole et reste muet. Le saint évêque, averti qu'un frère et un autre parent le croyant près de mourir, lui avaient fait révoquer en son absence la donation faite au monastère, n'ajoutant aucune foi à ce mensonge sacrilége, arrive lorsqu'il allait rendre le der-

nier soupir. Il l'appelle par son nom ; les forces lui reviennent ; il recouvre la parole, et, instruit de la part de saint Fulcran de la cause qui le ramène, il déclare devant tous qu'il a si peu révoqué la donation, qu'il entend, au contraire, qu'on la tienne pour stable et perpétuelle. Ces mots à peine achevés, il se recommande aux prières de saint Fulcran et s'envole en paix vers son Dieu.

» Il y avait dans le diocèse de Lodève un château très-fort par sa situation, que les habitants nommaient *Gibret*, appartenant au patrimoine du bienheureux Fulcran ; des voleurs avaient l'habitude de s'y réfugier et d'y cacher leurs rapines. Poussé par le zèle de la justice, tant à cause de l'horreur des crimes de ces hommes pervers, que pour recouvrer cette forteresse qui lui avait été enlevée, il marche en diligence contre eux à main armée et environne le château ; mais, comme il lui paraît imprenable, après avoir invoqué la Sainte-Trinité, il en fait trois fois le tour, et, chose admirable, après le troisième circuit, toutes les murailles s'écroulent et le passage se trouve ouvert aux assiégeants pour y entrer. Le château emporté, les brigands se voyant pris, désespérant de leur salut, se jettent aux pieds de Fulcran; ils le supplient avec instance de leur accorder la vie. L'homme de Dieu accède généreusement à leurs prières : ils sont respectés par les vainqueurs, et ce qui ne paraîtra pas vraisemblable à la postérité, il leur permet de se retirer sains et saufs; il ordonne même que leurs proies leur soient restituées par ceux qui s'en étaient violemment emparés. La terre entière reconnaît par là que le Seigneur avait guidé son élu, qu'il avait exaucé son oraison, qu'il avait dissipé les forces des ennemis et de leur asile. Cet in-

signe miracle fut publié dans tous les alentours par ceux qui l'avaient vu de leurs propres yeux, et dans tous les lieux on célébra les louanges du Seigneur. L'antique événement de Josué s'était renouvelé. Après sept jours d'investissement et devant l'Arche d'alliance, les murs de Jéricho étaient tombés, en présence d'un peuple vociférant. Ainsi, après le troisième tour du château, le bienheureux Fulcran s'étant adressé à Dieu, et sa foi représentant l'Arche d'alliance, les murs de Gibret s'étaient écroulés; et comme, par l'imprécation de Josué, Jéricho demeura inhabité, de même, par la malédiction du saint évêque, Gibret a resté désert depuis ce moment. On voit donc que le Seigneur combattait pour son saint; que la crainte et la terreur s'étaient emparées des méchants jusqu'alors inébranlables, afin que si, par une cause quelconque, il était encore provoqué, ce que peu d'ennemis oseraient tenter, il se crût provoqué lui-même, et que, par les œuvres merveilleuses que Dieu opérait par lui, il acquît désormais les noms de saint et de terrible parmi tous.

» Le saint évêque consacrait une basilique en Auvergne; on chantait le graduel de la messe; pendant qu'il était assis sur son trône, voilà que d'une muraille voisine un cierge allumé tombe sur lui. Avant que les assistant aient pu le secourir, le feu avait resté si longtemps sur les ornements du saint homme, que la combustion avait pu y causer de grands dommages. Cependant plusieurs accourent pour remettre le cierge ardent à sa place accoutumée; mais, ô miracle! le cierge lui-même, sans que personne l'ait touché, s'est rétabli au lieu d'où il s'était détaché, et les habits du saint pontife sont reconnus intégralement préservés.

» Dans un voyage fait au Puy, le jour de la fête des saints apôtres Simon et Jude, un parent de notre Saint avait prévenu à l'avance pour que l'on préparât tout ce qui était nécessaire à la célébration des Offices divins, et que vingt-quatre pauvres, à cause de la solennité des deux apôtres, fussent réunis auprès de lui, auxquels, suivant la coutume, il laverait les pieds et leur fournirait les aliments et les habits. Il arriva que l'un des ecclésiastiques du Puy, qui s'était rendu à cette honorable occasion, demanda secrètement à ses serviteurs de lui donner de l'eau dont le saint pontife aurait lavé ses mains, ce qui fut fait en faveur d'un noble prêtre de cette église, dévoré par la fièvre et accablé de douleurs aigües : le malade ayant bu de cette eau et lavé son côté, se trouva à la fois délivré de l'une et de l'autre souffrances; et il rendit grâces à Dieu et au Saint.

» Il y a dans l'Auvergne un monastère de femmes nommé *Cusset*, dont Fulcran, à la prière des servantes de Dieu, fit la dédicace de l'église. Après le repas qu'il y prit et lorsqu'il en partait, les religieuses s'empressèrent avec une vive foi et une grande dévotion, de ramasser soigneusement les restes de la table : les infirmes et les malades qui en mangèrent furent guéris à l'instant. Ils publièrent le retour de leur santé, louant et bénissant Dieu.

» Comme il est nécessaire de mentionner le bien, il est bon aussi de connaître la faute, là même où la faute n'existe pas. Fulcran éprouvait continuellement un trouble de conscience, de ce qu'une fois, étant en conversation avec ceux qui l'approchaient, il fut parlé d'un évêque qui s'était malheureusement séparé de la foi, et qui, au grand scandale de tout le peuple chrétien, avait

embrassé la secte des Juifs : ému par son trop de zèle pour la religion, il avait dit que cet apostat devrait être brûlé. Peu de temps après, il apprit, en effet, que le peuple l'avait brûlé. Il craignit que ce qu'il avait dit n'en eût été la cause. Son esprit commença d'en être grièvement frappé, n'imputant qu'à lui seul ce que le peuple avait fait. Il s'imposa la plus rude pénitence, pour effacer la faute qu'il croyait avoir commise. Il résolut d'aller à Rome; et, lorsqu'il approcha de la ville, dépouillé de ses vêtements, il ceignit son corps d'épines les plus aigües, se fit conduire à la basilique de Saint-Pierre, et, en présence du peuple, il se fit battre de verges; faisant ensuite la confession de ses péchés, il en implora l'absolution. Pendant son séjour, il ne s'y occupa que de prières, de jeûnes et de veilles, et parce qu'il est écrit : *Ne soyez pas sans crainte du péché remis*, il reprit sa même pérégrination, craignant que la pénitence qu'il s'était prescrite ne fût de beaucoup insuffisante pour son crime. Il donna un exemple de piété à tous les pénitents qui venaient recourir au siége apostolique. Il revint encore pour la troisième fois à Rome, afin d'être complétement rassuré : pendant tout le carême, il pourvût chaque jour abondamment, par l'instinct de son amour divin, aux dépenses de tous les cardinaux qui s'y trouvaient à cette époque, jusqu'au jour de Pâques. Ayant enfin reçu la bénédiction apostolique et obtenu des reliques de saint Sébastien, martyr, ainsi que divers priviléges, il crut avoir rempli sa tâche; il revint heureusement, et afin qu'il fût reconnu de tous que Fulcran (1) était entierement lavé de

(1) Comme les événements les plus remarquables de la vie de saint Fulcran ne sont point indiqués par leur date dans ses panégyriques, il nous

son péché, si péché l'on pouvait dire, il recommença d'opérer de plus grands miracles qu'auparavant.

» L'église cathédrale, construite depuis plusieurs siècles avec d'indignes matériaux, en l'honneur de saint Genès, martyr d'Arles, fut par lui reprise à ses fondements, agrandie, restaurée; on peut dire qu'elle fut de nouveau bâtie. Comme il faisait édifier dans sa nef une tour d'une hauteur et d'une grosseur considérable, le vicomte Heldin qui dominait en ce temps-là violemment sur la cité, envoya un émissaire au bienheureux Fulcran, pour lui interdire en son nom d'élever la tour commencée, au-delà de ce qu'il ordonnerait; mais l'émissaire, impressionné par la prestance et la gravité du prélat, n'osa lui intimer son mandat, et le signifia seulement en secret à l'un de ses serviteurs qui le transmit aussitôt à un autre : le bruit en parvint aux oreilles de Fulcran. Cependant, l'émissaire non moins effrayé qu'auparavant de ne recevoir aucune réponse, s'évada en cachette. Le saint évêque, qui avait tout pouvoir dans la ville par l'effet des donations royales et des confirmations apostoliques, depuis plusieurs années, commanda que la tour fût construite plus élevée et plus forte qu'il ne l'avait d'abord projeté. Alors le vicomte, en haine de l'évêque, vexa cruellement

est impossible de reconnaître quel est le souverain pontife qui l'accueillit à Rome et lui donna les reliques dont il est ici fait mention.

Saint Fulcran ayant été évêque de Lodève, de l'an 949 à 1006, quinze papes ont occupé pendant cette longue période de 57 ans, la chaire de Saint-Pierre. On peut cependant, en considérant que ce n'est qu'après son retour du dernier voyage fait à Rome, qu'il construisit son église, et en admettant que cette construction eût exigé une période de six ans, sachant que la consécration en fut faite en 975, présumer que l'époque de ce voyage se rapporte à 969, sous le pontificat de Jean XIII.

les habitants de Lodève, et en exigea durement d'injustes contributions. Sa colère ne pouvant être vaincue ni par les prières, ni par les menaces, l'homme de Dieu, fortement excité par les supplications du peuple, donna l'ordre de l'arrêter et de le retenir en prison jusqu'à ce qu'il eût restitué à son église tout ce que lui ou ses prédécesseurs lui avaient enlevé, comme aussi qu'il s'obligeât, sous bonne et valable caution, à ne plus se permettre rien de semblable à l'avenir (1). Après cet accord, il le laissa aller libre et le combla de présents, modérant ainsi la sévérité de sa sentence et du châtiment, convaincu que la force peut sans crime pardonner au crime même, et qu'on dirait avec raison de lui :

» *Ayant les entrailles d'un père, vous avez les mamelles d'une mère.*

» La basilique de Saint-Genès étant achevée, il la consacra selon le rit des églises catholiques, l'an 975, en présence d'Aymeric, archevêque de Narbonne, de Ricuin, évêque de Maguelone, et de Dieu-Donné, évêque de Rodez. La célébration de la dédicace eut lieu le premier dimanche d'octobre, après la fête de St-Michel-Archange. Il donna à sa basilique des biens considérables provenant de son patrimoine. Il construisit aussi à ses frais, fonda et dota de revenus suffisants, le monastère de St-Sauveur à Lodève, de l'ordre de Saint-Benoît, et le consacra lui-

(1) Hilduin était entré, furieux, dans Lodève et avait chargé les habitants d'un impôt exorbitant. L'orgueil du vicomte était, sans doute, blessé de ce que du haut du clocher on pouvait voir ce qui se passait dans le château de Montbrun, résidence habituelle du seigneur féodal. On verra que plus tard, les évêques, institués comtes de Monbrun, obtinrent l'autorité temporelle.

même en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — Il statua que jamais il ne pourrait être soumis à d'autre autorité qu'à celle de l'évêque de Lodève, sous la protection et le patronage duquel il voulut qu'il fût placé, afin que lui seul eût tout pouvoir sur les religieux et sur l'abbé.

» Il acquit enfin le monastère de Joncels, du même ordre, déjà fondé dans son voisinage, en l'honneur de saint Pierre et de tous les apôtres, lequel avait été pillé et presque détruit par les hommes pervers qui abondaient dans ces contrées en ce temps-là. Il le répara avec beaucoup de peine et de soin; il en extirpa tout ce qui était nuisible, élimina les moines relâchés, y introduisit des cénobites pieux, et leur donna pour père un religieux nommé Étienne, qu'il en fit abbé. Cet homme dont la vie était si respectable, fut chéri de Fulcran, qui, en sa faveur, accorda au monastère de nombreuses et riches propriétés.

» Il gouverna l'église de Lodève cinquante-sept ans et neuf jours. Devenu vieux, brisé par les travaux, dévoré par la fièvre, il se mit au lit, convoqua les chanoines de sa cathédrale et les abbés de son diocèse, ainsi que Maffred, évêque de Béziers, qu'il aimait beaucoup, les engagea à l'assister à son heure dernière qui approchait, fit sa confession, reçut l'Eucharistie et l'Extrême-Onction, dicta son testament déjà fait, donna de ses lèvres frémissantes, mais d'une voix ferme, sa bénédiction aux assistants, et, son âme sainte se séparant de son corps, il expira l'an du Salut 1006, le 4 des ides de février, à huit heures du soir.

» Il était encore dans le cercueil, lorsqu'un homme

appelé Raynard, qu'il avait élevé lui-même dès son enfance, souffrant de mal aux dents et d'une tumeur qui l'avait rendu méconnaissable, s'approche du cercueil, y applique sa mâchoire enflée, et il est guéri aussitôt de ses incommodités, à la vue de tous.—Il fut enseveli dans le tombeau qu'il avait, durant sa vie, fait construire pour lui et ses successeurs, dans la chapelle de St-Michel, sous le clocher de l'église cathédrale. — Cent ans environ après que son corps sacré avait été placé sous la terre, le clergé et le peuple, instruits par une révélation divine, le retrouvèrent tout entier, sans être déformé, conservant ses couleurs naturelles, exempt d'indice même de corruption. 467 ans plus tard, il était encore dans cet état d'intégrité, faisant de nombreux miracles en faveur des habitants et d'une foule d'étrangers, ainsi conservé jusqu'à l'an 1573, au grand étonnement des spectateurs.»

« A cette époque (dit Plantavit de la Pauze, interrompant le récit de la légende), la ville de Lodève fut prise et ravagée, comme on le verra plus bas, par les hérétiques qui, excités par le démon, jetèrent son vénérable corps dans un bûcher pour qu'il fût consumé par le feu; mais comme ils virent qu'il restait intact au milieu des flammes, l'ayant attaché avec des cordes ils traînèrent par toute la ville celui qui était le plus digne du nom de chrétien, le déchirèrent en plusieurs morceaux et les précipitèrent dans la rivière, afin d'anéantir entièrement les restes d'un aussi grand saint. De pieux catholiques purent à peine sauver l'une de ses mains et quelques auques autres faibles lambeaux que l'on conserve dans l'église cathédrale, où ils sont l'objet du respect des fidèles et où ils ne cessent d'opérer des prodiges.

» On ne doit point oublier que notre Fulcran assista, en 972, à la consécration de l'autel de l'église du monastère de Gaillac, faite par Frotaire, évêque d'Albi, et qu'il souscrivit à la donation de plusieurs propriétés en faveur de ce monastère, comme il conste de l'acte rapporté par Catel (1).

» Nous croyons (ajoute l'auteur de la *Chronologie*) devoir insérer ici ce que nous a appris, il y a peu de jours, le célèbre Ranchin, chancelier de l'école de médecine de Montpellier, suivant un vieux manuscrit de la *Nomenclature des Évêques de Maguelone*, d'Arnaud Verdale, évêque lui-même de ce siége en 1340, dans la Vie de Ricuin, aussi évêque du même siége, touchant la donation faite par les deux sœurs de saint Fulcran audit Ricuin et ses successeurs, dans laquelle brillent de plus en plus la noblesse et la piété de notre saint prélat. Il y est dit : « Comme le souvenir des choses passées est infiniment nécessaire et qu'il ne suffit pas de donner de l'éclat aux faits qui se sont sérieusement accomplis par la force de la nature humaine, il est plus utile aux mortels que l'écriture, bien mieux que la mémoire, public le mode et les qualités de ces faits, il nous convient d'expliquer quel fut autrefois l'empressement, quelle fut la dévotion des

(1) Cet acte n'ayant aucune autre connexité avec l'histoire de Lodève, nous nous dispensons de le traduire. Il se trouve, d'ailleurs, en entier, dans l'*Histoire générale de Languedoc*, tom. III, p. 448. On peut seulement remarquer que les biens donnés au monastère de Gaillac, par le comte de Toulouse, par la comtesse sa femme et par l'évêque Protaire, y sont un peu différemment indiqués; que le nom de la comtesse n'y est pas entièrement conforme à celui que Plantavit de la Pauze lui donne, d'après Catel, qu'il a copié, ce qui peut servir à prouver jusqu'à un certain point, que les meilleurs esprits sont sujets à commettre des erreurs.

hommes les plus éminents qui ont marché dans la droite voie du Seigneur, à l'égard de leur fortune, pour rappeler ce qui est dû d'éternelle reconnaissance aux bienfaiteurs vertueux de l'église de Maguelone. Nous aimons donc à retracer, dès l'origine, de quelle manière les domaines de Montpellier et de Montpellieret, avec leurs dépendances, furent acquis à l'église de Maguelone. — Deux sœurs existaient, ainsi que nous le trouvons écrit et que la renommée l'a publié ; elles possédaient en franc-alleu, l'une Montpellier, l'autre Montpellieret : *le bienheureux Fulcran, né du noble sang maternel des comtes de Substantion*, archidiacre de Maguelone et ensuite évêque de Lodève, était leur frère. Cédant à son excellent conseil, elles reconnurent que le monde et les biens de la terre passent d'un cours rapide et désordonné ; elles résolurent de faire ce qu'elles pourraient pour s'assurer la possession des biens éternels du Ciel. En conséquence, elles voulurent transférer à l'église de Maguelone la jouissance et la propriété de ce qui leur appartenait dans ces domaines et dans tout ce qui en faisait partie, pour qu'elle les possédât à perpétuité. Elles transmirent donc suivant leur vœu, à Dieu, aux bienheureux saint Pierre et saint Paul, au siége de Maguelone, à Ricuin, vénérable évêque de ce siége, leurs domaines, par une donation légale et inébranlable (1). »

(1) M. Garonne qui essaya de donner en 1829 (*) une Histoire de Montpellier, dont il ne fit imprimer que le premier volume, dit (p. 8, No 2), à l'occasion de la donation faite par les sœurs de saint Fulcran, qu'il faut se demander si leur frère avait été déshérité?.... Cette question tient

(*) Ce volume ne porte point de date. Nous la puisons, par induction, à la page 393.

« Il sera, enfin, utile de prévenir, dit Plantavit de la Pauze, que le bienheureux Fulcran aliéna, par une donation à perpétuité, en faveur du chapitre de son église cathédrale, les annuités des redevances appelées *Tierces*, que, nonobstant toute contradiction et empêchement, il avait pu paisiblement exiger depuis longtemps jusqu'à ce jour, mais dont il faisait l'abandon, par un effet de sa grande libéralité, au préjudice des revenus épiscopaux. Raymond, comte de Toulouse, donna au bienheureux Fulcran un alleu qu'il possédait dans le comté d'Agde, le domaine dit de Cance, celui de Carelle et ses salines, celui de Petriane et Petrianelle, comme on le voit dans le *Répertoire des documents de cette église*, par Guillaume Brissonet.

» On célèbre la mort de saint Fulcran, le 13 février, et la fête de sa translation, le cinquième jour après le dimanche de l'Ascension. Le clergé chante, dans tout le diocèse, ses louanges avec la plus grande solennité (1). »

beaucoup plus, à notre avis, de l'ironie que du doute. Eh quoi! saint Fulcran était-il déshérité, lui qui possédait des biens immenses dans les diocèses de Rodez, de Nimes, de Montpellier, de Lodève, d'Agde, de Béziers et de Narbonne? Était-il déshérité, lui qui a prodigué tant de richesses pour la construction de diverses églises et pour le soulagement des pauvres?... Ou M. Garonne n'avait pas connu la vie de saint Fulcran, ou il affectait un scepticisme déplorable. Les biens dont les deux sœurs disposaient, n'étaient qu'un fragment de la fortune de leur puissante famille.

(1) Les Bollandistes, c'est-à-dire les coopérateurs de Jean Bollandus qui, en 1643, fit paraître, sous le titre de *Acta Sanctorum*, les commencements d'une collection aujourd'hui composée de 53 volumes in-f°, ont publié la Vie de saint Fulcran; ces savants écrivains l'avaient tirée de manuscrits anciens. Un grand nombre d'auteurs ont traité, plus ou moins bien, ce sujet; outre ceux que nous avons déjà cités, nous pouvons nom-

Nous avons dressé, ainsi que nous l'avions annoncé, la généalogie suivante, pour aider à l'appréciation de nos recherches sur la filiation de saint Fulcran et d'Eustorgie, sa mère (1).

1° AIGULFE, premier comte de Maguelone avant l'an 737, prit le titre de comte de Maguelone et de Substantion, lorsque l'île fut dévastée et ruinée par Charles-Martel. L'évêque, le seigneur et les habitants se retirèrent à cette époque à Substantion. Son existence et son titre sont constatés dans l'histoire, en 751. (Voy. *Histoire générale de Languedoc*, t. II, p. 123; — *Histoire de Montpellier*, par d'Aigrefeuille, t. I, p. 31 de l'Introduction; — *Vie de saint Benoît d'Aniane*, par Ardo.) Aigulfe, père d'Amicus et de saint Benoît, après avoir bien servi le roi Pepin dans les guerres qu'il eut à soutenir contre Waifre, en Aquitaine, continua ses services auprès de Charlemagne, et repoussa souvent les Gascons qui faisaient des irruptions en Languedoc.

mer encore : Garonne, *Histoire de Montpellier*, p. 8; Belleval, *Notice sur Montpellier*, 4e édition, p. 6; Thomas oncle, *Mémoires historiques sur Montpellier*, p. 13; Thomas neveu, *Essai historique sur Montpellier*, p. 2.

En comparant la Légende que nous avons traduite de la Chronologie de Plantavit de la Pauze, à la Vie de saint Fulcran, telle que MM. de Bousquet et Loubeau l'ont donnée, le lecteur remarquera que les faits, quoique plus détaillés dans cette dernière, sont les mêmes, mais différemment distribués. La Légende n'est qu'un sommaire, tandis que la Vie est un panégyrique complet. Nous faisons cette observation, afin qu'on ne nous impute point d'avoir tronqué une œuvre pour laquelle nous professons le plus grand respect.

(1) Cette généalogie n'a été produite par aucun des écrivains qui se sont occupés de la Vie de saint Fulcran. L'auteur de l'Histoire de Lodève a cru satisfaire à un devoir consciencieux, en l'insérant à la suite de la légende. Il l'a considérée comme l'une des parties les plus essentielles de son ouvrage

2° Amicus, fils d'Aigulfe, fut le second comte de Maguelone et de Substantion, en 778, à la mort de son père. Il suivit Charlemagne dans les guerres d'Italie. On trouve son nom dans la *Vie de saint Benoît*, son frère, et dans les *Actes du concile de Narbonne*, tenu le 27 juin 791, contre Félix d'Urgel. Après que cette affaire fut terminée, les évêques de Narbonne et de Béziers ayant eu une contestation au sujet des limites de leurs diocèses, produisirent des témoins pour aider à sa décision. Parmi ceux de l'évêque Daniel est indiqué Amicus, en ces termes : *Atque Amicum Magalonensem comitem.* (Voy. Gariel, *Idée générale sur Montpellier*, part. I, p. 115 et part. II, p. 3; —*Series Præsulum Magal.*, du même auteur;— *Vit. sancti Benedicti Anian.*)

Saint Benoît, frère d'Amicus, fut envoyé en sa qualité de fils d'un grand seigneur, alors encore jeune, à la cour du roi Pepin, dont il fut l'échanson. Il s'attacha ensuite au service de Charlemagne, et ne le quitta que pour obéir aux inspirations de la grâce. (Voy. *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, de Morenas, t. III, p. 548.) Les Bénédictins disent qu'il avait reçu en naissant le nom de *Witiza*, très-connu chez les Visigoths, ce qui fait présumer que sa famille descendait de cette nation et que son père résidait à Substantion. (Voy. *Histoire générale de Languedoc*, t. II, p. 123.) Ardon Smaragde, son disciple et son successeur à l'abbaye d'Aniane, s'exprime ainsi dans sa Vie, qu'il écrivit et qui se trouve en tête de la *Concorde des règles*, publiée par D. Hugues Menard, en 1638, in-4° : *Pater ejus Aigulfus, nobilissimus vir, erat Magalonensis comes.* Saint Benoît, après s'être retiré dans un monastère dont il devint abbé, vint se renfermer dans

une terre de son patrimoine, où il fonda celui d'Aniane. Ses réformes et son zèle le firent établir par Louis-le-Débonnaire, chef et supérieur-général de tous les monastères de son empire. Il a été en France et en Allemagne ce que saint Benoît de Noria avait été durant le V[e] siècle en Italie. (Voy. *Dictionnaire universel*, t. 2, p. 441.) Il mourut le 11 février 821, âgé de 71 ans.

3° Robert, troisième comte de Maguelone et de Substantion, est connu par un diplôme de Louis-le-Débonnaire, du 15 mars 819, en faveur de l'évêque Argemire, son contemporain. Il avait succédé à Amicus, son père, en 818. Cet acte porte que le lieu de Villeneuve donné en bénéfice au comte Robert, doit être restitué à l'Église : *Ecclesiæ sancti Petri Magalonensis quandam villam quæ est in territorio Magalonensi, cujus vocabulum est Villanova, sicuti eam Robertus comes in beneficium habuit* (1). — L'usage de ces libéralités pouvait s'être conservé jusqu'alors, et Louis-le-Débonnaire qui honorait de sa protection l'évêque Argemire, ordonnait que la restitution en fût faite à son église de Maguelone. (Voy. d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I, p. 31.)

4° Adolphe, fils de Robert, est le quatrième comte de Maguelone et de Substantion. Il est mentionné dans une commission particulière du même empereur Louis-le-Débonnaire, qui lui ordonne d'exécuter ses volontés dans une affaire que le comte Robert, son prédécesseur, n'avait pu terminer, et qui était relative aux villages de Juvignac

(1) On sait que Charles-Martel, pour entretenir ses troupes, donnait souvent à ses officiers les biens des églises : cela s'appelait, comme chez les Romains, *beneficium*, ce qui revient à notre mot *gratification*.

et de Jonquières : *In pago Juviniaco et apud Joncharias*. Sans l'énonciation du règne de Louis Ier (de 814 à 840), on n'aurait aucun renseignement certain sur le temps où il a vécu. On peut, en supputant l'âge de son père, décédé en 850, à 75 ans, placer la naissance d'Adolphe à l'an 810, son avénement à la dignité comtale en 850, et sa mort en 878.

5° Ernest, cinquième comte de Maguelone, de Substantion et de Melgueil, fils d'Adolphe, était âgé de 32 ans, lorsqu'il se trouva appelé à lui succéder. On le trouve indiqué dans un vieux Nécrologe de l'église de Substantion. Quelques démêlés survenus entre l'évêque et lui, déterminent leur séparation. Ernest abandonne sa résidence de Substantion, et va se fixer à Melgueil (*Mauguio*). Il prend, dès ce moment, le triple titre de comte de Maguelone, de Substantion et de Melgueil, afin de perpétuer, sans doute, la première qualification de ses prédécesseurs. — La descendance masculine d'Aigulfe s'éteint en sa personne ; il ne laisse en mourant, vers 898, que deux filles : l'une, Eustorgie, va se fixer dans le pays Lodevois, tandis que l'autre, Guillemette, continue de résider à Melgueil.

6° Éverard, sixième et dernier comte de Maguelone et de Substantion, était probablement né d'une branche collatérale de la famille d'Eustorgie, à laquelle la conformité de mœurs et de rang l'unit en mariage, vers l'an 897. Il reçoit son titre de son épouse, qui le tenait de son père Ernest. De cette union sont provenus cinq enfants. Éverard mourut encore dans la fleur de l'âge, environ l'an 920.

Eustorgie avait succédé aux biens et aux droits de son

père ; elle avait à peine 22 ans, lors de son avénement, et elle était mariée depuis un an seulement. Soit qu'elle voulût vivre dans la retraite pour s'y livrer à la prière et à la méditation, soit qu'elle dût délaisser à sa sœur Guillemette une partie de ses états, elle choisit la contrée de Mérifons, où existait l'un des châteaux de sa famille, et s'y transporta avec son époux qui prit le titre de comte de Maguelone et de Substantion (1).

Après l'extinction de la famille d'Aigulfe, on ne trouve plus de traces du comté de Maguelone et de Substantion ; les comtes de Maguelone, nés de Guillaume, forment seuls une autre maison qui n'a cessé d'exister qu'à l'époque où ce comté fut confisqué au profit du Saint-Siége, sur Raymond VI, comte de Toulouse, qui l'avait réuni à ses états par son mariage, en 1172, avec Ermesinde de Pelet, dernière héritière de la maison des Bernard (2). Le pape Innocent III l'inféoda au chef de l'église de Maguelone et à ses successeurs.

Nous continuerons maintenant la généalogie des enfants d'Eustorgie et d'Éverard.

Deux filles dont l'histoire n'a point conservé le nom, avaient obtenu pour leur part dans la succession de leurs aïeux, les domaines de *Montpellier* et de *Montpellieret*,

(1) Les vertus d'Eustorgie, qui adopta ce nom romain par préférence à celui de *Blitgarde* qu'elle portait, et dont la désinence marque celui des plus illustres dames du règne de Charlemagne, n'ont pas besoin d'être rappelées. Il suffit de lire la *Vie de saint Fulcran*, son fils. Tout indique qu'elle naquit en 876, qu'elle fut mariée en 897, qu'elle succéda à son père en 898 et qu'elle mourut en 945.

(2) Dans notre Histoire de Maguelone nous avons donné la généalogie des comtes de Melgueil (4e période). Le titre de ce comté fut transmis aux évêques de Maguelone, qui l'ont conservé jusqu'à la révolution de 1789.

situés sur l'emplacement actuel d'une partie de la ville de Montpellier. A l'exemple de leur vénérable frère, saint Fulcran, qui s'était consacré entièrement à Dieu, elles donnèrent leurs biens à Ricuin II, évêque de Maguelone, et se renfermèrent dans un cloître où elles moururent. D'après ce que laisse entrevoir l'*Histoire de Montpellier*, ces deux sœurs de saint Fulcran étaient ses aînées. L'*Histoire générale de Languedoc* (tom. III, p. 61) fait présumer qu'à l'époque de leur donation, elles étaient dans un âge très-avancé. Elles peuvent donc être nées, l'une et l'autre, de l'an 900 à 904. — En coordonnant les dates de la naissance des deux sœurs et de saint Fulcran, avec celle de la mort de leur frère, et l'époque de l'épiscopat de Ricuin II, on ne peut résister à la certitude des inductions que nous avons tirées de ces diverses circonstances. L'historien d'Aigrefeuille va les rendre plus évidentes encore : — « Il existait autrefois, dit-il, deux sœurs, dont l'une possédait *Montpellier* et l'autre *Montpellieret* en franc-alleu. Elles étaient d'une haute noblesse, car il est prouvé qu'elles eurent pour frère le bienheureux Fulcran, dont la mère était de la maison des comtes de Substantion, et qui, après avoir été archidiacre de Maguelone, remplit avec beaucoup de gloire la chaire des évêques de Lodève. Ces deux sœurs étant pénétrées de la pensée que le monde s'évanouit avec les passions qui nous attachent à lui, résolurent de gagner le ciel par le moyen des biens passagers qu'elles avaient sur la terre. Elles prirent le parti de transférer, par une donation irrévocable, à l'église de Maguelone, tout le droit qu'elles avaient sur *Montpellier* et *Montpellieret*, avec toutes leurs appartenances ; et, en s'acquittant de leur vœu, elles firent

à perpétuité un don de ces deux places, avec tout leur district, à Dieu, aux saints apôtres saint Pierre et saint Paul, et au vénérable Ricuin, évêque de Maguelone.

» Il est plus que croyable que cette donation fut faite sur la fin du Xe siècle, puisque c'est le temps où vécurent saint Fulcran et Ricuin qui sont énoncés dans l'acte. Saint Fulcran fut sacré évêque de Lodève en 949, et Ricuin monta sur le siége de Maguelone en 975. Saint Fulcran mourut en 1006 et Ricuin en 999.—Quant aux deux sœurs, il y a une tradition constante dans l'abbaye de Saint-Geniès, qu'elles s'y retirèrent après la donation par elles faite à Ricuin. » (*Histoire de Montpellier*, tom. I, pag. 2, et tom. II, pag. 12.)—Au reste, cette citation n'est que la traduction littérale de ce qui est écrit dans le *Recueil* d'Arnaud de Verdale, contenant les légendes des évêques de Maguelone, ses prédécesseurs, fait vers l'an 1340 ; il se trouve à la fin du second volume de l'ouvrage de d'Aigrefeuille, p. 409.

Saint Fulcran, troisième enfant d'Eustorgie et d'Éverard, n'a jamais pris la qualité de comte, quoiqu'elle lui fût due, par le motif, sans doute, que ce titre exigeait alors l'accomplissement de devoirs incompatibles avec ceux des hommes d'église, ou bien, parce que, destiné par inclination aux fonctions ecclésiastiques, son humilité l'avait fait renoncer à son privilége.

Pons et Aranfred, frères de saint Fulcran, n'ont laissé d'autre indice de leur existence que la mention qui s'en trouve dans le testament de leur frère. On doit induire du silence absolu des écrits du temps sur leur compte, qu'ils sont morts sans alliance, peut-être même avant saint Fulcran, et que les libéralités faites au monastère

de Saint-Sauveur avaient pour objet des prières pour le repos de leurs âmes, ou tout au moins qu'ils y avaient embrassé la vie monastique. Par la fixation des comtes de Maguelone et de Substantion au nombre de six, dont nous venons de reproduire les noms et les circonstances chronologiques de l'exercice de leur autorité, on voit que Pons et Aranfred n'ont point porté le titre de leurs ancêtres. La descendance masculine d'Aigulfe s'est donc éteinte, et nous pouvons nous applaudir d'avoir retrouvé les pères d'Eustorgie et de saint Fulcran.

Il nous reste, pour ne pas laisser des lacunes dans nos récits historiques, et pour ne pas être soupçonné d'omettre des particularités qu'on pourrait nous opposer, à discuter deux observations essentiellement relatives au point que nous traitons.

Les savants auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont fait surgir des doutes qu'il importe d'éclaircir. « *On prétend*, disent-ils, tom. III, p. 35, que la mère de saint Fulcran, à qui les uns donnent le nom d'*Eustorgie*, et d'autres celui de *Blitgarde*, était fille d'un comte de Substantion ou de Maguelone. Dans ce cas, elle devait être fille ou sœur du comte Bernard Ier. Fulcran lui-même fait mention, dans son testament, de Pons et d'Aranfred, ses frères, d'André, chanoine de Lodève, son neveu, et d'Emme, sa proche parente. On lui donne encore deux sœurs qu'on assure avoir été dames de Montpellier, et avoir donné l'origine à cette ville. Enfin, ce saint dispose par son testament d'une partie du château de Roquefeuil, ce qui peut faire croire qu'il appartenait à la famille des seigneurs de ce château, situé dans la partie de l'ancien diocèse de Nîmes, qui forme aujour-

d'hui celui d'Alais, et confine avec le Gevaudan, le Rouergue et le diocèse de Lodève. »

Quelques observations suffiront pour détruire ces hypothèses : 1° Les noms d'Eustorgie et de Blitgarde peuvent avoir successivement distingué la mère de saint Fulcran; mais nous avons déjà expliqué que le premier, d'origine romaine, avait remplacé le second dont l'appellation est germanique. La question d'ailleurs, n'est pas là. — 2° *On prétend !...* Ces mots dispensent d'examiner si Eustorgie était ou n'était pas la fille du comte de Substantion ou de Maguelone. Sa filiation n'a jamais été contestée, mais les noms de son père et de son époux, ont seuls resté, dans l'oubli. Les comtes de Substantion ne font qu'un avec les comtes de Maguelone. C'est aux changements de résidence qu'est due la multiplicité de leurs titres. Nous répétons, à cet égard, que les comtes de Maguelone, obligés d'abandonner l'île en 737, parce que Charles-Martel en avait fait détruire tous les bâtiments, se transplantèrent à Substantion, et que, de là, ils allèrent se fixer à Melgueil. — D'après Baluze (*Histoire d'Auvergne*, tom. I, p. 60), les comtes de Substantion et de Melgueil tirent leur origine des comtes de Maguelone et de Substantion *par les femmes*. Dès-lors, Guillemette, sœur d'Eustorgie et mère de Bernard Ier, qui vivait en 922 et qui mourut en 945, est devenue la souche de la maison des comtes de Melgueil, connus sous le nom de *Bernard*, en même temps qu'*Eustorgie* devenait comtesse de Maguelone et de Substantion, qualité qu'elle transmettait à Éverard, son époux. Ce n'est donc plus par une prétention, une supposition que la filiation d'Eustorgie est établie ; mais avec certitude on doit dire qu'elle est fille d'Ernest,

comte de Maguelone, de Substantion et de Melgueil, comme aussi qu'elle est femme d'Éverard, comte de Maguelone et de Substantion ; d'où il suit incontestablement qu'Éverard est le père de saint Fulcran. C'est par ces déductions généalogiques que se dissipe l'obscurité dont ces noms étaient enveloppés, et que s'explique le commencement de la maison des Bernard, comtes de Melgueil, en la personne de Guillemette.

3° Nous serons plus laconique sur ce qui concerne le château de Roquefeuil. C'est encore ici, il est vrai, une simple fiction qu'expriment les Bénédictins ; mais, pourquoi ne pas lui donner sa véritable valeur ? Qu'on admette que saint Fulcran a pu devenir possesseur d'une partie de ce château, faudrait-il en conclure qu'il était de la famille de Roquefeuil ?... Maintenant qu'on sait, à n'en pouvoir douter, qu'il descend des comtes de Maguelone, en ligne directe par sa mère et par alliance, d'Éverard, son père, qui a été le sixième et dernier comte de Maguelone et de Substantion, la présomption contraire ne mérite pas d'être réfutée.

Nous devons une observation d'un autre genre à l'hypothèse énoncée dans l'*Histoire de Clermont-l'Hérault*, p. 51, par M. l'abbé Durand, qui l'a puisée dans l'*Histoire des Seigneurs de cette ville* : «Il se pourrait, dit-il, que saint Fulcran fût le fils de Guillaume de Guillem, premier baron de Clermont, en 888. »

Une conjecture ainsi hasardée est d'autant moins soutenable, que M. Durand lui-même ne paraît pas y croire beaucoup.

L'histoire citée par cet auteur indiquerait que Guillaume de Guillem, arrière-petit-fils de saint Guillem, étant

le seigneur le plus distingué du diocèse, et Eustorgie étant de la noble famille des comtes de Substantion, ne pouvait trouver une alliance mieux proportionnée, et qu'étant mariée dans le diocèse de Lodève, il faudrait présumer que notre saint prélat était né de cette union.

1° Où est la preuve que Guillaume de Guillem, baron de Clermont, en 888, soit l'arrière-petit-fils de saint Guillaume, fondateur de Saint-Guilhem-le-Désert, en 806? Est-ce par des possibilités non raisonnées et par des présomptions que rien n'appuie, qu'on établit en deux mots une généalogie? Les Bénédictins y regardaient de plus près que l'écrivain de l'*Histoire des seigneurs de Clermont*.

2° Le baron de Clermont était, sans doute, le plus noble seigneur de ses petits états; mais s'ensuit-il que le diocèse de Lodève n'eût point de concurrent en dignité à lui opposer?

3° Eustorgie a-t-elle été mariée dans le diocèse de Lodève? Rien ne l'a jamais constaté. Elle y habita, très-certainement, puisqu'elle y donna le jour à saint Fulcran; mais ne sait-on pas qu'en sa qualité de fille du comte de Maguelone, de Substantion et de Melgueil, elle résidait, suivant les convenances, auprès de son père, puisque l'histoire a démontré, que depuis les contestations qui s'élevèrent entre le comte Ernest et l'évêque, pendant leur séjour simultané à Substantion, le comte alla s'établir à Melgueil? Il est donc rationnel, en computant l'ordre des temps, comme nous l'avons fait, d'admettre qu'Eustorgie, succédant au comte son père, délaissa à Guillemette, sa sœur, la contrée de Melgueil où elle continua de résider, attendu qu'elle

y fonda la nouvelle maison des Bernard, comtes de Melgueil, et qu'Eustorgie se retira dans le Lodevois avec son époux, où elle vécut jusqu'à sa mort. Elle resta, disons-nous, dans son domaine de Mérifons, comme elle aurait pu rester dans tant d'autres domaines qui lui appartenaient, et dont saint Fulcran a disposé ensuite si généreusement (1). Si quelque écrivain de l'époque avait jamais mis en avant qu'elle eût été mariée dans le diocèse de Lodève, le pays n'était pas assez vaste pour avoir négligé d'énoncer que c'était avec le plus noble et le plus distingué des seigneurs, en un mot, avec le baron de Clermont.

M. Durand, nous nous empressons de le reconnaître, tout en rendant justice à ses lumières et à sa bonne foi, n'a point de reproche à se faire; il a lu ce qu'il rapporte, dans l'Histoire des Seigneurs de son pays. Il nous est permis de penser qu'il n'a pas fait les mêmes réflexions que nous; il doit tout au moins trouver étonnant que cette Histoire des Seigneurs ne contienne point la note d'une alliance aussi illustre.

31e Évêque : MAFFRED. (An 1015.)

« Maffred de Villecun, dépendance de notre chapitre de Lodève, ainsi qu'il a plu à quelques-uns de placer

(1) L'église de Lodève a le bonheur de conserver avec le plus profond respect le testament original de saint Fulcran, sur un vieux parchemin. Nous y avons remarqué que son nom tracé de sa propre main est écrit † fulcramnus eppus †. Cette orthographe a échappé à tous ceux qui ont écrit *Fulcrannus*, *Fulcrandus*, *etc.* Il était bien plus simple de copier le véritable nom sans l'entourer de variantes qui n'ont pu exister que par la maladresse ou par l'inadvertance des auteurs.

son origine, usurpa pendant neuf ans l'évêché de Lodève, qu'il gouverna de droit ou injustement, ensemble avec celui de Béziers. Guidonis le rejette et ne le reconnaît point pour légitime pasteur. Il est cependant compris dans la *Nomenclature* de Brissonet, comme il conste de son Répertoire. De ce qui a été dit ci-dessus, il est évident qu'il succéda à saint Fulcran, lequel lui était singulièrement attaché (1). »

32e Évêque : OLIMBEL. (An 1032.)

« Après le gouvernement tyrannique de son prédécesseur, pendant neuf ans, lequel avait semé le trouble des âmes dans tout le diocèse, Olimbel ou Odon-Imbellus,

(1) Il est attesté par tous les documents que nous avons consultéset qui ont quelque rapport avec la Vie de saint Fulcran, que Maffred, évêque de Béziers, possédait toute la confiance et l'affection de saint Fulcran.

Maffred abusa-t-il de cet attachement pour envahir l'évêché de Lodève, et le cumul des deux siéges fut-il une intrusion faite pour irriter l'imagination des écrivains qui l'ont qualifié des épithètes les plus dures? Ces propositions sont trop entourées des abus ordinaires du siècle où l'on se trouvait alors, pour les résoudre d'après l'opinion du siècle actuel. Si l'on considère que des papes enfants, des laïques ou même des militaires, pourvus de riches abbayes, étaient tolérés, la possession pendant neuf ans de l'évêché de Lodève, conjointement avec celui de Béziers, n'est qu'un accident. On sait, et nous croyons inutile de le démontrer par des exemples pris dans l'histoire des évêques de Lodève, que plusieurs diocèses ont été confiés à un même prélat. Saint Fulcran avait d'ailleurs, dans son testament, mis l'abbaye de Saint-Sauveur sous la protection de Maffred; il lui donna le château de Gibret avec tout ce qu'il possédait à *Vinadobre dans la viguerie de Gignac;* il le nomma l'un des exécuteurs de ses dernières volontés. Or, si Maffred avait usurpé l'évêché de Lodève, sans qu'il fût pourvu à ce siége, l'autorité supérieure n'a-t-elle pas cédé à des motifs justifiables en l'y laissant, ou n'est-elle pas au moins seule coupable de cette usurpation et de ce cumul?

suffit à le rendre heureux jusqu'à l'année 1032, où l'on croit qu'il mourut. Il n'est connu que par la *Nomenclature* de Brissonet. Plût à Dieu que ses actions, durant cet espace de temps, fussent venues à notre connaissance (1) ! »

33e Évêque : BERNARD Ier (An 1033.)

« Bernard, Ier du nom, avec ceux de nos évêques qui vont suivre, jusqu'à Pierre de Raymond, manque au journal (2) et ne nous laisse à dire que peu de chose. Il est cependant dans la *Nomenclature* de Bernard Guidonis, où se trouve écrit que Jean XX, en l'an 9 de son pontificat, la veille des calendes de juillet, a confirmé et approuvé les libéralités des empereurs et des rois faites à ses prédécesseurs, comme, depuis cent dix-huit ans, Adrien III les avait déjà confirmées et approuvées (3). »

(1) Cette notice est bien nue, lorsqu'il s'agit de constater l'existence d'un évêque et la chronologie de ses actes.

(2) C'est-à-dire au bréviaire.

(3) Cette notice est encore plus laconique et plus obscure que la précédente. Le pontificat de Jean XX ne doit pas plus être compté que celui de Philagathe. L'indigne Benoît IX, chassé de Rome pour ses crimes, lui avait vendu la tiare pour l'opposer à un autre anti-pape, Silvestre III, et ce même Benoît ayant reconquis par le glaive le palais de Latran, les trois anti-papes se partagèrent les églises de Rome et les revenus du St-Siége. Ce *triforme dubium* dura jusqu'à l'avénement de Grégoire VI. Jean XX alla finir ses jours dans l'obscurité. C'est donc en 1033 qu'il faut fixer la papauté de Jean XX; elle finit en 1044. (Voy. Viennet, *Dictionnaire de la Conversation*, tom. XXXIII, p. 380.) Adrien III occupa le Saint-Siége en 884; en ajoutant à cette date les 118 ans dont parle la Notice de Plantavit, on serait transporté à l'an 1002, qui n'est pas le temps de Jean XX, mais celui de Sylvestre II. Que d'erreurs!.....

34e Évêque : BERNARD II. (An 1044.)

« Bernard II, successeur de l'autre Bernard, fut consacré par Odobarius, métropolitain, en 1044, et deux ans après il obtint de Clément II l'union des églises de Saint-André-de-Sangonis et de Saint-Pierre-de-Granoupiac à la manse épiscopale (1). Il mourut en 1049. » (*Du Nécrologe et du Répert. sus-mentionnés.*)

35e Évêque : ROSTAING. (An 1056.)

« Rostaing assiste au concile de Toulouse, qui fut célébré par ordre du pape Victor II, pour extirper entièrement l'hérésie simoniaque et rétablir la discipline, suivant les anciens canons des Pères de l'Église, aux ides de septembre 1056, sous Pons II, comte de Toulouse, ensemble avec Rambaud, archevêque d'Arles, Pons, archevêque d'Aix, Wifred, archevêque de Narbonne, Arnulfe, évêque de Toulouse, Bernard de Béziers, Gonthier d'Agde, Arnaud de Clermont-d'Auvergne, Bernard d'Agen, Raymond de Bazas, Arnaud de Maguelone, Elfant d'Apt, Pierre de Rodez, Frotaire de Nimes, Héraclius de Tarbes, Bernard de Comminges, Arnaud d'Elne et Bernard de Saint-Lizier (2).—(Baronius, an 1056, n° 10. —Bini, *Concil.*, t. III. —Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, liv. I, chap. 23.) Grégoire VIII fait mention de ce concile dans sa bulle au clergé, au vicomte et au

(1) L'épiscopat de Bernard II n'est pas mieux constaté que celui de Bernard Ier. On y trouverait aussi des indications erronées que nous ne relèverons pas, parce qu'elles sont de peu d'importance.

(2) C'est le troisième concile de Toulouse, tenu le 13 septembre 1056.

peuple de Narbonne, donnée vingt-cinq ans après sa célébration, afin que ce concile confirmât la sentence d'excommunication contre les usurpateurs des biens de l'Église.

» Dans le Répertoire souvent cité, il est dit que, le 29 mai 1057, les syndics ou gardiens et receveurs des biens de l'église de Sainte-Marie-de-Rouvignac, payèrent à Rostaing, évêque, célébrant le synode diocésain, quatre sols melgoriens pour l'albergue due par les habitants du lieu, à chaque synode pascal, à l'évêque de Lodève (1).

» On trouve encore dans le même Répertoire que, sur la demande des habitants de Gignac, le pape Alexandre II donna ordre à Rostaing, le siége de Béziers étant vacant, ou, à défaut de cet évêque, de placer la première pierre de l'église qu'on voulait construire près de la porte de ce lieu, et de bénir le cimetière suivant le rit pontifical (2).

36e Évêque : BERNARD III. (An 1092.)

« Bernard III, dit de Provinquières, se donna bien des soins pour la défense des droits ecclésiastiques. Il confirma et augmenta les statuts synodaux déjà publiés par les évêques ses prédécesseurs, principalement à l'égard

(1) L'albergue et *Albergest* était un droit féodal que les auteurs font dériver de gîte ou d'hébergement. Les vassaux le devaient à leurs seigneurs. On pourrait dire qu'il provient aussi d'*alberge*, mot ancien qui signifiait *auberge*. En vertu de ce droit, le seigneur pouvait aller loger dans le manoir de son vassal, avec sa suite, pour y être nourri pendant le temps déterminé par son titre.

(2) La date de cet événement n'étant point indiquée, on doit le rapporter entre 1061 et 1073, époques de l'avénement et de la mort du souverain pontife Alexandre II.

des croix qu'on mettait sur la tombe des fidèles, complétement enfoncées dans la terre, lesquelles il prohiba, afin qu'elles ne fussent point foulées sous les pieds; et, touchant le mariage des chrétiens avec des Juifs, dont le nombre était alors considérable à Lodève (1), il les défendit sous peine d'excommunication.

» Il obtint de Bérenger de Mont-Désir, pour la partie qu'il possédait de droit dans le village de Saint-Privat, le privilége d'être protégé par le château. (*Du Répertoire de Brissonet.*)

» Il assista au concile de Clermont-d'Auvergne, où, à l'excitation d'Urbain II et d'Adhémar, évêque du Puy en Vélay, légat du Saint-Siége apostolique dans cette province, et de plusieurs autres évêques de France, au moyen d'une croix faite de drap rouge, placée sur l'habit à l'épaule droite, fut conclue la croisade en Terre-Sainte. Trois ans après son arrivée à Jérusalem où les Turcs furent vaincus par l'armée chrétienne, délaissant la chaire temporelle de la terre, il en obtint une éternelle dans le Ciel.» (*De Guidonis et du Répertoire.*)

(1) Il ne faut pas s'étonner si l'on trouve à Lodève l'inscription *Rue des Juifs*. Le Languedoc était alors inondé de gens de cette nation; ils y avaient une synagogue pour l'exercice de leur culte et ils y enseignaient publiquement. On sait qu'il en était de même à Lunel et à Béziers.

(2) Le concile de Clermont, où fut publiée la croisade, commença le 18 novembre 1095 et dura huit jours. Cette date et celle de la mort de Bernard III doivent servir à fixer l'époque de son avénement à l'épiscopat, qui n'est point indiqué dans la *Chronologia Præsulum* (*).

(*) Bernard III partit pour la Terre-Sainte avec Aymeri de Guilhem, baron de Clermont. Ils étaient sous les ordres du comte de Toulouse, Raymond de St-Gilles.

37° Évêque : DIEUDONNÉ DE CASLUS. (An 1100.)

« Dieudonné de nom ne fut donné ni par Dieu, ni par le droit ; mais simoniaque, sacrilége et convaincu de plusieurs grands crimes, idiot d'ailleurs et ignorant à l'excès, de Caslus parvint par toute sorte de voies à l'épiscopat, sous ce surnom, en 1100. L'église de Lodève fut par lui troublée pendant deux ans entiers. Il fut dégradé par les évêques, chassé par le clergé et par le peuple, obligé de vivre en laïque, nonobstant son appel au roi Philippe Ier du nom. Il est inscrit au rang des évêques de Lodève dans les deux Nomenclatures ; mais il n'y est rien dit de lui qui soit digne d'être noté (1). »

38° Évêque : BON-PASTEUR. (An 1102.)

« A la place de Dieudonné expulsé, Bon-Pasteur fut appelé par les vœux et les suffrages des chanoines. Il donna l'exemple de toutes les vertus, depuis 1102 jusqu'à 1138 ; en sorte que Lodève, mettant de côté son nom et son prénom, ne voulut le désigner à la postérité que par celui de Bon-Pasteur. Cependant, il conste du *Répertoire des priviléges*, que son nom était Raymond. Il y est dit qu'en 1122, Raymond, évêque, connu sous le nom de Bon-Pasteur, institua Bernard Guibert maître de la monnaie, avec pouvoir d'en fabriquer ou d'en autoriser la fabrication par d'autres, sous son nom (2).

(1) Le portrait de cet évêque est bien hideux. Si quelque chose console d'une élévation injustement accordée au seul privilége de la naissance, c'est son impéritie et son idiotisme.

(2) « Parmi les droits temporels de l'évêque, celui dont la recherche peut aujourd'hui exciter le plus notre curiosité, est le droit de battre

» Il assista au concile de Toulouse, que Calixte II célébra en 1119, le 8 des ides de juin, avec les cardinaux, archevêques, évêques et abbés de la Provence, de la Gothie, de la Gascogne, de l'Espagne et de la Bretagne ci-

monnaie. Il en est fait mention dans les chartes de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste.... D'après Plantavit de la Pauze, qui cite le *Répertoire des priviléges*, un évêque connu par le surnom de Bon-Pasteur, créa, en 1122, un maître de la monnaie. En 1189, l'évêque Raymond (c'est Raymond II, de Madières) nomma un essayeur. Ces monnaies, dont le cours s'étendait seulement dans le diocèse, n'ont pas eu dans le pays l'importance des sols des évêques de Maguelone; mais Lodève en a conservé le privilége jusqu'à François Ier. Ces pièces sont aujourd'hui devenues fort rares. Duby (*Traité des monnaies des Barons*, 1790, tom. Ier, p. 64) en donne, d'après de Boze, un seul specimen; c'est un denier de billon portant au droit l'effigie de l'évêque coiffé d'une mitre à deux pointes, avec la légende EPS. LODOVENS., et au revers une croix avec la légende FULCRANNUS. On avait d'abord attribué cette monnaie à Fulcran lui-même; mais M. Lelewel a bien établi que l'absence de la qualification de saint ne suffisait pas pour faire remonter à une époque aussi reculée une pièce où se trouve la mitre, dont l'introduction sur les monnaies des barons ne devint générale qu'en 1150. (*Numismatique du moyen âge*, t. Ier, p. 190.) Les plus anciennes de ces pièces ne peuvent donc remonter plus haut que le douzième siècle. » (*Histoire, antiquités et architectonique de l'église de Lodève*, par M. Jules Renouvier (*). 1839, Montpellier, p. 2.)

Notre propre opinion, sans entendre atténuer en rien l'autorité des savants que nous venons de citer, est que le droit de battre monnaie fut concédé aux évêques de Lodève, pour faciliter dans un pays montueux et presque alors sans issues, les transactions qui exigeaient une valeur re-

(*) M. Jules Renouvier, de Montpellier, s'est fait un nom distingué parmi les écrivains que sa ville a vus naître. Son amour pour la science est une qualité héréditaire dans sa famille: son honorable père est très-avantageusement connu comme helléniste, et nous ajoutons comme un excellent cœur. — M. Jules Renouvier a rendu au département de l'Hérault l'éminent service de décrire les antiquités disséminées sur son sol. Il a pour digne interprète de ses narrations historico-techniques, le crayon élégant et fidèle de M. Laurens.

Nous devons ajouter que MM. Duby et de Boze sont dans l'erreur s'ils ont pensé que les évêques de Lodève ne faisaient frapper que des deniers de billon: nous avons vu une pièce de monnaie en argent, portant les mêmes inscriptions et les mêmes insignes. Elle appartient à M. Jules Calvet, notre compatriote.

térieure, pour condamner tous les hérétiques qui repoussaient le vénérable sacrement de l'Eucharistie, le baptême des enfants, les ordres sacrés des prêtres et le mariage des fidèles. » (*Bernard Guidon.; Traité des Conciles et Nomencl. des évêques de Lodève.*) (1)

39e Évêque : PIERRE de RAYMOND (2). (An 1138.)

« Pierre de Raymond, fils de Galburge, comte de Comminges, dota l'église de plusieurs dons magnifiques, depuis 1138 jusqu'à 1154 qu'il fut transporté dans l'éternité.

» Bérenger d'Aubaigues lui prêta, en 1142, le ser-

présentative particulière parmi les habitants du diocèse; que le roi Louis VII ayant accordé à Pierre de Posquières (40e évêque), en 1157, les droits régaliens de tout le diocèse, c'est à cette époque qu'a dû commencer ce monnayage, ce qui explique la mitre dont est coiffée l'effigie empreinte sur le denier de billon, que Claude Gros de Boze, Duby et Lelewel remarquent avec raison n'avoir été admise dans les monnaies des barons que depuis 1150; nous pensons, enfin, que le nom de Fulcran, mort en 1006, fut adopté, soit en 1122 lorsque Bon-Pasteur eut obtenu le droit de battre monnaie, en supposant qu'il en ait fait aussitôt usage; soit, en 1157, lorsque Pierre de Posquières fut pourvu des droits régaliens, ce qui est bien plus probable, comme un type ou plutôt comme rappelant le protecteur spécial du diocèse.

(1) Le dixième concile de Toulouse fut tenu le 8 juillet 1119. Les actes en sont datés du 6 juin, ce qui est une erreur. Il s'agissait des Manichéens. On y fit dix canons, dont le troisième chasse ces novateurs de l'Eglise, et les livre à la puissance séculière pour les réprimer. De là, la guerre contre les Albigeois, qui éclata bientôt après.

(2) Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, tom. IV, p. 62, de la nouvelle édition, pensent que Pierre de Raymond est le même que Bon-Pasteur, et que dans sa jeunesse il avait été élevé parmi le clergé du diocèse d'Agde.

On ne saurait assez regretter les lacunes qui résultent des légendes de nos évêques.

ment de fidélité en ces termes : « Moi, Bérenger, fils d'Alix, ne trahirai point Pierre, évêque de Lodève, fils de Marie : je te rends hommage de mon obéissance, de ma fidélité et de mon respect, pour le château d'Aubaigues, de la tour et de tout le reste, tel qu'il est dû à ton église (1). »

» La même année, il convoqua les notaires de la ville dans son palais épiscopal, et leur fit jurer que tous leurs actes contiendraient l'entière vérité ; qu'ils ne révéleraient point les secrets qui leur étaient confiés ; qu'ils ne recevraient point des obligations usuraires ; qu'ils conserveraient avec soin dans des registres authentiques l'écrit primordial de chacun de leurs actes, ce qu'on appelle vulgairement *minutes ;* qu'ils seraient fidèles à lui et à ses successeurs ; qu'enfin, ils n'ajouteraient ni ne retrancheraient rien à leurs contrats, par colère ou par tout autre sentiment coupable.

» Il est à remarquer qu'autrefois l'évêque de Lodève instituait de plein droit, par privilége des rois, tous les notaires de la ville et du diocèse, et qu'il les destituait à volonté, comme on le voit dans le *Répertoire des priviléges* (2).

En 1122 ou 1112 (car il y a erreur ou dans l'intitulé, ou dans la date de l'acte), il fut tenu au Caylar un *plaid,* à l'effet de décider des questions de propriété entre l'abbé de Joncels et celui de Conques. Un évêque de Lodève, du nom de Pierre, y assistait, et cependant on ne trouve point dans la Chronologie que nous traduisons, quel est cet évêque, ni l'indication de cet événement.

(1) C'est ici le premier exemple donné par l'évêque, de l'exercice du droit féodal dans son diocèse.

(2) Jusqu'à présent nous n'avions trouvé aucun indice du régime notarial. Pierre de Raymond commence donc l'organisation ou tout au moins

» En 1144, Raymond de Loiras reconnut en faveur de Pierre, qu'il était tenu de lui rendre une maison qu'il avait construite à Loiras, au lieu appelé le *Casal de l'Évêque*, toutes les fois qu'il voudrait l'habiter. (*Du même Répertoire.*)

» En 1145, aux ides d'avril, Eugène III approuva et confirma, par une bulle spéciale, toutes les concessions et largesses faites à l'église de Lodève, au temps de Pierre. (*Du même Répertoire, chapitre des Bulles des papes.*)

» En 1146, il s'élève une contestation entre Pierre et Alqueran, du lieu de Pégairolles, au sujet du four et du moulin : elle est terminée par des arbitres. L'évêque doit avoir exclusivement le four; Bérenger, au contraire, doit détruire le sien qu'il avait construit sans autorisation. L'évêque seul et ses successeurs pourront dériver les eaux

la consécration solennelle des officiers publics, connus sous le nom de *scribes* chez les Juifs, d'*argentiers* chez les Grecs, de *tabellions* chez les Romains. Charlemagne avait, le premier, créé leurs offices en France sous le nom de *notaires* ou *garde-notes*; c'est lui qui les investit du pouvoir d'imprimer à leurs actes le caractère de l'autorité publique. Leurs attributions ont été réglées depuis par saint Louis, Philippe IV, Charles VIII, François Ier, Henri III, Louis XIV et enfin par Louis XVI, qui les réunit par la loi du 6 octobre 1791, en un seul corps, sous le titre de *notaires publics*.

La sollicitude de Pierre de Raymond était donc bien inspirée et avancée pour son temps, puisque, dès les premiers âges de leur institution en France, avant même que saint Louis en eût déterminé les fonctions (saint Louis ne commença son règne qu'en 1226), se trouvant réduit à l'interprétation des capitulaires de Charlemagne, ce prélat définit si bien leurs devoirs et leurs prérogatives dans son diocèse, en 1142; c'est-à-dire que près de cent ans avant Louis IX, les notaires qui furent confondus avec les greffiers jusqu'à l'ordonnance de 1490 rendue par Charles VIII, en sont parfaitement distingués par lui. (Voy. Loiseau, *Des offices héréditaires*, liv. II, p. 302.)

du moulin pour faire la pêche, suivant l'ancien droit dont ils avaient toujours été en possession. (*Du Répertoire.*)

» En 1153, il fait échange avec le chapitre, de l'église de Liausson et de l'attribution de ses dîmes, contre l'église de St-Geniés-de-Salasc, ses dîmes et ses appartenances, abstraction faite, cependant, des pois-chiches, des carottes, de l'avoine et de deux parties des autres légumes. (*Du Cartulaire du Chapitre.*)

» En 1154, le 16 des cal. de mai, sur la plainte de Pierre, Adrien IV ordonne que les chanoines de son église qui ne l'avaient point consulté et qui auraient été pourvus de prébendes dans d'autres églises, seraient tenus de s'en démettre ou de les retenir de manière que l'office divin de l'église cathédrale ne fût ni supprimé, ni diminué d'aucune façon. » (*Du Registre des Bulles.*)

» La même année, le 18 des calendes de juin, le pape Adrien concéda à Pierre l'église et le territoire de Cornils, pour qu'il y établît des chanoines ou des moines. Il accorda aussi à l'évêque de Lodève l'archidiaconé de St-Pierre, pour qu'il jouît à jamais de ses revenus.

» Pierre mourut cette année, et fut inhumé dans la chapelle des Évêques, sous le clocher, en attendant la résurrection (1). »

40e Évêque : PIERRE DE POSQUIÈRES (2). (An 1157.)

« Pierre de Posquières fonda l'aumône du cloître. Il

(1) L'épiscopat de Pierre de Raymond est remarquable par la foule d'institutions et de priviléges que son autorité a introduits dans son administration.

(2) Il est nommé Pierre d'Usez par les Bénédictins. (*Histoire générale de Languedoc*, tom. IV, p. 169.)

donna à l'Église les biens des chanoines décédés, qui auparavant revenaient à l'évêque. Il entoura de nouveau la ville de murailles (1) pour la défendre; il y fit aussi des portes et des fossés à ses dépens. Il acquit le droit seigneurial de Lauroux et de Salasc, où il fit construire un moulin. Sous lui et par lui, Lodève fut délivrée du joug et de la servitude des comtes de Rodez.

» On croit qu'il était frère consanguin de très-noble Rostaing de Posquières, qui souscrivit à la donation de Raymond de St-Gilles, comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence, faite au monastère de Saint-André d'Avignon. (Catel, *Comtes de Toulouse.*) (2)

» En 1157, Louis VII, dans la 21e année de son règne, confirme, en faveur de Pierre, les concessions de biens et de priviléges. Il lui accorde aussi les droits régaliens de tout le diocèse, les mines d'argent et d'autres métaux, déjà ouvertes ou à ouvrir, et qui étaient reconnues appartenir au roi. (*Du Répertoire de Brissonet.*) (3)

(1) Il semble résulter de cette énonciation, que la ville de Lodève avait été auparavant entourée de murailles, ou tout au moins que, s'étant agrandie, celles qui préexistaient ne suffisaient pas pour sa sûreté.

(2) Cette date de 1157 est essentielle à observer : elle marque l'époque à laquelle Lodève cessa d'être soumise à la domination des comtes de Rodez, qui en avaient été investis.

A compter de 1157, Lodève ne reconnaît plus d'autre suzerain que son évêque (*).

(3) On appelait *droits régaliens* ceux que le roi exerçait sur les détenteurs, engagistes ou échangistes de domaines, en vertu de la souveraineté. (Voy. *Table générale des œuvres de Merlin*, par Rondonneau, p. 266.)

Les mines d'argent qui étaient alors découvertes et celles qui étaient à découvrir, ont été, depuis cette époque, exploitées au profit des évêques et de leurs concessionnaires : elles sont épuisées. L'état où se trouve le

(*) Voy. IIe vol., chap. 2 et » de notre Histoire.

» La même année, du consentement du chapitre, Pierre donne aux pauvres de l'hospice de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'église de Saint-Julien et de Saint-Vincent-de-Nébian, avec les dîmes, prémices et oblations, sauf le *quarton*, le droit synodial et le respect épiscopal pour le tout, sauf encore le droit des *tierces* du chapitre, à raison desquels, s'ils n'étaient payés aux temps fixés, il voulait que de plein droit l'office divin cessât dans cette église. Il décide qu'aucun prêtre qui n'aura point reçu la charge d'âmes de la part de l'évêque, ne puisse faire cet office. Le maître et les religieux de ladite maison de Nébian promettent d'impétrer à leurs frais ce privilége et d'en obtenir la confirmation nécessaire. (*Du même Répertoire.*)

» En 1160, il fut fait un traité entre Pierre et ses chanoines, sur la fortification d'Olmet qui appartient à leur manse, par lequel il est dit que, en aucun temps, excepté par la volonté de l'évêque, elle ne pouvait être employée, et que les chanoines seraient tenus de la rendre sans délai au moindre ordre de sa part ; l'évêque, de son côté, serait obligé de l'entretenir lorsque les malheurs du temps l'exigeraient. (*Du même Répertoire.*)

» Après cela, il s'endormit dans la paix du Seigneur, le 6 des ides de juillet de la même année. Il est inhumé dans la sépulture des évêques. » (*Du Nécrologe.*)

sol où elles furent ouvertes, aux environs de Lodève, principalement du côté de la fontaine dite *de l'Amour*, le démontre évidemment.

On sait par l'Histoire de Languedoc, que, dans les contrées voisines, les mines d'argent ont été quelquefois constituées en dot à des filles de puissants seigneurs, lorsqu'on les mariait.

11e Évêque : GAUCELIN DE MONTPEYROUX (1). (An 1160.)

« Gaucelin de Montpeyroux, abbé d'Aniane, ou plutôt de St-Anian, de l'ordre des Bénédictins, au diocèse de Maguelone, fut institué évêque par Alexandre III, dans l'année du décès de son prédécesseur, et obtint de lui la faculté d'administrer en même temps ce monastère et l'église de Lodève. Pendant son épiscopat, Lodève fut décorée de plusieurs édifices publics et particuliers. De pauvre et humble qu'elle était lorsqu'elle fut fondée (ce sont les termes de l'ancien Cartulaire de l'église), elle a acquis, maintenant qu'elle s'est agrandie en long et en large, une renommée fort répandue. Il augmenta beaucoup la gloire épiscopale; il fit construire un nouveau grenier à sel, une montre solaire au milieu de la ville, un four à cuire le pain, la tour de Pégairolles. Il améliora la destinée de Lauroux, revendiqua la manse de Combes (2), releva la dignité de Nizas (diocèse de Béziers), et fit bien des choses nouvelles.

» En 1160, peu de temps après en avoir acquis la possession, Guillaume de Madières lui donna l'alleu de la moitié de la manse d'Elquine, existante dans le lieu de Saint-Maurice, et lui en rendit hommage de fidélité en la manière accoutumée (3). (*Du Registre des hommages.*)

(1) Pierre d'Usez ou de Posquières vivait encore en 1161. Plantavit de la Pauze commet donc une erreur de chronologie, en disant que Gaucelin le remplaçait en 1160.

(2) C'est, sans doute, Saint-Martin-des-Combes.

(3) Il serait très-difficile de préciser aujourd'hui le lieu désigné dans l'acte de libéralité dont il s'agit, sous le nom de manse d'*Elchina*.

» Louis VII confirme la donation par lui faite à son prédécesseur, deux ans auparavant, des droits régaliens et des mines. Il lui donna aussi, en 1162, le pouvoir judiciaire tant au civil qu'au criminel, et le droit d'exiger de ses vassaux le serment de fidélité dû au roi (1). Le même roi fit publier ensuite des lettres patentes annonçant à tous les clercs et laïques du diocèse, la donation des biens et des prérogatives par lui concédées à Gaucelin leur évêque; il leur recommanda, et de son autorité royale il leur ordonna, de lui être obéissants, ainsi qu'à ses successeurs, en tout ce qui concernait le roi et la fidélité qui lui était due, de ne ne point construire de nouvelles citadelles ou remparts contre la volonté de l'évêque, de ne rien entreprendre contre ceux qu'il aurait autorisés. Fait à Étampes. (*Du Registre des priviléges royaux.*)

» Le pape Alexandre III, étant à Tours, le 3 des nones de janvier 1163, l'an 4 de son pontificat, ordonna aux chanoines d'obéir avec respect et soumission à Gaucelin, tant en qualité de leur évêque qu'en celle de seigneur; mais de ne contrevenir en rien à ce qu'il croirait être dû à Dieu et à son culte. (*Du Registre des bulles pontificales.*)

» Au même temps, Alexandre III étant encore à Tours, confirmait à Gaucelin tout ce qu'il possédait par concession des papes ou par la munificence des rois, et générale-

(1) Jusqu'à présent nous n'avions pas vu apparaître cette juridiction, apanage inhérent à l'autorité féodale.

Il est donc essentiel d'en faire ici l'observation. C'est une bien notable augmentation de priviléges en faveur des évêques de Lodève, que l'institution judiciaire en matière civile et criminelle. Nous aurons l'occasion d'en mentionner souvent l'exercice, à dater de cette époque de 1162.

ment tout ce que de présent où à l'avenir il posséderait et lui resterait sans restriction. Il énonçait notamment l'abbaye de Saint-Sauveur de Lodève, la ville elle-même, l'église de Saint-Pierre avec ses chapelles, le château de Montbrun, l'église de Cornils avec sa montagne, l'église de Pégairolles avec son village, sa vallée et tout ce que par la libéralité de Charlemagne et du pape Eugène III, l'église de Lodève possédait jusqu'à ce jour. (*Du même Registre.*)

» En 1164, le même Alexandre ordonna à Hugues, évêque d'Agde, de connaître de la plainte portée par Gaucelin contre les recteurs des églises de Saint-Laurent et de Saint-Barthélemi de Saint-Guilhem-le-Désert, qui n'étaient point venus à ses synodes. Fait à Montpellier, la 5e année de son pontificat, 8e des calendes de mai. (*Du même Registre.*)

En 1165, survient un accord solennel entre Gaucelin et Richard, comte de Rodez, touchant la domination de Montbrun, par lequel Gaucelin reconnaît et confesse que Richard doit posséder la tour du château de Montbrun pendant six mois, et Richard, de son côté, reconnaît que Gaucelin doit l'avoir durant les autres six mois. (*Du même Répertoire.*) (1)

» En 1172, Bérenger de Clermont, surnommé Guillaume (vulgairement Guilhem), jure fidélité d'honneur et sûreté de sa vie et des siens à Gaucelin, lui rend hommage

(1) L'auteur de la *Chronologie* se trompe. Richard n'était pas comte de Rodez, c'était Hugues II (Voy. au chapitre IV de cette Histoire, § 3, la *Notice généalogique des comtes de Rodez*); mais il était vicomte de Lodève par le partage fait entre Hugues et lui des états de Hugues Ier, leur père, en 1156.

et s'oblige à lui payer deux mille sols melgoriens à la Pâque prochaine, en compensation des objets qu'il lui avait enlevés; et lui donne des cautions. (*Du Reg. des homm.*)

» En 1173, le 2 des ides de mars, Hugues, comte de Rodez, emprunte six mille sols à Gaucelin, autant aux chanoines et autant aux habitants de Lodève, pour qu'ils ne soient point molestés de sa part, soit par les armes, soit par des procès devant la justice pour des prétentions fondées ou non, si ce n'est quarante jours après la restitution de l'argent par lui reçu. En confirmation de cette promesse il donne pour caution Guillaume, seigneur de Lunas, et ordonne aux chefs militaires de protéger Gaucelin, évêque, de le défendre contre lui-même, Hugues, s'il ne remplissait point les conditions déjà faites. (*Du Répertoire des documents.*)

» En 1174, Alexandre III, l'an 15 de son pontificat, confirme, par privilége spécial, la donation autrefois faite par saint Fulcran au chapitre de l'église cathédrale, des rentes épiscopales appelées *tierces*. (*Du Registre des privilèges du chapitre.*)

» L'année d'après, le même Alexandre III ordonne à Pierre Aurelle, métropolitain de Narbonne, de prévenir Hugues, comte de Rodez, de ne point troubler Gaucelin, évêque de Lodève, ainsi qu'il l'avait juré, en lui empruntant ou à son clergé et aux habitants dix-huit mille sols, comme il a été dit ci-dessus; et en cas de désobéissance, de le frapper d'anathème lui et tous ses sujets, de les interdire des offices divins, excepté du baptême, jusqu'à ce qu'il vînt à résipiscence et à une meilleure conduite. (*Du Registre des bulles pontificales.*)

» En 1176, Gaucelin assista au concile d'Albi, tenu

contre l'hérésie des Albigeois, par Pierre Aurel, susnommé, Gérard, évêque d'Albi, les évêques de Toulouse, de Nimes et d'Agde, les abbés de Saint-Pons, de Saint-Guilhem-le-Désert, de Gaillac, de Fonfrède et de Condras (1). A ce concile se trouvaient aussi la reine Constance, femme de Raymond V, comte de Toulouse (2), et Trincavel, vicomte de Béziers, (de Roger de Hodeven, *Histoire d'Angleterre,* part. II. — Catel, *Comtes de Toulouse,* liv. II, ch. 5.)

» En 1184, Aimeric de Guillen, seigneur de Clermont, donna à Gaucelin, son suzerain, en franc-alleu, ce que son père et lui possédaient en haut du Bosc, en quoi que ce pùt être, à Esparrou, aux Plans et à Saint-Privat en leur entier, à l'exception du corps de château de Parlatges, mais non excepté ce qui est dépendant de son territoire. Et pour que foi y fùt ajoutée par tous, il lui en rendit hommage. (*Du Registre des hommages.*)

» En 1187, Gaucelin érigea en prieuré l'église de la Bienheureuse Marie de Fozières, avec condition que le prieur recevrait charge d'âmes de l'évêque, qu'il lui donnerait à la tenue de chaque synode six deniers et une mesure de bon vin, qu'il se rendrait au synode avec les autres prê-

(1) Il doit y avoir erreur dans l'indication de cette abbaye; il n'en existait point du nom de *Condras*; c'est peut-être celle de Sandras dans le diocèse d'Alais, ou celle de Condeil dans le diocèse d'Albi.

(2) Constance, fille de Louis VI, dit le Gros, et de Berthe de Hollande, fut mariée à Eustache de Blois, comte de Boulogne, que son père Étienne, roi d'Angleterre, fit couronner en 1150, d'où lui vient le titre de reine. Elle épousa en secondes noces, en 1154, Raymond V, comte de Toulouse, dont elle fut séparée juridiquement en 1166, pour cause de mauvais traitements. Sa présence au concile d'Albi constate la brillante prérogative que lui conservait sa qualité.

tres ayant charge d'âmes, et qu'il lui témoignerait en tout obéissance et respect. (*Du Registre des documents.*)

» Il mourut en 1187, la 27e année de son épiscopat, à l'âge de 82 ans, et fut inhumé dans la sépulture destinée aux évêques de Lodève. » (*Du Nécrologe.*)

42e Évêque : RAYMOND DE MADIÈRES. (An 1188.)

« Raymond II, surnommé de Madières, frère de Guillaume, seigneur de Montpellier (1), et cousin-germain de Pierre, vicomte de Narbonne, offrit à l'église de Saint-Genès son bois vénérable et son sérénissime manteau (2).

(1) En consultant le Tableau généalogique des Seigneurs de Montpellier que nous avons donné dans notre *Histoire de Maguelone*, on verra que le nom de Raymond II était Raymond-Guillaume, fils de Guillaume VII et de Mathilde de Bourgogne, lequel avait été religieux à Grandselve. (*Voy.* d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier,* tom. I, p. 39.)

La maison des Guillaume, seigneurs de Montpellier, dont l'origine remonte à Guy, en 990, devint extrêmement puissante par ses alliances. On sait déjà que les deux sœurs de saint Fulcran, ayant donné leurs biens à Ricuin II, évêque de Maguelone, cette libéralité fut le fondement ou tout au moins l'occasion de l'agrandissement de Montpellier. Ricuin récompensa Guy (que l'on connaît aussi sous le nom de Guillaume Ier) des services qu'il en avait reçus, en lui transmettant la seigneurie de la cité naissante. Cette maison s'est perpétuée jusqu'à Guillaume VIII, mort à la survivance de Marie sa fille, épouse en troisième noces de Pierre II, roi d'Aragon et de Mayorque. Des Guillaumes, qui possédaient des biens immenses, sont issus plusieurs grands personnages, entre autres : Raymond-Guillaume, évêque de Nimes ; Raymond-Guillaume, évêque de Maguelone ; Guillaume-Raymond, évêque de Béziers ; Raymond-Guillaume, évêque de Lodève ; autre Guillaume-Raymond, évêque de Maguelone ; Raymond-Guillaume, évêque d'Agde ; Renaud, évêque de Béziers ; Guillaume de Montpellier, religieux à Valmagne ; Guy de Montpellier, fondateur des hospitaliers du Saint-Esprit.

(2) Le bois est ici pris pour la crosse.

Il remit la citadelle de Montbrun, ainsi que tout ce que le comte de Rodez avait soustrait à l'église dans l'entier diocèse, en la pleine puissance de l'évêque. Il acquit la moitié du château de Lauzières, édifia les tours, la grande salle et la cuisine du château de Montbrun. Il acheta aussi les dîmes des manses des Rives, de la Baume et plusieurs autres, comme on le voit en son lieu. On dit de lui qu'il agit toujours avec fermeté, qu'il humilia les superbes en élevant leurs yeux jusqu'à la crainte du ciel, où les siens trouvèrent la paix. (*De la Nomenclature du répertoire.*)

» Philippe II, surnommé Dieu-Donné, concéda à Raymond la faculté de bâtir des tours, des murailles, des citadelles, des remparts et toute espèce de moyens de défense dans l'universalité des lieux et vallées du Lodevois. Il lui confirma la donation des droits régaliens, du privilége de battre monnaie, du pouvoir judiciaire dans toutes les causes civiles ou criminelles, et beaucoup d'autres de sa juridiction, tels que la taille, les péages, les Juifs, le quint, la chasse, la pêche et la dépaissance, réglés depuis longtemps par les diplômes des rois. Paris, 1188. (*Du Registre des priviléges des rois et des empereurs.*)

» En ce même temps, Raymond acquit du comte de Rodez tout ce qui lui appartenait du château de Montbrun, du château de Lauzières et d'autres lieux du Lodevois, au prix de 60,000 sols melgoriens, c'est-à-dire 24,000 livres tournois ; le sol melgorien valant huit sols français d'aujourd'hui (1). — Hugues promit même pour

(1) Voilà donc constatées, pour ceux qui l'ignorent, la valeur du sol melgorien dont il est si souvent fait mention dans les actes du temps.

lui et pour ses successeurs, qu'il n'achèterait jamais rien dans tout le Lodevois, sans l'exprès consentement de Raymond ou de ses successeurs. (*Du Répertoire des documents.*)

» En 1189, Raymond bailla en emphytéose à Raymond de Popian le plein pouvoir de construire un moulin ou plusieurs moulins à fabriquer le papier sur la rivière d'Hérault, sous l'obligation d'une rente annuelle de trois émines du meilleur froment et autant d'orge (1).

» La même année, il institua l'office d'essayeur de la monnaie Lodevoise en la personne d'Étienne Pictavi, sous la foi du serment prêté à l'évêque. Il approuva et confirma la donation de l'église Saint-Martin-du-Caylar, faite par les chanoines au directeur de l'hospice de Nosceran, récemment fondé près du lieu de Saint-Michel, sous la réserve de tous les décimes. (*Du même Répertoire.*)

» En 1190, il donna du consentement des chanoines, l'église Notre-Dame de Cornils, ensemble avec la montagne de ce nom et ses dépendances, à Belixpende, abbesse du monastère de Nonenque, de l'ordre de Citeaux,

(1) L'établissement d'un moulin à papier est un objet des plus remarquables. Après le *papyrus*, papier fait avec l'écorce du roseau de ce nom, vint le parchemin et l'on reprit encore le *papyrus* dans les XI[e] et XII[e] siècles. C'est depuis cette époque que date en France le papier de chiffons. Il y avait environ 17 ans que des Grecs, des Allemands et des Italiens avaient inventé, à Bâle en Suisse, l'art de fabriquer le papier de chiffons, d'après la manière de faire chez eux celui de coton. On peut induire de ce fait, que l'intelligence industrielle était bien avancée à Lodève, puisque 17 ans après son invention, on créait des usines sur l'Hérault pour ce genre de fabrication. Honneur à Raymond de Popian qui demande! gloire à Raymond de Madières qui accorde cette autorisation!

et y fit adopter par les sœurs la règle monacale de cet ordre. Il lui donna aussi l'église de Rongas avec ses oratoires ou chapelles, sauf, néanmoins, la justice et le respect dus à l'église de Saint-Genès. Raymond exigea d'ailleurs que l'abbesse ou prieure fût soumise à l'évêque de Lodève, et plaça *les religieuses* sous sa protection (1). Il ordonna qu'elles recevraient le voile et la bénédiction du chapelain, qui, ayant charge d'âmes, de la part du même évêque, y célébrerait les offices divins. Il voulut, en outre, que des séculiers n'habiteraient plus dorénavant cette montagne. (*Du même Répertoire.*) (2)

» En 1192, Pierre, vicomte de Narbonne, son cousin-germain, lui donna, au mois de septembre, tout ce qu'il possédait ou pouvait posséder dans la ville ou diocèse de Lodève, comme l'avait fait Raymond V, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, peu avant son décès (il mourut en 1194, à Nimes, où il était enseveli sous le cloître de l'église cathédrale, avant le pillage de la ville par les protestants); il lui donna encore

(1) L'auteur de la Chronologie que nous traduisons, rend le titre de religieuses par celui de *moniales*. Un savant grammairien espagnol (Œlius-Antoine de Labrija), qui a fait en 1512, un excellent dictionnaire latin, distingué par sa méthode et ses nombreuses divisions, dit positivement que ce mot n'est ni grec ni latin. (Voy. p. 236, v° *moniales*.)

(2) M. l'abbé Durand, à qui la ville de Clermont doit son Histoire, est entré dans les détails les plus intéressants sur le monastère de Cornils, sa fondation, sa position et sa destinée. Il en résulte que ce couvent, placé sous la direction de l'abbesse de Nonenque, était une véritable annexe de cet établissement, dont l'évêque de Lodève, en le créant dans son diocèse pour y introduire une retraite aux filles pieuses qui désiraient se consacrer à Dieu, sous la règle de Saint-Bernard, conservait la suprématie spirituelle, tandis que Belixpende exerçait la puissance abbatiale à Nonenque, dans le diocèse de Vabres. (Voy. *Histoire de Clermont*, p. 73.)

tout ce que ledit Raymond évêque, avait acquis d'Hugues, comte de Rodez, et qu'il tenait en fief de ce duc, c'est-à-dire ce qu'il avait ou pouvait avoir dans tout le Lodevois. (*Du même Répertoire.*)

» En 1194, il se fit un échange entre Raymond et son chapitre, par lequel l'évêque donna au chapitre l'église des Plans, celle de Soumont et tout ce qu'il y possédait, excepté l'église de Fozières. Le chapitre, de son côté, donna à l'évêque l'église du Caylar avec ses appartenances. (*Du même Répertoire.*)

» En 1195, Célestin IV, l'an 4 de son pontificat, concéda à Raymond le pouvoir d'administrer les affaires du chapitre de l'église, d'en instituer les chanoines avec le conseil de la majorité d'entre eux. (*Du Registre des bulles pontificales.*)

» En 1197, Ermessende, fille de Raymond Dupuy, femme de Guillaume de Cournon, vendit à Raymond évêque, la manse de la Baume avec ses attributs et tout ce qu'elle avait dans le village de Saint-Jean-de-la-Blaquière, dans celui d'Uselas et dans celui du Bosc, au prix de dix mille sols melgoriens. Raymond acheta, de plus, la même année, l'emplacement où est construit le château-fort du Caylar, construction qu'il commença lui-même; mais il ne put l'achever, puisqu'il trépassa cette année, d'après le Nécrologe de Lodève, et fut enseveli sous le clocher avec ses prédécesseurs. »

43e Évêque : PIERRE III DE FROTER. (An 1198.)

« Pierre III, surnommé de Froter ou de Fronter, de l'antique famille des Froter du Périgord, fut élu succes-

seur de Raymond. Sous son épiscopat le corps de saint Fulcran, enterré depuis deux cents ans dans la chapelle de Saint-Michel, avec ses prédécesseurs, fut transporté dans une autre chapelle de la basilique de Saint-Genès (1), en présence de Réginald, évêque de Bèziers, de Séditius, évêque d'Agde et de Pierre, abbé de Saint-Sauveur de Lodève.

Innocent III confirma, en 1202, le 5 des ides de juin, en faveur de Pierre, tous les priviléges accordés par les empereurs et par les rois à l'église de Lodève; et sachant que le même Pierre avec ses chanoines avaient été contraints par la violence et la crainte, de la part des habitants qui avaient envahi le palais épiscopal où ils avaient dérobé tout le mobilier précieux, de s'engager par serment à observer ce que ces habitants avaient exigé d'eux contre la liberté et la juridiction de l'église, donna mandat à l'abbé de Villemagne, diocèse de Béziers, de relever de ce serment, tant l'évêque que les chanoines; il ordonna à Réginald, évêque de ce diocèse, sous l'épiscopat duquel, peu d'années après, la ville de Béziers fut prise et incendiée par Simon de Montfort, à cause de l'hérésie des Albigeois, et huit mille hérétiques massacrés dans l'église de Sainte-Madeleine, le jour de la fête de cette sainte (2), de prononcer la sentence d'excommunication majeure contre ces habitants séditieux, jusqu'à ce qu'ils

(1) C'est ce qu'on appelle la Translation, dont la fête est célébrée dans l'ancien diocèse de Lodève le jeudi avant l'ascension de Notre-Seigneur.

(2) L'événement dont parle ici l'auteur que nous traduisons, est rapporté par une infinité d'écrivains. — Cependant Pierre de Vaulx-Cernay, qui en était le témoin et qui s'est fait l'historien de la croisade de Simon de Montfort contre les Albigeois, doit l'avoir mieux connu que tout

eussent intégralement satisfait à l'évêque et au chapitre. (*Du Répertoire souvent mentionné.*)

autre. Il dit que 7,000 habitants furent massacrés. — Son traducteur, Arnaud Sorbin (Toulouse, 1568, feuillet 29e), est conforme à l'original. — Maintenant voici les variations.

Plantavit de la Pauze, qui avait sous les yeux le latin de Pierre et le français d'Arnaud, porte le nombre des victimes à 8,000. — Arnaud, abbé de Citeaux, dit 15,000. — Guillaume de Nangis, 17,000. — Daniel (*Histoire de France*, tom. Ier), dit 30,000. — Alberic, 60,000. — César d'Ersterbach, 100,000. — Barrau et d'Arragon (*Histoire des croisades contre les Albigeois*, 1840, tom. I, p. 73) sont d'une opinion mixte : ils disent que 7,000 furent égorgés dans l'église de Sainte-Madeleine et que 60,000 reçurent la mort dans l'intérieur de la ville.

Et voilà pourtant comme on écrit l'histoire !

Nous laisserons à M. Alexandre du Mège (*Additions* au liv. XXI de l'*Histoire générale de Languedoc*, No 28), le soin de rectifier toutes ces erreurs et ces exagérations.

« La prise de Béziers et le massacre des habitants de cette ville ont été diversement racontés par plusieurs historiens. Presque tous ont exagéré les suites fatales de l'entrée des croisés dans cette cité, qui ne résista point à leurs armes. Les Juifs s'étaient enfuis de Béziers, alors que le vicomte avait pris le chemin de Carcassonne, et il est à croire que beaucoup d'autres habitants imitèrent bientôt la prudence de ces Israélites. Il ne resta sans doute dans la place qu'une forte garnison, que les hommes les plus courageux, et quelques vieillards, quelques femmes, quelques enfants, qui ne purent se retirer au loin avant l'arrivée de l'armée ennemie. Nous avons vu très-souvent dans cette histoire, que les chroniqueurs tuaient avec une extrême facilité plusieurs centaines de mille hommes, et l'on doit savoir gré à Arnaud, abbé de Citeaux et chef de l'entreprise, qui, en faisant connaître les détails de cette action, où il joua le rôle principal, ne compte que *quinze mille morts*. Nangis ne s'écarte que assez peu du chiffre donné par Arnaud (*). Un autre écrivain qui vivait à l'époque même de la prise de Béziers, mais qui, étranger à la France, n'a pu qu'être mal informé, assure que *cent mille* personnes furent alors égorgées ; c'est le même auteur qui a raconté des circonstances qui nous paraissent évidemment fabuleuses, car il attribue à l'abbé de Citeaux une ac-

(*) Il dit en effet qu'on tua *dix-sept mille* personnes

» La même année, aux calendes de juin, Pierre, du consentement de tout le chapitre, mit sous la protection d'Aimeric Guillaume, de la famille de Clermont, certains biens, à la charge d'hommage, de serment de fidélité et de restitution des fortifications, qu'Aimeric exécuta aussitôt envers Pierre. (*Du même Répert.*)

» L'année suivante, le 8 des ides de juin, Innocent III donna à Pierre le même pouvoir que, sept ans auparavant,

tion trop remarquable pour que celui-ci ne l'eût pas rapportée dans sa lettre au pape Innocent III (*). Guillaume le Breton, auteur extrêmement suspect, dit que *soixante mille* hérétiques furent massacrés à Béziers, et en cela il a été suivi par Alberic. La Chronique romane de Montpellier dit seulement que, l'an 1209, le jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine, Béziers fut pris; que les hommes, les femmes et les enfants furent mis à mort, et que cela fut fait par le duc de Bourgogne, le comte de Nevers et le comte de St-Paul... (**) — Pierre de Vaulx-Cernay assure que *sept mille morts* jonchèrent les dalles de l'église Sainte-Marie-Madeleine. La fin de son récit est trop curieuse pour ne pas la rapporter ici.

« Ladite ville fut prise le jour de la fête de Sainte-Marie-Madeleine; oh! très-justes mesures de la volonté divine! C'est cette même Madeleine qui, suivant les hérétiques, aurait été la concubine du Christ. On sait d'ailleurs que c'était dans son église, située dans l'enceinte de leur ville, que les habitants de Béziers avaient tué leur seigneur et brisé les dents à leur évêque. Il y eut donc justice à ce qu'ils fussent pris et exterminés le jour de la fête de celle qu'ils avaient tant outragée, et de ce que ces chiens très-impudents avaient souillé l'église en y répandant le sang de leur vicomte et de leur évêque. Ce fut dans cette même église, où ils avaient tué leur seigneur, que *sept mille* d'entre eux furent massacrés, le jour même de la prise de Béziers.»

(*) Nous voulons parler ici de l'ordre de tuer tous les malheureux réfugiés dans l'église de la Madeleine, et parmi lesquels on craignait qu'il n'y eût quelques catholiques; ordre terrible, formulé, a-t-on dit, par l'abbé de Citeaux: « *Tuez-les tous! Dieu connaîtra bien ceux qui sont à lui!..* » Mais ce fait n'est nullement attesté par les écrivains du pays, et ce qui est plus digne de remarque encore, c'est qu'il ne se trouve point dans le récit de P. de Vaulx-Cernay, qui aurait, sans doute, trouvé le mot sublime.

(**) Voy. *Chronique romane*, publiée par M. F. Pegat, p. 23 et 172.

Célestin avait donné à Raymond, son prédécesseur, concernant l'administration des affaires capitulaires et l'institution des chanoines à faire par l'évêque, avec le consente-

..... « Des divers textes de Pierre de Vaulx-Cernay et de deux Chroniques en prose romane ou en vers (*), il résulte que les habitants se réfugièrent dans une église. Suivant le prosateur, ce serait dans celle de St-Nazaire; selon le poëte, ce serait dans le *moster général* ou la cathédrale, ce qui est la même chose. Pierre de Vaulx-Cernay indique, il est vrai, l'église de la Madeleine, mais ne s'est-il pas trompé sur le nom de l'édifice sacré où les habitants de Béziers furent chercher un refuge inutile ; ou bien, ne s'est-il pas laissé séduire par le désir de faire un rapprochement entre le crime commis dans l'église Ste-Marie-Madeleine et la vengeance de ce crime qui aurait eu lieu dans le même temple? — Nous croyons que, de l'examen de cette question historique, il résultera ces vérités :

» 1° Que peu d'habitants furent tués sur les remparts, dans les rues ou dans les maisons, et qu'ils se réfugièrent tous dans l'une des églises de la ville ;

» 2° Que l'enceinte d'une église ne peut, pour si grande qu'on la suppose, contenir *quinze*, *trente*, *soixante*, *cent mille* personnes, et que c'est beaucoup que de supposer que sept mille ont pu trouver un asile dans cet édifice sacré ;

» 3° Qu'il faut adopter le chiffre donné par Pierre de Vaulx-Cernay, qui a bien connu la plus grande partie des événements de la croisade, et qu'ainsi *sept mille* habitants, prêtres, soldats, hommes, vieillards, femmes et enfants, ont péri dans cette occasion, massacrés par les Français, qui, ainsi que l'assure Guillaume de Tudele, avaient décidé, à l'instant même de leur arrivée, de passer au fil de l'épée les possesseurs de tous les lieux qui feraient quelque résistance... »

(*) Les deux Chroniques dont parle M. Alex. du Mège, sont 1° celle en prose et en langue romane de Montpellier, conservée aux archives de cette ville. M. F. Pegat en a publié une édition qui joint la fidélité du texte à l'élégance de ses observations ; 2° celle en vers (aussi en langue romane) de Guillaume de Tudele, intitulée : *Causas de la Crozada contr'els heretgés d'Albigès*, dont M. du Mège a cité plusieurs strophes, et qui, comme il le dit avec raison, n'est point dépourvue de chaleur, de mouvement, de tout ce qu'on aime à trouver dans une composition épique. — A cet éloge très-mérité, nous nous permettrons d'ajouter que, pour bien partager la louange, il est nécessaire d'entendre la langue de l'auteur, ce qui n'est pas la moindre difficulté.

ment de la majorité du chapitre, nonobstant toute opposition et appellation, à moins cependant que la minorité des chanoines n'objectât ou proposât quelque motif d'un grand poids contre la majorité des consentants. Dans ce cas, il ordonna que le tout fût remis à la décision des évêques. (*Du Répert. et du Rég. des bulles pontif.*)

» La même année, Pierre confirma en faveur d'Agnès, abbesse du couvent de Nonenque, la donation des églises de N.-D. de Cornils et de Rongas, faite depuis treize ans à ce monastère par Raymond. Agnès reconnut, de son côté, devoir foi et hommage, et soumit par serment ces églises avec leurs appartenances à la protection de Pierre. (*Du Reg. des hom.*)

» En 1204, Guillaume et Berenger de Saint-Guiraud, et plusieurs autres hommes pieux de cette population, donnèrent à Dieu, à Saint-Genès et à Pierre, évêque de Lodève, le domaine de Saint-Guiraud avec ses dépendances. Pierre le leur remit ensuite en fief, sous la charge d'hommage et de serment de fidélité. Au même temps, Pierre, abbé de Saint-Sauveur de Lodève, avec ses religieux, reconnurent en faveur de Pierre, en la manière accoutumée, les soumissions qui lui étaient dues pour ce qu'ils possédaient dans Lodève, et lui payèrent ensemble un *marmotin* d'or (1). (*Du Reg. des hom.*)

(1) Cette qualité de monnaie que Plantavit de la Pauze nomme *Marmotin*, était peut-être la même que celle qui était frappée à Melgueil au type de *Mahomet*. — Nous croyons devoir rapporter ici, à l'égard de la monnaie de Melgueil, ce qu'en dit d'Aigrefeuille. (*Histoire de Montpellier*, tom. II, p. 68.)

» Il est hors de doute que les évêques de Maguelone faisaient battre monnaie à Melgueil, puisque le pape blâme beaucoup ceux-ci de la faire

« La même année eut lieu un échange entre l'évêque Pierre et l'abbé, par lequel l'évêque, du consentement du chapitre, donna à l'abbé du monastère l'église de St-Cyprien de Soubés, avec les oratoires ou chapelles de Ste-Croix et de Ste-Marie-Madeleine, ensemble leurs dîmes, appartenances, oblations, possessions et leurs entiers droits, tant paroissiaux que de toute autre espèce, appartenant à ladite église, et par exprès les *décimes militaires* qu'il y percevait autrefois, sauf, néanmoins, l'obéissance, le respect, la juridiction synodale et la procuration qui, à raison de la visite pastorale, était due de tout temps à lui, à l'archidiacre et à l'archiprêtre ; sauf encore le droit du chapitre, tel qu'il était dans l'usage de le percevoir. — L'abbé, du consentement de tout le monastère, donna à l'évêque l'église de St-Genès-des-Fours, avec l'oratoire de St-Michel, leurs droits et leurs dépendances, la moitié de la manse du Bousquet dans la paroisse de St-Maurice, la moitié de la manse de Gambole et tout ce qu'il avait de droit dans la manse de Fraissinel, la moitié de la manse de Bersailles, la moitié

frapper au coin de Mahomet, c'est-à-dire en faisant des *marabotins* qui portaient l'empreinte de Mahomet, ce que les Maures d'Espagne avaient introduit en Europe. « *Quis enim catholicus* (dit-il) *monetam debet cudere cum titulo Mahometi ?* » (Lettre du pape Clément IV, à Guillaume-Christophe, évêque, datée de Viterbe, le 17 septembre 1226.) On lit dans l'*Encyclopédie* (tom. XXI, p. 1), que le marabotin, *marabotinus, maurabotinus, marmotinus, marbotinus*, etc., est une monnaie d'or d'Espagne et de Portugal ; que Ducange conjecture avec raison que ce mot veut dire : *Butin fait sur les Maures, dépouilles des Maures ;* qu'en 1213, chaque marabotin pesait 76 grains, et que 3160 marabotins, pesant 56 marcs d'or, chaque marc contenait 60 marabotins. — L'auteur de cet article de l'*Encyclopédie* (D. J.) cite l'autorité de *Le Blanc* sur les monnaies, p. 179.

de la manse de Gabrio-Meyre, la moitié de la manse de la Vaigrie, la moitié de la manse de Campolasse, la moitié de la manse de Conques et toute la manse ecclésiastique, la moitié de la manse de la Prade et les possessions qu'il avait dans le territoire de Calmels; l'église paroissiale de St-Vincent, et toute la manse de Pioch-Doussy, et tout ce qu'il possédait dans la communauté de N.-D.-de-Prunet, dans celles de St-Jean-de-Sorbs, de St-Pierre-de-la-Fage, de St-Michel, et enfin tout ce qu'il pouvait avoir dans les manses et territoires susnommés et leurs dépendances. Cet acte d'échange ne porte aucune signature, mais seulement quatre sceaux, trois en cire et un en plomb, qu'on reconnaît facilement pour être ceux des échangistes.

» La même année, dans le courant du mois d'avril, Guillaume, comte de Rodez, reconnaît, en faveur de Pierre, la vente faite par son père et par son frère, il y a 16 ans, à l'évêque Raymond, de tous les droits qu'il avait ou qu'il pouvait avoir dans tout le Lodevois; il l'accepte et la ratifie, voulant qu'elle soit acceptée et ratifiée par ses successeurs. (*Du Répertoire.*)

» En 1206, le 6 novembre, il est fait un nouvel échange entre Pierre et Aimeric, abbé de St-Sauveur, par lequel, du consentement de son monastère, l'abbé donne à Pierre et à ses successeurs, tous les biens et les droits qu'il avait dans la communauté de St-Genès-des-Fours, dans celles de St-Michel, de St-Vincent, de St-Pierre-de-la-Fage, de St-Jean-de-Sorbs, et toutes ses appartenances de Calmels, sous la réserve, néanmoins, des oblations de l'église de St-Michel et de la chapelle de St-Genès-des-Fours; sous la réserve, aussi, de la faculté de con-

struire une maison pour son habitation dans les lieux susnommés, mais dont la hauteur ne pourrait nuire aux fortifications, exempte de toute contribution (1) ; sauf, enfin, la moitié de l'évêque sur tous les possesseurs et habitants en dehors de la famille propre, des droits de serment, de justice, de mesurage, de four, de tous autres droits créés ou à créer, qu'il avait ou pouvait avoir dans lesdits territoires, excepté les cas juridictionnels de vol, d'homicide, d'adultère ou de tous autres crimes capitaux pour lesquels la peine de mort est infligée. — L'évêque, de son côté, du consentement du chapitre, donne à l'abbé les droits qu'il avait dans les deux manses de la Tude, dans la manse de Falgueyroles, dans les trois manses de Bosserieux, de Mont-Cairoux et de Brasc qui sont dans la communauté de St-Vincent, et la moitié de tous ceux qu'il possédait dans l'intérieur de ces territoires. Il lui donne, en outre, tout ce que lui et ses successeurs acquerront à l'avenir dans ces mêmes lieux. L'évêque retient cependant ses priviléges, ainsi que la faculté de construire des fortifications, les droits régaliens, le droit d'exiger le serment de fidélité, tant des moines que de leurs vassaux et bénéficiaires. (*D'un acte séparé.*)

» Le prélat généreux aurait achevé la construction du château-fort du Caylar et de ses remparts, commencés par son prédécesseur ; il aurait tiré des ténèbres et mis au jour les droits de l'église non encore assez connus de tous pour sa dignité, s'il n'en eût été empêché par la mort violente, trop prématurée et imprévue qu'il reçut des

(1) C'est-à-dire des exactions connues sous les noms de *toltæ*, *quæstæ*, *taillæ*, *guacciæ* et *financiæ*.

assassins et des sicaires, parce qu'il ne voulut point approuver par serment les conditions que le peuple voulait lui extorquer ; il fut frappé et succomba misérablement sous le glaive, dans son palais.

» Dans le même temps, Aimeric de Guilhem, seigneur de Clermont, tant comme vassal fidèle de Pierre défunt, que comme irrité de ce crime, marcha rapidement sur Lodève, afin d'en tirer vengeance. Là, avec les magistrats de la ville, il fit arrêter et jeter les coupables dans les fers, jusqu'à ce que l'élection du nouvel évêque étant faite, la rigueur des lois leur fût appliquée. En attendant que Pierre fût inhumé dans la chapelle des évêques, la ville fut dans un tel deuil et les larmes des fidèles si abondantes, qu'on entendait dire partout que le père de la patrie était mort (1).

» Robert observe, suivant la coutume du Laonois, N° 40, qu'une ville qui a tué son évêque, ou qui s'est réjouie des injures graves à lui faites, peut être privée de la dignité de siége épiscopal. » (*Caus.* 25, *quæst.* 2, *can.* — *Nous pensons de même, d'après Gratien.* — *Extrait du pape Gelase.*)

44° Évêque : PIERRE IV, de Lodève. (An 1208.)

» Pierre IV, dit de Lodève, de l'illustre et antique famille de Fontès, dont nous sommes l'allié du côté maternel, étant élevé à la direction de cette église, après citation et information du bailli de sa temporalité, seize

(1) On voit, par ces différents actes, combien la direction donnée à la prospérité de son diocèse est vaste et bien entendue. Nous allons retrouver dans son successeur plus d'activité encore.

assassins ou sicaires, leurs fauteurs et complices, coupables de crime assimilé à celui de lèse-majesté, subirent le dernier supplice et leurs biens furent adjugés au fisc. Leurs enfants, frères, sœurs et autres parents jusqu'à la quatrième génération, furent condamnés au bannissement perpétuel du comté de Lodève. Philippe II, l'an 29 de son règne (1208 de J.-C.), confirma cette sentence, en tout son contenu, pour qu'elle fût exécutée et qu'aucun tribunal ne pût jamais venir contre. Fait à Vincennes, dans le palais royal. (*Du Registre des priv. roy.*)

» En 1209, Arnaud, ex-abbé de Grand-Selve, 16e abbé de Citeaux, légat du Saint-Siége contre les Albigeois, fait archevêque de Narbonne trois ans après, termina par deux de ses commissaires subdélégués, une contestation entre Pierre, évêque, et les religieux de Saint-Sauveur, au sujet de l'élection de leur abbé, à laquelle il avait été procédé sans le consentement du prélat. Les subdélégués décidèrent que l'évêque de Lodève étant le vrai patron, le tuteur et le défenseur du monastère, les religieux ne pouvaient élire l'abbé sans son conseil, son approbation et sa confirmation; comme aussi que la nomination de Bogon, abbé, faite par Pierre, évêque, devait être ratifiée et acceptée par les religieux. (*Du Répertoire.*)

» La même année, Pierre donna à Aimeric de Clermont le village de Salasc, avec pouvoir d'y construire des fortifications, moyennant serment d'obéissance, d'hommage et de fidélité, ledit Aimeric et ses successeurs étant tenus de rendre ces fortifications à l'évêque de Lodève, pour un temps déterminé, toutes les fois qu'ils en seraient requis. (*Du même Répertoire.*)

» En 1210, Aimeric, seigneur de Clermont, jura sur les Saints Évangiles, entre les mains des légats du Saint-Siége apostolique, se trouvant en ce moment à Narbonne, qu'il avait satisfait à la sentence d'excommunication contre lui rendue pour six mois, à raison de faits concernant l'église, et pour lesquels il avait obligé tous ses biens et fourni valables cautions. Cela fait, il demeura réconcilié. Peu de temps après, les mêmes légats étant alors à Montpellier, lui enjoignirent de restituer entre les mains de l'évêque de Lodève les dîmes qu'il avait perçues et qu'il avait converties en fortifications, à raison de quoi il était tombé dans le cas d'excommunication majeure pendant trente jours, non compris le temps d'aller en Espagne combattre les Sarrasins. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, fut rendue une sentence arbitrale par le précenteur (1) de l'église de Lodève, Bernard d'Aubaigues et Raymond d'Agantic, tant comme arbitres que comme amiables compositeurs, dans laquelle il fut décidé que Pierre-Raymond d'Aubaigues et Raymond de Madières étaient tenus de rendre hommage à l'évêque de Lodève, toutes les fois qu'ils en seraient requis. (*Du même Répertoire.*)

» Au mois de juillet de la même année, B. de Magalas, abbé du monastère Saint-Pierre de Joncels, diocèse de Béziers, de l'ordre de Saint-Benoît, du consentement de tout son couvent, et ayant obtenu le pouvoir requis de Raynaud de Montpeyroux, son évêque, donna à notre Pierre et à ses successeurs, l'église de la Sainte-Vierge

(1) Le précenteur était le directeur du chant ou le grand chantre.

de Prunet, avec ses dîmes et ses prémices, la manse de la Vaisse (1) dans la communauté de St-Martin-du-Caylar, la manse du Caylar ; la manse de Goutines et tout ce qu'il possédait dans la manse de Frin ; toute la manse de Montrimar dans la communauté de St-Christophe-de-la-Couverturade, diocèse de Vabres ; toute la manse de Martens, dans la communauté de Notre-Dame-de-Prunet ; la manse de Gréses, la manse de Posomene, et en général tout ce qu'il avait ou pouvait avoir dans lesdites manses, appartenances et dépendances, tant sur les personnes que sur les biens, sous la réserve, cependant, de tous les droits qu'il devait conserver dans la communauté des Rives et la rétention dans ces biens ou manses, pour lui et son monastère, de quarante-cinq setiers de froment, mesure ordinaire de Lodève. (*D'un acte ancien séparé.*)

» Au mois de septembre suivant, Philippe II écrit à Arnaud, métropolitain, aux évêques, comtes et vicomtes de la province Narbonnaise, aux évêques d'Alby et de Rodez, qu'ayant pris sous sa protection spéciale l'évêque de Lodève et ses chanoines, ils aient à les y maintenir. Il confirme, en outre, à Pierre, la donation des droits régaliens faite par les rois ses prédécesseurs aux évêques de Lodève, comme aussi le droit de battre monnaie, la-

(1) Le mot de manse est si souvent répété dans cette histoire, qu'il nous paraît nécessaire d'en donner la définition.

On appelait *manse* ou *mense*, le revenu d'une abbaye, d'un couvent, dont l'abbé et les religieux jouissaient en commun. Dans ce cas, on disait: la *manse abbatiale*, la *manse conventuelle*, la *manse commune*. C'était donc la réunion des droits que l'évêque, l'abbé, le couvent percevaient sur les biens des communautés, des hameaux et des campagnes. Ce mot a reçu une autre attribution, celle de campagne, maison des champs, mas ou métairie.

quelle, à l'instar de la monnaie royale, devait avoir cours dans tout le Lodevois, et enfin, que nul autre que l'évêque de Lodève ne pût prétendre aucun droit à raison de cette monnaie. (*Du Reg. des priv. dans le même Répertoire.*)

» En 1211, Raymond, évêque d'Uzès, légat de la chaire apostolique, enjoignit à Pierre, évêque de Béziers, d'adjuger à notre Pierre les droits de péage, si par témoins idoines il reconnaissait que l'évêque de Lodève les percevait de la même manière. C'est pourquoi Pierre de Béziers, assisté de Bernard, abbé de St-Aphrodise de Béziers et de Guillaume Trebaïan, précenteur de la même église, ayant entendu et examiné les dépositions des témoins produits, on déclara que, le tout étant diligemment et avec soin discuté, les droits de péage appartenaient à l'évêque de Lodève et à ses successeurs ; que bien certainement celui-ci les avait acquis du comte de Rodez, et que, depuis plus de cinquante ans, il les percevait sans trouble. (*Du même Répertoire.*)

» En 1212, Bérenger de Soubés vendit à Pierre l'entière part d'impôts qu'il avait ou pouvait avoir dans tout le Lodevois, et spécialement le droit vulgairement appelé *la Leude del Bosc de la Reine*, jusqu'au lieu de Bocasers, au prix de 1,100 sols melgoriens. Il est dit dans un acte ancien, où ils ont été payés et sur quels objets ces droits devaient être perçus.

» La même année, il assista avec les évêques d'Agde, de Maguelone, de Béziers et autres de la province Narbonnaise, à l'hommage et au serment prêté à Arnaud, métropolitain, par Aimeric, vicomte de Narbonne, pour le duché de Narbonne, comme il conste de la lettre

d'Arnaud au sacré collége des cardinaux, telle qu'elle existe aux archives de cette église (1).

» Il est à remarquer que les fortifications de Narbonne ayant été détruites par ordre du comte de Montfort, elles furent rétablies aux dépens des évêques de la province Narbonnaise, ce qui est prouvé par les pierres gravées qu'on y trouve en plusieurs endroits, et sur lesquelles on lit : *Depuis là.... jusque-là... l'évêque de Béziers réédifia cette ville.* — Ailleurs : *De tel endroit... jusqu'à tel autre..., l'évêque de Nimes réédifia cette ville.* — Ailleurs : *De tel lieu... à tel autre..., l'évêque de Lodève réédifia cette ville.* Et ainsi de chacun des suffragants de la métropole.

» En 1213, la 34e année du règne de Philippe II, Guillaume de Lodève reçut de Pierre, son cousin-germain, pour lui et ses successeurs, 5,000 sols melgoriens : en représentation de cette somme, il lui donna en gage la moitié du mesurage du blé et du sel de Lodève, la moitié de la tour de Montbrun et la maison contiguë à ladite tour, ce qu'il possédait dans la grande tour du château, dans le four du *barri* ; la moitié du droit qu'il avait sur les moulins de l'Ile, du droit du seigneur, ou autrement, s'il lui convenait, douze setiers de froment de chaque récolte et neuf sols melgoriens d'usage annuel qu'il en percevait ; la moitié de toutes les censives dont il jouissait dans le faubourg, dans la ville et dans le territoire du château du Puy d'Aubaigues et dans le village

(1) Cette lettre n'intéressant point l'église de Lodève, il est inutile de la reproduire dans cette Histoire. L'archevêque de Narbonne s'y plaint de ce que son autorité temporelle est méconnue, et en appelle aux cardinaux.

de Lauroux ; la moitié du droit de pâturage et de tous autres, à quelque titre que ce fût, le compétant dans tout le Lodevois, sur les forts, les hommes, les prés, les pacages, les fours, etc. ; et néanmoins convenu que, pendant que l'évêque jouirait des rentes et provenances des biens donnés en gage jusqu'à ce que la somme de 5,000 sols lui fût complétement restituée, il pourrait en être remboursé, lui ou ses successeurs, au lieu de la totalité, par à-comptes de cinquante sols d'argent pur, chaque fois ; qu'enfin, si, après quarante ans, le remboursement n'avait pas lieu, les biens demeureraient entièrement acquis aux évêques de Lodève. (*Du Recueil des actes séparés.*)

» La même année, Pierre fut appelé par Arnaud, métropolitain et légat du Saint-Siége apostolique, pour, avec Guy de Carcassonne, Bedès d'Agde et autres ses co-évêques, ainsi que les abbés de la province, être réunis dans la ville de Castel-Sarrasin, à l'effet d'y traiter de la paix et de la concorde avec Pierre, roi d'Aragon, qui combattait contre le comte de Montfort, en faveur de Raymond, comte de Toulouse, et des Albigeois, comme il conste des lettres testimoniales que ces évêques et abbés écrivaient le lendemain de la bataille où ledit roi d'Aragon fut tué avec un grand nombre d'hérétiques ou de fauteurs, qu'ils affirmaient n'être pas moindre de vingt mille (1).

(1) Ces lettres contiennent la relation emphatique de la victoire remportée à Muret.— Nous allons en donner la traduction servile, telle qu'on la trouve dans Arnaud Sorbin, dans son *Histoire des Albigeois*, copiée du latin de Pierre de Vaulx-Cernay, 1568, feuillet 136.

« Gloire à Dieu ez lieux très-haults, et paix en la terre aux hommes

» En 1214, l'évêque Pierre institua deux visiteurs des marchés de la ville de Lodève, qui veillaient non-seulement sur les viandes, mais aussi sur toute sorte de

qui ayment de bonne volonté l'Église saincte. Le Seigneur fort et puissant en guerre, le jeudi des octaves de la nativité Nostre Dame, a concédé à l'église saincte, les ennemis de la foi chrétienne deiectez miraculeusement, la victoire et gloire, en triomphe magnifique, en la manière que s'ensuit. Après l'affectueuse correction procedante d'un zèle paternel, faicte diligemment par Sa Sainctеté au roi d'Aragon, et tres estroictes inhibitions de n'exhiber secours aux ennemis de la foy, ny conseil, ny faveur, lui commandant de s'en retourner promptement et avoir trefves tres fermes avec le conte de Mont-fort, ensemble certaines lettres obtenues par surprinse en faveur des heretiques, contre le conte de Mont-fort, pour la restitution des terres, aux contes de Foix et de Comenge, et à Gaston de Bearn : et après la vérité cognue, les ayant sa sainctеté cassées et randues de nulle valeur, le roi ayant receu indirectement la correction de Sa Sainctеté, et contrevenu au mandement de l'église catholique, superbe et regimbant, comme ayant le cœur plus fort endurcy, bien que les venerables peres, l'archevesque de Narbone, legat du siege apostolique, et l'evesque Tolosain, suivant le mandement de Sa Sainctеté, eussent envoyé les maux qu'il avait desja conceus : toutefois il les volut peu après enfanter : car il entra avec sa gendarmerie, en la terre, qui par la vertu de Dieu, et ayde des Croisez, avait été troussé de la main des heretiques, et acquise attenptant avant le commandement de Sa Sainctеté à l'assubjectir à soy restituer aux ennemis de la foy : mesmes en ayant captivé une grande partie, et disposé ses forces, pour y joindre le demeurant, preparé à quelque revoltement, ayant congregé les contes de Tolose, de Foix et de Commenge, ensemble la grande gendarmerie tolosaine, la troisiesme ferie des octaves de la Nativité de la Vierge Marie, posa le camp devant Muret : dequoy advertye la congrégation des peres que l'archevesque de Narbonne legat de Sa Sainctеté avait assemblez, pour le négoce, et qui estoient venuz bravement, selon Jesuchrist, pour, avec toute diligence, traicter de la paix ; ayant Simon-de-Mont-fort, quant et soy, aucuns nobles et puissantz Croisez, arrivez nouvellement de France, pour le secours de l'affaire de Jesuchrist : ensemble sa famille, qui, en l'affaire de Jesuchrist avoit longuement travaillé quant et lui s'acheminerent promptement au secours dudict fort. Et comme le mardy des octaves, la chrestienne gendarmerie

provisions, même le pain, le froment et autres récoltes, les poids, les mesures, avec lesquels on vendait aux places et marchés. Il voulut qu'ils prêtassent serment solen-

arriva à Saverdun, l'evesque tolosain, à qui par Sa Sainctété avoit esté commise la réconciliation de Tolose, bien qu'il les eust trois ou quatre fois semons à reconciliation, et qu'ils eussent toujours refusé d'y entendre, si voulut-il pourtant en escrire au roi d'Aragon, et à ceux qui desja estoient au siége de Muret, leur signifiant la venue des prelatz, pour diligemment traicter de la paix, et concordé, demandant aussy assurée conduicte. Le lendemain mecredy suivant, nostre camp pressé par la même nécessité, sortit de Saverdun, et se hasta pour le secours de Muret : toutes fois les prelatz susdicts se délibererent d'arester à haulte Rive, pour attendre messaige, qui revenant de la part du roy d'Aragon, leur annonçast, qu'attendue leur arrivée le roy n'avait volonté de leur bailler autre asseurence, ni conduite, et n'avoit-il portant moien d'y aller autrement, sans se mettre en danger, eu esgard à la fureur de la guerre. Et comme les evesques et tout le camp catholique s'approcherent de Muret, survint le prieur de l'hospital de Tolose, apportant lettres de leur part, par lesquelz ilz se déclaroient avoir volonté d'obéir en tout et par tout aux commandements de Sa Sainctété, et leur en eut bien prins, s'ilz eussent compassées les parolles par les actes. Mais le roy déclara au prieur, qu'il ne bailleroit aucune conduite à l'evesque : mais que s'il avait envie d'aller à Tolose pour parlamenter avec les habitants, il le luy promettroit (sela disoit il par moquerie), à quoy l'evesque respondit qu'il n'estoit pas bon que le serviteur entrast en la cité, d'ou son maistre a esté banny, et ne sera pas dict que je r'entre en la cité d'ou le corps de Jésuchrist a esté tiré, et n'i retournerai-je jusques à ce que mon Seigneur et mon Dieu y retourne. Le mesme jour de mecredy les prelatz avec tout le camp entrerent à Muret, qui envoierent diligemment deux hommes religieux au roi d'Aragon et aux Citoiens de Tolose, ausquelz fut respondu, quilz voloient parlamenter avec luy, pour quatre ribauldz que les evesques avoient amenez quant et eux, se moquants par ce moien des Croisez : et d'autre part les Tolosains respondirent aux députez qu'ilz leur rendroient raison de l'affaire le jour suivant, jusques au quel temps ilz les retindrent.

»Le lendemain qui estoit jeudy, leur respondirent qu'ilz estoient confederez avez le conte Tolosain, sans la volonté duquel ilz ne pretendoient rien faire. Les deputez ayant faict raport de tous, les evesques et abbez

nel entre les mains de l'évêque ou de son vicaire temporel. (*Du Répertoire des documents.*)

» En 1215, il assista au 28e concile célébré à Mont-

se proposerent d'aller vers le roy d'Aragon, piedz nudz, et ayant envoie certain religieux pour annoncer leur venue, les portes du fort estant ouvertes, le Conte et les Croisez desarmez pour les entrefaictes de la paix, pour laquelle les evesques et abbez parlamentoient, les ennemis armez arrogamment et avec grande tromperie, s'essaierent d'entrer avec impetuosité dans le fort : toutesfois ilz furent, par la grace de Dieu, frustrez de leur désir. Le Conte et tous les Croisez, ayant cognuez leurs superbes, et voyans qu'ilz ne pouvoient plus differer sans peril et grand dommage, s'apresterent par contrition de cœur et confession de bouche, estans vrais culteurs de la foy chrétienne, nettoyez salutairement de leurs pechez, à s'armer virilement de leurs armes. Ores arriverent au susdict evesque de Tolose, les deputez par l'archevesque de Narbonne, pour demander licence d'agresser les ennemis. Et par ce que l'affaire estoit constitué en grande extremité, la licence leur feut donnée, mesmes par contrainte, par ce que les ennemis, ayant dressées leurs machines, combatoient desja la maison ou estoient logez les prelatz, et se hastoient de l'expugner avec arbalestres, traictz, javelots et lances, qu'ilz jectoient de tous costez. Ce que voyant les soldatz de Jésuchrist, munis du signe de la croix, au nom de la Saincte-Trinité, se disposerent en trois troupes, bien que les ennemis en eussent plusieurs et bien grandes, qui desja armez sortirent de leurs tantes, que soubdain la vertu du très-Hault brisa à un moment, par la main de ses serviteurs : de manière que tournans le dos feurent contrainctz de fouir vilainement (comme dit David) comme la possiere devant le vent, l'ange de Nostre Seigneur lez poursuivans. Ceux-ci fuians vilainement évaderent le peril de la mort, d'autres desgainans leurs cousteaux tomberent au peril, mesmes plusieurs qui furent mis au fil de l'espée, voire de ceux du roy d'Aragon, lequel y fut tué aussi, non sans grand regret, attendu que s'il eut volu il avoit moien d'estre, pour le debvoir, beaucoup utile a l'église de Dieu : mais (o grand regret!) joint aux ennemis de Dieu, taschait à l'empescher injustement et à luy et aux siens. Au reste comme les nostres retournoient de telle tuerie triomphans et victorieux, l'evesque Tolosain, ayant compassion en son cœur de son pauvre peuple, desirant sauver ceux qui delivrez du peril, habitoient aux tantes, pensant que chastiez par les foué-

pellier, en présence de S. E. le cardinal Pierre de Bénévent, légat du souverain pontife, où l'hérésie des Albigeois fut condamnée, et le comté de Toulouse avec le pays d'Albi adjugé au comte de Montfort. Cette concession fut approuvée par Louis, prince de France, qui combattait alors les Albigeois dans le Languedoc; et Innocent III, par une bulle particulière, la confirma jusqu'au concile œcuménique qui, par son ordre, fut célébré la même année à Rome, dans le Latran, où la même hérésie

tades de si grands fleaux, feussent amenez à correction et amendement, et à vivre et demeurer en la foy catholique, leur envoiant le froc dont il estoit habillé, par un homme religieux, leur manda qu'ils laissassent dès lors les armes et qu'ılz s'en vinsent le trouver, mise à part leur cruauté, à fin qu'il leur saulvast la vie. Lesquelz perseverans encore en leurs malices, et bien que vaincus constituez en opinion d'avoir vaincu le peuple de Dieu, mesprisérent d'obeir à ses admonitions, mesmes et le messagier après lui avoir osté le froc. Cependant le camp de Jesuchrist algaradant par toute la terre, mist à mort tous ceux qui se retiroient aux tantes des heretiques, et fut le nombre des meurtrys d'entre les ennemis si grand, qu'il fut impossible de le savoir. Au contraire des nostres n'y en eut qu'un de meurtry, au conflict, avec bien peu de serviteurs. Que tout le peuple chrestien, donc, rende graces à Dieu, d'entendement devot et affection de cœur grande, pour une si grande victoire, veu qu'il luy a pleu qu'une si petite multitude de ses serviteurs ayt surmonté innumerables ennemis et conceder que son église saincte triomphast fidelement de ses adversaires. A luy soit honneur et gloire au siècle des siècles. Amen.

»Nous evesques de Tolose, de Nimes, d'Uzèz, de l'Oudun, de Beziers, Agatense et de Commenge, ensemble les abbez de Clairac, de Villemanie et de Sainct Tibery, qui par le commandement du venerable pere, l'archevesque de Narbonne, legat du Siege apostolique, estions venuz avec grand desir et extreme diligence, pour traicter de la paix et concorde qu'il brassait, temoignons de toutes choses que nous avons veues, à cause de quoy avons le tout scellé de noz seaux, comme choses dignes d'estre renvoiéez à la posterité. Donné à Muret, le lendemain de la gloeuse victoire, vendredy des octaves de la Nativité Nostre-Dame 1213. »

fut pareillement condamnée, ainsi que le comte Raymond son fauteur ; le comté de Toulouse confirmé à Simon de Montfort qui en reçut l'investiture du roi, l'année suivante, à Melun. (Catel, p. 302.)—Outre vingt-huit évêque et l'archevêque de Narbonne, il est attesté que les archevêques d'Auch, d'Arles, d'Aix et d'Embrun assistaient au concile de Montpellier.

» La même année, Raymond de Montdidier et Pierre-Raymond de Montpeyroux, reconnaissant que les droits régaliens, la fabrication des monnaies et autres priviléges de ce genre avaient été, de temps antique, accordés aux évêques de Lodève, donnèrent à l'évêque Pierre l'alleu des entiers biens qu'ils possédaient dans tout le Lodevois, pour lesquels ils lui rendirent hommage et prêtèrent serment de fidélité, suivant le mode solennel et accoutumé. (*Du Reg. des hom.*) Dans ce même temps, Pierre-Raymond d'Aubaigues vendit audit Pierre le bois qu'il avait au lieu des Crousets, et tout ce qui lui appartenait dans la communauté de Saint-Pierre-de-La-Fage. (*Du Répert.*)

» En 1216, l'an 37 de son règne, Philippe II fit connaître à Aimeric de Clermont et aux seigneurs de Montpeyroux, du Bosc, de Faugères, à tous autres barons, aux militaires et aux clercs existant dans l'évêché de Lodève, la confiance que l'évêque Pierre lui avait inspirée et comment il lui avait confirmé les droits régaliens de l'épiscopat de Lodève ; il leur ordonna de lui obéir en tout ce qui concernait les régales, avec la même fidélité qu'envers lui-même, et de lui en faire serment. (*Du Reg. des privil. royaux.*)

» En 1217, le 3 des ides de mars, Raymond de Saint-

Maurice donna à Pierre l'alleu du château de Pégairolles-de-Buéges, diocèse de Maguelone, et de ses biens du territoire de Saint-Jean-de-Buéges et de Saint-André-de-Buéges, sous la réserve cependant des trois manses de Celles, du Bosc et de la Baume, sous condition aussi que l'évêque de Lodève ne pourrait jamais rien aliéner de ces biens, pour lesquels il exigea l'hommage dû, et rendit le château, les murs, les portes et les clefs. Pierre, en compensation de ces dons, donna à Raymond le village de Saint-Maurice. (*Du même Répert.*)

En 1218, Guillaume Raymond de Fozières et son frère reconnurent à Pierre tout ce qu'ils possédaient dans le terroir de Calmels, et pour cela ils déclarèrent devoir à l'évêque de Lodève, tous les ans, une tête de sanglier, si l'on pouvait en prendre, en témoignage d'obéissance. (*Du même Répert. et du Reg. des hom.*)

» En 1219, Philippe II donna à Pierre et à ses successeurs la faculté de tendre et de détendre des chaînes à son gré ou à leur gré, dans les rues et carrefours de la ville de Lodève et de ses faubourgs, à laquelle faculté les habitants donnèrent leur consentement. (*Du Reg. des privil. dans le même Répert.*)

» En 1220, Honoré III, dans la quatrième année de son pontificat, ordonne à Pierre de conférer l'archidiaconat de Saint-Pierre de Lodève à Jean Cambannes, s'il était vrai que cet archidiaconé fût vacant depuis assez de temps pour que la collation en fût dévolue au Siége apostolique. (*Du même Répert.*)

» En 1223, Amalric, duc de Narbonne, donna à Pierre et aux évêques, ses successeurs, tous les droits seigneuriaux qu'il avait ou pouvait avoir sur le château

de Malavieille et ses appartenances, avec tout droit d'obéissance qui lui était dû ou pouvait lui être dû. Fait à Lodève, dans la salle de l'évêque, le 17 des cal. de décembre. (*Du même Répert.*)

» La même année, Conrad, cardinal de la sainte Église romaine, de l'ordre de Citeaux, légat du Saint-Siége apostolique, ensemble avec notre Pierre, les évêques de Maguelone et d'Agde, écrivirent au roi Philippe pour qu'il acceptât le comté de Toulouse, auquel Amauri, fils de Simon de Montfort, voulait renoncer, mais qu'il refusa, tant à cause du dérangement de sa santé, que par la crainte de la guerre civile, comme le rapporte Catel, pag. 322. Cependant, Louis, son fils, l'accepta après sa mort, suivant ces paroles de l'auteur de sa Vie : « Vers le même temps, Amalric, comte de Montfort, abandonna Carcassonne, ville très-forte et autres châteaux qui lui étaient acquis sur les hérétiques Albigeois, et qui étaient possédés depuis quatre ans par les Français. »

» La même année encore, Pierre de Bermond, sachant que les droits régaliens avaient été concédés par les rois des Français aux évêques de Lodève depuis longtemps, reconnut tenir de Pierre, en alleu, ce qu'il possédait dans le Lodevois, notamment le château de Madières, la Baume-Auriol et le village de Ceyras, pour lesquels il fut constaté qu'il devait de droit et de fait l'hommage et le serment de fidélité, qu'il exécuta le 7 des cal. de juillet, à Montdidier. (*Du Répert. et du Reg. des hommag.*)

» La même année, enfin, Pierre donna en échange à Guillaume de Lodève, son cousin-germain, en perpétuelle domination et jouissance, tout ce qui lui apparte-

nait dans le vignoble d'un certain Guillaume Bodra, avec ses adjacents et six deniers melgoriens de cens qu'il percevait tous les ans à la fête de Saint-André, sur un bois de hêtres qui était la propriété dudit Guillaume. Guillaume, de son côté, donna à Pierre la dominité et l'usage qu'il avait en entier, c'est-à-dire la manse qui avait appartenu à Étienne Martin, et qui était contiguë aux fossés de la ville de Lodève. (*Du même Répert.*)

»En 1224, Guillaume de Montpeyroux et Ermessende, son épouse, donnèrent à l'évêque Pierre l'alleu des entiers domaines, forteresses, portes et clefs qu'ils avaient dans tout le Lodevois, spécialement la portion qu'ils possédaient du château de Montpeyroux, du château du Puy-d'Aubaigues, de Soubés et d'Arboras, pour lesquels ils lui prêtèrent le serment d'hommage et de fidélité.

» La même année, Pierre assista au concile provincial de Narbonne, tenu d'autorité du pape Honoré III, pour y traiter des conditions de paix avec Amauri, comte de Montfort, et autres seigneurs, dans l'intérêt de l'église, comme il résulte de la Vie de Louis VIII, par un auteur anonyme, rappportée dans la *Bibliothèque* de Pithou, de Catel, pag. 312, et du *Traité des conciles,* par Bernard Guidonis, non encore publié.

» En 1225, Louis VIII, père de saint Louis, peu de temps avant sa mort, étant à Montpellier, après son retour de l'expédition contre les Albigeois, reconnaissant des nombreux secours qu'il avait reçus de l'évêque Pierre, homme très-noble et belliqueux, pendant cette expédition et lors de la victoire remportée sur le comte Raymond, lui donna et à ses successeurs le comté de

Montbrun avec tous les droits y annexés que ledit Raymond avait possédés paisiblement, lui ou ses aïeux, depuis plusieurs siècles, ou plutôt il confirma et ratifia la donation de ce comté faite trente-deux ans auparavant par Raymond V à Raymond II, dit de Madières, évêque de Lodève, tout au moins de la portion qu'il en avait. Il confirma aussi expressément la concession des droits régaliens, de la faculté de battre monnaie, des impôts, des mines, des autres droits et priviléges accordés par les rois, ses prédécesseurs, aux évêques de cette église. Et en mémoire perpétuelle de la fidélité, de l'obéissance que ledit Pierre lui avait témoignées pendant cette expédition, par un effet de sa bienfaisance et de sa gratitude royale, il voulut et ordonna que désormais le siége épiscopal ne fût plus appelé *Lutève*, mais LODÈVE, de son nom de Louis, ou LODOVICÉE, *Ville-Louis*. (*D'un ancien Cartulaire de l'église de Lodève.*) (1)

(1) C'est ici l'un des événements les plus mémorables de l'histoire de Lodève. Jusqu'alors cette ville avait porté le nom de *Lutève*, qui rappelait les anciens *Lutevains*, ses habitants.

Une seconde observation est relative au comté de Montbrun. A dater de cet acte de la munificence royale de Louis VIII, le comté de Montbrun qui appartenait en tout ou en partie aux comtes de Rodez, et qui faisait féodalement partie du comté de Toulouse, devient l'apanage des évêques de Lodève, lesquels n'ont plus cessé d'en conserver le titre jusqu'à la révolution de 1789.

Les vicomtes de Lutève, les comtes de Rodez, ni les comtes de Toulouse, n'avaient jamais pris la qualité de comtes de Montbrun; cette nouvelle appellation tire son origine du château qui dominait la ville. Il est vrai que Raymond II de Madières remit, en 1188, ce château au pouvoir des évêques de Lodève. La notice consacrée à ce prélat dit qu'il avait été soustrait à l'église de ce diocèse, ainsi que tous les autres biens qui lui furent rendus à cette époque, par les comtes de Rodez; mais comment

» La même année, le chapitre cathédral ordonna que de l'évêque seul dépendrait la chapelle du côté droit du cœur, destinée de tout temps au ministère de l'autel de saint Genès, ainsi que la chapelle fondée par Jean Chambon, chanoine, et que les chanoines avec l'évêque

concilier l'idée d'une soustraction qui ne peut s'entendre que d'une action injuste, avec les droits héréditaires des comtes et des vicomtes de Lodève, possédant aux IXe, Xe, XIe et XIIe siècles ces titres, et par conséquent le château qui en était le symbole dominant? Comment concevoir que ces droits et ces biens fussent considérés comme une usurpation, lorsqu'on sait (*) que, du temps de saint Fulcran, deux seigneurs portant la qualité de *princes du peuple*, exerçaient l'autorité féodale et temporelle à Lodève; que les biens et les droits de cette famille avaient passé successivement par le mariage de Nobilie, leur dernière héritière, vers l'an 1050, dans la maison des vicomtes de Carlat, et de là, dans celle des comtes de Rodez?

Que, par suite de la confiscation des biens du comte de Toulouse, lors de la croisade contre les Albigeois, le comté de Toulouse, dans lequel se trouvait confondue l'ancienne vicomté de Lodève, ait été transporté en d'autres mains; que l'autorité seigneuriale et les biens de ce comté qui se trouvaient situés dans le Lodevois, soient advenus aux évêques de Lodève, on le comprend: ils ont pu en être investis; mais rien n'indique qu'ils eussent été soustraits à l'église, à moins que de prétendre que l'église les eût possédés primitivement, ce qui n'est pas démontré. L'attribution des comtés, d'abord temporaires et ensuite héréditaires, remonte à Pepin, à Charlemagne et à Hugues Capet. Or, avant d'appartenir à l'église de Lodève par l'effet de la donation de Louis VIII en faveur de l'évêque Pierre IV, ni même par l'effet de la donation de Raymond V, en 1193, à Raymond II de Madières, le comté de Montbrun qui n'existait pas nominativement, n'appartenait à personne; le château et les droits qui y étaient attachés, faisaient partie intégrante du comté de Toulouse; il devenait donc une création particulière.

Comment concilier, enfin, cette prétendue soustraction avec la vente faite par Hugues, comte de Rodez, en 1188, de la partie de ce château et d'autres biens lui appartenant, situés dans le Lodevois, à ce même

(*) On le verra dans le chapitre suivant, où il sera traité de la puissance seigneuriale temporelle.

pourraient conférer, capitulairement assemblés, les autres chapellenies ou emplois sacerdotaux. (*Du Cartulaire du chapitre.*)

» La même année encore, Bérenger du Solier déclara tenir de l'évêque Pierre la troisième partie d'un ténement situé dans la communauté des Salses, contigu à Honoré, de la commune de Saint-Privat, ainsi que l'entière manse de la *Quarancie* dans la même commune, joignant la manse de *Trollat* et Honoré, dit *Passe-Redonde*, pour lesquels biens il était dû hommage et serment de fidélité. En reconnaissance de cette libéralité, il était dû un porc gras à chaque fête de Saint-André. Par *cyrogrillus*, à moins que ma conjecture ne me trompe, il faut entendre un excellent porc, bien engraissé, étant ainsi exprimé en grec (1).

» Enfin, la même année, l'évêque donna, à titre de bénéfice, à Raymond du Solier et à Pierre, son frère, ce qu'ils lui avaient eux-mêmes donné, dans la communauté de Notre-Dame-des-Salses, à raison de quoi ils lui rendirent hommage. Il fut convenu que si tout ou partie de ces biens ou le bois en dépendant était aliéné dans la suite, l'évêque revendiquerait, pour sa part, la troisième partie du prix de la vente. (*Du Reg. des hom.*)

» En 1226, pendant le carême, il assista au concile

Raymond II, moyennant 60,000 sols melgoriens?.... Il est assez évident: 1° que les évêques de Lodève sont devenus d'abord seigneurs temporels par l'acquisition de 1193; 2° qu'ils ont été qualifiés comtes de Montbrun par la libéralité royale de 1225; 3° que la soustraction dont parle Plantavit de la Pauze, est une erreur.

(1) Le mot *Cyrogrillus*, employé par Plantavit de la Pauze, est pris de la langue grecque; il se traduit, en effet, par *Cochon gras ;* mais pourquoi ne pas l'exprimer en latin?.... *Porcus vel sus.*

provincial de Narbonne, convoqué par Pierre Amelius, grand-archidiacre de cette église, récemment nommé archevêque, contre les Albigeois et leurs complices. (*Attesté par Guidonis, en son Traité des conciles, et par Catel*, p. 329.)

» La même année, Jean, seigneur de Malavielle, prêta serment de fidélité au chapitre de Lodève, pour les biens du château d'Olmet, du château du Pertus et du château de Malavielle. Bierne, seigneuresse de Soubès, en fit autant à Lodève pour les biens de son château, en la forme usitée et solennelle. (*Du Reg. des homm.*)

» En 1228, au mois d'avril, Pierre Amelius, susnommé, avec notre évêque Pierre et autres suffragants de la province, s'assemblèrent d'abord à Meaux, et ensuite à Paris, où il fut fait un accord entre saint Louis et Raymond, comte de Toulouse, qui est entièrement rapporté par Catel, p. 332, et qui fut approuvé et confirmé, l'année suivante, au concile de Toulouse, célébré par les mêmes évêques, d'autorité de Pierre de Colomède, vice-légat apostolique. (*Rapporté par le même Catel, d'après Bern. Guidonis.*)

» En 1229, il fut fait un échange entre Pierre et le monastère de Sauve, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Nimes, de trois émines d'huile à prendre par l'évêque sur Honoré, près de la fontaine de Lodève, c'est-à-dire sur la vigne, le rivage et le champ qui y sont, avec quinze sols melgoriens assignés par ledit évêque au monastère, sur les tables du marché de Lodève. Fait le 4 des non. d'octobre. (*Tiré d'un vieux contrat séparé.*)

» La même année, Raymond de Saint-Amans, recteur de l'église de Clermont, délaissa à Pierre le notariat

de Lodève qui lui avait été confié. Pierre le transmit aussitôt à Jean d'Aspre, à vie, avec faculté de faire toute sorte d'actes publics, sans qu'aucun autre pût en faire ni dans la ville ni dans les faubourgs, si ce n'est avec sa permission. (*D'un acte séparé.*)

» En 1230 fut faite la délimitation du territoire du Caylar et de la maison de Saint-Jean-de-Jérusalem. Des bornes furent plantées aux confins de l'un et de l'autre, suivant la forme solennelle. (*Du Répert.*)

» La même année, Pierre Amelius, archevêque de Narbonne, aplanit et termina une contestation qui existait entre Pierre, évêque, et ses chanoines, concernant la sujétion, obéissance et respect par ceux-ci dus à leur évêque, à raison du fort du Pertus et du fief de Guillaume Ermergaud de Fossillon ; à raison encore de son assistance aux comptes communs de la troisième partie du blé des églises de Sainte-Marie-du-Cros, de Saint-Maurice et autres lieux ; en outre, de 70 sols pour l'éclairage de Sainte-Marie de la Basilique de Saint-Genès. (*Du Répert. et du Reg. du chap.*)

» En 1231, le 4 janvier, Pierre, évêque, et Sivieude, abbesse du couvent de Nonnenque, à qui appartenait l'église de Saint-Étienne-de-Rongas, donnèrent à Bérenger, prêtre, vicaire perpétuel de cette église, deux portions du cinquième de toutes les dîmes, prémices, oblations, vigiles et autres redevances, déduction faite néanmoins du droit des tierces, de Saint-Genès, qu'ils fixèrent devoir être prélevé, afin qu'il fût payé en commun avant la distribution de la totalité. (*Du même Répert.*)

» La même année et le même jour, Pierre, du con-

sentement des chanoines, donna à Siviende, abbesse dudit monastère, toutes les dîmes de l'église de Rongas, enlevées des mains des laïques ou nouvellement acquises dans la paroisse de Rongas, sous la réserve toutefois des tierces dues à Saint-Genès. (*Du même Répert.*)

» En 1232, Pierre Ermengaud de Montpeyroux reconnut tenir de Pierre, évêque, et de son église, en fonds de patronage, ce qu'il avait dans l'entier Lodevois, à raison de quoi il lui rendit l'hommage usuel que Pierre accepta, lui donnant en alleu les biens qu'il avait acquis d'Aimeric, pour lesquels il reçut le droit de fermage accoutumé. (*Du même Répert.*)

» En 1233, saint Louis ordonna à l'évêque d'Uzès, que, s'il découvrait que Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont, élevât des contestations contre son père, il les appelât légalement devant lui, qu'il les entendît, leur rendît définitivement justice, et dans le cas où il serait interjeté appel de sa sentence, il en fût déféré, sans autre, à Pierre, évêque de Lodève. (*Du même Répert.*)

» La même année, Pierre assista au concile de Béziers, tenu d'autorité de Walter de Marvis, évêque de Tournai, légat du Saint-Siége apostolique, contre les Albigeois, et assemblé par les soins de Clair, évêque de Carcassonne, afin de conclure la paix entre le comte de Toulouse et le comte de Provence, qui se faisaient la guerre depuis trois ans. (*De Guill. de Puylaurens,* ch. 43.)

» Dans le même temps, le souverain pontife confia l'inquisition de la foi contre les Albigeois aux Dominicains, et institua Pierre Cellian et Arnaud, du même ordre, les premiers de tous. A cause de cette inquisition, Toulouse eut à souffrir tant de malheurs, que, deux ans

après, non-seulement les deux inquisiteurs, mais tous les Dominicains, furent expulsés de la ville. Cependant, comme les Dominicains avaient agi avec trop de rigueur dans les commencements, qu'il fallait un peu la tempérer, et qu'on voulut rétablir dans leur état ceux qui avaient été expulsés, un nouvel inquisiteur fut pris dans l'ordre de Saint-François, qui s'occupa avec un autre Dominicain, des choses de la foi contre les Albigeois et les autres mal intentionnés. (*Du même Puy-Laurens, ci-dessus cité*, *et d'un ancien Cartulaire des Dominicains de Toulouse, rapporté par Catel*, p. 357.)

» En 1234 fut rendue une sentence arbitrale, sur un différend entre Pierre et le commandeur de la maison de St-Jean-de-Jérusalem de Nébian, par laquelle il fut décidé que toutes les dîmes, tant du blé que du vin et des autres choses que l'évêque percevait auparavant dans la paroisse d'Avène (1), et les dîmes de toutes les olives et légumes qu'il percevait dans la paroisse de Nébian, appartenaient au commandeur, tandis que les dîmes de la paroisse de Canet que percevait le commandeur appartiendraient à l'évêque. Fait à Lodève, le 5 des ides de mai. (*Du Répert.*)

En 1235, Pierre Dupuy reconnut, en faveur de l'évêque, le château de Bosc dans la paroisse de Rouvignac, pour lequel il déclara lui rendre hommage et lui prêta serment de fidélité. (*Du même Répert. et du Reg. des hom.*)

» En 1236, le 19 des cal. de septembre, Pierre confirma, pour lui et pour ses successeurs, la donation faite autrefois au chapitre par saint Fulcran, des revenus

(1) Le texte latin nomme cette paroisse *Salvas-Aigues ;* c'est Avène.

épiscopaux appelés *tierces*, afin que les recteurs des églises ci-après désignées fussent tenus de payer au chapitre, annuellement et à perpétuité, d'après le tarif et la juste proportion suivants, tirés d'un acte ancien :

» L'église de Saint-André-de-Sangonis doit vingt setiers de froment, autant d'orge et autant de vin ;

» L'église de Sainte-Brigitte, sèpt setiers de froment et neuf d'orge ;

L'église Saint-Cyprien de Soubés, vingt setiers de froment et autant d'orge ;

» L'église Saint-Fructueux (*Saint-Frichoux*), dix setiers de froment, autant d'orge et vingt de vin ;

» L'église Saint-Genès-des-Fours, soixante setiers d'avoine ;

» L'église de Saint-Jean-de-Lestinclière (1), vingt-quatre setiers de vin ;

» L'église de Saint-Jean-la-Blaquière, vingt setiers de froment, autant d'orge ou paumelle ;

» L'église Saint-Julien de Nébian, seize setiers de froment, autant d'orge et trente-deux de vin ;

» L'église Saint-Martin-de-Prunet, dix setiers de froment, dix de seigle et dix d'orge ;

» L'église Sainte-Marie-des-Salses, dix setiers de froment et autant d'orge ;

» L'église Saint-Martin de Montpeyroux, treize setiers de froment, autant d'orge et autant de vin, pour la part

(1) Le texte latin dit *de Lestesclerii*. Ce lieu de Lestinclière est encore indiqué dans la légende de Bérenger de Boussagues (48e évêque), où il est dit que les habitants du moulin de St-Michel-de-Damassan et des maisons environnantes, furent distraits de leur ancienne paroisse pour appartenir à celle de St-Jean-de-*Lestinclière*.

du recteur, et pour celle de l'évêque, vingt-six setiers de froment, autant d'orge et autant de vin ;

» L'église Saint-Martin-de-Vessairoles, dix setiers de froment et autant d'orge ;

» L'église de Saint-Maurice, dix setiers de seigle, dix de froment et autant d'orge ;

» L'église Saint-Michel-de-Damassan, vingt setiers de froment, dix d'orge et dix de vin ;

» L'église Saint-Paul de Clermont, vingt setiers de froment, vingt d'orge et vingt de vin ;

» L'église Saint-Pierre-de-Loiras, quarante setiers de froment, quarante d'orge et quarante de vin ;

» L'église Saint-Pierre-de-Navas, quatre setiers de froment, quatre d'orge et vingt-quatre de vin ;

» L'église Saint-Saturnin de Ceyras, quarante setiers de froment, quarante d'orge et quarante de vin ;

» L'église Saint-Saturnin-de-Lucian, quarante setiers de froment et autant d'orge ;

» L'église Saint-Xist-d'Avanas, dix setiers de froment, dix d'orge et dix de vin ;

» L'église Saint-Étienne-de-Gourgas, quinze setiers de froment, quinze d'orge et quinze de vin ;

» L'église Saint-Étienne-de-Gorjan, quinze setiers de froment, quinze d'orge et trente de vin ;

» L'église Saint-Étienne-de-Rongas, vingt setiers de froment, vingt d'orge et vingt de vin ;

» L'église de Saint-Vincent-de-Mazons, vingt setiers de froment et vingt d'orge.

» Cet acte est parmi les notes de Raymond d'Aspre, autrefois notaire de Lodève. Il est à observer que le tarif a été, dans la suite des temps, réduit par la grâce de

évêques et par une certaine diminution des prieurs, comme on le verra en son lieu.

» La même année, le 7 des cal. d'octobre, Raymond, évêque de Béziers, commissaire de Walter de Marvis, évêque de Tournai et légat du Saint-Siége, révoqua la convention faite entre Pierre et ses vassaux, par laquelle il était permis à ces derniers d'élire dix hommes qui, avec l'évêque, devaient traiter les affaires publiques. Le commissaire reconnut que cette convention était très-préjudiciable à l'église de Lodève, puisque les laïques se permettaient d'imposer impunément des contributions sur les clercs. Il ordonna que la révocation fût publiée à haute voix par le précon, dans toutes les rues de Lodève, avec peine d'excommunication contre les opposants. (*Du Répert. et d'un acte séparé.*)

» La même année, il construisit la grande tour du château du Caylar. Il acquit la part des droits d'entrée que Bérenger de Soubés et Mersindes, sa femme, avaient dans la ville de Lodève. — Il acheta tout ce que percevait Guillaume Ausseran dans le lieu de Pégayrolles, et enfin quelques maisons et quelques terres dans le lieu de Nizas, diocèse de Béziers. (*Du Répertoire.*)

» Pierre de Lodève vécut jusqu'à une extrême vieillesse. Vers sa fin, il prit dans le couvent de Lodève, qui avait été construit depuis quelques années, et qui était le plus célèbre de toute la province, avant sa destruction par les protestants, l'habit des Frères-Mineurs qu'il avait lui-même introduits dans la ville, pendant que saint François, leur fondateur, vivait encore. Il fut ainsi rappelé de cette vie mortelle et enseveli devant le grand autel en 1237, après avoir tenu heureusement, pendant

trente ans et quelques mois, les clefs de l'église de Lodève. On lui donna à sa mort le titre de Père du clergé et de Pasteur du peuple. Ses parents fondèrent, hors des murs de Lodève, dans le faubourg de Montbrun, le couvent des Carmes, qui fut dans la suite transféré dans l'autre faubourg de l'Ergue, au lieu où il est maintenant ; mais nous ne savons en quel temps, à quelle occasion, ni par quelles personnes (1).»

45e Évêque : BERTRAND DE MORNAY.

(An 1239.)

« Bertrand de Mornay, moine bénédictin, du vivant encore de Pierre, son prédécesseur, fut confirmé par Pierre Amelius, métropolitain ; mais je ne sais pourquoi pendant les quatre ans qu'il administra l'église, il n'obtint point sa consécration.

» Il y eut de la même famille, Pierre de Mornay, d'abord évêque d'Orléans en 1288, puis d'Auxerre en 1297 ; Philippe, notre contemporain, insigne coryphée des hérétiques de France, et Bernard de Mornay, oncle de Philippe, doyen de l'église de Beauvais, en 1555.

» En 1239, Bertrand, élu évêque, sépara de la communion des fidèles Aimeric de Guilhem, parce qu'il ne voulait pas reconnaître tenir de l'évêque de Lodève le château de Clermont ; parce qu'il ne voulait pas repousser

(1) Le lecteur voit combien nous étions fondé à appeler son attention sur cet épiscopat si long et si bien rempli.

C'est, en effet, l'un des plus remarquables par la diversité des acquisitions, des institutions, et surtout par la munificence du roi qui releva considérablement la splendeur de l'église et du diocèse de Lodève.

de sa protection un certain homme qui, au nom du comte de Toulouse, occupait des biens contre les droits de l'église et troublait le repos des ecclésiastiques, quoique sachant que saint Louis avait ordonné au sénéchal de Carcassonne de prescrire en son nom audit seigneur de Clermont de rendre à Bertrand, évêque élu, l'hommage et les autres droits à lui dus. (*Du Répertoire.*) Craignant cependant que, pour quelque cause, tout autre ne relevât Aimeric de l'excommunication, Bertrand mit son église et lui-même sous la protection du cardinal de Preneste, légat *à latere* du Siége apostolique, et en appela à celui de Narbonne alors existant. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, le 16 des cal. de décembre, fut aplanie par des arbitres une contestation entre Bertrand, élu, et le commandeur de l'église de St-Jean-de-Jérusalem de Ste-Eulalie, délimitation faite par eux du sol ou du fonds du Caylar, par laquelle chacun connut ce dont il était tenu. (*Du même Répertoire.*)

» En 1240, Bertrand donna à l'oratoire de Beaulieu, situé au Puy-Montbrun, la moitié des dîmes qu'il avait dans la paroisse de St-Julien-d'Anisas. Dans ce temps-là, noble Guillaume de Lodève, militaire, donna, comme on le sait, plusieurs propriétés audit oratoire ou chapelle. (*Du même Répertoire et des Archives de sa famille.*)

» La même année, Bernard Malaure reconnut tenir en alleu de Bertrand, sous sa seigneurie, son domaine, la manse de Confoulens et le Puy entier de Cuvel avec ses dépendances, droit de pacage et de devois, pour lesquels il fit ses soumissions. — Bérenger de Tournès lui reconnut aussi la part que Douce, sa femme, possédait en son nom dans le château de Soubés et dans le lieu de

Pous-Combes ; il lui en rendit l'hommage dû, reçut de Bertrand de nouveaux titres, et fut déclaré bénéficiaire de l'église de Lodève. (*Du Regist. des hom.*)

» La même année encore, saint Louis ordonna au sénéchal de Carcassonne, de contraindre en son nom Guilhem de Clermont à lui rendre hommage et lui faire les autres soumissions de droit. (*Du Reg. des privil. royaux.*)

» Bertrand, revenant, l'année suivante, de Nizas, diocèse de Béziers, où il avait annexé plusieurs propriétés au domaine de son église, s'étant rendu au Caylar, afin d'y faire achever la construction de la forteresse commencée par ses prédécesseurs, y mourut peu de jours après. Il fut porté de là à Lodève, et placé en pompe funèbre, avec les autres évêques inhumés, dans la chapelle de St-Michel.»

46e Évêque: GUILLAUME DE CASOULS.

(An 1241.)

« Guillaume de Caselles ou de Casouls, diocèse de Béziers, fut, la même année où Bertrand cessa d'exister, mis à sa place, et obtint sa consécration des mains de Christian, évêque d'Agde, dans l'église paroissiale de Pézenas, assisté des évêques de Béziers et de Maguelone. Il siégea très-heureusement pendant huit ans, puisque son administration date de 1241 jusqu'à 1249, et contribua beaucoup au bonheur de cette église, à laquelle il donna de grands biens. — Il fut un homme prudent et d'une érudition peu commune, puisqu'il assista au concile œcuménique de Lyon, sous Innocent IV, et qu'il reçut du souverain pontife le mandat de l'informer si

Raymond-le-Vieux, comte de Toulouse, était mort catholique ou non, afin qu'il fût complétement éclairé sur ce point.

» Genès de Gignac, Raymond d'Elzer, Bertrand d'Esparron, Adhémar de Castries, Bernard de Pierre-Agut, Armand de Vailhauqués, Pierre Dupuy, Pierre de Parlatges, Jourdain de Malavielle, Raymond de St-Jean-la-Blaquière, Bertrand de St-Privat et autres seigneurs du Lodevois ou de son voisinage, furent admis à rendre hommage et soumission à l'église de Lodève, suivant l'usage observé, la première année de son épiscopat, qui fut en 1241 de la Rédemption, comme on le voit amplement dans le *Registre des hommages* de cette époque.

» La même année, Guillaume donna en acapte (1) aux habitants de St-André-de-Sangonis et de St-Pierre-de-Granoupiac, le droit de lignerage et de dépaissance des animaux dans tous les devois, garigues et leurs dépendances qui sont dans lesdites paroisses, sous la réserve du droit de lods et de dix setiers d'orge de cens, payables par ces communautés à chaque fête de St-Genès ; sous la réserve aussi de l'usage du bois à brûler et du pacage pour le service domestique ; les habitants donnèrent, pour ce titre d'acapte, trois cents sols melgoriens destinés à la restauration des édifices de St-André. — L'évêque leur accorda aussi le droit de vendre leur vin et de cuire leur pain aux fours desdits lieux, en payant à lui ou à ses successeurs la treizième partie de ce

(*) Accapte est le nom d'un droit seigneurial payé par les possesseurs de biens de roture, lorsque le seigneur venait à mourir. (Voy. Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, tom. Ier, p. 37.)

qu'ils feraient cuire. (*Du Répertoire et du Cartulaire du village de St-André.*)

» En 1243, la veille des cal. de juin, par ordre de saint Louis, en présence de Blanche, reine-mère, Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont, les genoux fléchis et les mains jointes, ayant reçu le baiser de paix et de réconciliation, est contraint de prêter à Guillaume, évêque, l'hommage dû à l'église de Lodève pour la ville de Clermont, Canet, Nébian, Brignac et autres lieux (Ceyras excepté), appartenant audit Bérenger et existant dans le Lodevois. Cela fait, le roi très-pieux voulut bien et librement rendre au même évêque pareil hommage pour Ceyras. (*D'un vieux Cartulaire.*)

» La même année, Bertrand de Maffred et Gaucelin, son frère, reconnurent, en faveur de Guillaume, être obligés à trois mois et dix jours d'obéissance, dans la commune de Villecun, pour le château et pour tout ce qu'ils possédaient en fief dans la paroisse St-Pierre-d'Olmet, et devoir à l'église, tous les trois ans, quatre fers à cheval avec leurs clous, dont un cheval pût être proprement pourvu, outre l'hommage dû par les autres bénéficiers du Lodevois et du serment de fidélité. (*Du Regist. des hommages.*)

» Il fut fait encore diverses autres reconnaissances avec hommage et serment de fidélité, dans les lieux de Salasc, de la Valette, des Salses, qui sont rapportées tout au long dans le grand *Registre des hommages.*

» En 1244, Pierre, abbé de St-Sauveur de Lodève, et ses religieux, reconnaissent à Guillaume, évêque, la faculté d'instituer et de destituer tous les notaires et tabellions, tant de la ville que de leur monastère, concédant

audit évêque tout le droit qu'ils avaient ou pouvaient avoir dans cette institution ; et, à l'instant, Guillaume, notaire du monastère, renonce à son droit devant l'évêque et l'abbé. Il est convenu, cependant, par une stipulation spéciale, que l'évêque seul aura le droit de collation, mais que l'abbé, de son côté, et les religieux auront celui de présentation. Dans la salle de la juridiction épiscopale, à Lodève, le 4 des ides de juin, l'an 18 du règne de saint Louis.

» La même année, Guillaume fut délégué par Innocent IV, pour faire l'inquisition solennelle et juridique de la foi et de la religion de Raymond-le-Vieux, comte de Toulouse, à l'effet de savoir s'il était mort catholique ou albigeois, à laquelle délégation furent joints Raymond de Cance, dominicain, et Guillaume de Brives, franciscain, comme il conste de la bulle pontificale dont la teneur suit :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable frère, évêque de Lodève et aux maîtres frère Raymond de Cance, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, et frère Guillaume de Brives, de l'ordre des Frères-Mineurs, salut et bénédiction apostolique.

» Notre cher fils, le comte de Toulouse, nous a soumis sa requête, par laquelle il expose que Raymond, son père, est mort frappé de plusieurs excommunications, sans avoir obtenu le bienfait de l'absolution ; que son corps n'a point reçu la sépulture ecclésiastique ; qu'il a, cependant, donné des marques de pénitence. Le même comte a impétré des lettres de notre prédécesseur Grégoire, pape, d'heureuse mémoire, afin que notre vénérable frère l'évêque d'Albi et l'abbé de Grandselve, de l'or-

dre de Citeaux, s'informassent de la vérité de ces signes donnés le jour de la mort dudit Raymond, et qu'ils en fissent rapport au Siége apostolique. Et parce qu'il n'a point été procédé à l'enquête relative aux marques de pénitence ou autres articles à ce afférents, qui seraient advenus le jour de la mort, nous confions à votre discrétion par ces présentes, écrites et scellées du sceau apostolique, de nous en transmettre le fidèle récit. Que si tous les délégués ne pouviez vous occuper de ce qui est requis, vous, notre frère évêque, et l'un des autres, vous en demeurez chargé. — Donné à Lyon, le 4 des cal. de mars, l'an 4 de notre pontificat. »

» Cette bulle de délégation pontificale fut présentée par Raymond-le-Jeune, comte de Toulouse, à l'évêque Guillaume et à ses adjoints, dans la maison des Templiers de Toulouse, en présence des évêques d'Uzès et d'Albi; de Jean Claparède, chanoine de Nimes; de Bérenger Centulle et de Guillaume Bertrand, chanoines de Lodève; de Jean Auriol, chancelier d'Uzès; d'Amauri, vicomte de Narbonne; de Raymond Gaucelin, seigneur de Lunel, et d'autres grands personnages devant lesquels Raymond, par l'organe de son procureur, s'exprima auprès des commissaires du siége apostolique, en ces termes :

« Le seigneur comte de Toulouse, fils de la reine Jeanne, expose en faveur du sieur comte de Toulouse, son père, d'heureuse mémoire, et demande qu'il soit réconcilié et reçoive la sépulture ecclésiastique, à cause de sa louable vie, de la fidélité de sa conversion, de sa contrition, des marques de son repentir. Sur la vérité de tous ces faits sus-énoncés et leurs circonstances, il supplie qu'il soit informé par vous, évêque de Lodève, par la

grâce de Dieu, frère Raymond de Cance, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, et frère Guillaume, de l'ordre des Frères-Mineurs, auxquels cette affaire est confiée par le seigneur Pape ; c'est-à-dire : que le comte de Toulouse, son père, a fait des largesses aux églises, aux monastères et autres maisons religieuses, de nombreuses aumônes aux pauvres, tant en argent qu'en vêtements et en vivres ; — qu'il avait une grande dévotion pour l'église et pour les personnes ecclésiastiques ; — qu'il avait un chapelain particulier, entendait souvent et dévotement la messe et les offices divins, lorsqu'il n'était point excommunié ; — que, pendant la durée de sa sentence, il s'approchait fréquemment de l'église, priait à la porte, longuement, observant avec humilité sa condamnation et ne murmurant point contre l'autorité de l'église ; — qu'il recevait dignement et avec bonté les personnes ecclésiastiques et religieuses ; — qu'il fréquentait les monastères des religieux et défendait les églises et les couvents, leurs personnes et leurs biens, en temps de guerre, avec dévotion et une sincère piété ; — qu'il regrettait beaucoup, pendant son excommunication, de ne pouvoir entendre les offices divins ; — qu'à l'époque de sa mort il donna des preuves de contrition et de repentir ; — qu'il gisait malade dans le faubourg de Toulouse, dans la maison de Jean Hugues, paroisse de Saint-Saturnin, où il fut subitement surpris par la douleur de son infirmité ; — qu'il mourut en venant de l'église Notre-Dame-de-la-Dorade, de laquelle il s'était approché pour prier, ce jour-là ; — qu'il y serait revenu pour prier encore, lorsque, ressentant et craignant le danger de son état, il fit appeler l'abbé de Saint-Saturnin dans la paroisse duquel il se trouvait malade,

pour sa réconciliation, obtenir l'absolution par son repentir, et enfin se conformer à tout ce qui doit contribuer au salut de l'âme, invoquant souvent le nom et le secours de la bienheureuse Marie et des Saints, lequel abbé était très-religieux et fort instruit dans les Saintes-Écritures; —que l'abbé n'arrivant pas, ledit comte demandait incessamment, comme un homme désirant le salut de son âme, si l'abbé viendrait, pourquoi il retardait tant, et commandait de lui envoyer d'autres émissaires, afin de le presser de venir; — qu'après quelque temps d'attente, l'abbé étant venu, ledit comte fut subitement, par la force du mal, privé de la parole; — que lorsque ledit comte vit l'abbé, et ne pouvant s'exprimer pour demander sa réconciliation et faire la confession de ses péchés et tout ce qui d'ailleurs était nécessaire, il tourna dévotement et humblement ses yeux et sa tête vers l'abbé, et fit tout ce qu'il put pour s'en faire comprendre, en pleurant; — qu'il tendit avec dévotion ses deux mains et les mit entre les mains de l'abbé;—que les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ayant été aussi appelés par le seigneur comte, il les priait de prendre intérêt à son absolution; qu'ayant pendant sa vie choisi sa sépulture chez eux, comme cela est prouvé par un acte public, l'un d'eux mit son manteau avec la croix sur ledit comte; — que lorsque les chanoines et certains paroissiens de la même église voulurent enlever le manteau qui était sur le comte, dans l'intention de lui accorder le droit de sépulture provinciale, il retint sur lui ledit manteau de ses propres mains, et ne permit point de l'en retirer, manifestant vouloir, comme étant à l'article de la mort, être enseveli dans leur hôpital, laquelle sépulture il avait choisie pendant sa vie,

et baisa dévotement la croix dudit manteau, par respect pour Jésus-Christ ; — que ledit comte ne cessa de tenir ses mains jointes avec celles de l'abbé, jusqu'au moment où sa vie eut fini ; — que l'abbé le voyant mort et reconnaissant que le comte avait donné les signes et les indices les plus apparents de sa contrition, de son repentir et de sa dévotion, parla au peuple présent, lui racontant sa bonne et louable fin, et commença son discours par ces mots : *Là où je te trouverai, là je te jugerai ;* — que les Hospitaliers voulant s'emparer du corps du seigneur comte, parce qu'il avait, durant sa vie, choisi sa sépulture chez eux, l'abbé et les chanoines voulurent le retenir pour rendre les honneurs dus à sa sépulture dans la paroisse ; l'abbé engagea le peuple à ne pas permettre de le soustraire de son faubourg, parce qu'il voulait lui-même et qu'il devait l'ensevelir dans l'église de Saint-Saturnin, qui est dans ce même faubourg.»

» Sur ces articles les commissaires apostoliques entendirent cent six témoins, dont Catel, d'après Guillaume de Puylaurens, rapporte toutes les dépositions. Et, malgré qu'il en résultât que le comte était mort repentant, le pape refusa de l'absoudre et de permettre qu'on lui accordât la sépulture ecclésiastique, par les motifs que les causes de son excommunication libellée par Innocent IV, son prédécesseur, n'étaient point exprimées dans cette information. Il fallut donc procéder à une seconde inquisition, en vertu d'une nouvelle bulle du même pontife, par laquelle notre Guillaume fut encore délégué, ensemble avec l'archevêque d'Auch et l'évêque du Puy ; nous transcrivons ici cette bulle :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,

à nos vénérables frères l'archevêque d'Auch, les évêques de Lodève et du Puy, salut et bénédiction apostolique.

» Il convient que la sépulture ne soit point refusée aux bons et qu'elle ne soit point accordée aux méchants dans les lieux sacrés destinés aux fidèles, afin que les excommuniés soient rejetés dans des lieux cachés et méprisés ; que l'église communique avec les morts qui communiquaient vivants avec elle ; qu'elle repousse morts ceux qu'elle repoussait vivants. Cependant ceux qui ont donné des marques de pénitence et d'unité avec elle, s'ils n'ont point été réconciliés, mais qui ont été surpris par la mort lorsqu'ils étaient repentants, ont droit à l'absolution et à la sépulture ecclésiastique. Sur l'exposé fait par le noble comte de Toulouse à Grégoire, pape, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, que Raymond, son père, frappé de plusieurs excommunications, était décédé sans avoir obtenu le bienfait de l'absolution; que néanmoins il avait apparu en lui des marques de pénitence, à cause de quoi il demandait que la sépulture ecclésiastique fût accordée à son corps ; — notre même prédécesseur avait enjoint par lettre à notre vénérable frère, l'évêque d'Albi, et à ses collègues, d'informer sur ces preuves qui avaient précédé son dernier jour et sur les diverses circonstances qui y étaient afférentes ; mais ils omirent de faire cette information. — Cependant, nous vous donnâmes, frère évêque de Lodève, mandat écrit, pour qu'avec vos collègues vous informassiez sur tous les articles relatifs à cette affaire que soumettrait devant vous le même comte, et qu'il nous fût fait rapport de la vérité, fidèlement et promptement, rédigé par écrit sous vos sceaux. Mais comme dans votre information qui nous est parvenue, on

ne peut connaître les causes de l'excommunication de son père et quels sont les témoins par vous entendus, comme aussi quelle est la nature de toute autre information par vous faite et dont il y est fait mention, nous n'avons pu statuer sur la difficulté. — C'est pourquoi, nous ordonnons par le présent écrit à votre fraternité, de nous dire de quels et de quels autres objets relatifs à cette affaire vous vous êtes enquis ; pourquoi, si rien de raisonnable ne l'a empêché, le corps du père sus-énoncé fut enterré dans la paroisse ; comme aussi pourquoi la communion de l'église lui a été refusée après la mort, tandis qu'il la désirait pendant la vie, ce que démontraient les signes évidents de sa pénitence. — Et comme nous devons justice à tous, et pour satisfaire à Dieu autant que nous le pouvons, dire droit aux réclamations du comte et ne point nous écarter des règles de l'église, nous entendons que, l'absolution préalablement accordée, vous fassiez donner la sépulture ecclésiastique, en observant les formalités en tels cas requises par l'église, mettant ainsi un terme aux contradictions et aux censures. Ayez soin, si le père a causé quelques dommages et qu'il ne les ait pas réparés, quoiqu'il soit affranchi des liens de l'excommunication, de contraindre le comte à y satisfaire, d'abord par l'admonition, par la censure et par appellation secrète. Donné à Lyon, le 13 des calendes de décembre, la cinquième année de notre pontificat (1). »

(1) Nous aurions peut-être négligé de transcrire les trois actes intercalés par Plantavit de la Pauze dans la Notice consacrée à l'évêque Guillaume de Casouls, puisqu'ils ne semblent tenir que de loin à l'histoire de Lodève, et ne pouvoir y répandre que fort peu de lumière; mais, en considérant : 1° que le pays Lodevois faisait partie du comté de Toulouse ;

»On ne sait comment fut faite la nouvelle information; il est certain, néanmoins, que Raymond-le-Vieux n'obtint jamais le bienfait de l'absolution, et que la sépulture ecclésiastique ne lui fut jamais accordée. (*De Guillaume de Puylaurens et de Catel.*)

»En 1245, le même Innocent IV ordonna à l'évêque d'Agde de faire restituer à la manse épiscopale de Lodève, tout ce qu'il découvrirait de biens lui appartenant et qui auraient été injustement aliénés.

»Il fut célébré à Lyon un concile œcuménique, dans l'église cathédrale, à l'occasion des mesures à prendre simultanément par Frédéric II, empereur des Romains, et le pape Innocent, pour l'expédition de saint Louis en Terre-Sainte. Plusieurs cardinaux, les patriarches de Constantinople et d'Antioche, cent quarante évêques, du nombre desquels était notre Guillaume, et plusieurs abbés y assistèrent. Parmi les laïques figuraient divers hommes très-éminents; au-dessus de tous était l'empereur de Constantinople, assis à côté du souverain pontife.

»Vers cette époque, les reliques de saint Genès, martyr, premier patron de Lodève, telles qu'un bras et une partie de son sang, contenu dans une boîte, furent accordées à Guillaume, lorsqu'il revint du concile et qu'il passa par Arles (non en 1257, comme l'a dit Saxius, dans son

2° que Raymond-le-Vieux, contre lequel ont été élevées tant d'accusations et exercées tant de rigueurs pour parvenir à le dépouiller de ses états, est l'un des personnages les plus remarquables de cette histoire; 3° que l'évêque de Lodève a figuré dans les enquêtes relatives à ce comte, d'une manière non moins active que mystérieuse, nous avons cru devoir placer ces documents sous les yeux des lecteurs. Ils serviront à faire connaître les mœurs du temps, et à faire apprécier le résultat de ces informations contre la mémoire d'un grand seigneur mort dans les liens de l'excommunication.

Histoire du pontificat d'Arles), lesquelles il déposa, suivant le rit solennel, dans la basilique du Saint. (*Vid.* Jean Baucian, 84[e] archevêque d'Arles, dans sa *Nomenclature de Saxius*.

»En 1246, Pierre Amiel, archevêque de Narbonne, Louis, évêque de Maguelone, et Artaud, évêque d'Agde, alors réunis à Toulouse, attestèrent, sur la réquisition de Guillaume, par acte public, avoir vu les lettres patentes de Charles-le-Chauve, rapportées avant 879, par lesquelles il restituait à Totila, évêque de Lodève, les villages de Salasc et de Bardines, enlevés à son église par les comtes Milon et Arvaldus, avec clause que personne n'eût à les soustraire de la puissance de l'église de Lodève. (*Du Répertoire.*)

»La même année, par forme d'échange, Guillaume transmit à Guillaume de Lodève, cinq sols melgoriens que ledit Guillaume de Lodève devait payer à l'évêque, à titre de cens annuel pour la protection de l'héritage ayant appartenu à Dieudonné de Rosset, et tous les usages concernant cet héritage. L'évêque reçut de Guillaume de Lodève l'abandon des quatre mois de janvier, avril, mai et décembre que lesdits Guillaume de Lodève et Dieudonné avaient de jouissance dans la tour supérieure de Montbrun, et certains autres droits exprimés dans l'acte d'échange. Après quoi, Guillaume de Lodève reconnut tenir en fief la tour et tout l'édifice avec leurs dépendances, ainsi que la Baume, appelée Baume-Carrou et tout ce qu'il avait à Lodève, pour lesquels biens il déclara devoir l'hommage et le serment solennel, avec un oiseau de proie tous les ans. (*Du même Répertoire et du Reg. des hommages.*)

La même année, Innocent IV ordonne à Guillaume, évêque, de rendre justice, afin que le recteur de l'hôpital de Clermont recouvrât les biens dont noble Bérenger de Clermont l'avait dépouillé, sous condition, cependant, de ne porter contre ledit noble aucune sentence d'excommunication ni d'interdiction, sans en avoir reçu mandement spécial du Saint-Siége. (*Du Reg. des bulles.*)

Le pape Innocent décida, la même année, que le chapitre de Lodève ne pût être contraint, d'autorité du Siége apostolique, de recevoir un chanoine, à moins qu'il ne fût fait mention de la concession, dans l'ordre de le recevoir émané du Siége apostolique. (*Du même Répertoire.*)

» La même année encore, Raymonde, fille de Raymond d'Aubaigues, vendit à Guillaume la moitié du château d'Aubaigues, dans sa juridiction et seigneurie, ainsi que tout ce qu'elle possédait dans les paroisses de Gourgas et de Saint-Maurice, au prix de mille sols melgoriens. (*Du Répertoire.*)

» La même année, enfin, Guillaume, évêque, assisté de Guillaume de Lodève, prit soin, sur le rapport et sur la foi des principaux habitants de Lodève, légalement requis, de découvrir tout ce qui était dû, tant à lui qu'au dernier Guillaume, touchant le droit de mesurage de la ville depuis quarante ans, afin qu'il fût constaté pour l'avenir et qu'il fût notoirement connu quel devait être le genre de mesure du blé, du sel, des châtaignes, des légumes, des noix, des amandes, des glands, des pommes, des poires et de tous autres fruits à vendre sur la place publique, et ce qu'il fallait payer pour chacun de ces objets. Il fut fait aussi, avec la même solennité

un réglement sur le tarif des péages (1). (*D'un Acte sur parchemin, séparé.*)

»En 1247, saint Louis charge Ginalfred, seigneur de Faugères, et noble Guillaume de Lodève, militaire, d'être arbitres-compositeurs, à l'effet de terminer un différend entre Guillaume, évêque, et Bérenger de Clermont. (*Fait à Pézenas, au mois de février.*)

»La même année, le chapitre, du consentement de Guillaume, statua que, toutes les fois qu'une prébende ou

(1) Le mesurage était l'une des branches du revenu public attribué à l'évêque et à la ville. Il était fixé pour la portion de l'évêque à 60 fr. par an depuis 1292, sous le nom de *sesteiral* ou droit de coupe.

En 1298, les consuls et les habitants de Lodève achètent une maison pour y garder les mesures du *sesteiral*. Les droits perçus devront être versés dans un coffre.

En 1327, des régisseurs sont établis pour le mesurage, un par les *grands*, un par les *moyens*, un par les *petits*. Ils se nomment Luc Rondery, Gilles Guinet et Guillaume Bartholomy. Les habitants sont exemptés d'en payer aucun droit, excepté depuis le vendredi à midi jusqu'au dimanche matin et le jour de la foire de St-Genès, qu'ils payeront comme les forains. (*Acte du 22 mai, reçu par Bernard Daurillac, notaire.*)

En 1440, l'évêque Pierre de la Treille réclame 60 francs par an et 18 ans d'arrérages pour ce droit de mesurage lui revenant. Le peuple murmure; un procès s'engage; l'évêque réduit sa redevance à 30 francs par an et à 400 moutons, monnaie courante, pour les arrérages. Il est convenu que les frais du procès seront réglés par l'official de Mirepoix. A l'égard des injures proférées, les délinquants sont tenus d'en faire réparation à l'évêque, dans sa chambre, tête nue, prosternés à deux genoux, les mains jointes, demandant pardon à Dieu.

En 1454, les habitants protestent qu'ils ne veulent plus du *sesteiral*, affermé 600 fr., quoiqu'il n'en produise que 66 par an. Les régisseurs ne veulent plus s'en mêler (*).

(*) Ce droit fut sans doute réduit à son revenu effectif. Il a continué d'exister jusqu'à la révolution. Les mesures étaient en pierre, dans la maison aujourd'hui appartenant à la famille *Cébe*, Place au Blé.

une maison canoniale serait vacante, le plus ancien chanoine aurait le choix de cette maison. Il délibéra, en outre, que quiconque obtiendrait par permutation ou résignation quelque prébende de la cour de Rome, pour occuper l'habitation d'un prédécesseur sans nouveau décret du chapitre, en acquerrait ensuite le droit. (*Des Archives du chapitre.*)

» La même année, Paul de Clermont, au nom de Saure, son épouse, reconnut à Guillaume tout ce qu'elle avait de droits sur le château de Malavielle, et ce que lui-même avait à exercer d'autres droits dans tout le diocèse, pendant le cours de l'année, ainsi qu'on le voit au *Reg. des Hommages* et au *Répertoire.*

Dans ce même temps, Guillaume fut averti par le pape Innocent, d'accorder foi aux paroles du frère Accard, de l'ordre des Prêcheurs, qui était envoyé à l'archevêque de Narbonne et à ses suffragants, pour recueillir des subsides charitables destinés à l'expédition de la guerre en Terre-Sainte. (*Du Répertoire.*)

En 1248, il fit construire la chapelle de la cour épiscopale de Sainte-Marie-de-Beaulieu, sur le puy de Montbrun (1), dont Guillaume de Lodève était le fondateur et le patron. Il confirma, en même temps, la donation faite par Bertrand, son prédécesseur, de la moitié des dîmes de Saint-Julien-d'Anisas à ladite chapelle.

»La même année, Guillaume donna au curé de Saint-Pierre de Lodève et au prêtre desservant l'église de

(1) Le nom de *Puy* s'applique à un monticule. Le château de Montbrun, dont il ne reste que des vestiges presque imperceptibles, était en effet situé sur une élévation qui dominait le faubourg de ce nom et la ville de Lodève.

Saint-André, ayant charge d'âmes, gérant au nom du chapitre, le droit de porter un capuchon fourré de peau noire, à l'instar des capuchons des prébendiers de l'église-mère, et pour les distinguer des chanoines de ladite église qui les portaient fourrés de peau grise ou couleur de cendre. (*De la Constitution synodale.*)

» La même année, Innocent IV ordonna au préposé de l'église de Nimes, de convoquer les nobles et autres ayant châteaux et possessions de la juridiction de l'évêque de Lodève, dans le diocèse de Nimes, pour leur faire prêter serment de fidélité à cet évêque, comme ils le devaient. Il ordonna aussi à Guillaume, évêque, que s'il se rencontrait dans son diocèse quelques religieux de l'ordre de Saint-Benoît n'observant point la réforme opérée par le pape Grégoire IX, d'heureuse mémoire, il leur intimât de s'y conformer fidèlement. (*Du Reg. des bulles pontificales.*)

» La même année, Guillaume acheta de Douce de *Pous-Combes*, par l'entremise de Guillaume Roque, son procureur, le domaine de Pous-Combes, vulgairement la *Vacquerie*, et tout ce qu'elle avait dans la communauté des Salses, au prix de 2,800 sols melgoriens. (*Du Répertoire.*) (1)

» Enfin, la même année et la suivante, il fut procédé avec soin, dans les lieux de Saint-Saturnin-de-Lucian,

(1) Il est permis de croire que la Vacquerie, devenu un siége de juridiction, comme on le verra plus tard, était un lieu de prédilection pour l'évêque; il y fut bâti un château qui porta le nom de *Montbrun* et qui n'existe plus. Nous en avons retrouvé pour tous débris quelques pierres gravées et sculptées, dont le propriétaire a fait usage pour la construction d'une petite maison.

de la Coste et d'Arboras, aux reconnaissances et hommages, ainsi qu'on le voit dans le grand *Registre des hommages.*

»En 1250, Guillaume concéda à l'abbé et au monastère de Saint-Guilhem-le-Désert, une étendue de terre, large d'une canne ; pour faire un sentier allant du chemin royal jusqu'à certaines masures du village de la Vacquerie, appartenant audit monastère. (*Du Répertoire.*)

»La même année, le 6 des ides de février, Guillaume donna au prieur de Lauroux la moitié des petites dîmes qu'il avait indivises avec lui ; et, à raison de cette concession, le prieur délaissa à Guillaume et à ses successeurs tout le droit qu'avait l'église du prieuré sur le moulin existant près de la porte du lieu, avec tout le droit qu'il avait ou pouvait avoir, tant lui que son église, dans les usages et les leudes de tout le village, ou dans la manse du Bosc et dans le *Val-Nègre* jusqu'à Reiretrarque, et dans l'endroit nommé *Asteliers.* Ce qui fut en entier confirmé par le pape Innocent. (*Du même Répertoire.*)

»La même année, étant avec son chapitre, il statua que, désormais, tant l'évêque que les chanoines se réuniraient en personne tous les ans, dans le local à ce destiné, le lendemain de l'invention de la sainte Croix et le jour suivant, pour instituer les procureurs et traiter des affaires du chapitre. Il ne voulut point que les absents fussent cités, mais que tout fût conclu par les présents, quand même le nombre complet des chanoines serait nécessaire. (*Du Reg. du chapitre.*)

»Le 12 des calendes d'avril, Guillaume donna au recteur du prieuré des Rives, la moité des dîmes épiscopales de cette église, se réservant l'autre moitié pour lui et ses

successeurs, et, de plus, la dominité sur le tout. — Le recteur donna à Guillaume tout le droit que son église avait sur le château des Rives, sauf la maison prieurale. Il lui céda aussi trois jardins hors du village, avec leurs usages seigneuriaux, ainsi que la maison de Fulcran Tournier, et tout ce qui était sous l'aire de l'évêché, sur lesquels biens l'église avait six deniers de cens. (*Du Répertoire.*)

» En 1251, Innocent IV confirma à Guillaume et à ses successeurs la donation de l'archidiaconé de l'église de St-Pierre de Lodève, faite par le pape Adrien, l'un de ses prédécesseurs, à Pierre Raymond, alors évêque. Mais, afin que personne ne réclamât cet archidiaconé, Innocent ordonna à Pierre, évêque d'Albe, légat de la chaire apostolique dans cette province, de s'enquérir de la véritable ou fausse vacance de cet emploi sacerdotal. Le légat ayant vérifié que la donation du pape Adrien, en faveur de l'évêque de Lodève, était depuis ce temps corroborée par information et constatée par écrit, déclara qu'il vaquait très-peu et que l'évêque le possédait à bon droit. Innocent la ratifia et la confirma en son entier; et, comme Guillaume de Broa, archevêque de Narbonne, et plusieurs de ses suffragants, lui avaient adressé des mémoires pour l'obtenir, il défendit de le troubler et de plus rien se permettre sur cette matière; que, d'ailleurs, les revenus de son église étaient minimes, que la ville étant située dans un lieu âpre, au milieu de malheureux, il pouvait à peine y vivre, et que, de toutes parts, il était menacé des attaques de la perfidie. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, le 6 des cal. de mai, Guillaume, évêque, et son chapitre, convinrent que, dorénavant,

les grandes dîmes de tous grains, légumes, vins, viandes, laines et fromages de la paroisse de Ste-Marie-des-Salses, seraient divisées en trois portions égales; que l'évêque en percevrait une, le chapitre une autre et le recteur de l'église la troisième, et qu'on lui abandonnerait les autres petites dîmes. (*Du même Répertoire et des Registres du chapitre.*)

»En 1252, il composa le livre synodal à l'usage de son diocèse, en style élégant. L'église de Nimes s'en servit longtemps, ainsi que plusieurs autres diocèses voisins, de la province, jusqu'à ce jour. Nous en possédons l'exemplaire primitif, écrit à la main sur des feuilles de parchemin très-déliées : on en a fait usage depuis cette époque dans les synodes annuels de Lodève, tenus par l'évêque, et en son absence, ou lorsque le siége était vacant, par le vicaire-général (1).

» La même année, Pierre Gauffre, recteur de l'église de St-Étienne-de-Gourgas, donna à titre d'échange à Guillaume, la connaissance et a juridiction de toutes les causes civiles et criminelles, le droit d'hommage et autres priviléges que son église avait sur les habitants

(1) Le livre Synodal écrit par Guillaume de Casouls, évêque de Lodève, en 1252, devait être bien vieux, en effet, lorsque Plantavit de la Pauze disait, en 1634, qu'on s'en servait encore. Sans doute qu'il fut renouvelé dans la suite.

M. de Souillac, qui fut promu à l'évêché de Lodève en 1732, en fit publier une traduction corrigée et augmentée, appropriée à son siècle. Ce livre est à la date de 1754, imprimé à Toulouse, chez Cazanave. 1 vol. in-12.

L'auteur dit dans le mandement qui précède son ouvrage, que les exemplaires de ces anciens statuts sont devenus très-rares et que le style en a vieilli.

de ce lieu, sous la réserve seulement de l'alleu. Guillaume lui céda, de son côté, la sixième partie qui lui appartenait du moulin de Fraissinet. (*Du Répertoire.*)

» L'évêque Guillaume statua, la même année, qu'à l'avenir deux nouveaux chapitres généraux seraient célébrés chaque année, l'un, le lendemain de la fête de saint Martin, au mois de novembre, l'autre, le lendemain de l'invention de la sainte Croix, à l'effet de maintenir le culte divin dans ses formes usitées et suivant les règles de la discipline, parmi le haut clergé de l'église. (*Du Répertoire et du Registre du chapitre.*)

» Enfin, la même année, du consentement du chapitre, il confirma la donation autrefois faite par Raymond, son prédécesseur, concurremment avec Salomon de Faugères, à Ginalfred et Auger de Mourèze, du lieu de Salasc, sous la réserve des censures ecclésiastiques et de tous les autres droits appartenant à l'église de Lodève; d'une manse avec jardin et pré que les habitants du lieu tenaient de l'évêque, dans la partie appelée la *Perche*, vulgairement la *Treille*, près de l'église; de ce que les chanoines avaient aussi dans le même endroit; enfin du bois à brûler, à l'usage de la maison de l'évêque et de celles du chapitre, de la dépaissance de leurs animaux, de la faculté de cuire le pain au four dudit lieu, sans payer aucun droit. (*Du même Répertoire et des Registres du chapitre.*)

» En 1253, Innocent ordonna à l'abbé de St-Paul de Narbonne, de renouveler de plus fort l'excommunication prononcée par Guillaume contre Bérenger de Guilhem de Clermont, qui ne permettait point au recteur de Gorjan d'enfermer la vendange de l'église St-Étienne dans le

cellier que le recteur avait dans le château de Clermont. (*Du Registre des bulles.*)

» La même année, Innocent ordonna au précenteur de l'église de Béziers et à l'abbé de St-Pons-de-Thomières, de prendre connaissance, pour y faire droit, de la réclamation de l'évêque de Lodève contre l'abbé de Saint-Guilhem-le-Désert, en ce que l'abbé cherchait à connaître des causes matrimoniales et d'autres affaires ecclésiastiques dont la juridiction n'appartenait qu'à l'évêque seul. (*Du même Registre.*)

» La même année, Innocent accorda à Guillaume que les bénéficiers ou feudataires de son église ne pussent aliéner aucunes possessions, et qu'il ne leur fût imposé de nouveaux subsides sans l'exprès consentement de l'évêque et de son chapitre, prononçant l'anéantissement et la nullité de tout ce qui pourrait être attenté contre sa prohibition. (*Du même Registre.*)

» La même année, Guillaume donna en échange à Bessiac et Miron frères, du lieu de St-Jean-de-la-Blaquière, deux sols melgoriens de cens à percevoir annuellement sur la manse de Rouet, la sixième partie de la dominité et des leudes de cette manse, sous la réserve sur ces objets de la justice et du ban. Guillaume reçut en échange la possession de deux maisons contiguës avec leurs appartenances, qui étaient dans le même village, et une émine d'orge (1) qui lui serait due par an à titre de cens. (*Du Répertoire et du Registre des cens dudit lieu.*)

» La même année, il fut fait un accord entre Guillaume, évêque, et l'abbé de St-Guilhem-le-Désert, par lequel les

(1) L'émine était alors, comme elle est encore, la moitié du setier.

hommes et les animaux de toute espèce pourraient s'abreuver aux fontaines et autres réservoirs d'eau de leurs possessions respectives, et ce, afin que la juridiction et la faculté en soient censées appartenir à l'un comme à l'autre pour l'avenir. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, Guillaume, du consentement du recteur de l'hospice de Ausseran, institua procureur-administrateur dudit hospice, Pierre de Spallac, recteur de l'église paroissiale de Soubés, sous les conditions énoncées dans l'acte de provision. (*D'un acte séparé.*)

» La même année, l'évêque et le chapitre de la cathédrale donnèrent les dîmes qu'ils avaient indivises dans la paroisse de Ste-Marie-des-Salses et de St-Privat, pour la réparation ordinaire de la grande église de St-Genès, et cependant elles devraient revenir à l'évêque et au chapitre, si elles n'étaient point appliquées à cette réparation. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, aux nones de juillet, Guillaume donna à l'aumônier du chapitre dix setiers de bonne mixture (1), dont sept à prendre à Canet, le jour de la fête de saint Genès, et trois dans le grenier de l'évêque, le même jour de fête, pour qu'il fût fait une aumône générale de ces dix setiers à tous les pauvres, une fois l'an, à perpétuité, les jours de mardi et de mercredi après le dimanche de la Sexagésime. Si l'aumône ne se faisait pas aux jours indiqués, l'évêque voulut que ces dix setiers

(1) On appelle *mixture*, en matière de céréales, le mélange de divers grains, tels que le seigle et le froment, ce qui produit un pain meilleur et moins cher. Les Dictionnaires de la langue française ne contiennent point ce mot, ainsi appliqué. Cependant la *mixture* est très-connue dans tous les pays où l'on cultive plusieurs sortes de grains.

de mixture retournassent aux évêques ses successeurs. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, il fut arrêté par l'évêque et le chapitre, que les procureurs ou syndics gérant les affaires du chapitre, jureraient de donner, avant de cesser leurs fonctions, à chacun des treize chanoines, cent sols chaque année, cinquante à la fête de Pâques et le restant à la Pentecôte, lesquels néanmoins aucun d'eux ne pourrait percevoir qu'il n'eût auparavant payé, à son tour, une cape de soie du prix de dix livres tournois, à l'usage de l'église de Saint-Genès ; qu'ils remettraient vingt muids du meilleur vin dans le cellier du chapitre, à la fête de saint Jean, trente-quatre setiers de froment et six setiers d'avoine dans le grenier dudit chapitre, pour la plus grande sûreté des affaires capitulaires. (*Du Registre du chapitre et du même Répertoire.*)

» La même année enfin, Bérenger, seigneur de Clermont, par ordre du roi saint Louis, rendit à Guillaume le même hommage que, dix ans auparavant, Bérenger, son père, lui avait prêté. Mais, avant qu'il engageât sa foi pour la ville de Clermont, et dans le cas où pour cause de sa perversité il dût en être dépouillé, il fut solennellement averti qu'il serait excommunié, lui et son frère Pierre, interdit de la possession de tous les lieux, Ceyras excepté, s'il négligeait d'être fidèle au roi. — Alexandre III avait ordonné à l'archevêque de Narbonne, de retrancher de la communion des fidèles ledit Bérenger et ses complices, qu'il avait ouï dire avoir fait prisonnier l'évêque, de les priver et interdire de tous les lieux, jusqu'à ce qu'ils se repentissent et que, comparaissant devant Sa Sainteté, ils eussent fourni caution.

» L'année suivante, Guillaume déclara par acte public, que Bérenger et son frère Pierre étaient absous de la censure d'excommunication, parce qu'ils lui avaient donne caution et qu'ils lui avaient rendu l'hommage dû, l'annéé dernière. (*Du Livre des hommages.*)

» En 1254, Pierre de Gontier, Pierre de Rossel et Bérenger de Rostaing, prêtres, et Pons Gazel, laïque, se donnèrent, avec tout ce qu'ils possédaient de temporel et de spirituel, à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, et d'une manière spéciale à Gausserand, commandeur de la maison de Nébian, sous la condition expresse que, du consentement de Guillaume, évêque, l'hôpital et son maître seraient tenus de lui prêter serment de fidélité, et de reconnaître que, tous les ans, ils devraient lui fournir dix livres de cire neuve et bonne, la veille de la naissance du Seigneur, pour l'usage du diocèse de Lodève, et que, sans réquisition de l'évêque, ils ne pourraient construire aucune fortification dans les lieux énoncés en la donation; qu'enfin, le prêtre administrant la chapelle ou oratoire de Liausson, serait tenu d'obéir à l'évêque, assister aux synodes annuels, et lui payer pour droit synodal trois deniers avec du vin pur.

» La même année, le 15 des calendes d'avril, le frère Pons, de noble extraction, recommandable par la sainteté de ses mœurs, voulut suivre l'exemple austère et admirable des anciens anachorètes : il commença de vivre en ermite dans les cryptes de la montagne de Liausson, sous l'obéissance de l'évêque de Lodève; il entraîna plusieurs autres par ses exhortations et son exemple à vivre de la même manière; mais, réfléchissant que la vie d'ermite pouvait être bien troublée, et afin d'assurer son repos, du

consentement et par le conseil de Guillaume, il se soumit ensemble avec son frère au maître de la maison de Nébian, afin d'y recevoir de Dieu la règle et les statuts de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem. (*Du Répertoire.*)

»En 1255, Guillaume donna en échange à Raymond de Perairol, recteur de l'église de St-Jean-la-Blaquière, toute la *Pierrière* ou Champ de l'évêque, qui était près du village, s'étendant jusqu'au chemin public qui va à Clermont, moyennant le cens annuel de douze deniers. Le recteur donna au même titre à Guillaume, tous les usages et leudes que son église percevait dans ce village et ses dépendances. (*Du même Répertoire.*)

»La même année, Pierre de Montpeyroux vendit à Guillaume ce qu'il avait dans le village d'Arboras et dans son territoire, droits, possessions, usages et rentes, au prix de trois cents sols tournois. Guillaume de Parlatges lui vendit aussi quinze jours d'obéissance et de juridiction sur le château de Fozières, ce qui est la vingtième partie de toute sa seigneurie, au prix de quarante sols tournois. (*Du même Répertoire.*)

»La même année, Guillaume statua et détermina ce qu'il aurait à percevoir des voyageurs pour droit de péage dans les lieux du Caylar, des Rives et de St-Michel. Il eut soin de le décrire dans les actes et de le faire publier régulièrement. (*Du même Répertoire et d'un Acte séparé.*)

»La même année, Guillaume, fils d'un autre Guillaume de Lodève, reconnut en faveur de Guillaume, évêque, les entiers échanges que son père avait faits avec lui et qui sont plus haut rapportés. Il les approuva et les ratifia. (*Du même Répertoire.*)

»La même année, enfin, Guillaume, évêque, ayant appris que Guillaume de Cambis, juge de la temporalité de Béziers, et Guillaume de Silly, vicaire, se proposaient d'arriver au village de Celles, de la part du seigneur de Clermont, pour s'enquérir si l'on pouvait instituer commodément un péage sur la voie publique du lieu de Celles, leur envoya Hugues, official de Lodève, tant comme son procureur, à l'effet de s'opposer à cette enquête, que pour protester contre ledit seigneur, qu'il n'eût à exiger aucun péage dans son diocèse, attendu que, par privilége spécial des rois, les droits régaliens du sol appartenaient à l'évêque. (*Du même Répertoire.*)

»En 1256, Guillaume de Mandagot, seigneur du lieu de Montpeyroux (dont les nom et prénom nous font penser qu'il est de la famille de l'évêque mentionné en l'an 1316), vendit à Guillaume, évêque, tous les droits qu'il avait sur la manse de Cerclières et ses appartenances, dans la paroisse de St-Saturnin-de-Lucian, au prix de deux cents sols tournois. (*Du même Répertoire.*)

»La même année, Gérard de Crozet, habitant de St-Jean-de-la-Blaquière, reconnut à Guillaume tenir de son église, en sujétion, son domaine du Bosc, ou le terroir appelé *Chèvre-Longue*, dans la communauté de St-Saturnin-de-Lucian, et se soumit pour ce domaine envers l'évêque de Lodève, à sa pleine puissance, ban et peines criminelles. Dans le même temps, ledit de Crozet vendit à Guillaume la huitième partie de ce terroir de *Chèvre-Longue* cent sols tournois; laquelle vente Elixende, sa mère, approuva. (*Du même Répertoire.*)

»La même année, le commandeur de Nébian reconnut à Guillaume tenir de son église ce que sa maison

possédait dans les villages de Liausson et de Mourèze, et lui en fit serment de fidélité suivant l'usage accoutumé. *(Du même Répertoire.)*

»La même année, Guillaume reçut le droit de lods (1) de la vente faite par Raymond du Solier à Gaucerand de Montbrun, commandeur de la maison de Nébian (2), des manses du Solier, de la vieille Calmette, de la Salle et de Font-Brague, dans la communauté des Salses, au prix de 4700 sols melgoriens. Il approuva cette vente, sauf la retenue du lods de la seigneurie, moyennant l'usage de cinq sols de cens payable chaque jour de saint André, la connaissance de tous les cas civils ou criminels et de la peine capitale relativement à toutes les personnes accusées dans ce fief, excepté les Frères de l'Hospice; sauf encore le serment de fidélité dû par ledit commandeur. *(Du même Répertoire.)*

En 1257, Guillaume, évêque, et Guillaume des Deux-Vierges (3), abbé de St-Guilhem-le-Désert, soumirent

(1) Le lods dont il est fait mention si souvent dans ces Notices, était un droit seigneurial pécuniaire, appartenant au seigneur sur le prix des héritages censuels de sa mouvance, lorsqu'ils changeaient de main, par vente ou par tout autre acte équipollent à vente.

(2) Il existait à Nébian une commanderie de l'ordre de Malte, connu originairement sous le nom de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il faut donc entendre par la qualité de *præceptor*, celle de maître ou de commandeur.

(3) Le lieu des Deux-Vierges, *duabus virginibus*, était près de Montpeyroux.

Le lieu connu sous le nom des Deux-Vierges et dont il ne reste que deux roches voisines, avait-il été celui de la résidence des deux sœurs de saint Fulcran, ou des deux sœurs de saint Guillaume, fondateur de Saint-Guilhem-le-Désert? Il y a sur ce point quelque dissidence historique. Il est vraisemblable que c'est aux deux sœurs de saint Guillaume, que cette dénomination se rapporte. (Voy. la *Légende de Nébride*, 18e évêque.)

à Pierre, abbé de St-Sauveur de Lodève, la question de grande et petite juridiction sur le village d'Arboras. Pierre ayant entendu les raisons de l'un et de l'autre, prononça que la juridiction criminelle appartenait à l'évêque en seul, et que la juridiction civile appartenait à tous les deux par égales parts. *(Du même Répertoire.)*

»La même année, Guillaume acheta le droit de percevoir un pied de chaque bœuf à la boucherie de Lodève, depuis le vendredi avant la Toussaint, jusqu'au vendredi avant la Noël. — Il acheta aussi l'usage de plusieurs setiers d'avoine et de froment dans Pégairolles. Il fit réunir la moitié du château d'Aubaigues et tout le droit que Bérenger d'Aubaigues avait sur ce château, sous la juridiction de St-Étienne-de-Gourgas.—Il acheta enfin à Bérengère, fille d'un certain Pons, de Poujols, femme de Bernard Roger, du même lieu, du consentement de celui-ci, une maison dans le village de St-Jean-la-Blaquière, qui de deux côtés joignait à la maison de Veziat et d'Othon, son frère; il acquit encore de Jean Cardon, de la Vaquerie, et de Pierre, son frère, la partie de maison qu'ils avaient par indivis avec Guillaume, dans le même lieu. *(Du même Répertoire)*.

»La même année, Gaucelin, seigneur de Montpeyroux, reconnaissant que ses aïeux avaient concédé à Pierre, évêque de Lodève, l'alleu de tous les châteaux, villages, forteresses, portes, clefs et fermetures qui existaient sous leur dépendance dans l'entier Lodevois (1),

(1) On appelait alleu ou allodial, ce qui était de franc-alleu.

On connaissait sous le nom d'*allodial-corporel* le fonds tenu en franc-alleu, et d'*allodial-incorporel* la rente foncière possédée aussi en franc-

fit semblable donation à Guillaume des divers bénéfices qui lui étaient affectés sur ces biens. *(Du Registre des hommages.)*

»En 1258, il confirma la donation autrefois faite par Raymond, son prédécesseur, à Bellixende, abbesse du monastère de Nonenque, du mont Cornils. Les chanoines, capitulairement assemblés, en firent autant. L'abbesse qui, dans ce temps-là, représentait les religieuses et qui se nommait Agnès, se soumit à l'obéissance de Guillaume, et lui rendit les devoirs requis des vassaux. *(Du même Registre des hommages)*.

» La même année, fut aplanie par arbitres une difficulté entre Guillaume et Bernard Amalric, seigneur de Soubés, touchant la juridiction du terroir de Buxat. Il fut décidé que l'évêque avait le pouvoir de juger toutes les causes criminelles et d'infliger des peines corporelles ou de les convertir en argent, dans ce territoire dépendant de la paroisse de St-Jean-la-Blaquière; que les publications devaient avoir lieu au nom de l'évêque, et que lui seul avait le droit de faire ériger des fourches patibulaires à son gré; que, d'ailleurs, la connaissance et l'exécution des affaires civiles appartenaient à l'un et à l'autre indivisément. *(Du Répertoire et d'un Acte séparé.)*

» En 1259, après avoir été plusieurs jours malade, il mourut dans son lit, et voulut être inhumé dans l'église du prieuré de St-Michel-de-Grammont, dont il avait été le bienfaiteur. Il lui avait donné, en effet, l'église de St-Vincent-de-Mazon, vulgairement Sallèles, ensemble

alleu. Cette rente se constituait, lorsque le propriétaire d'un héritage franc et allodial le transmettait en entier ou en partie à quelqu'un, à la charge d'une rente annuelle. (Guyot; *Coutume du Bourbonnais.*)

avec le bois qui est aujourd'hui appelé de Grammont, sous la condition qu'il y serait institué un collége de douze moines du même ordre, et que ce nombre serait toujours complet; que dans ce bois, les évêques, ses successeurs, pourraient, à perpétuité, percevoir librement et sans contestation le bois à brûler pour leur palais et pour l'usage de leur famille, sans que nul autre, les moines exceptés, pût, sans la permission de l'évêque de Lodève, prendre du bois dans cette forêt. » (*De l'Acte de donation et de l'ancien Cartulaire de l'église.*)

47e Évêque : RAYMOND III, D'ASTOLFE. (An 1259.)

« Raymond III, surnommé d'Astolfe, de la très-noble famille de Rocozels et notre parent du côté maternel, commença de siéger en 1259, vers la fin de l'année, sur la chaire de saint Flour, qu'il occupa avec le plus grand mérite pendant vingt ans. — A peine prit-il possession de l'épiscopat de Lodève et fut-il entré dans la ville, avant d'être inauguré faute d'âge, qu'il exigea des habitants le serment de fidélité, le jour de la Conversion de saint Paul, dans le cimetière de St-Genès, où 247 des principaux personnages, genoux fléchis et les mains jointes, signèrent ce serment. Leurs noms, prénoms et qualités sont consignés au *Grand registre des hommages* de cette époque.

» Bientôt après fut terminée, par arbitrage volontaire, une contestation entre l'évêque de Lodève et Armand de Vailhauqués, concernant la seigneurie de la Baume. La pleine dominité et l'entière juridiction, avec connaissance des causes civiles et criminelles, furent adjugées à l'évê-

que, non-seulement sur la manse de la Baume, mais encore sur tous les droits et fiefs que le même Armand avait dans les lieux de St-André, de St-Pierre-de-Granoupiac, de St-Guiraud, de St-Saturnin et de St-Jean-de-la-Blaquière. Armand obtint seulement la moitié de toutes les mines, pour en user en égalité de droit, par indivis avec l'évêque. (*Du Répertoire.*)

» L'année d'après, un autre différend, nouvellement soulevé, fut soumis à Guy, évêque du Puy, élu archevêque de Narbonne, par Raymond, et certains habitants de Lodève, Bérenger Peltrici, avocat, Pierre Peyronnet et Pierre de St-Saturnin, vice-agents de la ville, relativement aux syndics, secrétaires et conseillers municipaux, qui s'engagèrent, sous peine de deux cents marcs d'argent, à adhérer à la sentence qui serait rendue par ledit Guy, de laquelle peine ils voulurent être chacun responsable pour le tout, de l'une et de l'autre partie, contre celle qui contreviendrait au compromis. (*Du même Répertoire.*)

» Dans le même temps il accorda à son chapitre de Lodève les libertés et les priviléges suivants : 1° la juridiction sur tous les hommes des églises de tout le Lodevois ; 2° la faculté d'adjuger au fisc les biens de ceux qui commettraient quelque crime emportant cette peine, d'après la rigueur des lois, quand même l'évêque ou l'official devrait en référer au chapitre pour ordonner l'exécution de la sentence par lui rendue, les causes des chanoines, des prébendiers et des autres prêtres exerçant dans l'église cathédrale, réservées néanmoins à l'évêque ou à son official ; 3° la faculté d'avoir un tabellion et un trésorier particuliers ; 4° celle d'instituer des gardes pour

leurs prés, vignes et pâturages; 5° l'exemption de l'interdit, c'est-à-dire qu'il ne veut point que, dans l'interdit prononcé contre les prêtres de son diocèse, soient compris les chanoines et les bénéficiers, à moins qu'il n'y soit fait expressément mention d'eux et qu'il ne soit signifié au procureur du chapitre; 6° la faculté de présenter à l'évêque les prêtres préposés au ministère des églises appartenant au chapitre; 7° que le chapelain d'Olmet puisse administrer la chapelle de Ste-Eulalie; 8° que les chanoines, ni les bénéficiers ne puissent être arrêtés par la force, lors même qu'ils seraient dans le cas prévu par le droit, à moins que l'atrocité du crime ne l'exigeât; 9° qu'il ne puisse rien être perçu pour les actes de simple justice, dans les causes des chanoines, du chapitre ou des chapelains; 10° que les chanoines ayant charge d'âmes, dont le sacerdoce serait annexé au diocèse de Lodève, pussent administrer, étant présentés à l'évêque par son vicaire et approuvés par lui; 11° que si quelqu'un se réfugie dans la demeure des chanoines, il jouisse de l'immunité de la peine de la fustigation ou de la marque; 12° que le chapitre conserve religieusement les biens de l'évêque défunt, et qu'il en prélève les frais du nouvel évêque élu; 13° qu'aucune collecte d'argent ne soit exigée par l'évêque, du chapitre ou de ses hommes, sans le consentement dudit chapitre; 14° enfin, que l'évêque élu ou confirmé maintienne tout ce qui est concédé au chapitre par lui ou par ses prédécesseurs. (*Du Répertoire et des Registres du chapitre.*)

» En 1261, Guy Gros (1), archevêque de Narbonne,

(1) Guy est nommé par tous les auteurs *Foulquois* ou de Foulques (*Fulcodi*). Nous avouons humblement ne pas savoir pourquoi Plantavit de

ensuite fait cardinal-évêque de Sabine et peu après souverain pontife sous le nom de Clément IV, prononce en qualité d'arbitre sur le compromis signé, l'an passé, par l'évêque Raymond, d'une part, et, d'autre part, par Bérenger, Peltrici, avocat, Pierre Peyronnet et Pierre de St-Saturnin, faisant pour les habitants de Lodève, touchant les différends élevés entre eux, depuis quelque temps : 1o que toutes les fois que, de la part des habitants entre eux ou entre eux et l'évêque, il surviendrait des difficultés, les secrétaires pourraient élire de leur propre autorité un syndic ou des syndics pour agir dans le fait contentieux, le conseil des habitants préalablement assemblé, sans permission de l'évêque, auquel cependant ils seraient tenus de présenter les syndics nommés, pour être par lui confirmés, à moins que des motifs graves ne s'y opposent, et empêchent de compromettre sur des causes générales et futures, mais seulement qu'il s'agisse de causes spéciales et présentes ; 2° que la communauté des habitants pourrait avoir un cachet pour contre-signer les lettres de salvations et de recommandation seulement, non obligatoires, ni aucunes autres qui seraient préjudiciables à l'évêque ; 3° que la même communauté ne pourrait en aucun temps, sans l'exprès consentement de l'évêque, et sans l'avoir obtenu par écrit, élire ou constituer des consuls ou des recteurs ; 5° à l'égard de l'impôt ou leude, que pour chaque porc sortant de la ville, pour cause de vente, l'évêque devait percevoir un denier,

la Pauze, homme si érudit, lui donne le nom de Gros (*Grossus*). (Voy. l'*Art de vérifier les dates ;* — le *Dictionnaire universel historique*, *critique et biographique* ; — Catel, etc., etc.)

autant pour chaque cheval charge de blé, ou pièce de drap vendue dans ladite ville; 6° que, pour ce qui concerne la plainte des paroissiens de l'église St-Pierre de Lodève, qui voudraient cuire au four de St-Pierre appartenant à l'évêque, il leur impose silence, attendu que, mal à propos, ils prétendent s'arroger le droit d'y cuire; 7° il leur impose également silence sur ce qu'ils demandaient d'inhiber à l'évêque d'exiger des ouvriers des mines deux deniers par semaine; 8° sur la liberté de pêcher par eux réclamée, qu'ils suivraient le ban accoutumé et que les publications en seraient faites, tous les ans, en la forme ordinaire; 9° sur ce qu'ils demandaient de défendre à l'évêque de construire dans les lieux publics, il les renvoyait au droit commun; 10° sur ce qu'ils disaient que les fossés des remparts de la ville appartenaient à la communauté, il leur impose silence; 11° enfin, sur ce qu'ils prétendaient créer chaque année, dans la ville, des officiers, baillis et juges, auxquels seraient renvoyées les causes rurales, il leur impose aussi silence. — Fait à Capestang, le 15 des cal. d'avril, an 35e du règne de saint Louis (1). (*Du Registre des édifices municipaux de Lodève.*)

(1) L'indication des calendes, des ides et des nones, que l'on trouve dans les actes anciens, n'étant pas généralement connue par leur correspondance aux jours du calendrier Grégorien, il nous a paru nécessaire d'en donner ici l'explication, afin de faire savoir la véritable date de ces actes.

Le jour des calendes, des ides et des nones étaient trois points fixes, auxquels se rapportaient tous les autres jours, qui se comptaient en rétrogradant et en prenant le nom du point vers lequel on avançait. Voici, pour exemple, le mois de janvier.

Le premier jour, comme celui de tous les autres mois, était nommé le

» La même année, Raymond, élu évêque, transmit à titre de domaine bénéficiaire et à perpétuité, à Bérenger

jour des *calendes*. Passé ce premier jour, il n'était plus question des calendes de janvier, qu'on avait commencé à compter au 14 du mois de décembre précédent; et comme depuis ce jour jusqu'au 1er janvier il y a dix-neuf jours, ce même jour 14, selon notre manière de compter, était nommé chez les Romains XIX *cal. jan.* (19 des calendes de janvier). Le jour suivant, 15 décembre, étant le dix-huitième avant les calendes de janvier (XVIII *cal. jan.*), il faut suppléer *ante calendas*, de même que dans a manière de compter les jours des ides et des nones. Ainsi, à mesure qu'on approchait des calendes on diminuait une unité du nombre précédent, jusqu'à la veille qu'on nommait *pridiè calendas januarii* ou le jour d'avant les calendes de janvier.

Le jour des calendes étant passé, on nommait les jours suivants d'un autre point fixe, savoir : les *nones* qui étaient de quatre jours dans chaque mois, excepté dans ceux de mars, mai, juillet et octobre, qui en avaient six. Ainsi, le second jour de janvier était le quatrième des nones de janvier (IV *non. januarii*), ensuite le trois, puis le *pridiè nonas. jan.*, et enfin le jour même des nones de janvier ou le cinq de ce mois : *non. januarii.*

Le lendemain des nones était les *ides*. Il y en avait huit dans tous les mois; la manière de les compter était la même que celle des calendes et des nones. Le jour d'après les nones était le huitième des ides (VIII *idus jan.*); le jour suivant était le septième, ainsi de suite, en retranchant chaque jour une unité du nombre précédent, jusqu'à la veille des ides (*Pridiè idus januarias*). Le jour même des ides qui suivait, était le dernier portant le nom du mois; car, le lendemain, on commençait à compter par les calendes du mois suivant. Ainsi, le jour des ides de janvier tombant au treizième de ce mois, le jour d'après, qui est le 14, d'après notre calendrier, était chez les Romains le 19 des calendes de février (XIX *calendas februarias*), c'est-à-dire le dix-neuvième jour avant les calendes de février, parce que, depuis ce jour, il y en avait 19 jusqu'au 1er du mois de février.

Il faut encore observer que le lendemain des calendes était quelquefois désigné par ces mots *postridiè calendas*, ou jour d'après les calendes. Or, dans le mois de janvier, cette dénomination tenait la place du 4 des nones. Il en était de même du lendemain des nones et du lendemain des ides.

de Guilhem, seigneur de Clermont, tout le patrimoine que Raymond Boniol de Clermont tenait de lui évêque, dans les paroisses de St-Saturnin, de Ceyras et de St-Julien, sous la réserve du domaine direct. (*Du Répertoire.*) (1)

» En 1262, Richard, comte de Rodez, se plaignit de ce qu'au temps de l'élection de Raymond, c'est-à-dire depuis le décès de Guillaume, son prédécesseur, jusqu'à la nomination de cet évêque, le palais épiscopal ne lui avait point été remis, ainsi que son droit d'honneur l'exigeait et comme de toute antiquité il en avait été usé envers ses aïeux ; de ce que, sans le consentement de Raymond, élu, les fossés de la ville étaient déjà faits de nouveau. Sur quoi, il intervint une convention entre l'évêque, les chanoines et le comte, d'après laquelle, à l'avenir, le palais et autres demeures épiscopales seraient livrées au comte de Rodez, pour les garder fidèlement pendant le temps qui s'écoulerait jusqu'à l'élection du nouvel évêque. Pour tout le surplus des prétentions, ils y mettent fin moyennant mille sols melgoriens, que, pour un bien de

(1) La même année 1261, il fut rendu une sentence arbitrale par l'archevêque de Narbonne, indiquant le mode d'asseoir les impôts, de rendre compte de la gestion des syndics et les choix à faire de ces syndics : *un*, par les seigneurs, les avocats, notaires, nobles, bourgeois, marchands-drapiers, pareurs et teinturiers; le *second*, par les bouchers, cordonniers, maçons, tailleurs, maréchaux, mangonniers, bâtiers, tanneurs, tisserands, merciers; le *troisième*, par les laboureurs et travailleurs. Par cet acte sont réglés les droits à percevoir sur les blés et par les aubergistes.

Ce document, qui n'est point indiqué dans la légende, se trouve énoncé dans un inventaire des titres de l'Hôtel-de-Ville, fait en 1591 (*).

(*) Nous aurons souvent occasion de recourir à cet inventaire et au petit nombre d'actes qui existent encore à la mairie.

paix, Raymond, évêque élu, paya volontairement au comte Richard. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, le 16 des cal. d'avril, Guillaume de Lodève, militaire, reconnut et soumit complétement à Raymond le patrimoine lui appartenant dans l'étendue de la manse de *Raulenc* et ses dépendances, ainsi que leurs usages, tels que les prédécesseurs de cet évêque les percevaient dans ce lieu de Bérenger et de Guillaume de Radulfe, et, en outre, à l'albergue (1) imposée à ce patrimoine, d'un porc, de deux setiers de vin, d'un agneau, de cinq sols et du logement de quatre soldats et d'un servant; lesquels usages et cens il s'oblige lui et les siens à payer chaque année, à la fête de saint André, ayant été institués de cette manière par l'acte de patronage dudit domaine (2). — (*Du même Répertoire.*)

» En 1263, Guillaume de Parlatges et son épouse reconnaissent à l'évêque tous les usages, leudes et autres droits seigneuriaux qu'ils avaient à Lodève par indivis avec Guillaume de Lodève, ce qui les concernait dans les paroisses de St-Genès de Lodève et de Ste-Eulalie au Puy des Gardies, pour lesquels ils s'obligent à fournir tous les ans, s'ils en sont requis et non autrement, la

(1) L'Albergue consistait en rentes et redevances dues au domaine. Ce mot provient, selon certains auteurs, du droit de gîte ou d'hébergement que les vassaux devaient à leurs seigneurs. Nous en avons déjà parlé dans une note sur la légende de Rostaing (35e évêque).

(2) L'expression *clientare*, employée dans les divers actes de reconnaissance et qui est ici traduite indifféremment par patronage ou autres mots équipollents, signifie placer le patrimoine sous la protection, sous la défense dela puissance supérieure, ou, pour mieux dire, sous sa dépendance.

quatrième partie d'un cerf (1). — Ils lui reconnurent également tout ce qu'ils possédaient dans les paroisses de St-Pierre-de-la-Fage, de St-Genès-des-Fours et de St-Maurice, sous la redevance honorifique de la quatrième partie d'un cerf tous les ans.—Ils lui reconnurent, enfin, tout ce qu'ils avaient dans le territoire de *Lac-Francès*, de *Pous-Combes*, de la Valette, sous pareille obligation de fournir, chaque année, la quatrième partie d'un cerf, s'ils en étaient requis, ou, en défaut de cerf, la troisième partie d'un bélier, et, pour les trois parties cumulées, un bélier entier. (*Du même Répertoire.*)

»En 1264, aux nones de septembre, Raymond statua que désormais l'archiprêtre recevrait des treize chanoines qui sont dans l'église cathédrale, le serment prescrit et approuvé par le Saint-Siége, comme aussi qu'il occuperait son rang au chœur et au chapitre après l'archidiacre, le sacristain et le précenteur. (*Du Registre du chapitre*).

»La même année, Bérenger de Guilhem, fils d'autre Bérenger, reconnut à Raymond tenir de son église en fonds bénéficiaire, le château de Clermont avec ses dépendances situées dans le diocèse de Lodève, Ceyras excepté; il lui prêta serment d'obéissance, les genoux fléchis et les mains jointes.

»Dans ce même temps, Ginalfred de Faugères reconnut au même évêque le château de Malavieille et le vil-

(1) On a déjà vu, dans une précédente disposition, l'établissement de la redevance d'une tête de sanglier. Il est ici question de trois redevances distinctes, d'un quartier de cerf. Il faut en conclure que, dans le diocèse de Lodève, se trouvaient alors des sangliers et des cerfs. On les y rechercherait en vain aujourd'hui.

lage de Salasc, avec leurs tours, portes et clefs, pour lesquels il se soumit par serment aux devoirs, pactes et conditions autrefois exprimés envers Guillaume, son prédécesseur au siége. Il rendit même au bailli du Caylar, procureur de Raymond, évêque, le château de Pégairolles-de-Buéges, et l'étendard de l'évêque ayant été élevé au haut de la tour, on sonna de la trompette en la manière usitée. Bertrand, co-seigneur, en fit autant de son château de St-Privat, comme il conste du Registre des hommages de cette époque.

»En 1265, le dixième des calendes de juillet, fut rendue une sentence arbitrale par Hugues de Sauve, chanoine de Lodève, tant en qualité d'arbitre qu'en celle d'amiable compositeur, sur les contestations que soulevèrent respectivement Raymond, évêque, et Pierre, abbé d'Auiane, à raison de la haute et moyenne justice, les bans, affirmations, divisions et toute sorte de juridiction ou de coërcition que chacun d'eux prétendait lui appartenir dans la plaine de Cossenas (1), dans les manses de Paulhan et de Mauran, dans tous les domaines bénéficiaires, enfin, du lieu de St-André. Hugues prononça : 1° que l'abbé aurait en alleu toutes les possessions qu'il avait acquises de Pierre Raymond-le-Vieux, et qu'il les tiendrait en fief de l'évêque de Lodève ; 2° que toutes les possessions que Bérenger de Garrigues tenait autrefois en fief de l'évêque, dans la paroisse de Sainte-Brigitte, ainsi que toutes celles que Richarde,

(1) Le mot *villa*, souvent employé dans les actes de l'époque et qui aujourd'hui signifie en Italie une maison de campagne somptueuse, doit se traduire ici indistinctement par métairie, ferme, maison des champs, campagne, quelquefois même hameau.

femme de Bernard Aspre, tenait dudit évêque dans la même paroisse, appartiendraient désormais à l'abbé et à ses successeurs, qu'ils les tiendraient en fief et qu'ils les conserveraient en alleu ; 3° que tous les biens de l'entier territoire au-dessous de la paroisse de Sainte-Brigitte, depuis le Puy-Brûlé et la Terrière-Denis, jusqu'aux paroisses de St-Félix, de St-André et de St-Saturnin-de Ceyras, seraient communs à perpétuité, entre l'évêque et l'abbé ; qu'à l'avenir les bans (1) et le pouvoir judiciaire dans toutes les causes civiles et criminelles, leur connaissance, leur exécution, la haute et moyenne justice du lieu de Cossenas et des manses de Paulhan et de Mauran, appartiendraient de plein droit à l'évêque, sous la réserve, néanmoins, en faveur de l'abbé et de ses successeurs, de la connaissance des causes civiles, excepté l'effusion de sang d'une famille entière, qu'il avait ou pouvait avoir dans le lieu de Cossenas, à ses propres frais et dépens ; 4° que l'évêque ne pourrait avoir le droit de ban sur les animaux appartenant à l'abbé, dans les paroisses de St-André et de Ste-Brigitte ; que cependant la connaissance des dommages faits par ces animaux et qui ne seraient point acquittés par l'abbé, ressortiraient au bailli de St-André ou à deux prud'hommes par lui choisis ; 5° que les co-seigneurs ayant part au château de Montpeyroux et à tout ce qu'ils tenaient de l'abbé ou de son monastère, le tiendraient désormais de l'évêque et de ses successeurs ; 6° que le fief de Granoupiac, appelé *Naïmerigua*, appar-

(1) Les *bans* ont différentes acceptions : tantôt ils indiquent les publications, les proclamations, les appels d'hommes sous les armes ; tantôt ils expriment les prohibitions, l'exil, l'expulsion ou bannissement.

tiendrait à perpétuité et de plein droit à l'évêque, sans réserve d'aucun droit pour l'abbé ou le monastère, nonobstant les reconnaissances de ce fief, ci-devant faites en faveur de l'abbé et de son couvent; 7° que toute sorte de juridiction civile et criminelle sur le masage de l'Aulo et de ses dépendances, appartiendrait dorénavant de plein droit, à perpétuité, à l'évêque, et que tous les bans d'icelui seraient attribués à l'infirmier d'Aniane et à ses successeurs. *(Des Cartulaires de Lodève et d'Aniane.)*

La même année, Raymond de Rocozels donna à Raymond, évêque, son cousin, la portion des dîmes qu'il percevait dans la communauté de St-Maurice, pour les réunir à la manse épiscopale, afin d'en augmenter le revenu. Dans le même temps, Aldebert Segnoret, chanoine de Lodève, du consentement du chapitre, donna au même évêque et à la même manse, le domaine de *Lambertel* dans la paroisse de Loiras, la manse *Peyronenque*, la manse *Petit* et la manse de *Fontanette*, qui étaient dans la paroisse de St-Martin-de-Prunet. *(Du Répertoire.)*

En 1268, il donna en nouvel acapte à divers habitants du lieu du Caylar, par égales parts, toute la douzième partie des bois et du territoire de ce lieu, qu'il possédait en indivis avec Jourdan de Fozières, au terroir de *Calmels*, juridiction du Caylar, paroisse de Prunet, pour lesquels la communauté du même lieu doit chaque jour de la St-Genès, à titre d'usage, trois setiers de froment, mesure ordinaire du pays, portables à la forteresse supérieure. *(Du Cartulaire du Caylar.)*

»La même année, Raymond de Visseq reconnut à Raymond, évêque, le château de la Tude, qu'il déclara tenir de son église en fonds bénéficiaire; il lui en fit

hommage avec serment requis, le baiser donné. (*Du Livre des hommages.*)

»En 1269, il est statué par Raymond étant au chapitre, que, au décès d'un chanoine, ou sur sa présentation ou sur sa résignation, le nouveau chanoine qui lui succéderait, ne toucherait rien des revenus qu'après un an révolu; mais que ce qui aurait dù être perçu par son prédécesseur lui serait remis. Fait à Lodève, le jour des calendes de février. (*Du Registre du chapitre.*)

»La même année, l'universalité des habitants de St-Privat et des Salses donnèrent au roi saint Louis, la moitié de la haute et moyenne justice et de la juridiction qu'ils avaient acquises, en 1263, de Raymond Jourdan de Crater, jadis militaire, et de Raymonde, sa femme, au ténement ou territoire de *Val-Durand* et de *Cros-Henri*, dans la paroisse de Ste-Marie-des-Salses, comme il conste de l'acte public, reçu par Martin Azemar, notaire de Lodève; retenant l'autre moitié et associant le seigneur-roi dans cette juridiction, ils reconnurent tenir de lui, en fief, la moitié réservée, attendu que ledit Raymond avait mal à propos reconnu tenir en fief, de l'évêque de Lodève seul, tous ces biens. (*D'un acte séparé et des notes d'Azemar.*)

»En 1270, le 3 des calendes de février, sous le règne de Philippe, Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont, reconnut à Raymond les droits régaliens qu'il avait dans le Lodevois, en vertu desquels il avait la faculté de battre monnaie; que les chemins publics lui appartenaient; qu'il lui devait les mêmes soumissions qui étaient dues au roi; il déclara tenir de lui, en fonds bénéficiaire, tout ce qu'il possédait dans le château de Clermont, dans

les lieux de Mourèze, de Liausson, de Brignac, de Canet, de Nébian, de Foncasse, de Salasc, et en général tout ce qu'il avait ou pouvait avoir, tant lui que ses successeurs, dans tout le diocèse de Lodève, en biens, personnes, tours, portes, clefs, serrures et barreaux, vallées et fossés. Et pour tous ces objets il lui rendit hommage, et lui prêta serment de fidélité; il promit aussi de lui remettre, en cas de guerre, le château et les autres lieux sus-énoncés, le dixième jour après en avoir été averti par l'évêque ou par son envoyé. Dans ce cas, l'évêque serait tenu, à ses propres dépens, de protéger et conserver ledit château ou les châteaux. Il s'obligea en outre à suivre l'évêque avec les vassaux feudataires de sa juridiction en armes, pour la défense des droits épiscopaux, à combattre sous sa bannière au moindre avertissement qui lui en serait donné. Enfin, il promit de comparaître à la cour de l'évêque, toutes les fois qu'il en serait requis, et que, s'il arrivait qu'il fût appelé devant un autre tribunal, il proposerait l'exception du lieu et poursuivrait efficacement sa cause. (*Du Registre des hommages*.)

» La même année, Aimeric de Clermont, fils d'autre Aimeric et cousin-germain de Bérenger, du consentement de Bernard Roger, militaire, son curateur, reconnut solennellement tenir de Raymond, évêque de Lodève, en fonds de patronage, tout ce qu'il avait de haute et moyenne justice dans l'entier diocèse, et nommément dans les lieux de la Coste, de Leneyrac, dans le ténement de l'Alverne (1), sur les châteaux de Saint-Guiraud, de Saint-Félix,

(1) La montagne qui s'étend depuis le hameau de St-Alban, longe la rivière de l'Ergue et va aboutir par les Vaillés au-delà du village de Pra-

de Nizas, de Jonquières, de Saint-Privat et de Ceyras, sur toute sorte de domaines, landes, usages, cens, prestations, quart, quint, pacages, chasses, fiefs, arrière-fiefs, remparts, forts, tours, portes, clefs et barreaux, pour lesquels il lui rendit l'hommage accoutumé avec serment, et se déclara feudataire de l'église de Lodève. Fait à Lodève, le 11 des calendes de décembre. (*Du Registre des hommages.*)

» La même année, Raymond, du consentement du chapitre, restitua à Bérenger de Guilhem, l'universalité et chacun des biens bénéficiaires du château de Clermont, que lui ou ses prédécesseurs en avaient reçus ; il lui transmit et céda tous les droits afférents à l'évêque de Lodève sur ces biens, pour qu'ils fussent désormais tenus en fief par ledit Bérenger, sous la réserve, cependant, que ces mêmes biens qu'il avait ou pouvait avoir dans le diocèse, il les tiendrait et reconnaîtrait tenir dudit évêque, sous la réserve aussi des droits que l'évêque avait sur les domaines bénéficiaires de la maison et hospice de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Nébian, et qu'il tenait de lui dans ledit diocèse. (*Du Répertoire.*)

dines, porte le nom de l'*Alverne*. Cette appellation provient des volcans qui l'ont bouleversée, incendiée et réduite presque à la stérilité. Les traces de l'ignition se font remarquer principalement sur le rideau qui s'offre aux yeux du voyageur qui se dirige du pont de Cartels à Clermont. C'est à peine si, portant ses regards à la gauche de la route, il aperçoit de loin en loin quelques indices de végétation, provenant des légères particules de terre que le vent a transportées, sans doute, dans les interstices du monticule, profondément crevassé et revêtu d'une couleur noirâtre. Le nom de l'Alverne est la corruption de celui de l'*Averne*, qui, d'après la mythologie, est considéré comme l'entrée des enfers.

Nous en parlons au chapitre XI de cette Histoire, § I.

» La même année enfin, Pierre de Saint-Privat, militaire (1), reconnut à Raymond tout ce qu'il possédait dans ce lieu, dans la manse *des Maurels* et dans l'entier Lodevois ; il lui en rendit hommage, ainsi que les autres devoirs, par le serment d'usage.— Au même temps, Paul de Montpeyroux et sa femme approuvèrent la vente autrefois faite à Guillaume, évêque de Lodève, par Guillaume de Mandagot, du ténement de *Longue-Chèvre*. (*Du même Répertoire.*)

» En 1271, le sénéchal de Carcassonne décida que Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont, était tenu de rendre à l'évêque de Lodève son château et ses dépendances, Ceyras excepté, et d'observer l'obéissance due par les vassaux à leur seigneur, suivant l'usage et les reconnaissances des châteaux féodaux de ce diocèse. (*Fait au palais de Béziers, le roi Philippe régnant, la même année que dessus.*)

» La même année, le 4 des ides de juin, fut terminée, par

(1) La qualité de militaire ou de soldat s'applique indistinctement à tous les hommes armés pour la défense de leur patrie. Dans cette généralité, elle comprend les divers grades et les fonctions qui leur sont déférés. On peut dire, sans crainte de se tromper, que s'agissant de personnes nobles, habitant des châteaux, l'expression *Miles* doit les faire envisager comme des commandants de ces sortes de forteresses. On trouve, en effet, dans les ouvrages relatifs à la noblesse de France, que la famille de Saint-Julien, seigneur du Puech, près de Lodève, a donné un commandant à la place des Rives, en 1616. (Voy. *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, par M. de Courcelles, tom. II, p. 202.) Or, les Rives n'étant qu'un bien petit village, formant une commune du canton du Caylar, peuplée de 400 âmes, n'a pas certainement plus d'importance que St-Privat. Mais, dans les guerres de clocher à clocher, ou dans celles de religion, chaque château avait une destination défensive qui admet nécessairement un commandant.

arbitres choisis de l'une ou l'autre part, une contestation entre Raymond, évêque, et Paul de Clermont. Il fut décidé : 1° que la haute et moyenne justice, ainsi que toute autre juridiction et les bans du masage de Celles, appartiendraient audit Paul et aux siens, à l'exception des droits que le chapitre de Lodève avait dans ce lieu et dans son territoire ; 2° que l'évêque aurait une maison dans l'endroit, sur laquelle Paul n'aurait aucune juridiction ; 3° qu'à raison de cette maison, l'évêque ne pourrait exercer aucune juridiction dans ce lieu, sur aucune personne, excepté sur celle de Paul et de ses successeurs, sur lesquels toute juridiction pleine et entière reviendrait à l'évêque, et sur les baillis dudit Paul, s'ils commettaient des délits dans l'exercice de leurs fonctions, soit dans ce lieu, soit dans ses ténements ; 4° que tout droit de péage appartenait à l'évêque ; 5° que Paul tiendrait ce lieu en fief de l'évêque, et que dans les appellations, comme dans les vacances de la justice, on recourrait à lui en sa qualité de haut seigneur de ce fief ; 6° que Paul pourrait construire un fort dans la partie qui se confronte à l'Alverne et au lieu de Celles (1) ; qu'il le garnirait de murs et de fossés ; que cependant il le tiendrait de l'évêque, ainsi que tout ce qu'il aurait dans ce territoire et dans l'entier diocèse ; 7° que l'évêque aurait sur la manse de *Roques* la haute et moyenne justice, ensemble sur les ténements d'icelle ; mais qu'il ne pourrait soulever contre Paul la question des bans, à raison des biens dont il tien-

(1) C'est, peut-être, la tour encore existante au village des Valliés, qui est contigu à la montagne de l'*Alverne*, et dont nous avons fait mention dans le chapitre IX de cette Histoire, article biographique de *Martin d'Antoine*, N° 12.

drait la possession de lui ou qu'il tenait de lui-même en sa main, sur lesquels il avait la tasque, la quarte, le quint ou toute autre portion ; qu'il ne pourrait, cependant, imposer de nouveaux bans, ni empêcher l'évêque de percevoir son droit sur les autres possessions soumises à son ban. (*D'un acte séparé.*)

» En 1272, il fut rendu une sentence arbitrale qui, par mode d'échange, termina une contestation née entre Raymond et les nobles hommes Bernard de Raymond de Montpeyroux et Pons de Vailhauqués, seigneurs du château du Bosc, au sujet des biens et des droits ayant appartenu à Raymond du Bosc. Il fut décidé que ces nobles hommes donneraient à Raymond, évêque, tout ce qu'ils avaient dans les manses du *Puy*, de *Fraissinet*, de *Valette*, de *Teyssonières*, dans la *Combe-d'el-Serre* ; que, de son côté, l'évêque donnerait auxdits nobles hommes les manses de *Para-Loup* et de *Rouverlac*. Fait à Lodève, le 7 des ides de février. (*D'un acte ancien.*)

» En 1273, Bérenger de Mourèze reconnut tenir de Raymond les manses de *Salbarges* et de *Fournels* avec leurs dépendances, dans le territoire de Salasc, et qu'il ne pourrait les aliéner, ni les engager sans son consentement. A raison de ce il déclara lui en devoir l'hommage et le serment de fidélité qu'il en fit, le baiser donné sur la bouche. Par ce moyen, il fut admis comme son client. (*Du Registre des hommages de cette époque.*)

» En 1274, il fut rendu une sentence arbitrale par maître Barthélemy, compromissaire, sur la question alors agitée entre Raymond, évêque, et Auger de Mourèze, touchant les usages du territoire appelé *Uragal*, dans la paroisse de Salasc, par laquelle deux portions furent

assignées à l'évêque et la troisième à Auger, mais sous condition que cette troisième partie serait tenue en fief de l'évêque, de la manière que ledit Auger possédait tout ce qu'il avait dans la même paroisse. (*Du Répertoire.*)

» La même année, il confirma la donation faite par les chanoines de Lodève, de l'église du Caylar au maître de l'hôpital de Nébian, de la part de Raymond II de Madières, son prédécesseur, approuvée 85 ans après. — Dans le même temps, il donna au vicaire perpétuel de l'église de St-André-de-Sangonis, toutes les prémices en augmentation de ses revenus. (*Du Répertoire.*)

» En 1275, le 6 des cal. d'avril, il fut fait échange, du consentement de Raymond, évêque, entre l'abbé de St-Sauveur de Lodève et l'abbesse du couvent de Nonenque, diocèse de Vabres, par lequel l'abbé donna à l'abbesse l'église de St-Baudile-de-Fosset et l'oratoire de Ste-Colombe y annexé, du diocèse de Vabres. L'abbesse donna, de son côté, à l'abbé l'église paroissiale de St-Étienne-de-Rongas avec la chapelle de St-Pierre, son annexe, et l'oratoire de St-Vincent-de-Fouscaïs. Les parties convinrent, en outre, que la chapellenie de Ste-Marie-de-Cornils, avec tous les droits et possessions de l'église de Rongas, redeviendrait libre; que l'abbé, du consentement de son monastère, remettrait, comme de fait il remit et concéda à l'abbesse et à son couvent, les dîmes de cette chapellenie. (*D'un acte ancien du Cartulaire du monastère de Lodève.*)

» La même année intervint un accord entre Raymond et le couvent de St-Guilhem-le-Désert, sur l'investiture de toute la manse de *la Rouquette* et de ses attributions, dans la paroisse de Ste-Marie-des-Salses, par lequel

l'évêque doit être investi et jouir de la moitié, l'autre moitié restant au couvent. (*Des Archives du monastère.*)

» En 1276, Pierre Borrasac et Jean Borrasac, cousins-germains, reconnurent à Raymond tout ce qu'ils avaient dans le bien de la Valette, et lui prêtèrent serment d'obéissance, sous l'obligation de payer tous les ans, à la Saint-André, une livre de cire neuve. (*Du Registre des hommages.*)

» En 1277, Pierre de Raymond, damoisel (1) de St-André, lui vendit seize sols six deniers de censives qu'il avait dans le terroir de St-André, à prendre en divers lieux, ensemble la leude et l'usage qu'il possédait sur les deux champs appartenant à Pierre Léotard et Bernard de Salet, au ténement de *Puy-Canin*, au prix de vingt-six livres melgoriennes. Dans le même temps, Pons de Guillaume des Salses lui vendit aussi le droit et le domaine direct qu'il possédait sur plusieurs maisons dudit lieu de St-André, ainsi que plusieurs cens, faisant ensemble sept livres melgoriennes. (*Du Répertoire.*)

» En 1279, Philippe de Ruc, juge-mage de Carcassonne, prononça que la reconnaissance faite au Seigneur Roi, de la moitié de la juridiction de *Val-Durand* et de *Valcros-Henri* et d'autres lieux, par l'universalité des habitants de St-Privat, avait eu lieu au préjudice de l'évêque de Lodève, de Bérenger et de Begon frères, de Mont-Désir, et par conséquent il l'annula. (*Du Cartulaire du Lodève.*)

» Dans ce même temps, intervint une convention entre

(1) Cette qualification de Damoisel ou Damoiseau indiquait le jeune gentilhomme qui n'avait pas encore reçu les ordres de chevalerie.

l'évêque et le prieur de l'église de Montpeyroux, d'une part, et les receveurs des bans de ce lieu, d'autre part, sur le mode et la forme de payer ou de percevoir les dîmes, peu avant le décès de l'évêque, qui, malheureusement, mourut ladite année : il fut enterré dans la chapelle construite sous le clocher de St-Fulcran, où il repose avec ses prédécesseurs. » (*Du Nécrologe de l'église cathédrale de Lodève.*)

48e Évêque : BÉRENGER DE BOUSSAGUES. (An 1279.)

« Bérenger, surnommé de Bousigues (1), diocèse de Maguelone, ou de Boussagues, diocèse de Béziers, reçut l'administration de l'église de Lodève en 1279, peu après le décès de Raymond. Il fut un homme subtil et ingénieux pour apaiser et terminer les contestations, acquérir des biens, faire des échanges, exiger des hommages et des reconnaissances, pendant les dix ans qu'il tint les rênes de ce diocèse. Il commença la construction de la grande salle du palais épiscopal de St-André ; la mort ne lui permit point de l'achever.

» En 1280, Bérenger de Guilhem reconnut à Bérenger, évêque, tout ce qu'il avait dans le Lodevois, nommément le château de Clermont, les fortifications, tours, portes, fermetures et autres, suivant la reconnaissance faite, dix ans auparavant, à l'évêque Raymond, par Bé-

(1) En marge d'un exemplaire de la *Chronologie des Évêques de Lodève*, qui a appartenu au couvent d'Aniane, on trouve une note manuscrite indiquant qu'il faut effacer le mot de Bousigues par lequel on avait traduit celui *de Bossiacis*. (Pag. 218.)

renger, son père; et à l'instant, Bérenger fut mis en possession dudit château par la tradition des clefs, par l'érection de son étendard épiscopal, et par les trois proclamations du précon, au son de la trompette, du haut de la tour. Il fut convenu, en ce qui touche la reddition du château de Mourèze, que lorsque l'évêque requerrait le seigneur de Clermont de le lui rendre, il le recevrait préalablement des co-seigneurs de Clermont pour les parties le concernant, et qu'une fois reçu, il le rendrait ensuite à l'évêque. (*Du Reg. des hommages.*)

» La même année, Guillaume de Saint-Maurice, seigneur de Montpaon, reconnut à Bérenger, évêque, le château de la Bastide, diocèse de Vabres, en signe de quoi il lui en fit la tradition par la remise des clefs, par l'exaltation de son étendard et par la proclamation du précon (1).

» Dans ce même temps, Gaufred de Saint-Maurice lui reconnut aussi le château de Saint-Maurice, pour lequel il fit sa soumission. (*Du même Répert.*)

» La même année, le jour des ides de novembre, Jean Grimal, recteur de l'église des Salses, pour se rédimer de l'oppression des seigneurs du château de Saint-Privat, donna à Bérenger et à ses successeurs tout ce que son église et lui pouvaient avoir de haute et moyenne justice, ainsi que de toute sorte de juridictions, sur le lieu des Salses, avec la moitié des biens appartenant à la même église. (*Du Répert.*)

(1) On nommait *Précon*, le valet de ville qui remplissait les fonctions de *crieur public* au son de la trompette. Ce nom et ces fonctions se sont perpétués dans le Lodevois.

» En 1281, il fut rendu en conseil du Roi, tenu à Paris, un décret en faveur de Bérenger et de ses successeurs à son siége, contre Guillaume d'Anduze, seigneur de Madières, lequel ne voulait point lui prêter serment de fidélité et d'hommage pour les biens inféodés dont il jouissait dans le Lodevois. (*Du Répert.*)

» La même année, Bérenger acquit de Bertrand de Montpeyroux, tout ce qu'il avait ou pouvait avoir dans le territoire de Saint-Privat, au prix de 3,000 sols melgoriens. (*Du même Répert.*)

» La même année, le 8 des ides d'août, il prescrivit aux percepteurs du péage et des droits d'entrée du lieu du Caylar, le montant, le mode et la forme de les exiger des marchands et des voyageurs en temps de foire de ce lieu, à la fête de saint Luc du mois d'octobre. Il lui était dit que, deux ou trois jours avant ladite fête, elle serait publiée en ces termes : « *Écoutez ce que vous ordonne le sei-* » *gneur évêque de Lodève! Que tout homme trouve secours* » *et sûreté aux foires du Caylar ; personne ne sera admis* » *à le retenir pour dettes* (1). » Le jour même de sainte Luce, on devait proclamer aussi par la voie du précon : « *Soyez avertis que nul de vous ne puisse se soustraire ou* » *refuser les droits du seigneur évêque ! Si quelqu'un le*

(1) Le privilége accordé par l'évêque aux débiteurs, de n'être point arrêtés pour dettes pendant la foire du Caylar, est, sans contredit, le plus ancien des actes de libéralité et de franchise qu'on puisse découvrir dans les annales de la féodalité épiscopale du diocèse de Lodève. On dirait, dans le style du XIXe siècle, que Bérenger de Boussagues avait, en 1281, des opinions bien avancées, si l'on ne trouvait dans les reconnaissances, les achats et les échanges qu'il faisait avec tant de dextérité, la preuve que ses intérêts particuliers étaient extrêmement soignés.

» *faisait, il serait soumis au pouvoir de sa cour et puni.*» (*D'un acte séparé du Cartulaire de Lodève.*)

» En 1282, le 13 des calendes de mars, d'autorité de Jean, abbé de Citeaux, légat du Saint-Siége, qui avait transmis ses pouvoirs à Bernard, préposé de Maguelone, et à Bérenger, prieur du monastère de Valmagne, diocèse d'Agde, l'élection de l'abbé de Saint-Sauveur de Lodève, faite par Bérenger, évêque, fut confirmée, et ce que les moines avaient fait envers l'évêque pour s'y opposer, fut révoqué et mis entièrement à néant. (*Du Répert.*)

» La même année, la veille des nones de février, Pierre de Raymond, arbitre nommé par Bérenger et par les seigneurs de la ville de Gignac, diocèse de Béziers, prononça les décisions suivantes : 1° qu'aux seigneurs appartiendrait la haute et moyenne justice, avec toute juridiction sur les héritages inféodés par l'évêque qui se trouvent dans les ténements situés au-delà de la rivière d'Hérault, du côté de Saint-André et de Sainte-Brigitte, dans les limites qui y sont apposées ; qu'ils auraient, en outre, le droit de jugement et d'exécution dans les causes civiles et criminelles sur tous les habitants de ladite ville, dans les mêmes limites, ainsi que les bans des hommes et des chevaux (1) sur les habitants de Saint-André et de Sainte-Brigitte, dans les limites tracées relativement aux habitants de Gignac, sauf les questions réelles de ceux qui les tenaient immédiatement de l'évêque, lesquelles, si le demandeur le choisissait, devraient être terminées par l'évêque ou par sa cour ; sauf encore, que

(1) Ici les bans doivent être traduits par réquisitions.

s'ils commettaient des délits envers les officiers de l'évêque, la connaissance en ressortirait à lui, aussi bien qu'au-delà du territoire. — 2° Que l'évêque aurait le droit de ban sur les hommes de Gignac, sur les héritages possédés par les habitants des lieux de Saint-André et de Sainte-Brigitte, au-dessous des limites, et que les seigneurs tiendraient en fief de l'évêque la haute et moyenne justice, les bans et la juridiction concédés par le privilége de l'église, qui déclare tous les droits régaliens du diocèse appartenir à l'évêque et à son église. — 3° Que l'évêque aurait la haute et moyenne justice, avec toute juridiction sur les délinquants au-dessous desdites limites, excepté sur les habitants de Gignac et de son territoire, à moins du cas ci-dessus prévu, où les délits seraient commis envers les officiers de l'évêque. Dans tous les autres lieux, d'ailleurs, hors des limites, l'évêque aurait toute juridiction à raison de toute sorte de délits. — 4° Que si les seigneurs de Gignac veulent ériger des fourches patibulaires, ils pourront les placer sur la voie supérieure par laquelle on va de l'Hérault, en bateau, vers Montpeyroux, au-dessous des limites sus-énoncées. L'évêque pourra faire dresser les siennes à volonté, au-dessous de la même voie, sauf la première *broue* (1) qui est en tête de la vigne de Guillaume Bérenger, militaire, sur laquelle il ne pourra les faire colloquer. — 5° Que les hommes de Gignac ayant des propriétés dans ces limites, ne contribueront point aux impositions tributaires des châteaux

(2) *Broue* ou *Bronc* sont des appellations locales. On donne ces noms à des tertres élevés, formés d'aspérités rocailleuses, qui sont aussi désignées par les mots de *chaînes* et qui dominent des précipices plus ou moins profonds.

de Saint-André et de Sainte-Brigitte. 6° Que les habitants de Gignac auront, dans les limites indiquées, l'usage des eaux, des herbes, des bois, de la chasse et du pâturage, sauf qu'en faisant du bois dans la garigue, ils ne pourront arracher les racines des arbustes. — 7° Enfin, que si l'évêque voulait complanter la garigue en arbres, les usages cesseraient de plein droit et ne leur devraient plus rien. Ces décisions ont été prises et prononcées sur le lieu même, près du chemin qui va de Gignac à Montpeyroux. (*D'un acte séparé.*)

» La même année fut terminée une contestation qui s'était élevée entre Bérenger, évêque, et Guillaume, abbé de Saint-Guilhem-le-Désert, au sujet des limites et des bornes de la vallée de ce lieu, jadis appelée de Gellone, par des arbitres choisis de l'une et de l'autre part, comme il résulte d'un acte conservé aux archives du même monastère.

» En 1283, Bertrand, évêque de Toulouse, Pons de Béziers, Pierre d'Agde, Bertrand de Nimes, Bertrand d'Uzès et Bérenger de Lodève, d'un commun accord, écrivirent au roi Philippe III, en faveur de Pierre, nouvellement élu archevêque de Narbonne, afin qu'il voulût bien ne rien croire de ce que, d'après un bruit malveillant, le même roi avait manifesté : qu'il était un homme probe et intelligent, dont Clément IV et, pendant la vacance de la chaire apostolique, les cardinaux avaient fait usage des œuvres. Et pour obtenir plus facilement la grâce et la bienveillance du roi pour cet élu à Narbonne, ils déléguèrent Bérenger, évêque de Maguelone, et Nicolas, abbé de Saint-Gilles, auprès du roi, pour qu'ils le lui recommandassent humblement, au nom de toute la

province, qu'ils obtinssent qu'il daignât avoir pour agréable et qu'il acceptât l'élection qui en avait été faite. (*De Robert, Actes de Narbonne.*)

» La même année, la veille de sainte Luce, fut faite, par Bérenger, évêque, l'élection d'Ermengaud de Vineron, ex-prieur de Redessan, à l'abbaye de Saint-Sauveur de Lodève, à laquelle les moines de ce monastère contribuèrent, ou, pour mieux dire, auxquels fut dévolu le droit d'élire, suivant l'ordination autrefois faite par Arnaud, abbé de Citeaux, légat de la chaire apostolique, en l'an 1219, sous l'épiscopat de Pierre de Lodève (1). (*Du Répertoire.*)

» La même année, Jean et Hugues Borrasac frères, vendirent à Bérenger les fiefs, cens, usages, maisons, champs, et généralement tout ce qu'ils possédaient ensemble ou en particulier, dépendant du château de La Valette, de l'église de Saint-Martin-de-Rouvignac (2), ainsi que dans le ténement dudit château, dans la paroisse de Saint-Michel-du-Puy, dans celle de Sainte-Eulalie-de-la-Recluse, et tout ce qu'ils avaient dans ces lieux et dans tout le diocèse, moyennant le prix de cent livres et autant de sols tournois. (*Du même Répertoire.*)

Enfin, la même année, le procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne fit juger sur ses conclusions, que la saisie de la régale sur la manse *des foins* et de ses attributs, apposée conformément aux arrêts des magistrats de Toulouse, tenant jadis le parlement, devait

(1) Cet acte de 1219 n'est point indiqué dans la légende de Pierre de Lodève (44e évêque).

(2) C'est, sans doute, Ste-Marie qu'il faudrait lire au lieu de St-Martin.

être levée, puisque cette manse était dans le diocèse de Lodève, en fief et arrière-fief de l'évêque, et que le roi la possédait contre la teneur du privilége régulier concédé à cette église. (*Du même Répertoire.*)

»En 1283, Bérenger et son chapitre soumirent à Pierre, archevêque de Narbonne, à Raymond de Veret, sacristain, et à Guillaume Depierre, chanoines de l'église de Lodève, comme arbitres et amiables compositeurs, le discord consistant en ce que les distributions quotidiennes concernant l'évêque, devaient être le double de la portion à percevoir par tous les chanoines en général et par chacun en particulier, ce que les chanoines contestaient. Les arbitres, tout en condamnant l'évêque sur le produit de certaines terres qu'il avait perçu nouvellement, décidèrent que l'évêque devait se contenter d'une portion simple compétant à chaque chanoine, parce que Guillaume et Raymond, d'heureuse mémoire, s'étaient contentés d'une seule, et qu'à l'avenir il ne pourrait en percevoir davantage, à moins qu'il n'arrivât que, du consentement de l'évêque, les chanoines ne voulussent augmenter leurs distributions; qu'alors les chanoines étant tenus de l'augmentation en faveur de l'évêque et de ses successeurs, ils devraient y assigner le double des biens du chapitre, ou bien cette augmentation viendrait du froment, du vin, de l'huile, de l'argent et de toute autre nature de choses. (*Du même Répertoire et du Registre du chapitre.*)

» La même année, ledit Raymond de Veret, sacristain, arbitre élu par Bérenger et par le seigneur du château de Saint-Privat, pour terminer la contestation qui s'était élevée entre eux à l'égard de la seigneurie de ce lieu,

prononça que la justice haute et moyenne, ainsi que toute juridiction majeure ou mineure du château de Saint-Privat et de son entier territoire, appartenaient indivises à l'évêque et aux autres co-seigneurs; que le bailli élu à la fête de saint André par l'évêque et les co-seigneurs, ou par la majorité d'entre eux, serait celui de tous; que les absents seraient attendus jusqu'aux vêpres et non au-delà; que le bailli serait annoncé au peuple, par ordre de l'évêque et des co-seigneurs. — Il décida, en outre, que l'évêque aurait, comme partenaire du château, en sus de ce qui le concernait, tant en sa qualité de principal seigneur et seigneur souverain, qu'en celle de seigneur du fief, dix semaines de juridiction sur ledit château (*Du même Répertoire*.)

» Enfin, la même année, le 5 des cal. d'oct., dans l'église de Sainte-Marie-du-Saut ou de la Garigue, Bérenger, évêque, et Bernard de Sojol, recteur de l'église de St-Saturnin, syndic et procureur du chapitre de Lodève, d'une part, et Guillaume de Maissolin, abbé de Saint-Guilhem-le-Désert, et Pons de Campagne, moine dudit monastère, prieur de Popian, diocèse de Béziers, syndic et procureur du même monastère, d'autre part, soumirent aux hommes éclairés, Raymond de Veret, sacristain de Lodève, Guillaume de Saint-Jean, prieur du Val de Pompignan, diocèse de Nimes, moine dudit monastère, et Jacques de Verinc, professeur en l'un et l'autre droit, qu'ils choisirent pour tiers, tant comme arbitres qu'amiables compositeurs, toutes et chacunes les questions, prétentions et exceptions mues depuis long-temps entre les parties, à raison des églises, vicariats, dîmes, prémices, villages, châteaux, campagnes, limites des champs, haute et moyenne

justice, juridiction temporelle et spirituelle, territoires, divisions, priviléges et droits régaliens et de toute autre espèce de droits les concernant, sous peine de cent marcs d'argent pur en garantie de ce; que ce qui serait décidé par ces arbitres serait observé à perpétuité. Il fut prononcé: 1° Que l'abbé et le monastère auraient complétement la justice haute et moyenne, avec tout droit de supériorité dans tous les lieux qu'ils possédaient au-dessous de la vallée du village de Saint-Guilhem, suivant que la propriété et la juridiction se trouvaient déterminées par le présent acte; que l'évêque et ses successeurs ne pouvaient s'immiscer, au-dessous de ces lieux, ni molester l'abbé et le monastère au sujet des prémices. — 2° Que l'abbé et le couvent auraient toute juridiction spirituelle, ecclésiastique, tant sur les laïques que sur les clercs, habitants de la vallée et du village, à l'exception des cas réservés par le droit commun à l'évêque seul. — 3° Que s'il arrivait, pour des cas de prémices ou de réconciliation des églises dans le village ou dans la vallée, de décliner l'évêque, c'est aux frais de l'abbé et du monastère qu'il y serait bien et dûment pourvu. — 4° Que l'évêque ordonnerait d'éliminer les églises de Saint-Barthélemi et de Saint-Vincent du lieu de Saint-Guilhem de ses synodes, et ne permettrait point de les y appeler à l'avenir. — 5° Que si des clercs se rendaient coupables dans le village ou dans la vallée de Saint-Guilhem, et qu'ils se réfugiassent dans les terres de l'évêque, ledit évêque ou son official devrait remettre les délinquants à l'abbé et au couvent. — 6° Que l'évêque serait tenu, lorsqu'il jugerait à propos d'élever les moines du couvent aux ordres sacrés, ou qu'il serait requis par l'abbé, et

en son absence par le prieur claustral, de les élever à quelques ordres, sans aucun examen préalable, lesdits moines ne pourraient recourir à nul autre évêque catholique, par lettres démissoires de l'abbé ou du prieur, tendant à les ordonner pendant les temps où, suivant les règles de l'église, l'évêque ne célèbre point, et sans avoir d'abord recours à lui. Ils décidèrent de même à l'égard des clercs séculiers des églises de la vallée et du lieu de Saint-Guilhem, qu'ils ne pourraient être promus sans examen préalable. — 7° Que les églises de Sainte-Marie de Cambous, de Saint-Jean-de-Fos, de Saint-Martin de Montpeyroux, de Notre-Dame-de-la-Garigue et de Saint-Martin de Castries seraient régies par des moines que l'abbé ou le couvent aurait nommés ; qu'ils ne pourraient être obligés par l'évêque à employer dans lesdites églises des vicaires perpétuels, mais seulement des prêtres annuels ou provisoires que les moines seraient tenus de présenter à l'évêque pour en obtenir charge d'âmes, et lui faire la soumission d'obéissance qui lui est due. — 8° Que l'évêque ne construirait, n'ordonnerait ou ne permettrait de construire aucune chapelle hors de toute la paroisse de Saint-Martin de Montpeyroux, au préjudice de l'abbé ou du couvent. — 9° Que l'évêque paierait sur les décimes qu'il perçoit de l'église de Montpeyroux, les deux portions des tierces des chanoines de Lodève. — 10° Que l'évêque et ses successeurs auraient dans le lieu de Cambous la haute justice, c'est-à-dire la connaissance définitive et l'exécution de tous les cas dans lesquels, de droit ou de coutume, le coupable serait marqué du fer, mutilé de quelque membre ou mis à mort ; que, dans tous les autres cas, la connaissance, le jugement et

l'exécution appartiendraient de plein droit au prieur ; comme aussi que les habitants de ce lieu seraient tenus de faire la chevauchée de l'évêque (1). — 11° Que la juridiction, la haute et moyenne justice, la seigneurie directe et indirecte, et la temporalité que l'évêque et son église avaient médiatement et immédiatement sur la manse de *Conis* ou sur la partie possédée par Pierre de Raymond sous lui et de lui, et leurs dépendances, seraient et devraient être dorénavant de l'abbé du monastère ; que ledit évêque et Bernard de Sojol, procureur du chapitre de Lodève, céderaient et transmettraient, dès à présent, les droits et actions quelconques qu'ils avaient sur ladite manse, à l'abbé et à son couvent ; que, de son côté, ce que le couvent avait ou croyait avoir dans toute la paroisse de Saint-Jean-de-Fos et dans la manse ou ténement de *Puy-d'Aure*, avec ses appartenances et dépendances, était et devait appartenir à l'évêque et à ses successeurs. —12° Que les habitants de la Vaquerie, tant de la part de l'évêque que de celle du couvent, exploiteraient en commun et jouiraient dans le domaine de *Conis* et autres ténements du lieu de la Vaquerie, tant de l'évêque que du couvent, des herbes, des eaux et du bois, à l'exception de l'*Aiguade* ou réunion des eaux du camérier de Saint-Guilhem. — 13° Que l'évêque aurait la dominité qu'avait le couvent ou l'infirmier ou le prieur de Montpeyroux, ou le curé de ladite église, saufs et retenus les droits du couvent, de l'infirmier ou du prieur, à la seigneurie directe, à la leude, aux usages et aux tasques sur les terres

(1) La servitude d'exercice et de chevauchée consistait à obéir aux appels de l'évêque et à courir à cheval au devant de lui ou à sa suite.

que les habitants tiendraient d'eux. — 14° Que la seigneurie directe, avec l'usage et toute juridiction ou justice que l'abbé et le couvent avaient sur les moulins de *Carabotes,* et sur toutes leurs dépendances, appartiendraient au seigneur évêque, mais cependant qu'il les tiendrait en fief du roi de Mayorque, seigneur de Montpellier, de la manière et en la forme que le couvent les possédait, et qu'il donnerait à ce roi deux deniers melgoriens chaque année pour l'usage, en représentation des gants valant six deniers que le couvent devait audit roi, tant pour le fief de ces moulins que pour le ténement de Juvignac. — 15° Que l'abbé et le couvent ne demanderaient, n'exigeraient ni ne pourraient exiger de l'évêque et de son église, ou de Raymond Gaucelin, militaire, et d'autres co-débiteurs, trois mille sols que ledit Raymond et consorts avaient reçus pour l'évêque ; mais que tous et chacun seraient entièrement quittes du paiement de ces trois mille sols. — 16° Que, dès ce jour et à l'avenir, l'évêque aurait à percevoir sur les biens du couvent et de ses membres, dans les lieux de Saint-André, Sainte-Brigitte, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Sainte-Marie-de-Cambous, Saint-Félix, Saint-Pierre-de-Loiras, jusqu'à concurrence de vingt livres, ou bien qu'ils seraient soumis à la *tasque*, suivant la taxation à faire par des arbitres ; que dans ces lieux sur lesquels lesdites vingt livres seraient taxées, dès ce jour et à l'avenir, l'évêque aurait le domaine direct, la leude et tous les droits que le couvent y avait. Enfin, que toutes conventions jadis faites entre le couvent et l'évêque ou l'église de Lodève, demeuraient ratifiées, pour être à jamais observées nonobstant le défaut de quelque formalité ou d'usage. (*Du*

Cartulaire de l'évêque et du monastère de Saint-Guilhem.)

» En 1285, Auger de Mourèze et Bérenger du Puy, seigneurs du château de Mourèze, pour leurs portions, reconnurent tenir en clientèle inféodée de Bérenger de Guillaume, ledit château, et l'en mirent en possession. Puis, ledit Bérenger de Guillaume le reconnut en faveur de Bérenger, évêque, qui l'en mit en possession, et il en reçut l'hommage avec serment de fidélité. Peu de jours après, il en fit de même pour les châteaux de Clermont, de Brignac, de Nébian, de Canet et de tous les autres le concernant, situés dans le diocèse de Lodève. *(Du Registre des hommages.)*

» Dans la même année, le sus-nommé Auger de Mourèze, co-seigneur du lieu de Salasc, reconnut au même Bérenger, évêque, sa portion dudit lieu, pour laquelle il lui rendit hommage en la forme requise. *(Du même Registre.)*

» La même année, Anglic, recteur de l'église de St-Saturnin-de-Lucian, procureur de Bérenger, évêque, ordonna d'élever sa bannière sur l'église de Navacelles, et, en faveur des pauvres, de publier la vente des grains de toute espèce avec leur prix et valeur, défendant de n'admettre en paiement desdits grains achetés, d'autre monnaie que celle de Paris, de Tours et de Lodève. *(Du Répertoire.)*

» La même année fut fait échange, par voie d'arbitres nommés de part et d'autre, entre Bérenger, évêque, et Aimeric, seigneur de Clermont, par lequel l'évêque fut mis en possession à l'avenir, des usages, leudes, quart, quint, fromages, fruits, subventions et de tous autres droits sur le blé ou consistant en argent, qui jusqu'alors avaient été au pouvoir d'Aimeric dans la manse de *Mar-*

gaussas et son ténement. Aimeric fut pourvu de la maison que l'évêque de Béziers avait et qui appartint jadis à Guillaume de Darse ; il eut, en outre, la haute et moyenne justice et autres droits sur ladite manse de Margaussas, sauf, néanmoins, le droit épiscopal que l'évêque entendait retenir et conserver. (*Du même Répertoire.*)

» En 1286, Bérenger érigea en paroisse la chapelle de Ste-Marie-de-Navacelles, en faveur et pour la commodité des habitants de ce lieu; cette chapelle existait depuis longtemps. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, Aimeric de Clermont, seigneur de la Coste, rendit à Bérenger les clefs de son château et l'y introduisit ; il ordonna que, sur le sommet de ce château son étendard fût planté suivant l'antique coutume, au son de la trompette. Peu de jours après, il rendit hommage au même évêque, et lui fit ses soumissions pour le château de Leneyrac (1). (*Du Registre des hommages.*)

» La même année, Frotard du Puy et Arnaud d'Elser, tuteurs des enfants d'Auger de Maffred, convinrent avec Bérenger, évêque, que l'évêque aurait les usages dont ces enfants jouissaient dans le ténement de Camp-Long, ter-

(1) Les actes anciens composant les archives de l'évêché, de la cathédrale et des couvents, contenaient des noms de lieux qui ont totalement changé : il est bien difficile d'en indiquer l'emplacement actuel. De ce nombre est celui de *Leneyrac*. Toute traduction serait arbitraire : nous les conservons conformément aux originaux. Nous observons que, dans la paroissse de Ceyras, il a existé une chapelle dédiée à St-Pierre-*de-Ligneirac*. Or, ce lieu pourrait bien servir d'indice, et, comme il s'agit d'un château dont le nom a une grande affinité avec celui de cette chapelle, aider à retrouver l'emplacement et le nom de l'un et de l'autre, puisque ce château était près de la Coste, dans le voisinage de Ceyras, faisant partie de la dominité des seigneurs de Clermont.

ritoire de Lodève, lesquels ils étaient tenus alors de payer, c'est-à-dire contre les dénommés ci-après : Gérard de Catalan, un sétier d'orge; Pierre Tiffis, une émine d'orge ; Gérard d'Arnaud, une émine d'orge et quatre deniers ; Jean Pons, une émine d'orge. Enfin, l'évêque aurait les *trisseries* de sel (1) dont lesdits enfants jouissaient sur le mesurage du sel à Lodève, depuis le temps où Pierre et Frotard du Puy avaient cédé à l'évêque l'entière dominité du château du Bosc, que Guillaume de Lodève avait jadis reçu de lui. Fait à Lodève, le 4 des cal. de février.

» La même année, Jacques, roi de Mayorque, seigneur de Montpellier, approuva l'aliénation faite par l'abbé de St-Guilhem en faveur de l'évêque de Lodève, du droit qu'il avait sur les moulins de Carabotes sur l'Hérault ; néanmoins, l'évêque devrait deux deniers de cens sur le prix que l'abbé devait auparavant pour les gants du roi, et il serait tenu, à raison de ce fief, à lui en faire ses soumissions, toutes les fois que, dans les dix jours, il en serait requis. (*Des Archives de Montpellier.*)

» La même année, Bérenger unit la chapelle de St-Jean-de-la-Coste à l'église de St-Étienne-de-Rougas, avec

(1) Quel était ce droit de *Tresserias salis*?.... L'idée la plus vraisemblable est qu'il faut lire *Trisseries de sel*, du mot patois *trissa*, dont on se sert pour marquer l'action de piler. Cette locution est commune à presque tout le Languedoc. Ainsi, les trisseries de sel seraient les débris ou les petits grains triturés par le frottement, et qui restent au fond du tas lorsqu'il est épuisé. La définition que nous donnons de ce droit, est puisée par la simple raison dans la nature même de l'objet soumis au mesurage. Le sel, comme bien d'autres matières analogues, laisse un résidu en quelque sorte en poussière, et c'est ce résidu qui semble avoir été assigné au possesseur du privilége.

la chapelle de St-Barthélemi (1) ; du consentement du recteur de l'église de St-Xist, il transféra à ladite église de St-Étienne tous les droits provinciaux, excepté les dîmes, les prémices, possessions et leudes que le recteur de l'église de St-Xist continuerait de percevoir ; excepté aussi les offrandes faites à la chapelle de St-Jean, le jour de la St-Jean-Baptiste et la veille, lesquelles appartiendraient audit recteur, tandis que les oblations de la fête de saint Xist appartiendraient à l'église de Rougas. — Par ce fait, l'évêque déclare qu'il n'entend point, à raison de l'union dont il s'agit, augmenter le droit de procuration. — Fait à Lodève, dans le Palais épiscopal, le 4 des nones de novembre.

» En 1287, Guillaume de Lodève reconnut à Bérenger tenir de son église la tour qu'il possédait au Puy-de-Montbrun avec ses dépendances, ce qu'il prélevait sur le mesurage de Lodève, sur les pressoirs, les leudes, les marchés de la même ville, et tout ce qu'il avait dans les lieux de Soubés, de Montpeyroux, de la Valette, de la Baume-Caron et le fief de Gresac, pour lesquels biens il déclara devoir chaque année quinze sols monnaie courante, et pour lesquels encore il rendit hommage avec serment de fidélité et avec toutes autres formes de soumission en usage d'être exigées dans le diocèse de Lodève. (*Du Recueil des hommages.*)

» La même année, Bérenger donna en emphytéose et

(1) Il y a à Clermont un faubourg appelé *de Rougas*. L'église de St-Étienne, qui est ici mentionnée, était dans cette localité. Elle a totalement disparu de l'emplacement qu'elle occupait. On nomme encore le quartier, *St-Estève-de-Rougas*. (Voy. *Histoire de Clermont*, par l'abbé Durand, p. 30.)

droit d'acapte, à Jean de Cardon et autres habitants du lieu de la Vaquerie, la moitié du ténement appelé de Gros-Bois, qu'il possédait indivis avec Pierre Raymond de Madières, au prix de cinquante livres tournois qu'il dépensa pour le paiement des dettes de Raymond, évêque, son prédécesseur, et de quinze sols tournois de cens, payable chaque jour de saint André, en outre de la cinquième partie de tous les fruits qui y excroîtraient, excepté les glands dont l'évêque et le diocèse de Madières devaient jouir par égales parts. (*Du Répertoire.*)

» Enfin, la même année, Bertrand de Montpeyroux, seigneur pour une partie du château du Bosc, en rendit les clefs à Bérenger, en signe de sujétion ; les autres co-seigneurs de Montpeyroux en firent autant, le serment d'obéissance préalablement prêté, suivant la coutume. (*Du Registre des hommages.*)

» Dans le même temps, Matthieu d'Aigueperse, douzième général des Frères-Mineurs, vint visiter le couvent de cet ordre à Lodève, peu après son élection en chapitre général de Montpellier. (*Des Chroniques de St François.*)

» En 1288, les habitants du moulin de St-Michel-de-Damassan et des maisons environnantes, qui étaient de la paroisse dudit lieu, furent faits paroissiens de St-Jean-de-Lestinclières (1), par ordre de Bérenger qui, lorsqu'il avait fait appel au roi, par procureur, de ce que l'évêque de Béziers cherchait à le contraindre à payer certaines dîmes non dues du lieu de Nizas, s'envola dans le ciel auprès du Roi des rois. Il fut inhumé en pompe dans la chapelle de St-Michel de l'église cathédrale de Lodève. »

(1) St-Jean-de-Lestinclières est le nom de l'église paroissiale de Sorbs.

49e Évêque : BÉRENGER II DE GÉRARD.
(An 1288.)

» Bérenger II, surnommé de Gérard, habitant de Lodève, fut élu évêque, immédiatement après le décès de l'autre Bérenger, d'une voix unanime et en la manière accoutumée, par les chanoines de cette église, et consacré par le métropolitain de Narbonne, dans la même année. Il ne siégea que pendant deux ans. — Il acquit quelques biens dans les lieux de la Valette et de St-André. — En 1289, il institua un collége de quatre chapelains, pour desservir et officier chaque jour dans l'église de St-Étienne-de-Gorjan, près du château de Clermont. — Il recueillait, en 1290, le serment de soumission de Gérard de Villar, de Jourdan de Mallavieille, d'Auger de Mourèze et des autres seigneurs du Lodevois, lorsqu'il fut enjoint par Philippe IV, se trouvant alors à Béziers, au sénéchal de Carcassonne et autres officiers royaux, que, sous prétexte de droits de régale, il ne fût exigé aucunes finances et qu'on ne recherchât ni fiefs ni arrière-fiefs ; comme aussi, de la part de Nicolas IV, à Bernard de Castanet, évêque d'Albi (qui fut dans la suite fait cardinal de Port par Jean XXII, et participa, à la demande du roi et du royaume de France, à la canonisation de saint Louis), que les dîmes ecclésiastiques ou autres biens, qui, par des voies obliques, auraient été soustraits, au nom de la chaire apostolique, de la manse épiscopale de Lodève ou de son chapitre, leur fussent restitués. — Ces choses étant heureusement terminées, il cessa de vivre et céda son siége à un autre. Il fut enseveli dans le tombeau de ses prédecesseurs, sous le clocher de l'église cathédrale. »

50e Évêque : BERNARD IV DE PEYTAVI.
(An 1290.)

« Bernard de Peytavi, de parents renommés, est mentionné dans la *Nomenclature* de Guidonis, et dans un acte de l'an 1290, où il est dit que Salomon de Faugères, seigneur de Lunas, reconnaissait à Bernard de Peytavi, évêque de Lodève, tout ce qu'il possédait dans la juridiction du lieu de St-Maurice, et lui en faisait hommage avec serment de fidélité (1).

» On peut croire que les évêques suivants, mentionnés dans la *Gallia christiana* de Robert, sont de la même famille : 1° Louis de Peytavi, 71e évêque de Langres, puis 70e de Metz, en 1325 ; — 2° Othon, 69e évêque de Verdun, en 1350 ; — 3° Henri, 71e évêque de Troyes, en 1351 ; — 4° Guillaume, 77e évêque de Langres, en 1363 ; — 5° Charles, 81e évêque de Langres, en 1411 ; — 6° Jean, frère de Charles, 55e évêque de Valence, en 1420 ; — 7° Louis, successeur de Jean au même siége ; — 8° Jean, 92e archevêque de Vienne, en 1459. »

51 Évêque : GAUCELIN II DE LA GARDE.
(An 1292.)

« Gaucelin II de la Garde fut transféré, après cinq ans, de l'église de Lodève au siége de Maguelone. On ne sait rien de lui avant l'an 1292, d'où il faut présumer que c'est la première année de son épiscopat, et

(1) Cette note laisse beaucoup à désirer. On s'étonne que, dans un temps où l'église de Lodève florissait, il n'ait pas été tenu note de la vie de ce prélat.

qu'il n'occupa ce siége que deux ans après son prédécesseur.

» Or, en cette année, il fut rendu une sentence arbitrale entre Gaucelin, évêque, et Gausserand, précepteur (1) de la maison de Nébian, au sujet du fief et de l'arrière-fief des lieux de Liausson, de Mourèze, de Nébian, de Clermont, de Brignac, de Canet, de St-Privat et autres, dans lesquels le précepteur avait quelques droits temporels. — Il en résulte : 1° que ce que le précepteur avait dans les lieux de Liausson et de Mourèze, ce qui est énoncé en l'acte de transaction fait en 1254, par l'ermite dudit lieu de Liausson, sous Guillaume de Caselles, évêque, et tout ce que ladite maison avait dans le vallon de St-Privat ou dans le lieu de la Vaquerie, appartiendrait à l'évêque ; — 2° que les biens acquis par le précepteur, de Bérenger du Solier, et les autres situés dans le vallon de St-Privat, au lieu de la Vaquerie, dans la Combe-Mauvesil, dans la Combe Asinaire, dans les paroisses de St-Maurice, des Salces, de St-Martin-de-Castries, de St-Pierre-de-la-Fage et de Soubés (2), appartiendraient aussi à l'évêque, sauf que les animaux du précepteur de Nébian pourraient dépaître une nuit

(1) La qualité de précepteur est certainement impropre. Il s'agit du chef de la maison, qui n'était que le subordonné du commandeur. Ce mot serait mieux traduit par celui de *maître*, de *directeur* et d'*administrateur*.

(2) L'incertitude se présente encore à l'occasion de la synonymie des lieux.—Le nom de *Sobertio* s'applique-t-il à Sorbs ou à Soubés? Ces deux endroits dépendent de l'évêché de Lodève. La proximité de l'un et de l'autre des lieux indiqués (La Vaquerie, Sainte-Maurice, Saint-Martin-de-Castries, Saint-Pierre-de-la-Fage), agglomération formant le tableau

dans les pacages de l'évêque, à Madières, en allant et en venant, mais en delà des devois. — 3° Tous les biens que ladite maison avait acquis à un titre quelconque, dans les lieux de Canet, de Mourèze et de Brignac, leurs fiefs et arrière-fiefs de la seigneurie de l'évêque de Lodève, appartiendraient au précepteur, et cependant il serait tenu de les reconnaître audit évêque, en qualité de biens protégés. — 4° Si, de la part du précepteur, ce qui est ci-dessus mentionné ne s'accomplissait pas, l'évêque pourrait en prendre la temporalité à l'instar des fiefs. (*Du Répertoire.*)

» La même année, il fut rendu semblable sentence entre les mêmes parties, concernant les dîmes paroissiales de Saint-Julien-de-Nébian, par laquelle les arbitres statuèrent que la part des dîmes perçues par l'évêque dans ladite paroisse, appartiendrait à la maison de Nébian, et que l'église de St-Jean, qui est sur la montagne de Liausson, serait à perpétuité à l'évêque, sauf que le précepteur aurait le droit de patronage sur cette église, et qu'il présenterait le prêtre destiné à l'administrer; que ladite église serait exempte de la procuration de l'évêque, et que le prêtre percevrait sur les revenus de la maison de Nébian, dans le lieu de Liausson et ses dépendances, les droits à lui assignés autrefois par le prieur de St-Gilles. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont, convaincu de tenir en dominité bénéficiaire le château de Clermont, toute la Baronie de ce château

d'une contrée agreste, semblerait indiquer Sorbs; cependant nous pensons qu'il s'agit de Soubés.

et généralement ce qu'il possédait dans le Lodevois, sauf les biens qu'il avait à Maduron, provenant de l'infirmerie du couvent de St-Agnan (1), en fit reconnaissance à Gaucelin et lui en rendit hommage, les genoux fléchis, les mains jointes; il lui remit les clefs des portes dudit château. Auger de Mourèze pour Salasc et Jourdain de Malavieille pour son territoire, en firent autant en la manière accoutumée. *(Du Registre des hommages.)*

»Dans ce même temps, Philippe IV ordonna, en faveur de Gaucelin, aux sénéchaux de Carcassonne et de Beaucaire, de faire les délimitations de leurs sénéchaussées dans les lieux montueux du diocèse de Lodève. Le roi exempta le même Gaucelin de toute amende pécuniaire par lui encourue; il voulut qu'il ne fût point tenu d'aller à Morlanne, quoiqu'il y fût personnellement appelé, et qu'il ne fût point fourni des secours pour l'armée de Navarre dans ce lieu. *(Du Registre des hommages.)*

»En 1296, Anglesie, veuve de Raymond de Montpeyroux, et Jeanne, femme d'un autre Raymond de Montpeyroux, approuvèrent et ratifièrent la vente jadis faite à Lodève, de tous les droits et actions que l'un et l'autre Raymond avaient dans la manse de Bages, sur le champ des Courts, ainsi que des droits et actions qu'ils avaient dans le territoire de St-André-de-Sangonis. *(Du Répertoire.)*

»En 1295, le lieutenant temporel de Béziers, au

(1) Il serait difficile d'indiquer quel est ce couvent de Saint-Agnan, à moins qu'il ne soit celui des Bénédictins de Saint-Chinian, qui pendant longtemps a été connu sous le nom de St-Aignan. Nous pensons qu'il s'agit d'Aniane, qui a aussi porté le nom d'Anian, d'où s'est formé celui de la ville d'Aniane.

nom du roi et en vertu du pouvoir à lui délégué de la main du roi, vendit et remit à Gaucelin la moitié de la juridiction du Val-Durand et du Cros-Henri, avec douze sols six deniers de cens que le roi percevait sur la manse des foins située dans le terroir de St-Privat, et généralement tout ce que le roi avait dans la paroisse de Ste-Marie-des-Salses depuis 1269, époque à laquelle l'universalité des habitants de St-Privat et des Salses avait donné ladite moitié à saint Louis, moyennant le prix de soixante livres et dix sols tournois que le lieutenant de Béziers reçut du procureur de l'évêque, comme le plus offrant (1). (*Du même Répertoire.*)

» En 1296, le jour des ides de juin, Raymond d'Albran, seigneur de Pégairolles-de-Buéges, diocèse de Maguelone, reconnut à Gaucelin le château de St-Maurice, et lui en rendit hommage avec serment de fidélité. Dans ce même temps, l'église fut privée de son pasteur, Boniface VIII ayant élevé Gaucelin au siége de Maguelone, vacant par la mort de Bérenger qui l'occupait. »

52e Évêque : — YTHER. (An 1296.)

« Yther ou Yter, de l'ordre des Mineurs, vulgairement nommé de Bordeaux, fut élevé à l'épiscopat de Lodève par le même Boniface, comme l'a exactement noté Lucas Wadding (*Ann. des Min.*, an 1296, tom. II), et l'occupa pendant six ans. A peine fut-il mis en possession, que Bérenger de Guilhem jeune, seigneur de Clermont, par la volonté de son père encore vivant, lui

(1) Voy. la Légende de Raymond d'Astolfe (47me évêque), à l'année 1269.

reconnut le château et toute la baronnie; *comme Baron et en tant que Baron,* il lui rendit l'hommage de fidèle sujet. Peu après, Raymond Albran, seigneur de Pégairolles-de-Buéges, diocèse de Maguelone, susnommé, lui reconnut aussi son château avec ses appartenances, et lui en livra les clefs des portes. (*Du Registre des hommages.*)

»En 1300, Philippe IV ordonne, pour la seconde fois, aux sénéchaux de Carcassonne et de Beaucaire, de faire la délimitation de leurs sénéchaussées, du côté des diocèses de Lodève et de Nimes, depuis le chemin du Pélerin jusqu'au ruisseau de la Visse (1), nonobstant autres lettres contraires; il veut ainsi que l'entier diocèse de Lodève soit à l'avenir dans la sénéchaussée de Carcassonne, interdisant au sénéchal de Beaucaire toute juridiction sur ce diocèse. Il ordonne, cependant, que par cette délimitation rien ne diminue le droit de fief ou de partie de fief du seigneur du lieu, ni celui de l'évêque.—Que, si le château de St-Michel, diocèse de Lodève, leur paraissait être au-delà des lieux du fief au sujet desquels viendrait à s'élever quelque contestation entre l'évêque et le seigneur, l'évêque ne fût molesté ni par le sénéchal de Beaucaire, ni par ses officiers; que les habitants de St-Michel ne fussent point soumis à payer deux fois la subvention. Fait à Paris, le

(1) Ce ruisseau, portant le nom de rivière de la *Visse,* coule de Navacelle jusqu'à Madières. Il formait réellement la séparation des diocèses de Lodève et d'Alais, depuis le temps qui avait suivi l'érection du siége épiscopal d'Alais, en 1692. A cette époque le diocèse de Nimes dont il fut distrait, était donc limité par cette rivière, qui de Madières se dirige sur Gorniés, et va se jeter dans l'Hérault, près de Ganges.

lundi après *Lætare*. (*Du Registre des priviléges et des diplômes des rois.*)

»La même année, Ythier accorda l'office de précon à Hugues de Carenac ; il lui fut permis par cette concession de crier et de vendre à l'encan, soit par lui-même, soit par d'autres, le vin, le blé, les biens, les meubles sur les endroits quelconques de la ville, moyennant le paiement à effectuer, une fois par an, de soixante sols à l'évêque et à ses successeurs. Cet acte d'institution du précon fut découvert, deux ans après, à Bordeaux, le 14 des calendes de juillet, peu de temps avant sa mort, confirmé par Ythier, nonobstant toutes oppositions de la part de la cour de Carcassonne. En effet, à la diligence de Guillaume Riccard, damoisel, vicaire de toute la temporalité de l'évêque, il fut déclaré par cette cour que l'évêque seul avait le droit d'instituer le précon dans la ville et les faubourgs de Lodève, et qu'elle confirmait la collation d'Ythier. — Il est enseveli dans l'église des Franciscains, à Bordeaux, avec cette épitaphe :

« ICI REPOSE LE RÉVÉREND PÈRE EN JÉSUS-CHRIST, FRÈRE YTHER, DE L'ORDRE DES MINEURS, D'HEUREUSE MÉMOIRE, ÉVÊQUE DE LODÈVE, QUI MOURUT LE 3 DES CALENDES DE JUILLET, L'AN DU SEIGNEUR 1302. — QUE SON AME REPOSE EN PAIX ! »

53e Évêque : DIEUDONNÉ II DE BOUSSAGUES. (An 1302.)

« Dieudonné II de Boussagues, neveu par son frère Aimeric, de son prédécesseur au siége de Lodève (1), succéda à Ythier, en 1302. — Au commencement de

(2) Voy. Bérenger Ier de Boussagues, 48me évêque de Lodève, en 1280.

son épiscopat, Boniface VIII ayant appelé à la cour de Rome tous les évêques de France avec plusieurs théologiens, à l'occasion des grandes difficultés qui s'étaient élevées entre lui et le roi Philippe-le-Bel, ce pape prit en mauvaise part l'absence de Dieudonné et de beaucoup d'autres évêques qui ne s'étaient point rendus à Rome, et lança contre eux des imprécations. Philippe le retint à Paris dans sa cour et le mit sous sa protection, ainsi que les autres évêques ses collègues; il leur promit par son serment inviolable et par celui de ses héritiers, une défense solennelle et leur conservation; il voulut même que ce serment fût fait par Jeanne, reine de France et de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie, sa chère épouse, et que, par Louis, son fils aîné, Philippe, son second fils, le comte de St-Pol son cousin-germain, il fût confirmé en sa présence, en celle de Dieudonné et des autres évêques, à Paris, le 3 juillet.

» En 1302, le même roi Philippe, par un édit particulier, déclara qu'il ne voulait point que la coopération exigée des nobles du diocèse de Lodève et de ses vassaux dans l'expédition de la Belgique, pût, en aucune manière, préjudicier à l'évêque pour l'avenir. (*Du Registre des priviléges royaux.*)

» La même année, Elis, abbesse du couvent de Nonenque, diocèse de Vabres, ayant pris connaissance des reconnaissances faites par deux des abbesses qui l'avaient précédée immédiatement, des prestations dues à l'évêque de Lodève, reconnut aussi à Dieudonné l'église de Rougas, ensemble avec le mont Cornils (1), et lui en rendit

(1) Le rapprochement dans cet acte de l'église de *Rogatio* et du mont *Cornelio*, prouve de plus fort que Rogatio n'est autre que Rougas. Quant

l'hommage requis, en la forme ordinaire. (*Du Registre des hommages.*)

» La même année, au mois de mai, Dieudonné assista aux noces d'Isabelle, fille du roi Philippe, mariée à Édouard II, roi d'Angleterre, célébrées par Ægidius, archevêque de Narbonne et consommées seulement en 1309 (1), à Boulogne, en présence des quatre rois Philippe-le-Bel, Louis, roi de Navarre (2), Henri, roi des Romains et de la Germanie, et Charles, roi de Sicile ; en présence aussi des trois reines Marie de Brabant (3),

au mont Corneille, connu sous le nom de Cornils, il s'agit d'une petite chapelle, consacrée dans les temps les plus anciens par un solitaire appelé *Cornelius*, dans le lieu où il construisit en même temps sa demeure : le nom actuel de ce lieu abandonné n'est que la traduction de celui du fondateur.

La notice de Plantavit de la Pauze s'accorde avec les recherches de l'abbé Durand, consignées dans l'*Histoire de Clermont*. Cet auteur fort estimable rapporte (page 74) que l'église et la *villa* de Cornils furent mis, en 1154, à la disposition de l'évêque de Lodève, par une bulle d'Adrien IV, pour en faire un couvent ; que Raymond de Madières les donna à l'abbesse de Nonenque, pour en faire un monastère de son ordre de Citeaux. L'abbé Durand termine son *Analyse historique sur Cornils*, situé près du lieu de la Coste, par une observation qui ne laisse plus de doute sur le nom de Rougas. « Cornils, dit-il, continua de dépendre de l'abbesse »de Nonenque jusqu'à nos derniers temps. L'église de St-Etienne-de- »Rougas en fut détachée dès l'an 1275, avec les oratoires de St-Pierre et »de Fouscaïs ; et, peu à peu dépouillé et négligé, l'ancien monastère périt »et finit par tomber en ruine. » (Pag. 76.)

(1) Il y a ici erreur de date. Le mariage d'Édouard II et d'Isabelle, fille de Philippe IV, eut lieu le 22 janvier 1308, dans l'église de Notre-Dame, à Boulogne.

(2) Louis X, dit le Hutin, était roi de Navarre, par sa mère, lorsqu'il parvint à la couronne de France, le 29 novembre 1314.

(3) Marie de Brabant, deuxième femme de Philippe III, dit le Hardi, était veuve depuis le 6 octobre 1285.

reine de France, Marguerite de France, reine d'Angleterre, et Marguerite de Bourgogne, reine de Navarre; en présence, enfin, de quatorze princes ou fils de rois. (*Des Archives de l'église de Narbonne et de la* Gallia christiana *de Claude Robert.*)

»La même année, Philippe étant à Nimes, le jeudi après les cendres, déclara n'avoir voulu acquérir, dans le diocèse de Lodève, aucun droit nouveau par les décimes de subsides sur les revenus ecclésiastiques que l'évêque et le clergé de Lodève lui avaient concédés pour l'expédition de la Flandre; et, qui plus est, il les dispensa de ce subside pour un an.

»Deux ans s'étant écoulés et le 21 décembre le roi se trouvant à Lyon, ordonna au sénéchal de Carcassonne que nulles finances ou subsides ne fussent exigés de l'évêque de Lodève, à raison des possessions acquises par les nobles en fief ou arrière-fief de l'évêque, contre la teneur du privilége concédé audit évêque à ce sujet, et qu'il avisât à lui faire restituer ce qui en aurait été recueilli. (*Du Registre des priviléges.*)

»La même année, le 5 des ides de novembre, Bernard, abbé du monastère de St-Sauveur de Lodève, reconnut à Dieudonné, que Louis et Philippe, rois des Français, avaient concédé tous les droits régaliens aux évêques de Lodève, et que ces mêmes évêques avaient acquis le domaine direct dans tout le diocèse; ensuite il reconnut qu'il tenait lui-même le monastère en héritage protégé dudit Dieudonné, ainsi que tout ce que Sicard, commandant du château de Soubés, tenait de son monastère; en outre, ce qui avait été acquis par lui ou ses prédécesseurs, trente ans avant la reconnais-

sance faite par Pierre, son prédécesseur, suivant le mode usité jusqu'à ce jour. Il lui reconnut aussi les manses de l'*Hort-Ferme*, de *Femade* et de *Soulairol*, qui étaient de la paroisse de Rouvignac, et le ténement qu'il possédait au Puy-de-Monis. Il promit, d'ailleurs, que s'il élevait une fortification dans la manse de Soulairol, il la tiendrait de l'évêque et la lui rendrait si le cas urgent de guerre le requérait. Il promit, enfin, de tenir son monastère en fief de l'évêque, et tout ce que lui ou ses successeurs acquerraient ou pourraient acquérir. Pour tout ce qui vient d'être dit, il déclara lui devoir prêter le serment de fidélité, et de fait il le prêta; devoir, en outre, lui payer un *marmotin*, c'est-à-dire un denier d'or à chaque fête de saint André, pour ceux desdits fiefs, s'il en était requis; lequel cens fut dès l'instant suspendu. (*Du Grand livre des hommages.*)

» Enfin, la même année, Pierre de Combis, procureur de Dieudonné, interjeta appel au roi, contre le sénéchal de Carcassonne, de ce que ledit sénéchal connaissait des crimes dans la vallée de Gourgas, au lieu appelé Labeil, et dans d'autres lieux sur lesquels l'évêque avait la haute et moyenne justice. Pour le succès de cette appellation, il invoquait les priviléges concédés aux évêques de Lodève par les rois des Français. Le premier était accordé par Philippe II à Pierre IV, en 1210; l'autre, par Philippe IV, alors régnant, accordé la dernière année de sa vie à Ylher, prédécesseur de Dieudonné, par lesquels était déclaré quels sont les crimes ou la partie des crimes qui ressortaient à leur juridiction, la haute et basse justice leur appartenant. De ce dernier privilége le procureur entendait conclure que l'homicide commis

sur la personne d'un diacre, outre qu'il appartenait à la justice épiscopale d'en connaître. était encore de la temporalité, puisque l'évêque de Lodève avait sur son entier diocèse toute sorte de juridiction temporelle et ecclésiastique. Ce privilége avait été donné à Yther, alors vivant, à Paris, au mois de mai 1302, le dimanche après la fête de saint Nicolas, mais il n'était pas encore parvenu en ses mains. (*Du Répertoire.*)

» En 1306, le tribunal de la temporalité de Lodève enjoignit à Hugues Traversier, qui s'était soumis aux rigueurs de la *Male-pague* (1), constituée dans cette ville, de payer 70 sols. Il fut renfermé dans cette maison, et y resta détenu jusqu'à ce qu'il eût payé. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, Philippe, roi des Français, ordonna au sénéchal de Carcassonne d'empêcher que les Juifs payassent le moindre péage pour leurs personnes à l'évêque de Lodève, comme l'usage s'en était établi quelques années auparavant; d'empêcher, en outre, que le moindre des Juifs de la baronie de Clermont fût puni par l'évêque. Il lui ordonna, enfin, de veiller à la conservation, en faveur du même évêque, de tous les autres droits qu'il avait contre les Juifs, soit que ces droits fussent d'origine, soit qu'ils provinssent de don ou d'achat.

(1) C'est pour la première fois qu'on voit mettre en usage dans ce diocèse, la contrainte par corps pour dettes. Aussi est-il dit qu'on doit à Dieudonné II, l'institution de la *Male-pague* (des mauvais payeurs), qui était une véritable prison destinée aux débiteurs. On peut s'étonner que la création en appartienne à un évêque. La vérité est que le nom du premier incarcéré est connu, et qu'il y resta jusqu'à ce qu'il eût payé. Le souvenir de la maison de *Male-pague* s'est perpétué à Lodève jusqu'à nos jours.

— En même temps, il lui ordonna de contraindre Aimeric de Clermont à prêter à l'évêque de Lodève l'hommage dû. (*Du même Répertoire.*)

» En 1308, le juge de Béziers ordonna de détruire les fourches patibulaires élevées par les gens du roi dans les lieux de Val-Durand et de Cros-Henri, et d'y ériger les fourches de l'évêque. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, Dieudonné fit rurale l'église de Ste-Marie-de-Rouvignac et institua paroissiale l'église de Lauzières, c'est-à-dire qu'il commit les paroissiens de l'église de Rouvignac à la charge du prieur de Lauzières. —En ce même temps, les églises de St-Vincent-de-la-Goute et de St-Frichoux furent faites également rurales par ledit évêque, peu avant sa mort. — On trouve dans les actes de son successeur, qu'il ne les approuva point ou qu'il y renonça la même année.»

54e Évêque : CLÉMENT Ier. (An 1308.)

« Clément Ier, d'Avignon, fut chargé du soin de l'église de Lodève, la même année 1308, par ordre du pape Clément V, trois ans après que la chaire apostolique eut été tranférée à Avignon. On le croit issu de la famille de ce souverain pontife. On lit seulement dans le *Répertoire des documents et des priviléges*, ces mots connus de nous, fº 13 :

« Clément d'Avignon, évêque de Lodève, ordonna » par forme de provision, sur une contestation que » Guillaume Richard, vicaire de Lodève, avait avec les » hommes du faubourg de Montbrun, au sujet des gardes » à faire dans le château, que lorsque les habitants de » Lodève feraient les rondes sur ses murailles, ceux du

» faubourg fourniraient deux hommes dans le château ; » que si, par crainte d'ennemis, il convenait que lesdits » habitants augmentassent le nombre de leurs gardes, » ceux du faubourg en fourniraient quatre, et que, si » en temps d'hostilité ceux du faubourg voulaient se réfugier dans le château, pour la protection de leurs biens, » ledit château devrait s'ouvrir pour eux. Fait à Avignon, » en 1308, indict. XI, le 3e du pontificat de Clément, » le 19 août. »

55e Évêque : DIEUDONNÉ III. (An 1311.)

« Dieudonné III, par la cession qu'en fit Clément 1er, devint évêque de Lodève. Clément paraît avoir préféré renoncer à la dignité épiscopale, plutôt que d'abandonner la cour du souverain pontife, et il resta dans sa résidence. On présume que cette cession fut faite en 1311, car on ne rapporte rien de Dieudonné avant cette époque; et peut-être est-il le même que le Dieudonné de Boussagues dont il a été parlé ci-dessus (1), et qui, de nouveau, fut rendu à son propre siége.

» En 1311, Raymond Adhemar, procureur de Dieudonné, et Benoît Auriol, syndic de la ville de Lodève, interjetèrent appel devant le sénéchal de Carcassonne, de ce qu'il avait été défendu à tous les marchands de la sénéchaussée de porter leurs marchandises aux foires de Lodève, à cause de leur changement que l'évêque en avait fait de la fête de saint Geniez et de

(1) Voy. Dieudonné de Boussagues, 53e évêque.—Dans la dernière hypothèse énoncée par l'auteur de la *Chronologie*, ce Dieudonné ne devrait porter d'autre désignation numérale que celle de *Dieudonné II rétabli*.

saint Louis, à la fête de saint Urbain. Le motif qu'ils donnèrent à cet appel, fut pris des priviléges que l'évêque avait d'instituer et de changer les foires de son diocèse. *(Du Répertoire.)*

» La même année, la maison vulgairement dite de *Male-pague*, instituée depuis longtemps à Lodève, contre les débiteurs infidèles, fut confirmée par arrêt du parlement de Paris, pour que tous les débiteurs qui ne voulaient point satisfaire volontairement leurs créanciers y pussent être incarcérés, et qu'ils y fussent contraints par les rigueurs de ladite maison. *(Du même Répertoire.)*

» La même année, le 3 des nones de juin, il fut passé un accord entre Dieudonné et le prieur de la grange ou campagne de Cossenas, par lequel le prieur doit payer à l'évêque, au lieu des décimes des fruits excrus sur son territoire et du pacage des bestiaux, quinze setiers de blé, mesure de Saint-André, à chaque fête de saint Genès, sur le sol de cette campagne, c'est-à-dire huit setiers de froment et sept d'orge ; au prieur de Ste-Brigitte, au lieu des prémices, deux setiers de blé et un sétier d'orge, et au vicaire de St-André, une émine d'orge. Dans cet accord, rédigé par Guillaume Capelle, notaire de Lodève, au palais épiscopal du lieu de Pégairolles, il est dit qu'il y a six champs désignés dans l'acte, dont l'évêque perçoit les dîmes et lesdits prêtres les prémices ; enfin, que ce lieu ne jouirait plus de l'immunité des décimes et des prémices, si la grange était transmise, à l'avenir, en d'autres mains que celles de l'abbé d'Aniane ou de son couvent. *(D'un acte séparé.)*

» En 1312, fut conclue une étroite alliance entre les églises de Lodève et d'Agde ; par laquelle, de part et

d'autre, elles devaient se prévenir à perpétuité des devoirs réciproques qu'elles avaient à remplir, ce qui a été depuis très-religieusement observé de tout côté, et ce qui continue encore aujourd'hui, à Lodève et à Agde. (*Du Cartulaire de Lodève.*)

» L'époque de la mort de Dieudonné est incertaine. On doit croire, cependant, par l'analogie des événements relatifs aux évêques subséquents, qu'il termina sa vie cette année. »

56e Évêque : PIERRE V. (An 1312.)

« Pierre V n'est ici mentionné et ne nous est connu que par l'*Histoire des comtes de Toulouse*, de Catel, et par la *Gallia christiana*, de Claude Robert. Il résulte de l'un et de l'autre auteur, que dans toutes les bibliothèques on attribue à Pierre, évêque de Lodève, le livre intitulé : *Belles actions des Français, de l'an* 1202 *à* 1312 (1), qui dut être le premier et le dernier de son siége. comme on le voit assez par ses prédécesseurs et ses successeurs, pour qu'on ne puisse raisonnablement en douter. Au reste, ce livre a été de nouveau imprimé et inséré dans ladite Histoire de Catel, avec plusieurs autres opuscules. »

57e Évêque : BERNARD IV. (An 1313.)

« Bernard IV est nommé dans le *Grand Livre des hommages*, depuis le feuillet 158 jusqu'au feuillet 172, où sont insérées diverses reconnaissances à lui faites dans

(1) Le livre attribué à Pierre est ainsi intitulé : *Præclara Francorum facinora, ab anno* 1202 *ad annum* 1312.

le lieu de Nizas, diocèse de Béziers, l'année 1313, par Guillaume d'Arcis, prêtre, et ses vice-agents. Il est aussi souvent cité dans le *Répertoire des priviléges et documents* de son église, au feuillet 113, où on lit que fut faite, en 1313, la délimitation du territoire de Gourgas d'avec Aubaigues, dans laquelle il fut décidé, par arbitres, que Raymond d'Aubaigues et Raymond de Madières étaient tenus à perpétuité de rendre hommage à Bernard, évêque de Lodève, de lui prêter serment de fidélité pour le château d'Aubaigues, et de lui en remettre les clefs, ainsi qu'à ses successeurs, lorsqu'ils en seraient requis. — On trouve, enfin, dans certain parchemin de Clermont, que Pierre Archimbaud, prieur de cette église, nous a montré, et que nous transcrivons ici à cause de la gravité de la matière, ce qui suit :

« Bernard, par la grâce divine, évêque et seigneur de » Lodève, comte de Montbrun, à notre cher fils en » Jésus-Christ, prieur de notre église de Clermont, » salut.

» Lorsque vous aurez obtenu d'un évêque catholique » et du siége apostolique la grâce de bénir le cimetière » d'une église, observez les cérémonies en tel cas ordon- » nées ; comme aussi dans les assemblées solennelles qui » auront lieu pour les prédicateurs approuvés par nous » ou par nos vicaires, nous vous autorisons à accorder » quarante jours d'indulgence à tous les véritables péni- » tents confessés et présents auxdites assemblées, vous » en donnant le pouvoir par notre grâce spéciale et par » la teneur des présentes. — Donné à Lodève, dans notre » château de Montbrun, sous notre sceau, le 4 mars de » l'an de l'Incarnation, jour de dimanche, 1313. »

»Son administration n'excéda pas un an. Ses autres actes et sa mort sont couverts d'un profond silence. »

58e Évêque : GUILLAUME II DU PUY. (An 1314.)

«Guillaume du Puy prit le gouvernement de l'église de Lodève, en 1314 , et le conserva à peine pendant deux ans. Ce que l'on trouve écrit dans nos Cartulaires , indique assez , cependant , que Louis X , dit le Hutin , roi des Français, le prit sous sa protection spéciale et familière ; il conste , en effet, de ce qui va être dit, que ce roi écrivit sept fois au sénéchal de Carcassonne, en faveur de Guillaume.

» Par la première de ces lettres, du mois de février de la même année, il défendit audit sénéchal de rien exiger de Guillaume , évêque de Lodève , ni de son chapitre , ni des vassaux de son église, pour l'expédition de Belgique; il ordonna même que ce qui aurait été reçu d'eux , soit par obligation , soit autrement, leur fût restitué sans délai. *(Paris.)*

» Par la seconde , il lui ordonna de contraindre Guillaume d'Anduze à prêter serment de fidélité à l'évêque de Lodève , pour le château de Madières et pour les autres biens qu'il avait dans le diocèse de Lodève ; ce qui avait été décidé par le parlement , à Paris, en 1281.

» Par la troisième, il ordonna qu'on n'exigeât point des notaires institués par l'évêque de Lodève, le marc d'argent qu'il avait été statué d'exiger des autres dans tout le royaume. *(Idem.)*

»Par la quatrième, il ordonna que s'il était justifié que

l'évêque de Lodève eût de temps antique un juge de premières appellations et le droit de connaître des premiers appels, la possession lui en fût conservée; — en outre, que les sergents royaux n'instrumentassent point dans les terres dudit évêque, là où il aurait la haute et basse juridiction, excepté dans les cas concernant le ressort et la supériorité royale; — qu'enfin il ne se permît point d'appeler devant lui les ecclésiastiques du diocèse de Lodève pour rendre témoignage, sans que l'évêque ou son official eussent été consultés.

» Par la cinquième, il ordonna que l'évêque de Lodève lui ayant représenté qu'étant seul et entier seigneur temporel de la ville de Lodève, et que, sans son autorité, il ne pouvait être institué des syndics, des procureurs, des agents, des consuls ou des recteurs, l'universalité des citoyens de ladite ville fussent à jamais privés d'instituer des consuls ou des syndics de leur propre autorité, suivant les droits municipaux; que, cependant, il entendait qu'il fût procédé à cette institution, sans la permission dudit évêque, s'il arrivait que ceux qui devaient être appelés ne le fussent point, si l'on n'avait entendu et apprécié leurs motifs particuliers; que toutes choses fussent remises en leur état primitif, et que l'évêque fût conservé et maintenu dans ses droits. (*De Béziers.*)

» Par la sixième, il prescrivit au sénéchal et aux autres justiciers de la province d'Occitanie(1), de maintenir

(1) Il faut lire dans Catel (*Histoire de Languedoc*, pag. 1 jusqu'à 39) combien de noms différents ont été donnés par les auteurs qu'il cite, à la Gaule Narbonnaise, aujourd'hui le Languedoc. Sans discuter ces appellations qui tiennent aux opinions des écrivains ou qui dérivent des peuples

les réformes faites par l'évêque de Lodève pour la liberté ecclésiastique.

» Par la septième et dernière, il ordonna aux commissaires chargés de procéder dans tout le royaume à la réforme, que, quoique l'évêque de Lodève ne pût être inculpé d'omission ou de négligence, dans la sentence judiciaire à rendre contre Benoît Auriol et plusieurs autres accusés de la ville ou du diocèse de Lodève, sur lesquels il prétendait avoir toute juridiction, il lui fût donné

auxquels ce pays a été successivement soumis, on peut les résumer dans ce peu de mots de M. de Basville, intendant de la province, insérés dans son Mémoire fait en 1697, par ordre du duc de Bourgogne : « Sous »nos rois cette province a pris le nom d'*Occitanie* ou de Languedoc. Quel»ques-uns prétendent qu'il lui a été donné comme provenant de *Land*»*Goth*, c'est-à-dire terre des Goths. D'autres, avec plus de vraisemblance, »tirent ce nom de la langue du pays, où l'on dit *oc* pour *oui*, et cela se »trouve conforme non-seulement aux actes anciens de la province où elle »est appelée *Linguad'oc*, mais encore à la différence établie par les ordon»nances de 1316, entre la langue française et celle du Languedoc, et à »une ancienne carte du parlement de Paris, sous Philippe-le-Bel, dans »laquelle il est fait mention des enquêtes pour la langue française et la »langue d'oc. »

L'époque si rapprochée de l'épiscopat de Guillaume du Puy, de celle où le gouvernement établissait la démarcation de la langue française d'avec la langue d'oc, est une remarque à faire. On trouve ici le nom d'*Occitanie* dans un ordre du roi donné en 1314. Alors on commençait à distinguer la langue d'*oc* parlée dans les provinces en delà de la Loire, relativement à Paris, et celle d'*oïl* ou d'*oui* en usage dans les provinces situées en deça. C'est là la véritable source du nom d'*Occitanie* remplacé par celui plus énergique de *Languedoc*, expression qui s'applique à la vaste province advenue à la couronne, en 1270, par la mort d'Alphonse, comte de Poitiers, et de Jeanne, sa femme, unique héritière du comté de Toulouse, en conséquence du traité fait au mois d'avril 1228 avec saint Louis.

Ducange (v°. *Linguæ*) a donné sur ces deux langues des renseignements bons à consulter.

des sauvegardes par leurs officiers; il prescrivit, en conséquence, que ceux qui devraient être appelés, fissent ce que de droit et qu'il ne fût préjudicié en rien aux priviléges dudit évêque. (*Du Reg. des chart. et priviléges royaux.*)

» En 1315, le 10 des cal. de novembre, fut terminée une contestation de l'évêque Guillaume et de noble Raymond, seigneur d'Arboras, relative à la juridiction dudit lieu et au moulin de Lagamas, par transaction entre eux faite dans le palais de la cour épiscopale, où il fut dit que toute sorte de juridiction, ou haute et moyenne dominité, haute et basse justice réunies, sur le moulin, les prés et jardins, appartiendrait à l'avenir, par indivis, par égales parts, tant à l'évêque qu'à Raymond; que, de plus, le juge et le bailli, ainsi que les conseillers, seraient élus par l'un et l'autre, lorsqu'ils en seraient convenus; que, dans le cas où ils n'en conviendraient point, toutes les fois qu'il faudrait en élire quelqu'un, l'évêque en désignerait trois, dont l'un serait choisi par Raymond, et respectivement que Raymond en proposerait trois, dont l'un serait agréé par l'évêque. (*Du Registre des hommages.*)

» Dans la suite, Gérard du Puy, de la même famille, moine de Cluny, abbé de Saint-Martin de Tours, général de son ordre, fut fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, et mourut à Avignon, le 16 des calendes de mars 1389. » (Tiré de Ciaconius : *Vies des Papes et des Cardinaux.*)

59e Évêque : GUILLAUME III DE MANDAGOT. (An 1316.)

« Guillaume III de Mandagot, né de parents distingués et notre compatriote, est indiqué dans ce qui a été

dit avant l'année 1316, comme sa famille appartenant au diocèse de Lodève, avec un autre Guillaume de Mandagot, seigneur de Montpeyroux, neveu par son frère d'un autre Guillaume de Mandagot, de l'ordre de Saint-Augustin, très-versé dans l'un et l'autre droit, lequel écrivit plusieurs ouvrages sur les lois de la discipline, fut d'abord notaire du pape Nicolas V, ensuite archidiacre de Nimes, bientôt après prévôt de l'église de Toulouse, puis évêque d'Avignon, plus tard archevêque d'Embrun et cardinal de la S. E. R., oncle de Robert de Mandagot, évêque de Marseille, en 1345.

» De l'évêché d'Uzès, Guillaume III passa dans celui de Lodève, qu'il illustra par ses soins. Il ordonna, en 1316, que toutes les églises de son diocèse lui rendissent hommage et fissent reconnaissance de leurs devoirs envers lui. Tous ces actes sont écrits d'une manière admirable par le secrétaire, dans un grand livre en parchemin qui a été conservé intact jusqu'à ce jour. Le premier, sur le modèle duquel les autres sont faits, est conçu en ces termes : —

« Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont, a rendu » le château de Clermont au seigneur Guillaume, évêque » de Lodève, comme vassal, ce qu'il a témoigné en lui » livrant les clefs des tours et des portes, ainsi que les » barrières ; il l'en a mis en possession en l'introduisant » corporellement en la supérieure et souveraine dominité, » en lui délaissant ainsi ledit château. Lui et sa famille » se sont constitués de toute manière ses vassaux; et mon- » seigneur l'évêque, en recevant le château avec la fa- » mille du seigneur, sa femme, ses enfants, ses serviteurs, » ayant fait le tour dudit château, est entré dans les par-

» ties inférieure et supérieure avec la famille, et il a or-
» donné d'en fermer les issues. Ensuite on a élevé son
» étendard et son écu sur plusieurs endroits autour dudit
» château; on a crié souvent à haute voix : *Clermont*,
» *Clermont, pour le seigneur Évêque de Lodève et pour Saint*
» *Genès !* — Cela fait, l'évêque a rendu le château et les
» clefs au noble seigneur, lequel reconnaissant que le roi
» Philippe avait donné à Pierre, évêque de Lodève, et à
» ses successeurs, tous les droits régaliens du Lodevois,
» a déclaré que l'évêque de Lodève avait le droit de
» battre monnaie, qui devait avoir cours dans tout le dio-
» cèse; que tous les chemins publics le concernaient,
» ainsi que tous leurs alleux, et qu'il lui devait la fidélité
» comme au roi. Ledit seigneur a encore reconnu qu'il
» tenait en fief de l'évêque et de ses successeurs tout
» ce qu'il avait dans le château de Clermont avec ses
» appartenances, qui furent de tout temps dans son ter-
» ritoire, dans les châteaux, communautés, forts et rem-
» parts de Liausson, Mourèze, Brignac, Canet, Nébian
» et Fontcasse, et généralement tout ce qu'il possé-
» dait ou était censé posséder dans l'entier diocèse de
» Lodève, en biens, actions, personnes, cours, murs,
» portes, clefs, serrures, barrières, vallées, fossés et
» vallats (1), pour tous lesquels objets il lui a rendu
» hommage et lui a prêté serment de fidélité. Il a con-
» fessé aussi devoir lui rendre les châteaux en cas de
» guerre, dix jours après en avoir été requis par lui ou

(1) Le *vallat*, en termes de localité, est un diminutif du mot *fossé*. Il est destiné à l'écoulement des eaux. Les propriétaires ou les fermiers les nettoient habituellement tous les ans, et engraissent leurs terres avec le limon qu'ils en retirent.

» par son envoyé. L'évêque, de son côté, doit les rete-
» nir et conserver à ses propres dépens, sous condition,
» néanmoins, qu'il ne donnerait aucune partie du châ-
» teau de Clermont et de ses dépendances au seigneur
» de Faugères ou au seigneur de Boussagues, ou à leurs
» héritiers, quand même, par droit de commission ou à
» tout autre titre, ils l'acquerraient ou pourraient l'ac-
» quérir de lui, sans l'exprès consentement dudit Bé-
» renger, sauf toutefois par droit de commission; que
» d'ailleurs, avant la restitution desdits châteaux de la
» part de l'évêque, Bérenger et les siens promettraient
» sur leur foi de les recevoir et d'observer tout ce des-
» sus; qu'en outre, l'évêque ne pourrait exiger, sous pré-
» texte de régale, aucun service en argent; enfin que
» ledit Bérenger et sa famille pourraient habiter les mai-
» sons qui sont au dehors du pourtour supérieur des
» murs, lorsque l'évêque occuperait, en cas de guerre,
» la partie supérieure, et que la famille de Bérenger se-
» rait tenue de prêter serment de fidélité à l'évêque; que
» l'évêque ne recevrait dans ledit château aucun ennemi
» capital du seigneur de Clermont; que le même Béren-
» ger serait également tenu de secourir l'évêque contre
» ses propres feudataires, à moins que, dans les quinze
» jours de l'avertissement, lesdits feudataires ne vou-
» lussent y satisfaire; que si, à l'avenir, on ouvrait quel-
» ques mines dans ledit fief, l'évêque en aurait sa por-
» tion, comme il l'avait dans les autres mines de son
» diocèse. Bérenger promet aussi de suivre avec les hom-
» mes ses feudataires, armés, l'étendard de l'évêque pour
» la défense de sa juridiction et de celle de son église;
» il s'oblige enfin à se rendre devant la cour de l'évêque,

» lorsqu'il y sera cité, et, dans ce cas, d'y procéder de » droit; il promet aussi de décliner tout autre tribunal » s'il y était attiré. » (*Fait à Lodève, le* 8 *des ides de dé-* » *cembre* 1316.) »

» La même année, Philippe V, surnommé le Long, enjoignit au sénéchal de Carcassonne, d'avoir soin de conserver les priviléges de l'église de Lodève, et de maintenir l'évêque en la possession d'ériger des fourches patibulaires dans le territoire de Saint-Privat, s'il constait de la possession de ce droit; d'ordonner, en outre, que les biens de l'évêque qui auraient été réunis au fisc royal lui fussent restitués; que, de plus, il permît d'exporter par terre et par mer le blé, le vin et l'huile du Lodevois; enfin, de ne point molester les appartenances de l'hôpital de Lodève, s'il y avait lieu de s'emparer dudit hôpital, dont la possession appartenait entièrement et devait être assurée à l'évêque.

» En 1317, le roi étant à Béziers, déclara par un diplôme spécial, que le serment de fidélité d'Élie de Saint-Julien, reçu par les habitants de Lodève, ne lui servirait en rien et ne serait d'aucun préjudice à l'évêque, à qui ce droit appartenait par la concession des rois ses prédécesseurs. (*Du Reg. des priviléges royaux.*)

» La même année, Gérard de Lodève, commandant et seigneur du château de Fontés, révoqua et annula toutes ventes et cessions ou aliénations autrefois faites à des religieux et à des personnes de main-morte (1), des

(1) On entendait par ces mots : *gens de main-morte*, tous les corps et communautés perpétuels, et qui, par une subrogation de personnes, étant censés être toujours les mêmes, ne produisaient aucune mutation par leur mort et ne pouvaient disposer de leur bien sans y être autorisés

terres des fiefs du comté de Lodève ; il promit aussi, par une solennelle et valable stipulation, qu'à l'avenir il ne serait par lui fait aucunes donations, transferts, ni cessions semblables, sans l'exprès consentement de l'évêque de Lodève. (*Du Répert.*)

» La même année, Gérard de Lodève donna à titre d'échange et de permutation à Guillaume, évêque, une émine d'avoine censuelle à percevoir à chaque fête de saint Genés, sur certains champs du ténement du château Montbrun, joignant la voie publique qui va de l'hospice de Bertrand Maffred audit château et le mur du même château, ainsi que la dominité, la leude et l'usucapion. Guillaume donna à Gérard quatre deniers censuels à prendre, tous les ans, sur certains champs dont les limites sont énoncées dans l'acte d'échange. (*Du livre des hommages.*)

» La même année, il termina une contestation qu'élevait Jean Fillol, recteur de l'hospice de Saint-Jean-de-Jérusalem de Lodève, contre son bailli, relativement à des fours à chaux; et ayant acquis quelques fonds de terre à Montbrun, au profit de son église, il quitta cette vie pour jouir d'une plus paisible. Il fut inhumé dans le tombeau de ses prédécesseurs, comme son testament l'avait prescrit (1). »

par le prince ou par la justice. On entendait encore par ces mots un droit féodal que les seigneurs s'étaient anciennement arrogé, en vertu duquel les vassaux étaient de condition servile, attachés à la glèbe, privés quelquefois de la faculté de disposer de leurs biens, obligés même de les délaisser aux seigneurs. (Voy. Merlin, *Répertoire de jurisprudence*; v°. *Main-Morte*, tom. VII, p. 601.)

(1) Guillaume de Mandagot, originaire de Lodève, successivement archidiacre de Nîmes, prévôt de Toulouse, archevêque d'Embrun, puis

60e Évêque : JACQUES DE CONCOSSIO. (An 1319.)

« Jacques de Concossio, de l'ordre des Prêcheurs, ex-pénitencier de Jean XXII, dont il était aussi le confesseur, élu par lui et inauguré évêque de Lodève, à la charge de payer une pension annuelle de trois mille florins à la chambre pontificale, institua l'emploi de sacristain dans le chapitre de la basilique de Saint-Genès, dont la collation et la provision avec la charge d'âmes y annexée, devaient avoir lieu par lui seul et ses successeurs. (*Du Répertoire.*)

» En 1319, Philippe V ordonna au sénéchal de Carcassonne, de reconnaître si l'hommage prêté aux gens du roi par Aimeric de Clermont, était préjudiciable à l'évêque de Lodève, et d'en finir par son jugement, excepté l'ar-

d'Aix et enfin cardinal de Palestrine, dont M. Plantavit de la Pauze énumère les titres dans cette légende, était-il le frère, le neveu des autres Guillaume de Mandagot qui y sont mentionnés ; ou bien, est-ce à l'évêque de Lodève, successeur de Guillaume du Puy, que sont attribuées toutes ces qualifications ? Nous apercevons ici une certaine confusion, qu'il est nécessaire d'éclaircir.

Il a existé un Guillaume de Mandagot de Lodève, indiqué dans la *Biographie universelle* (t. XI, p. 28) comme ayant possédé les dignités ci-dessus exprimées, et mort à Avignon en 1321 ; il avait, par ordre du pape Boniface VIII, compilé le VIe livre des *Décrétales*, conjointement avec Fredoli et Richard de Sienne. On a de lui un *Traité de l'élection des prélats*, dont il y a plusieurs éditions, notamment celle de Cologne (1601, in-8o).

La légende de M. Plantavit de la Pauze serait donc erronée sur plusieurs points, s'il avait voulut désigner notre évêque. Celui-ci mourut, avant 1319, à Lodève où il fut enterré, et très-certainement aucun des Guillaume de Mandagot, dont l'auteur parle dans sa légende, n'a été notaire du pape Nicolas V, puisque ce souverain pontife n'a été élu, après Eugène IV, que le 16 mars 1447.

ticle des finances des fiefs auxquelles l'évêque disait n'être point soumis, lui et les siens, à cause des régales, ce que le roi voulut être examiné à Paris. (*Du Reg. des lettres roy.*)

» En 1320, le même roi, peu de temps avant sa mort, chargea Rodolphe de Mulet ou de Rosselet, 56e évêque de Laon, d'après la *Nomenclature* de Claude Robert, ensemble avec Jean, comte de Foix, qu'il avait envoyé dans cette province, pour réformer et corriger les abus des tribunaux du pays, de connaître, sans formalité de justice, de ce dont l'évêque prétendait être le premier juge d'appel, d'avoir le droit d'instituer et de changer les foires et marchés, tant dans la ville que dans les autres lieux du diocèse de Lodève; du droit, enfin, de connaître de l'administration des armes dans tout le diocèse de Lodève. (*Du même Registre.*)

» La même année, il ordonna de renouveler avec grand soin, par procureur, les reconnaissances du bourg de Saint-André-de-Sangonis. A cette époque, il introduisit les Dominicains dans la ville de Clermont. — On lit, à cet effet, dans le *Cartulaire*, que Bérenger de Guilhem, seigneur et commandant de Clermont, donna le sol sur lequel fut construit le couvent des Frères-Prêcheurs, en 1321, le 15 des calendes de mai; — mais nous ne savons pas, à cause de la perte de tous les documents, si cette construction eut lieu aux dépens de Jacques, évêque, ou de Vide, son successeur, qui était du même ordre, ou de Bérenger de Clermont, ou même du seigneur de Lauzières, dont les armoiries ont été vues dans l'église de leur couvent, et ensuite dans les fours, où elles furent placées après le pillage de Clermont et la destruction de ce couvent, en 1551, par la fureur des protestants.»

61e Évêque : VIDE PERPIGNAN. (An 1322.)

« Vide Perpignan, du même ordre des Prêcheurs, qui avait été, peu de temps avant, inquisiteur de la foi contre les Vaudois, obtint par la cession de Jacques et de l'autorité de Jean, souverain pontife, le siége de Lodève en 1322, sous la charge sus-mentionnée de la pension annuelle réservée à la chambre apostolique.

» Dès le commencement de son épiscopat, Frédéric de Saint-Maurice fut déclaré client bénéficiaire de l'église de Lodève, et fiduciaire à raison du fonds accepté de sa part.

» La même année, Charles IV, surnommé le Bel, ordonna au sénéchal de Carcassonne, de ne pas permettre aux sergents royaux de se servir de la verge ou des insignes royaux, au préjudice de l'évêque de Lodève et de sa juridiction ; de ne pas permettre que ces sergents fissent des exécutions dans toute l'étendue de la juridiction dudit évêque, de ne pas souffrir, en outre, que ses sujets devinssent bourgeois du roi. (*Du Registre des lettres des Rois.*)

» L'année de la mort de Vide nous reste inconnue. Il paraît seulement, d'après notre Cartulaire, que son successeur était son proche parent. »

62e Évêque : JEAN DE TEXENDRIE. (An 1323.)

« Jean de Texendrie, de Cahors, de l'ordre des Mineurs, successeur de Vide, fut institué par le pape Jean XXII, pendant qu'il résidait à Avignon, au commencement de 1323. Lorsqu'il prit possession de son église par procureur, il s'occupa de terminer un différend qui s'était élevé entre Raymond de Solignac, vice-

seigneur temporel de tout le diocèse de Lodève, en sa qualité de procureur fondé de Jean, évêque, et Bernard, abbé de Saint-Sauveur, au sujet de la vente du bois de la Macrose, faite audit abbé par Bertrand de Saint-Privat. Bernard de Montaigut, précenteur, et Pierre d'Élie, chanoine de Lodève, nommés arbitres amiables compositeurs, rendirent leur sentence par laquelle cette vente fut ratifiée par l'évêque, moyennant qu'il lui serait payé par Bertrand de Saint-Privat cinquante livre tournois, applicables à la vente de la huitième partie du droit de péage faite à l'évêque par Guillaume, seigneur du même lieu; l'abbé et son couvent devaient profiter du bois dont il s'agit, et le tenir en fief de l'évêque et de ses successeurs, comme Bertrand, seigneur de Saint-Privat, était obligé de le tenir avant la vente. (*Du Répertoire.*)

»La même année, le jour des ides de juin, Jean, encore résidant à la cour romaine d'Avignon, fit, par son procureur fondé sus-nommé, Raymond de Solignac, vicaire de Lodève, une transaction avec les syndics de la communauté de Saint-Privat, sur la haute et moyenne justice du territoire du Val-Durand et de Cros-Henri, pour laquelle il fut convenu que lesdits syndics, au nom de la communauté, devaient payer cinq cents livres d'argent tournois, pour pouvoir à l'avenir jouir librement et paisiblement de la moitié de la juridiction de la haute et moyenne justice, et de la faculté d'ériger des fourches patibulaires dans ledit territoire, comme ils en jouissaient avant la donation par eux faite à saint Louis, en 1269; cependant, ils devaient tenir ces droits en fief de l'évêque et de ses successeurs, et pour cela lui en faire hommage avec serment de fidélité. — Comme de fait,

lesdits syndics, les genoux ployés et les mains jointes, jurèrent fidélité à l'évêque Jean, entre les mains d'Étienne de Villecun, docteur ès-lois, vicaire-général dudit évêque pour les causes temporelles et spirituelles, lequel en son nom accepta et ratifia la transaction, qui fut consacrée et confirmée par acte de Bernard de Navas, notaire de Lodève.

» La même année, Martin d'Antoine, surnommé Allègre, de Clermont, diocèse de Lodève, fut condamné comme coupable d'hérésie, par arrêt du pape Jean XXII, et renfermé à perpétuité dans la prison du pontife. Tous ses biens furent attribués au fisc de l'évêque de Lodève. (*Du même Répertoire.*)

» La même année encore, par l'entremise de Raymond de Solignac, son procureur, l'évêque acheta à Vezian d'Aubaigues, deux terres labourables au tènement de Parada, contiguës à la manse épiscopale, avec tout droit aux herbages des bois, à l'usage des eaux et des pacages, que ledit Vezian avait ou pouvait avoir dans tout le tènement de Parada. (*Du même Répertoire.*)

» Il s'occupait de restaurer la citadelle de Montbrun et les maisons archidiaconales, lorsque, d'autorité de Jean XXII, il fut transféré, en 1323, au diocèse de Rieux, dont il fut fait le premier évêque, et non *Pilœus fortis*, cardinal de Rabastens, comme Claude Robert l'a mal à propos assuré à l'article *Rieux* (1). Cela résulte, en

(1) Les erreurs historiques échappent aux meilleurs esprits.—Catel, dans ses *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, pag. 1035, dit que Guillaume de la Brosse, doyen de la cathédrale de Bourges, fut le premier évêque de Rieux, et que *Pilœus fortis* de Rabastens fut le second. — Plantavit de la Pauze écrit, pag. 285 de sa *Chronologie des évêques de*

effet, de son épitaphe (1) qu'on voit encore aujourd'hui sur une plaque de cuivre, découverte dans la chapelle de Rieux par lui construite, dans l'église des Franciscains de la grande observance, à Toulouse, pendant qu'il occupait le premier siége de Rieux.»

Lodève, que Jean de Texendrie fut le premier évêque de Rieux; il a probablement copié Catel. — Claude Robert, dans sa *Nomenclature des évêques de Rieux*, soutient que *Pilœus fortis* fut le premier évêque de ce siége.

Cette divergence d'opinions ne peut se débrouiller que par la chronologie.

L'évêché de Rieux a été fondé en 1317, par le pape Jean XXII. — L'*Armorial de la province de Languedoc*, pag. 54, indique, comme Catel, Guillaume de la Brosse, 1er évêque. — Claude Robert assure que *Pilœus fortis* occupait ce siége en 1319, et Jean de Texendrie était encore évêque de Lodève en 1323, lorsqu'il fut transféré à Rieux.

Il est donc certain que Guillaume de la Brosse fut le premier évêque de Rieux, en 1317; que *Pilœus fortis* fut le second, en 1319, et que Jean de Texendrie ne fut que le troisième, en 1323.

(1) Cette épitaphe ne sera point rapportée ici; elle n'ajouterait rien à la connaissance des faits historiques relatifs au pays Lodevois. Il suffira d'observer qu'elle se compose de vingt-huit grands vers, suivant l'usage du temps, et qu'elle est purement laudative. On n'y trouve aucune date. —On sait ce qu'il faut entendre par les mots *vers léonins*. Plusieurs chants religieux en fournissent des exemples, et l'auteur de cette histoire en a indiqué bien d'autres dans l'un de ses ouvrages (*). — On appelle léonins, des vers latins rimés tant à l'hémistiche qu'à la fin. L'opinion la plus probable, dit M. Toulet aîné (*Dictionnaire de la conversation*, tom. XXXV, p. 79), est qu'ils ont été employés pour la première fois par un pape du nom de Léon. — Cette énonciation n'est pas claire. — Pasquier (Étienne) dans ses recherches, en attribue l'origine à Léon (*Leonius* ou *Leoninus*), religieux de Saint-Victor, vivant en 1154. — Napoléon Landais (*Dictionnaire des Dictionnaires français*, tom. II, pag. 144, vo *Léonin*, dit: « Plusieurs prétendent que l'invention de ces sortes de vers date de beaucoup plus haut, et que le moine Léon l'a tout au plus perfectionnée.»

(*) Histoire de Maguelone.

63e Évêque : BERNARD V GUIDONIS. (An 1323.)

« Bernard V, surnommé Guidonis, né dans la province du Limousin, d'une famille humble, au village nommé la Roche, près de la Roche-Apis, entra à l'âge de 19 ans dans l'ordre des Prêcheurs, où il remplit tous les emplois religieux pendant l'espace de 35 ans, d'une manière digne de louanges, ainsi que plusieurs légations de Jean XXII, en Italie, en France, en Belgique, afin de procurer la paix chez les princes chrétiens. Il fut fait, par ce souverain pontife, évêque de Tudèle (non de Tulles comme on l'a cru mal à propos), de la métropole de Compostelle en Galice. Il fut transféré ensuite, avant qu'un an se fût écoulé, au siége de Lodève, qu'il occupa très-heureusement pendant environ 8 ans. (*Du Répertoire.*)

» Il entra sans aucun retard à Lodève, le 21 mars 1323, où les chanoines, le clergé et toute la population l'accueillirent en procession de la manière accoutumée, et le surlendemain, jour de dimanche de la Passion, le peuple entier fut convoqué par la voix du précon, dans le cimetière de St-Genès, près du monastère de St-Sauveur : là, il reçut de tous les hommes au-dessus de 14 ans le serment d'obéissance, c'est-à-dire 1° que, dès ce jour et à l'avenir, ils lui seraient fidèles en toutes choses comme à leur seigneur ; 2° qu'ils ne conspireraient point contre sa vie par paroles ou par actions ; 3° qu'ils n'entreprendraient rien à son préjudice, ni en secret, ni à haute voix, par écrit ou par influence sur personne ; 4° qu'ils aideraient et protégeraient, enfin, de tout leur pouvoir les droits de l'épiscopat et de l'église de Lodève. Sur 90 ba-

bitants, 42 dont les noms, prénoms et qualités sont énoncés dans le *Grand livre des hommages*, s'obligèrent par serment solennel, prêté entre les mains de l'évêque, de son vicaire et des autres prêtres, sur le saint Évangile, d'observer religieusement tous et chacun de ces devoirs.

» Il fut fait inquisiteur de la foi par le même Jean XXII, à qui il dédia sa *Chronique ou Tableau historique des Pontifes romains*, *des Empereurs*, *des Rois des Français et des Comtes de Toulouse*, qu'il avait composée par commandement de Bérenger, 13e chef général de son ordre; il mit aussi au jour un *Traité d'une partie des Conciles*, *de l'office de la Messe*, *des noms des Apôtres et des articles de Foi*. Il fit encore la *Chronologie des Évêques de Limoges et de Toulouse;* il compila plusieurs légendes des Saints sous le titre de *Sanctoral*, en quatre volumes. Il publia, enfin, un livre sur *la Manière de procéder contre les perfides hérétiques*. Il ordonna ensuite que, par les notaires publics, fussent réunis tous les documents anciens et nouveaux, bulles des souverains pontifes, priviléges et diplômes royaux, hommages, reconnaissances, nomenclatures des évêques de Lodève, leurs acquisitions et faits remarquables, et généralement tous les droits concernant l'évêque et l'église de Lodève, en cinq gros volumes reliés et conservés, desquels un seul et l'abrégé des autres ont échappé à la fureur des Calvinistes (1).

» Il fut le réparateur et l'amplificateur généreux des édifices épiscopaux. Il confectionna les étables du palais de St-André. Il fit ouvrir un nouveau chemin pour aller

(1) La perte de cet ouvrage doit être vivement regrettée. Il eût été fort utile à Plantavit de la Pauze lui-même, pour la Chronologie qu'il a composée et pour l'histoire du diocèse.

de Lodève au château de Montbrun et le fit paver. Il construisit à neuf la grande salle du fort du Caylar et les prisons des maisons épiscopales de Lodève. Il augmenta et améliora les revenus de la manse épiscopale par plusieurs achats et échanges. Il compensa par sa résidence l'absence des trois derniers de ses prédécesseurs.

» Pour achever de mettre un ordre soigné dans son diocèse, il s'occupa avec le plus grand zèle d'exiger les hommages, les reconnaissances, les serments de fidélité et les autres obligations de ses vassaux et de ses sujets dans les lieux de Clermont, de Canet, de Nébian, de Mourèze, de Liausson, de Malavieille, de Salasc, de Nizas, de la Coste, de Ceyras, de Lieuran, de Montpeyroux, des Deux-Vierges, de St-Privat, de St-Guiraud, de St--Félix, de St-André, de St-Saturnin, de St-Jean-de-la-Blaquière, de St-Étienne-de-Gourgas, du Bosc, de Loiras, de Fozières, de Soubés, d'Aubaigues, de Parlatges, de Pégairolles, de Lauroux, de La Valette, de Lauzières, du Puy-d'Aubaigues, de Jonquières, d'Arboras, de Brignac et des autres endroits du diocèse (1).

» Il parvint à unir à perpétuité les dîmes provenant des lieux de St-Privat, de St-Maurice, de St-Saturnin, de St-Sixt, de Ste-Brigitte, de Clermont, de Montpeyroux, de Rouvignac, de Ceyras, de la Foncasse et des chapelles de la manse épiscopale, par autorisation du même Jean XXII.

» En 1325, fut terminée par sentence arbitrale de

(1) Il serait à désirer que cette nomenclature des paroisses du diocèse, à laquelle il manque peu de chose, sans doute, eût été complétée.

Guillaume de Rocozels et Raymond André, chanoines de Lodève, la contestation qui s'était élevée entre Bernard, évêque, et Pons Albrand, seigneur de Pégairolles, diocèse de Maguelone (1), au sujet de la juridiction du ténement de Gros-Bois et autres, par laquelle il fut jugé que la donation faite de la part de Raymond de Saint-Maurice à Pierre, alors évêque de Lodève, en 1217, serait exécutée en tout son contenu, et ledit Raymond reconnut tenir en fief de l'évêque de Lodève le château de Pégairolles, ensemble avec les ténements de Saint-Maurice, tels qu'ils s'étendent depuis le lieu de Saint-Maurice jusqu'à la campagne des Huttes et à celle de Nay. (*Fait à Lodève le* 28 *juin.*)

» La même année fut aussi terminé le différend qui avait existé entre Yther, évêque, et Raymond de Saint-Maurice, seigneur de Montpaon, relativement aux limites du Puy de Montavides. (*Du Répertoire.*)

» Dans ce même temps, le roi Charles IV ordonna au sénéchal de Carcassonne, de ne soumettre l'évêque de Lodève, ou ses sujets, à contribuer en rien aux réparations du consistoire de Béziers, ni à la restauration des chemins publics ; qu'il ne permît point que les sergents royaux fissent aucune proclamation dans le diocèse de Lodève. (*Du Registre des lettres royales.*)

» En 1326, Bernard réunit l'église paroissiale de Loiras à l'archidiaconé de l'église de Lodève, et établit dans cette paroisse, à perpétuité, un vicaire ayant charge d'â-

(1) Il s'agit ici du lieu de Pégairolles-de-Buéges, commune du canton de St-Martin-de-Londres, arrondissement de Montpellier, qu'il ne faut pas confondre avec la commune de Pégairolles du canton du Caylar, arrondissement de Lodève.

mes, percevant une portion congrue de son revenu, afin d'avoir une existence assurée, de pouvoir exercer l'hospitalité, supporter le droit de procuration épiscopale, synodale et cathédrale, ainsi que les autres droits épiscopaux imposés ou à imposer. Et comme la collation de cet archidiaconé appartenait à l'évêque seul, nul autre des treize chanoines de l'église cathédrale ne pourrait le conférer que lui. (*Du même Répertoire.*)

» Il unit aussi l'église rurale et sans charges d'âmes de Saint-Vincent-de-la-Goutte, à la précentorie du diocèse de Lodève ; cependant le précenteur fut tenu, dans les temps déterminés, de faire célébrer les offices divins dans cette église par un prêtre approuvé de l'ordinaire, et de payer les droits épiscopaux comme auparavant ; et, quoique la pleine collation du précenteur appartînt à l'évêque seul, il statua qu'elle serait valable, pourvu qu'elle émanât de l'un des chanoines. (*Du même Répertoire.*)

» Dans ce même temps, il institua l'archiprêtré dans son église cathédrale ; il déclara que ce titre n'était ni personnel ni une dignité comme celle du précenteur ou de l'archidiacre, mais seulement une fonction à laquelle n'était attachée aucune charge d'âmes. Il joignit néanmoins à l'archiprêtré la prébende qu'on appelait vulgairement de Fanabregol et l'église paroissiale des Salces, sous condition qu'il y serait établi un vicaire ayant charge d'âmes et auquel serait assignée la portion des revenus de ladite église, afin qu'il pût s'en substanter honnêtement et congrûment, observer l'hospitalité et supporter le droit de procuration synodale et cathédrale et les autres charges. Il ne voulut point, par cette nouvelle institution, augmenter le nombre ancien des chanoines, mais leur

adjoindre cette fonction qui serait conférée par l'évêque seul. Il décida, enfin, qu'il aurait sa place au chœur et au chapitre, après l'archidiacre, le sacristain et le précenteur. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, fut terminée la contestation qui avait été soulevée par Rousse, abbesse du monastère de Nonenque, sur la juridiction du Mont-Cornils. Il fut convenu entre l'évêque Bernard et elle, qu'elle avait sur ce mont le droit d'institution de bans, et de percevoir des gages, de contraindre les usagers et les censitaires, ainsi que leurs familles, jusqu'à l'incarcération des délinquants, après toutefois que la condamnation ou la contrainte personnelle seraient imposées par l'évêque ou par sa cour. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, Charles, roi de France et de Navarre (1), ordonna au sénéchal de Carcassonne, qu'après qu'il lui serait justifié de la haute et basse juridiction de

(1) Remarquez que c'est pour la première fois que, dans ces légendes, on emploie la formule : *Roi de France et de Navarre.* Jusque-là on ne trouve que celle de *Roi des Français.*

La qualification de Roi de Navarre a été successivement portée : 1° en 1284, par Philippe-le-Bel, qui avait épousé Jeanne Ire, héritière de Henri Ier, son père ; 2° en 1305, par Louis-le-Hutin, successeur de Jeanne Ire, sa mère ; en 1316, par Philippe-le-Long, qui remplaçait Louis-le-Hutin, son frère, devenu roi de France ; en 1322, par Charles-le-Bel, troisième fils de Jeanne Ire, parvenu la même année au trône de France.

Ainsi, depuis 1284 jusqu'à 1328, époque à laquelle Jeanne II, fille de Louis-le-Hutin, hérita de ce royaume et le transporta à Philippe d'Évreux, son époux, la Navarre resta sous la domination des rois de France. — Cette simple observation historique rend compte de l'énonciation faite par Plantavit de la Pauze, dans la légende de l'évêque Bernard Guidonis.

Nous croyons devoir ajouter ici la seconde époque à laquelle le royaume de Navarre est venu s'incorporer à celui de France.

l'évêque, il cessât d'informer du cas d'homicide, commis sur la personne de Pierre de Mandagot, dans le château ou dans le territoire de Montpeyroux, et au juge de Béziers, de relaxer un homme accusé de meurtre, que le seigneur de Saint-Félix, vicaire temporel du diocèse de Lodève, avait, en cour épiscopale, renvoyé impuni. (*Du Registre des lettres royales.*)

» En 1327, le même roi ordonna audit sénéchal de renvoyer à Paris, le procès entre son procureur et celui de l'évêque de Lodève, concernant les finances exigées en Languedoc. Là fut rendu à la chambre des comptes l'arrêt suivant: « Vu la teneur du privilége de l'église de Lo-
» dève, duquel il résulte que les régales lui avaient été
» concédées et à son évêque dans tout le diocèse, il est
» enjoint au sénéchal de Carcassonne, de ne point lever
» des finances dans le diocèse de Lodève. » (*Du même Registre.*)

» En 1328, la marquise de Roquefeuil, abbesse du

Henri III, fils d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme (*), et de Jeanne d'Albret, héritière de Navarre, régnait depuis 1572, lorsque, à la mort de Henri III, roi de France, arrivée le 2 août 1589, il fut appelé par le droit de sa naissance à lui succéder. Ce grand roi prit le nom de Henri IV. On connaît ses belles actions et sa fin déplorable; mais ce qu'on ne sait peut-être pas assez, c'est que la cour de Rome refusa pendant longtemps de consigner dans ses bulles de légation son titre de Roi de Navarre joint à celui de roi de France. — Le parlement, fidèle gardien des priviléges de la couronne, réprima une semblable omission devenue irritante. En 1625, le cardinal Barberini ayant présenté ses pouvoirs, il éprouva le refus de leur enregistrement, jusqu'à ce que le titre de roi de Navarre y eût été ajouté. Louis XIII avait déjà proclamé, par un édit de 1620, la réunion définitive de ce royaume à la couronne de France.

(*) Voy. nos *Tableaux historiques des Maisons royales de France*, tableau II, contenant les comtes devenus ducs de Vendôme, puis rois de Navarre.

monastère de Nonenque, reconnut à Bernard, évêque, le Mont-Cornils, comme Braïde, précédente abbesse, l'avait reconnu l'année dernière. *(Du Registre des hommages.)*

» La même année, le roi Philippe de Valois ordonna au vicaire de Béziers, qu'en exécution de l'arrêt du parlement de Paris, touchant la maison de *Male-Pague*, il agît avec zèle et grande diligence en faveur de l'évêque de Lodève. Il lui ordonna, en outre, de ne pas souffrir qu'on apposât sauvegarde ou bâtons royaux dans tout le diocèse de Lodève, au préjudice de la juridiction dudit évêque; de ne pas permettre d'exiger des finances des feudataires et des arrière-feudataires, des fiefs ou arrière-fiefs, au préjudice des priviléges du même évêque. *(Des Registres des lettres royales.)*

» La même année, Bernard, évêque, donna en acapte à Bernard Gras, avocat, la moitié des moulins d'Arboras, sur le ruisseau de Lagamas, près le devois de Cabralongue, qu'il avait en indivis avec Raymond d'Arboras, sous la redevance de sept setiers de froment et autant d'orge ou de paumelle, chaque année, le jour de la fête de saint Genès, rendus au palais épiscopal de Lodève, aux propres frais dudit Bernard Gras et de ses successeurs, et trois deniers de cens payables le même jour et au même lieu. *(Du Répertoire.)* (1)

(1) Nous lisons dans un vieux carton, déposé à la mairie de Pégairolles, la reconnaissance suivante, dont nous rapportons la traduction : « L'an 1330, moi Raymond de Camp reconnais tenir en fief du seigneur évêque de Lodève, tout ce que je possède au mas appelé de la Brasque et au masage de Fraissinot ou autres lieux contigus et leurs dépendances dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Gouttes, ainsi que ledit terroir se confronte, d'une part, avec la paroisse de Saint-Michel-de-Tragène, et de l'autre, avec le territoire de la Prade et avec le territoire des chanoines

» En 1330, il intervint un accord entre Bernard, évêque, et Pierre Maffred, au sujet du territoire de Calmels, paroisse de Sainte-Marie-de-Prunet, par lequel la moitié de la juridiction fut assignée à chacun par indivis : ainsi, Pierre et ses héritiers percevraient la onzième partie seulement des leudes, et Bernard ou ses successeurs revendiqueraient les parties restantes ; Pierre reconnaîtrait sa moitié à l'évêque, et lui prêterait serment. (*Du même Répertoire.*)

» La même année, le jour des calendes d'octobre, Fredol de Madières, seigneur d'Aubaigues, reconnut à Bernard la moitié de la manse de Gros-Bois, de la manse de Bourboulenc, de Pierre-Rufe, de la manse de Guitardenc, et de tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Maurice. (*Des Registres des hommages.*)

» Bernard, détaché du siècle, mourut dans son château épiscopal de Lauroux, l'an du salut 1331, le lendemain de la fête de saint Thomas, martyr, à l'âge de 71 ans. Son corps fut transporté dans le couvent des Prêcheurs de Limoges, comme son testament le prescrivait. Il repose dans le sanctuaire de l'église, au côté gauche du maître-autel, avec cette épitaphe :

« Dans cet humble tombeau repose frère Bertrand Guidonis, de l'ordre des Frères Prêcheurs. Après plusieurs missions apostoliques en Italie, en France et en Flandre, il fut d'abord évêque de Tudèle en Galice, puis évêque de Lodève dans la Gaule Narbonnaise. Il rendit son ame a Dieu, l'an du salut 1331, le 13 décembre. Qu'il repose en paix. Ainsi soit-il.

de Saint-Geniès, qui s'appelle les Canourgues ; d'autre part, avec le territoire appelé Plangottes, et de l'autre part, avec le pas de Rocamedas et avec la paroisse de Notre-Dame-de-Prunet-du-Cros. »

» L'auteur de la préface du second livre du *Sanctoral* de Bernard, atteste qu'il fit des miracles pendant sa vie et lorsqu'il fut mort. »

64e Évêque : BERTAND II DE MANS. (An 1332.)

« Bertrand de Mans ou Dumas commença son épiscopat en 1332, par provision du pape Jean XXII (15e année de son pontificat). A sa première entrée dans la ville il assista au chapitre général de son église, célébré au mois de mai, où les statuts et les priviléges concédés audit chapitre par ses prédécesseurs reçurent son approbation et leur confirmation.

» En 1333, Guidon Vela, sénéchal de Carcassonne et officier du roi, exempta les Lodevois de l'observation de ses défenses d'acheter du blé pour le revendre, et de prendre des pigeons, des faucons, des éperviers et d'autres oiseaux de cette espèce. (*Du Répertoire.*)

En 1334, Philippe de Valois défendit au même sénéchal et aux autres officiers de la justice de la province, de molester les sujets de Bertrand, évêque, en exigeant d'eux la moindre chose pour la restauration des chemins publics, ce soin appartenant uniquement à l'évêque comme seigneur immédiat, soit par privilége des rois, soit de droit commun, tant de la ville de Lodève que des autres lieux de son diocèse. (*Des Registres des lettres royales.*)

» En 1335, le 12 des calendes de mai, Raymond de Saint-Maurice prêta serment de fidélité et rendit hommage à Bertrand pour le château de Saint-Maurice et ses dépendances, comme il conste de l'acte de Pierre Galloch, notaire public de Lodève.

» En 1338, Bertrand reçut d'Armand, abbé de Saint-Sauveur, les témoignages solennels de soumission que Dieudonné, son prédécesseur, avait reçus de Bernard, abbé du même monastère, 35 ans auparavant.

» En 1340, Anglésian d'Elzer, vulgairement nommé de Lauzières (d'où tirent leur origine Pons de Lauzières, maréchal de Thémines (1), mort il y a 7 ans, gouverneur de la Bretagne, et Louis de Lauzières, seigneur de Saint-Guiraud, notre cousin-germain), par permission de Clément VI et de Bertrand, évêque, fonda à ses propres dépens le couvent des religieuses Bénédictines dans le territoire de Gorjan, près de la ville de Clermont, où avait été bâtie auparavant l'église de Saint-Étienne-de-Gorjan, ainsi nommée vulgairement, dans laquelle, depuis 62 ans, avait été institué un collége de quatre chapelains,

(1) Pons de Lauzières, marquis de Thémines, maréchal de France, commença sa carrière des armes à l'âge de 17 ans, sous le maréchal de Damville, et la continua jusqu'au 1er novembre 1627, époque de sa mort, à l'âge de 74 ans, à Auray. — Sa vie et ses brillants services sont consignés dans le *Dictionnaire historique et biographique des Généraux français, depuis le* XIme *siècle jusqu'en* 1825, par M. de Corcelles, t. VII, pag 136.

Plantavit de la Pauze, dont la Chronologie des évêques de Lodève date de 1634, ne se trompe pas en fixant la mort du maréchal à sept ans avant son ouvrage. Mais on pourrait croire, en lisant la légende de Bertrand Dumas, qu'il s'agit d'un maréchal décédé en 1333; c'est pour prévenir cette confusion, que nous avons cru devoir placer ici cette note. — Les plus amples détails sur sa famille, sur ses actions et sur les récompenses successives accordées à son intelligence et à sa bravoure, se trouvent dans le Dictionnaire que nous venons de citer; et comme le maréchal de Thémines est l'une des plus remarquables illustrations du pays Lodevois, on sera sans doute curieux de consulter la *Chronologie militaire*, t. II, pag. 414, ainsi que l'*Histoire des Maisons royales de France*, t. I, pag. 691. — Nous avons placé cet illustre personnage dans la *Biographie Lodevoise*, t. II, chap. 9.

par Bérenger Gérard, évêque, mentionné plus haut, et qu'il dota de revenus considérables pour ce temps, afin que huit religieuses et deux servantes pussent y vivre honorablement ; sous la condition, cependant, que tant lui que ses successeurs auraient le droit d'en élire l'abbesse à perpétuité. Aussitôt, en effet, que le couvent fut achevé, Anglésiau présenta à Robert, déjà nouvel évêque, Élisabeth de Mourèze pour en être instituée la première abbesse, laquelle fut, avec pompe solennelle et en la forme usitée, bénite dans la chapelle du monastère, en présence d'Arnaud, abbé de Saint-André près d'Avignon, et de Bérenger de Mourèze, moine du même couvent, prieur de Roquefort, frère consanguin d'Élisabeth.

« En 1351, il assista au concile provincial de Narbonne. — Il donna les tables du mazel de Lodève (1) à nouvel acapte pour un cens annuel de 60 sols tournois. — Il obtint un bref apostolique d'Innocent VI (2), afin que les possessions des anciens feudataires de son église ne pussent être aliénées, et qu'elles ne fussent point chargées de nouvelles servitudes sans l'exprès consentement de l'évêque ; il déclara nul et de nul effet tout ce qui serait entrepris sur ces biens contre sa prohibition. — Peu de temps après, Arnaud Guillaume, de la famille des seigneurs de Clermont, fut évêque d'Albi. »

(1) L'expression latine de *macelli* qu'on lit dans le texte de Plantavit de la Pauze, se traduit à Lodève par celui de *mazel*, et l'on y entend par là le marché des viandes ou la boucherie.

(2) Il y a erreur ici : Innocent VI ne fut élu pape qu'en 1352, le 18 décembre; c'est Clément VI qui occupait, en 1351, la chaire de saint Pierre.

65ᵉ Évêque : ROBERT. (An 1356.)

« Robert fut élu évêque de Lodève, du vivant de Bertrand, son prédécesseur, et de son consentement, comme on peut le croire ; il était probablement son proche parent. Il résulte, en effet, d'un ancien parchemin que les gardiens de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Coste nous ont exhibé, que Robert, nommé évêque de Lodève, avait été délégué, en 1348, par le pape Clément, pour accorder les dispenses de mariage d'Arnaud de Lauzières et d'Agnès de Montesquiou, parents l'un de l'autre au degré prohibé.

» On trouve ensuite dans le *Répertoire des actes de cette église*, f° 16, qu'il intervint une transaction entre Robert, évêque de Lodève, et les syndics de la communauté du Caylar, en 1356, sur la surveillance du château de ce lieu, que les habitants étaient tenus de garder à leurs propres dépens, en cas de danger imminent de guerre (1).

» Il est enfin nommé dans l'acte de bénédiction d'Élisabeth de Mourèze, première supérieure du monastère de Gorjan, ci-dessus mentionnée. Les autres actions de ce prélat sont couvertes d'un profond silence, et sa mort nous reste inconnue.»

(1) Nous lisons dans un acte de la même année 1356, dont la légende ne parle pas, que le sénéchal de Carcassonne donna au viguier de Gignac l'ordre de fortifier et de remparer les places de Lodève, de Montbrun, du Caylar et de Pégairolles appartenant à l'évêque, et celle d'Olmet appartenant au chapitre, et de fermer une porte dite de l'Aire (*).

Le sénéchal s'étant transporté sur les lieux, l'évêque et le chapitre lui répondirent qu'ils y avaient déjà pourvu. (*De l'inventaire de* 1591.)

(*) La porte de l'Aire était entre le logement occupé par M. Damiau et la maison du Cercle à Lodève.

66e Évêque : GAUBERT. (An 1357.)

« Galbert ou Gaubert nous est seulement connu par deux actes : l'un du 8 novembre 1357, reçu à Lodève par Hugues, notaire public de St-Jean-de-Fos, trouvé dans les archives du couvent de St-Guilhem-le-Désert, lequel est dit avoir été fait en présence de Raymond de la Vernède, avocat, vice-agent de Guittard, évêque de Béziers, alors administrant la temporalité du diocèse de Lodève, pour Gaubert, évêque, réclamant une expédition de l'accord fait autrefois entre Bérenger, en ce temps-là évêque de Lodève, et Guillaume, abbé de St-Guilhem-le-Désert (1); — l'autre de 1359, où il est dit que, par ordre d'Innocent VI et par le ministère de Bernard de Villeneuve, vicaire-général de Gaubert, la translation du couvent des Carmes de Lodève fut opérée, du faubourg de Montbrun, près le moulin du chapitre, au

(1) L'auteur de la présente histoire possède un exemplaire de la Chronologie de Plantavit de la Pauze, où l'on trouve écrit à la main, au bas de la page 304, les mots suivants : *Deficit Bernardus VI, de quo fit mentio in transactione facta inter Aimericum Hugonis nepotem et successorem ejus, et parochianos Claramontis, anno* 1357. C'est-à-dire : Il manque Bernard VI, dont il est fait mention dans une transaction faite entre Aymeric d'Hugon, son neveu et son successeur, et les paroissiens de Clermont, en 1357. — Cet exemplaire a appartenu au monastère de Saint-Sauveur, et était inscrit au Catalogue de la bibliothèque d'Aniane.

Si cette annotation est de quelque valeur, il y aurait une lacune dans la Chronologie, et Bernard VI devrait y figurer entre Bernard Dumas et Aymeric. Pourquoi donc Plantavit de la Pauze n'en parle-t-il pas? — Ceci pourrait s'expliquer, en admettant qu'au lieu de Gaubert il faudrait entendre Bernard VI qui serait un autre évêque, car Robert cesse d'être connu en 1359, et Aymeric Hugon ne parvient au siége de Lodève que le 21 août 1361.

lieu où existe aujourd'hui leur couvent, au bas de la montagne (1). »

67° Évêque : AYMERIC HUGON. (An 1361.)

« Aymeric Hugon, ci-devant chanoine de Bourges, parvint au siége de Lodève par la munificence du pape Innocent VI, le 21 août 1361 (2).

» Il acheta de ses propres deniers la plus grande partie des dîmes épiscopales de la ville de Clermont. — Il reçut en don de Raymond de Vernard et de Raymonde, sa femme, toute la juridiction qu'ils avaient dans les lieux d'Aubaigues, de Soubés et de Parlatges. — Il reçut de Gérard de Lodève, en 1364, les devoirs de soumission qui lui étaient dus pour la tour qu'il possédait au château de Montbrun, pour les fiefs de Soubés, de la Baume et autres biens énumérés dans l'acte de reconnaissance. — Dans ce même temps, Guillaume Fraquiner et autres habitants

(1) A cette époque de 1359, d'après un acte de réglement fait aux États de la province sur la convocation du comte de Poitiers (Jean, fils de France), pour aviser aux frais de la guerre, le florin d'or valait 27 sols tournois, le sol valait 13 gros et le gros 18 deniers.

(2) Le 25 du même mois d'août 1361, mourut à Lodève, Pons de Lauzières, chanoine de l'église cathédrale, âgé de 55 ans.

Ce vénérable prêtre était frère d'Anglésian de Lauzières, fondateur des religieuses Bénédictines de Gorjan, en 1340. Sa vie a été écrite par l'un des chanoines, ses collaborateurs, et a été découverte dans les archives de la maison de Lelcaro de Colmes : il y est dit qu'il fut grand vicaire de l'évêque Bertrand de Mans, qu'il était en même temps prieur de Saint-Martin-de-Colombez, et qu'il mourut en odeur de sainteté.

Nous avons sous les yeux une copie de cette vie qui indique plusieurs miracles par lui opérés.

D'après la généalogie ascendante du maréchal de Thémines, Pons, dont nous parlons ici, est de la même famille. (Voy. *Histoire des Maréchaux de France,* art. 112, pag. 691.)

du lieu de Montpeyroux, Auger de Mourèze avec les habitants du lieu de Salasc, confirmèrent par serment à Aymeric la fidélité qu'ils lui devaient. — Pierre, abbé de St-Sauveur, promit aussi, les genoux ployés et les mains jointes, son obéissance, et reconnut tenir de l'église son monastère et ses dépendances comme fonds soumis, pour lesquels, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, il lui rendit hommage et lui paya un marmotin d'or. (*Du Grand livre des hommages.*)

» En 1365, Urbain V, à la prière d'Aymeric, évêque, ordonna que les dîmes de toutes les récoltes lui fussent payées ainsi qu'à ses successeurs, par les habitants de Clermont, de St-Martin, de Lodève, de St-Sixt, d'Avène, de St-Étienne-de-Rongas, de la Font-Casse (1) et de la Dalmarié. (*Du Registre des bulles.*)

» La même année, la sentence rendue par le sénéchal de Carcassonne, en faveur d'Aymeric contre Guillaume d'Anduze, par laquelle il avait été jugé que ledit Guillaume était tenu de reconnaître, de rendre hommage et de prêter serment de fidélité audit Aymeric pour le château de Madières, pour la Baume-Auriol et pour le lieu de Ceyras, fut confirmée par le parlement de Paris.

» Il conste d'un autre arrêt du même parlement, de l'an 1369, que le droit d'administrer la justice, l'entière

(1) Les dénominations de *Fons-Cassii* et de *Damassini* semblent devoir s'appliquer aux lieux de *Fontbine* et de la *Dalmarié*. Cette traduction n'est pas cependant très-certaine. Elle indiquerait la possession des lieux où se trouvent ces deux hameaux, dans des temps bien éloignés, comme par exemple pendant la domination romaine, par des personnages nommés *Cassius* et *Damassius*. — La surface du département de l'Hérault rappelle une infinité de pareilles appellations.

juridiction des tribunaux d'Aymeric, comme aussi la rigueur spéciale de la maison de *Male-Pague* de la ville de Lodève, souvent ci-dessus mentionnée, furent aussi confirmées.

» Il ressort encore de certains actes de ces tribunaux, que le procureur d'Aymeric interjeta appel, la même année, devant le parlement, au sujet de plusieurs faits commis par les officiers de Gignac, principalement sur le bris de la prison, la citation et la publication faite dans la ville même de Lodève, et de l'arrestation du viguier, du juge et des gardiens des prisons.

» Il est dit, dans le Calendrier et dans le Nécrologe de l'église de Bourges, que le dernier jour de sa vie fut le 24 avril, mais l'année n'y est point indiquée. Ses actes ne dépassent pas, cependant, l'année 1369.

» On croit que de la même famille sont issus Guillaume Hugon, général des Franciscains conventuels du diocèse de Béziers, archevêque d'Embrun, très-célèbre par son érudition et par sa sagesse, très-chéri de nous, et Charles Hugon, vulgairement appelé Hugonenc, notre concitoyen de Clermont, que nous avons connu et très-aimé dans le comtat d'Avignon. »

68e Évêque : GUY DE MALASSIÈTE. (An 1371.)

« Guy de Malassiète, seigneur de Caslus, docteur des sentences à Limoges, neveu par sa sœur du pape Grégoire II et arrière-petit-neveu de Nicolas de Roger, archevêque de Rouen, fut créé d'abord évêque de Lodève en 1371, transféré l'année d'après au siége de Poitiers, et devint cardinal-évêque de Prenestine qu'il, administra

pendant 38 ans. Il mourut à Paris le 8 mars, remplissant les fonctions de légat dudit Grégoire, pape, son oncle (1).

(1) Encore une erreur, ou tout au moins une confusion dans la Nomenclature des évêques de Lodève.

Plantavit de la Pauze passe, sans intermédiaire, d'Aymeric à Guy de Malassiète (*).— Catel, dans son Ve liv. des *Mémoires de Languedoc*, pag. 997, place, au contraire, Pierre de Gérard, après Aymeric : « Pierre de Gérard, dit-il, évêque de Lodève, fut au concile de Lavaur, tenu en 1368, par Gaufred, archevêque de Toulouse. Il fut ensuite évêque du Puy. » —

Plus bas, dans la *Nomenclature des évêques du Puy en Vélay*, pag. 1019, il dit que Pierre de Gérard, auparavant évêque de Lodève, était évêque du Puy en 1384, qu'il fut fait cardinal en 1390 par Clément VII, et qu'il mourut à Avignon, en 1415.

L'*Art de vérifier les dates*, pag. 230, rapporte le sommaire du concile de Lavaur, tenu en 1368, le 23 mai et les trois jours suivants, sous la présidence de Geoffroi de Vairolles, archevêque de Narbonne, mais on n'y voit point les noms des treize évêques qui y assistaient.

Serait-ce parce que déjà Plantavit de la Pauze a dit, en parlant d'Aymeric Hugon, que ses actes ne dépassent pas l'année 1369, ou parce que Pierre de Gérard aurait été pourvu du siége de Lodève en 1368, qu'il s'est élevé des doutes dans l'esprit de cet auteur sur l'épiscopat de Pierre à cette époque, et qu'il ne l'a point compris dans sa Chronologie? Mais passer à côté d'un fait historique n'est pas le moyen de l'éclairer. Guy de Malassiète n'a été promu à l'évêché de Lodève qu'en 1371 ; il y a entre 1369 et 1371 assez de place pour son prédécesseur. La date de 1369 est d'ailleurs assez arbitrairement indiquée, puisqu'on ne trouve aucun acte d'Aymeric durant cette année, sauf un arrêt du conseil qui confirme certains droits en faveur de ce prélat. Cet arrêt ne prouve nullement que

(*) Il est difficile de préciser quel est le lieu qui a vu naître ce prélat. La légende dit Malassiète; mais elle ajoute : seigneur de Caslus (*Castri-Lucii*). On connaît en France plusieurs sections de communes sous le nom de *Malassise* et *Malasses* dans les départements de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Marne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise.

Il existe aussi divers lieux du nom de Chalus, dans l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Haute-Vienne. Il en est un, surtout, sous les murs duquel Richard Cœur-de-Lion reçut la mort d'un coup de flèche, le 6 avril 1199, pendant qu'il en faisait le siége. C'est celui qui est dans la Haute-Vienne, en Limousin.

Le château de Caslus doit être celui de Chastelux, dans l'arrondissement d'Avallon (Yonne). On pourrait croire qu'il s'agit de Chalus ; mais le nom latin *Castri-Lucii* nous détermine à penser qu'il s'applique à Chastelux, qui en est la traduction littérale, puisque *chaste* est ici pour château par syncope.

Il repose dans le grand monastère des Dominicains de Paris, avec l'épitaphe suivante :

« La très-noble famille des Malassiète est célèbre par sa vertu et par son ancienneté dans la partie de la France nommée Aquitaine. Elle a produit de nombreux personnages fameux qui ont été les lumières de leur nation. Les uns ont brillé dans l'administration des affaires ; d'autres furent excellents chevaliers, d'autres encore des saints pontifes ; d'autres enfin ont commandé des armées. — De cette famille illustre naquit Guy de Malassiète, seigneur de ce lieu et de Caslus, parfait en vertu et en savoir, dont les ouvrages ne sauraient être retracés par des annales brèves et restreintes. Cet homme, d'une extrême prudence et du plus rare mérite, fut créé évêque de Lodève et ensuite de Poitiers, puis admis dans le collége des cardinaux et fait évêque de Preneste.—Tandis qu'il florissait dans cette dignité depuis 38 ans et qu'il remplissait les fonctions de légat du souverain pontife, son oncle, auprès du roi de France, il mourut a Paris, le 8 mars 1391 (1). Son corps est enseveli dans cette chapelle, sous cette pierre, en attendant que, d'après les voeux et les larmes de tous ses parents, il soit transféré dans un mausolée digne de lui. »

« Riche de ses travaux, du cœur, de la science,
» Guy fut plus grand encor par sa magnificence.
» Plus il reçut de biens, plus il fut généreux,
» Son suprême bonheur est d'être dans les cieux (2). »

Aymeric vécût lorsqu'il fut rendu.—Nous ne changeons, cependant rien à l'ordre suivi par notre chronologiste ; nous nous bornerons à faire une simple note critique, que nous craignons même de ne pas entourer d'assez de circonspection.

(1) De 1371 à 1391, il ne s'est écoulé que vingt ans. L'auteur de la légende s'est donc trompé.

(2) Ceci n'est qu'une imitation que nous nous permettons en vers français, des quatre vers latins suivants :

Dives opum Guido, formæ, bonitatis et artis
Ditior, hòcque magis dives honoris erat.
Plura darent Superi, nisi fatum plura negaret.
Quò majora darent, evolat ad Superos.

69e Évêque : JEAN II. (An 1372.)

« Jean II, successeur de Guy, en 1372, est connu comme ayant institué la garde du Très-Saint-Sacrement et sa Confrérie dans la basilique de Saint-Genès, par un acte antique qui nous a été exhibé par Antoine Fornier, chanoine de ladite église et membre de la même Confrérie, duquel nous donnons copie :

« Pour la perpétuelle mémoire des présentes, Jean, par » la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque » de Lodève, comte de Montbrun, à tous et chacun » qui les verront et entendront, salut et bénédiction en » J.-C., fils de la glorieuse Vierge Marie.

« Nous sommes tenu, par le devoir de notre charge » épiscopale, par tout ce qui a rapport à la louange du » Créateur et du Sauveur Notre Seigneur Jésus-Christ, » d'exciter utilement la dévotion des fidèles envers » le même Seigneur.—Comme, pendant les temps passés » et jusqu'à présent, il n'a point été d'usage dans notre » mère-église de Lodève, d'y conserver continuelle- » ment son Corps saint et sacré, tandis qu'il est décent » et d'ailleurs ordonné par les saints canons, que dans » toutes les églises l'Eucharistie soit vénérablement con- » servée de la manière la plus honorable et la plus res- » pectée, gardée fidèlement et renfermée sous clef, dans » un lieu élevé et des plus apparents, afin que notre » église cathédrale, notre épouse, si longtemps veuve » et réduite à la condition des moindres églises circon- » voisines qui lui sont soumises, existe, à la gloire et » à la louange de J.-C. Notre Seigneur, qui, en montant » au Ciel, dit à ses Apôtres et à ceux qui les suivaient :

» *Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la*
» *consommation des siècles*, leur promettant affectueuse-
» ment qu'il serait et resterait avec eux, comme en
» présence corporelle ; Nous statuons et ordonnons, du
» conseil et de la volonté de notre chapitre, spéciale-
» ment de Jean Audemar, Raymond Lescot, Guillaume
» des Plans, Guillaume de Rocozels et Raymond Nou-
» garède, chanoines du chapitre de Lodève, agissant
» ensemble avec nous, que dorénavant et à perpétuité
» le Corps inviolable du Seigneur soit vénérablement
» conservé dans notre dite église, en la chapelle de la
» Bienheureuse Marie vierge-mère, sur un lieu émi-
» nent de son autel, par les soins du sous-sacristain de
» ladite église, sous bonne et sûre garde ; qu'à la pre-
» mière ou seconde fête de chaque mois, l'Eucharistie
» soit toujours renouvelée par le sous-sacristain ou par
» tout autre prêtre.

» Et afin que la dévotion des fidèles s'allie au plus
» grand respect, nous ordonnons, en outre, qu'à l'avenir
» et à perpétuité il soit célébré à chaque cinquième fête
» par le sous-sacristain ou par tout autre prêtre, à cet
» autel, une messe du Corps de J.-C., à l'heure requise,
» à laquelle messe seront dites quatre collectes après
» celle du Corps de J.-C., c'est-à-dire une pour l'état
» et la conservation de la sainte Église universelle, une
» pour notre seigneur et roi et pour l'état du royaume
» de France, une pour la paix et une du Saint-Esprit.

» Et Nous, par la miséricorde du Dieu tout-puis-
» sant, confiant en l'autorité de ses bienheureux apôtres
» Pierre et Paul, ainsi que de nos glorieux patrons
» Genès et Fulcran, nous accordons quarante jours d'in-

» dulgence à tous et chacun qui, véritablement repen-
» tants et confessés, assisteront à cette messe et adres-
» seront leurs ferventes prières pour l'état de l'Église,
» du roi, du royaume de France et pour la paix, à celui
» qui du haut des cieux fait régner la concorde. —
» Nous accordons aussi même indulgence et rémission
» au prêtre qui dira cette messe ; — nous accordons en-
» core, à la gloire de J.-C. Notre-Seigneur, autres
» quarante jours d'indulgence à chaque fidèle qui jeûnera
» la veille de la fête du Corps de J.-C.

» Enfin, par respect pour le très-saint Corps de J.-C.
» et de la très-sainte Vierge, sa mère, du conseil de
» notre chapitre et de nos chanoines, nous instituons
» une Confrérie perpétuelle dans ladite chapelle.— Cha-
» que sociétaire donnera tous les ans douze deniers
» tournois, cinq en mémoire et vénération des cinq
» plaies de J.-C., et sept en l'honneur des sept joies
» de la Vierge Marie. La moitié de l'argent en prove-
» nant sera dépensé en cire et en huile pour le luminaire
» de ladite chapelle ; l'autre moitié sera convertie en
» une aumône générale de pain cuit, distribué le jour
» de la très-sainte fête, après la procession et le dis-
» cours sacré. — Il sera également célébré, le lendemain
» de ce jour, dans ladite chapelle, une messe solennelle,
» et fait un anniversaire général pour les confrères vi-
» vants et morts, pour la prospérité de l'église de Lo-
» dève et de toute la chrétienté.

» En foi de quoi, nous avons fait dresser le présent
» acte public par le notaire soussigné, et sceller de notre
» sceau y attaché. — Fait et donné à Lodève, en cha-
» pitre de ladite église, le 15 mai de l'an du Seigneur

» 1372, régnant le seigneur Charles, par la grâce de
» Dieu, roi des Français, en présence des sieurs Hugues
» d'Azemar, chevalier; Hugues Montagnier, licencié en
» droit; Jean Rome et Guillaume Génès, jurisconsultes,
» de Lodève, témoins spécialement appelés à ces fins,
» et de moi Guillaume Bernard des Plans, prêtre, et
» par l'autorité épiscopale, notaire public de la ville et
» diocèse de Lodève, qui, avec les témoins sus-nom-
» més, suis intervenu, et par ordre de Monseigneur
» l'Évêque, ai tenu note, rédigé et signé le présent acte
» public, de mon seing ordinaire. »

70e Évêque : SARRUS. (An 1378.)

« Sarrus ou Serrus, dont le nom propre est ignoré de notre pays, mais dont le surnom est très-connu, est né de parents distingués. (On croit que Salvi Sarrus, originaire de Lodève, receveur des décimes royaux et grand-vicaire épiscopal en 1554, et Michel Sarrus, célèbre conseiller au parlement de Paris, avec lequel nous sommes lié d'une étroite amitié depuis trente ans, sont de sa famille.) — Il est nommé dans un ancien parchemin existant dans notre lieu de la Vaquerie, conservé par les consuls et dont nous transcrivons ici la copie, afin que toi, bénigne lecteur, n'ignores rien de nos affaires.

« An 1378, 21 avril. Sachent tous présents et à venir,
» de par nous Sarrus, par la grâce de Dieu et du Saint-
» Siége apostolique, évêque de Lodève, comte de Mont-
» brun, que, dans les temps passés et de toute antiquité,
» le lieu de Saint-Pierre-de-Lafage et les ténements
» de Sayène et du Cros avec leurs adjacents étaient

» régis et gouvernés par notre bailli de la Vaquerie ;
» que, depuis peu d'années, cependant, parce qu'il n'y
» avait aucune fortification dans le lieu de la Vaquerie,
» le baillage desdits ténements et de leurs dépendances
» avait été transféré au lieu de Parlatges par nos pré-
» décesseurs ; que, depuis, nos sujets et ceux de notre
» église de la Vaquerie nous ont représenté qu'il leur
» était nuisible et préjudiciable de correspondre ailleurs
» qu'audit lieu de la Vaquerie où ils ont leur domicile,
» nous voulons, ordonnons et de notre autorité nous
» commandons que le baillage du lieu de la Vaquerie
» soit régi et gouverné par le bailli dudit lieu qui main-
» tenant existe, comme aussi que nos sujets de la Va-
» querie et desdits ténements ne soient nullement tenus
» de correspondre ailleurs au civil ni au criminel, par
» citations, engagements ou nantissements qui pour-
» raient concerner leurs personnes ou leurs parents,
» ceux des lieux de Saint-Pierre-de-Lafage, la Sayène,
» le Cros, devant désormais et à perpétuité se rendre et
» se transporter à la Vaquerie ; que notre bailli doit en
» être nanti et en connaître, nonobstant tous statuts et
» constitutions à ce contraires, faits par nous ou nos
» prédécesseurs, lesquels par ces présentes et de notre
» science certaine nous révoquons, cassons et annulons.
» Fait à Lodève, dans la grande salle de notre palais épis-
» copal, les jour et an susdits. »

« Le chapitre approuva et tint pour fixe, ratifia et loua cette constitution, le 23 octobre de la même année, comme étant faite dans l'intérêt de l'église de Lodève. Il ordonna qu'il fût dressé acte public de sa ratification par Augustin Azemar, notaire de Lodève.

» Il est encore mentionné dans un ancien écrit que les syndics du village de Saint-Saturnin-de-Lucian nous ont exhibé récemment, dans lequel il est dit que Sarrus, évêque, demeurant à Avignon, avait donné en acapte l'emploi de précon de ce lieu, moyennant l'usage annuel d'une livre de cire neuve. — Plût à Dieu que quelque précon nous eût instruit nettement de ses actions! »

71° Évêque : PIERRE VI DE GÉRARD. (An 1380.)

« Pierre VI, dit de Gérard (1), dauphinois, du lieu de St-Syphorien, entre Vienne et Lyon, ex-chanoine bourguignon, grand-pénitencier de Clément VII, antipape, siégeant à Avignon, au temps d'Urbain VI qui occupait, en 1380, la véritable chaire de Rome, fut nommé à la prélature de cette église qu'il conserva quatre ans seulement, car il fut fait évêque du Puy en 1384, et enfin cardinal du titre de St-Clément, évêque de Tusculanum. Il soutint Benoît XIII à Pise, Alexandre V dans le concile général, et Jean XXIII lors de sa nomination (2).

(1) Voy. la note sur l'article de Guy de Malassiète, 68e évêque.

(2) L'époque dont il s'agit ici est très-orageuse dans les annales de l'Église romaine :

1° Urbain IV avait été élu pape le 9 avril 1378, après la mort de Grégoire XI, par seize cardinaux, à Rome. La conduite de ce pontife éloigna de lui tous ceux même qui l'avaient choisi. — Ces cardinaux se joignant aux six qui étaient à Avignon, nommèrent un nouveau pape, Clément VII, le 31 octobre suivant, à Fondi. De là un schisme qui dura quarante ans.

2° Boniface IX, succédant à Urbain VI, par l'élection qu'en avaient faite les cardinaux de l'obédience d'Urbain, le 2 novembre 1389, à Naples, devint le compétiteur de Clément VII. Celui-ci étant mort à Avignon, le 26 novembre 1394, les cardinaux de son parti nommèrent à sa place Benoît XIII, le 28 du même mois.

3° Boniface IX mourut le premier octobre 1404, et fut remplacé par

Il mourut à Avignon en 1415, où il fut enterré dans la cathédrale. (Voy. Ciaconius, *Vies des Pontifes et des Cardinaux*. — Onuphre, *Vies des Cardinaux*.— Robert,

Innocent VII qui décéda le 6 novembre 1406 ; Grégoire XII lui succéda le 30 du même mois.

4º Benoît XIII vivait encore ; mais, après avoir été abandonné par la France, il prit la fuite et se réfugia à Perpignan. Les cardinaux se réunirent en concile à Pise : là, Grégoire XII et Benoît XIII furent déclarés schismatiques et retranchés de l'Église, le 5 juin 1409. — Alexandre V fut élu.

5º Alexandre V mourut le 4 mai 1410 ; il avait eu pour rivaux les deux antipapes réprouvés qui refusaient de renoncer à leur dignité. Jean XXIII fut élu le 17 mai 1410 : sa vie était alors loin d'être édifiante. Grégoire XII abdiqua en 1415 et fit remettre au concile de Constance, le 4 juillet, son acte de renonciation au nom de Grégoire, ainsi qu'à la papauté, pour redevenir simplement Ange Corrario.

6º Jean XXIII n'avait dès-lors pour compétiteur que Benoît XIII, délaissé par les cardinaux depuis 1409, et retranché de l'Église. (On sait qu'il mourut dans son obstination, en 1424.) — Mais Jean XXIII n'en fut pas plus heureux : obligé de s'enfuir de Constance où le concile venait de le contraindre à l'abdication, il fut déclaré suspens et contumace. Le 29 mai 1415 il fut déposé, et, après quatre ans d'emprisonnement, il se soumit le 27 juin 1419, reconnaissant Martin V qui avait été élu pape, le 11 novembre 1417.

7º Martin V eut à son tour la douleur de voir renaître le scandale et la discorde. En 1424, après la mort de Benoît XIII, Clément VIII, nommé pape par les dissidents, continua d'en prendre la qualité jusqu'au 26 juillet 1429, jour de son abdication, laissant à Martin V la paisible possession du Saint-Siége.

Tel est donc le véritable sens du peu de mots rapportés par Plantavit de la Pauze, dans sa Notice légendaire de Pierre VI, évêque de Lodève : *Ce prélat fut tour à tour le serviteur* fidèle de Benoît XIII, d'Alexandre V et de Jean XXIII.

Or, connaissant par l'analyse chronologique qui précède la vie de ces trois papes, on doit être tenté de croire que Pierre VI ne marcha point dans une voie très-exemplaire.

Nous venons de tracer en peu de mots un sombre tableau : l'esprit d'or-

évêque du Puy. — Ferdinand Ughel, *Notes sur Ciaconius.*)

» De cette famille était né Hugues de Gérard, évêque de Cahors en 1315, qui, dégradé publiquement à Avignon par Bérenger Fradelli, cardinal-évêque de Tusculanum, de ses insignes épiscopaux, cléricaux et doctoraux, fut livré aux bras séculier, et expia dans les supplices de la mort le crime d'avoir conspiré contre le souverain pontife. » (*Claude Robert, évêque de Cahors.*)

72e Évêque : FERRIC CASSINEL. (An 1388.)

« Ferric ou Frédéric Cassinel, fils de François, chevalier décoré, d'une illustre famille de grands seigneurs de Lucques en Italie, d'abord archidiacre de Rouen, secrétaire de Charles VI, co-seigneur de Gallargues et de Mons dans cette province, remplaça Pierre sur son siége, immédiatement, à Lodève, et en 1388 il fut, par l'autorité de ce roi, fait évêque d'Auxerre, d'où il passa ensuite à l'archevêché de Reims.

gueil et de division qui en avait produit les traits, s'était déjà manifesté sous le pontificat de Benoît IX. — Chassé de son siége en 1038, par les Romains indignés de son infâme conduite, ce pontife le reprit la même année, par le crédit de l'empereur Conrad. — En 1044, expulsé de nouveau, ses parents le rétablirent encore; mais, accablé du mépris public, il céda le trône à Jean Gratien (Grégoire VI) pour de l'argent, en 1047. Il y remonta une troisième fois, lorsque Grégoire VI eut été déposé comme simoniaque. — Cependant, Clément II avait été élu, le jour de Noël 1046. — Benoît IX se maintint jusqu'au 17 juillet 1048, époque de sa renonciation définitive. — Clément II était mort le 9 octobre 1047, et l'Église rassurée contre le scandale qui l'affligeait, n'eut dès-lors qu'un seul pasteur en la personne de Damase II, qui fut intronisé le jour où Benoît IX s'était retiré.

» Il était un homme très-éloquent, instruit en l'un et l'autre droit, très-versé dans le maniement des affaires. Il se montra l'ardent défenseur de l'Immaculée Conception de la Vierge mère de Dieu, à l'occasion de Jean de Monteson, théologien en Sorbonne, qui professait publiquement que la Vierge avait été conçue en péché. Il le combattit avec tant de succès et par tant d'arguments, en présence du roi, d'une nombreuse assemblée de princes et de pairs, qu'il réduisit son adversaire et ses sectateurs à la palinodie, ce qui détermina le roi à ordonner la fête de l'Immaculée Conception au mois de décembre alors prochain, comme en fait foi l'auteur de l'*Histoire de Charles VI*, ainsi que Duchêne dans son *Histoire généalogique de la maison de Châtillon* (1).

» Frédéric célébra la messe solennelle dans l'église du monastère de Saint-Denis, lorsque le roi Charles VI créa chevaliers ses deux neveux Louis et Charles, ducs d'Anjou, en 1389, le septième jour après l'octave de Pâques. (Voy. *les mêmes auteurs.*) Il mourut à Nimes empoisonné, le 26 mai 1390. Il avait auparavant fait son testament, par lequel il instituait les pauvres ses héritiers. » (Duchêne, livr. VI, chap. 4, *Histoire de la maison de Châtillon.*)

(1) La controverse sur l'Immaculée Conception a eu beaucoup de retentissement. Jean de Monteson, espagnol, de l'ordre des Frères-Prêcheurs et docteur en théologie, osa s'élever, en 1384, contre cette doctrine : son opinion fut condamnée et sa personne excommuniée. (On peut voir les détails de cette affaire dans l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim, auteur protestant, t. III, p. 378 et suiv.)

73° Évêque : CLÉMENT II. (An 1390.)

« Clément II, italien, auditeur et camérier de Clément, antipape, résidant à Avignon, fut reconnu par procureur. Il souleva un litige grave contre le chapitre de Lodève, relativement aux fruits à percevoir sur sa prébende canoniale que le chapitre se refusait à payer à cause de son absence, et des revenus des *tierces* non payées au chapitre, lequel litige ne put être terminé que par l'avénement de l'évêque successeur de Clément.

» En 1390, il reçut par procureur les reconnaissances des habitants du château du Caylar et de leurs dépendances, par actes d'Étienne Mazet, notaire public de Lodève, lorsque, résidant encore à Avignon, il fut délégué par l'antipape Clément, en faveur de la Chartreuse de Bonpas, près de la Durance, comme il conste de l'acte de délégation dont la copie est ici rapportée, lequel, tiré des archives, nous a été exhibé par notre ami D. Polycarpe de la Rivière, très-digne prieur de ladite Chartreuse.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,
» au vénérable frère Clément, évêque de Lodève, audi-
» teur de la chambre apostolique, salut et bénédiction.—
» Nous entendons traiter favorablement ceux qui vivent
» sous l'habit de la religion et se consacrent au Seigneur
» dans la paix des vertus et de l'utilité. — La requête
» qui nous a été présentée dernièrement de la part de nos
» chers fils le prieur et les religieux de la maison de
» Bonpas, de l'ordre des Chartreux, diocèse de Cavaillon,
» contient qu'autrefois et pour éviter de plus grands
» dommages, frais et incommodités, à cause des courses

» et des guerres des bandes armées qui parcouraient ces
» contrées et que l'on sait les parcourir encore, ils entre-
» tenaient alors et soutiennent même maintenant un cer-
» tain hospice, situé dans la ville d'Avignon, près de la
» maison des Frères-Mineurs, lequel hospice ils croyaient
» appartenir au nommé Jean de Monastère, procureur
» en la cour romaine, lorsqu'il vivait, et laissé par ledit
» Jean à Catherine, sa chère fille en J.-C., afin que par là
» le prieur et son couvent pussent recouvrer d'eux les
» biens que ledit Jean et Catherine avaient reçus de leur
» part en l'acquérant. Que d'ailleurs, est-il ajouté dans
» la requête, il est certain que cet hospice appartenait,
» au temps de l'acquisition, à la chambre apostolique ou
» à des choses pies incertaines et lui appartient encore;
» que, par ces motifs, une pareille acquisition ne saurait
» suffire dans l'intérêt du prieur et du couvent; qu'ils
» nous supplient, en conséquence, d'y pourvoir par
» notre bonté apostolique. Et nous, comptant sur votre
» pieuse fraternité, nous vous ordonnons par cet écrit,
» dans le cas où il vous serait légitimement constaté que
» ledit hospice appartient à la chambre apostolique ou
» aux choses pies sus-mentionnées, de donner, concéder
» et assigner, de notre autorité et à perpétuité, ledit
» hospice avec tous ses droits et dépendances, audit
» prieur et à son couvent; de mettre, soit par vous, soit
» par d'autres, le prieur et le couvent, ou leur pro-
» cureur *ad hoc* ayant mandat spécial, en corporelle
» possession de l'hospice, de ses droits et dépendances;
» défendant à tout injuste détenteur, par quelque motif
» que ce puisse être, sauf toujours les droits d'autrui,
» d'intenter, à raison de ce, ni contestation ni appellation,

» sous peine des censures ecclésiastiques et de tous autres » moyens de droit, nonobstant tout indult général ou » particulier de la chaire apostolique accordé à d'autres ; » mais sans pouvoir d'interdire, suspendre ni excom- » munier par lettres apostoliques ne contenant point la » pleine et expresse mention , mot à mot, de cet indult. » Donné à Avignon, le 13 des calendes de novembre, » la 13e année de notre pontificat, 1390. »

74e Évêque : GUILLAUME IV DE GRIMALDI. (An 1393.)

« Guillaume IV, surnommé de Grimaldi, Génois, neveu par son frère d'Urbain V, souverain pontife, et d'Ange ou Angle, cardinal-évêque d'Avignon, succède par cession à Clément, et comme lui il prend possession de l'épiscopat, de nom seulement, par procureur; et, quoique appelé, il ne voit jamais son église, qu'il gouverna néanmoins pendant deux ans.

» On ne trouve rien de lui qui soit digne d'être noté, si ce n'est que, résidant à Avignon, il termina, en 1393, amiablement, sur l'instante et due réquisition du chapitre, le litige long et dispendieux existant depuis trois ans en cour de Rome, entre Clément, son prédécesseur, et le chapitre de Lodève, sur les *tierces* concédées au chapitre par le bienheureux Fulcran. Il fut convenu que, moyennant la réduction exprimée dans l'acte, les *tierces* seraient par lui et ses successeurs payées au chapitre chaque année; mais qu'il serait dispensé des arrérages et des frais du procès. »

75e Évêque : BERNARD VII. (An 1398.)

« On voit que Bernard VII occupa le siége de Guillaume immédiatement, quoique par la succession des temps il doive se trouver un autre intermédiaire (1). Quoi qu'il en soit, il est certain que Bernard doit être rapporté ici, puisque, dans un acte du 21 juillet 1398, fait d'autorité d'Hugues Montanier, chanoine-official de Lodève, il est fait mention de lui, à l'occasion d'un accord autrefois passé en 1311, entre Dieudonné, évêque de Lodève, et Pierre, abbé d'Aniane, ainsi que dans un écrit moitié déchiré, où il est dit que Bernard, évêque, confirma la confrérie du Très-Saint-Sacrement, instituée depuis vingt-sept ans par Jean, son prédécesseur, dans la basilique de St-Genès. »

76e Evêque : JEAN III. (An 1403.)

« Jean III nous était encore inconnu, lorsque nous faisions par devoir la visite du diocèse. Nous découvrîmes que Jean, évêque de Lodève, avait fondé, en 1403, la chapellenie ou oratoire de Saint-Jean-Baptiste de Pégairolles. Dieu fasse que les autres actes de ce prélat viennent à notre connaissance ! »

(1) Si l'on s'en tient à la date de l'acte de 1398, Bernard VII ne peut être le successeur immédiat de Guillaume IV. Mais n'y a-t-il pas erreur dans cette indication? — Il est probable que l'acte de 1398 n'est pas la preuve du commencement de son épiscopat. Ce prélat pourrait fort bien avoir remplacé *immédiatement* Guillaume IV qui a cessé de siéger à Lodève en 1393, et n'être mentionné que cinq ans après dans un acte isolé. Dans ce cas, la remarque de Plantavit de la Pauze serait sans aucune portée.

77e Évêque : JACQUES II DE JOYEUSE.
(An 1405.)

« Jacques II de Joyeuse, d'une antique et illustre famille du Vivarais, qui, dans la suite, acquit la dignité ducale devenue très-célèbre (1), proche parent de Charles de Joyeuse, évêque de St-Flour, successeur de Louis, son neveu, dans ce siége, de Guillaume, frère de Louis, évêque d'Aleth, et de François de Joyeuse, notre contemporain, d'abord archevêque de Narbonne, puis de Toulouse, ensuite de Rouen, et enfin cardinal de la sainte Église romaine, est mentionné au commencement du Répertoire des documents de cette église, en ces termes : « Antoine de Murviel, chevalier, seigneur du même lieu, » au diocèse de Béziers, jadis co-tuteur de Catherine de » Montbrun, fille et héritière universelle de noble Pierre » de Montbrun, et Jean d'Jlice, procureur de Jacques de » Joyeuse, évêque de Lodève, autrefois co-tuteur de la » dite Catherine, rendirent compte en la cour de Béziers, » à tous ceux qui durent être appelés et qui le furent. » A cette audition de comptes assistèrent plus de cent » vingt personnes ; ils furent réglés par tous, et il en ré-

(1) La maison de Joyeuse est, en effet, des plus illustres de France. La baronnie de Joyeuse, située dans le Vivarais, fut érigée en vicomté par lettres-patentes de 1432, en faveur de Louis II, baron de Joyeuse, puis en duché-pairie par lettres du mois d'août 1581, en faveur d'Anne, vicomte de Joyeuse. Le titre de duché-pairie s'était éteint par la mort de François-Joseph de Lorraine, petit-fils du duc de Guise ; il fut renouvelé, en 1714, en faveur de Louis de Melun, prince d'Épinay. — La famille de Guise est d'une célébrité telle qu'il faut remonter au règne des Valois et de Henri IV, pour en connaître tout à la fois et les intrigues odieuses et les belles actions. (Voy. pour sa généalogie l'*Atlas historique de Lesage*, les *Annales de France* et la *Henriade de Voltaire*.)

» sulta que Catherine fut reconnue lui devoir pour solde » de son administration, un surplus de deux cents cin- » quante-neuf écus sept gros et trois deniers avancés de » ses propres fonds, lequel solde étant reçu par ledit sei- » gneur évêque, il fut pleinement satisfait. Fait en 1405, » le 26 novembre, régnant Charles sixième du nom. »

» On y lit aussi que, la même année, il intervint un accord entre Jacques, évêque, et les habitants de Lodève, concernant la capitainerie de la ville et la liberté de pêcher, confirmé par la cour du parlement de Paris; les consuls, secrétaires et autres habitants eurent le droit de nommer et de présenter le capitaine à l'évêque et à ses successeurs, pourvu que les électeurs fussent au nombre de cent vingt honnêtes hommes de la ville. L'évêque dut, de son côté, admettre l'élu, le confirmer et l'instituer dans sa charge, pour le temps qu'il jugerait à propos, après avoir reçu préalablement son serment de fidélité. Dans le cas où les électeurs fussent en moindre nombre, ils étaient tenus d'accepter et de confirmer celui que l'évêque aurait nommé. — A l'égard du droit de pêche, il fut convenu qu'on suivrait les statuts et bans existants dans la ville et anciennement observés.

» Il est, enfin, mentionné dans les lettres apostoliques d'Innocent VI, recueillies sous la date de 1488, par lesquelles ledit Innocent mettait, en 1406, hors de la juridiction de Jacques, évêque, le chapitre de Lodève, tous les prêtres et employés de la cathédrale. »

78e Évêque : JEAN IV DE LAVERGNE. (An 1410.)

« Jean de la Vergne, quatrième du nom, seigneur de Tressan, diocèse de Béziers, clerc de la chambre apos-

tolique, fut élevé sur ce siége en 1410. Le pape Alexandre V unit en sa faveur l'église paroissiale de St-Jean-de-la-Blaquière à la manse épiscopale, sous condition que ledit Jean, évêque, et ses successeurs, institueraient dans cette église un vicaire à perpétuité, lequel ayant charge d'âmes percevrait une portion des fruits, afin de pouvoir vivre honnêtement et supporter les charges de vicaire.

» Il conste aussi du Cartulaire des Carmes, qu'il institua, la même année, dans leur église, la confrérie de St-Roch (1).

» Il résulte, enfin, du *Répertoire* souvent rappelé, qu'il fut rendu un arrêt par le conseil suprême de Paris, le 9 mai 1411, en faveur de l'évêque de Lodève, contre Guillaume de la Filliole, viguier royal de Gignac et ses adhérents, à raison de certains excès par eux commis sur la personne du secrétaire de l'évêque et sur d'autres de ses serviteurs. Cet arrêt fut adressé au gouverneur (c'est-à-dire au président) de la cour de Montpellier, pour qu'il en ordonnât l'exécution. »

79e Évêque : MICHEL II. (An 1423.)

« Michel II est censé avoir succédé à Jean, quoiqu'il apparaisse qu'il y ait eu un autre évêque intermédiaire. Il est prouvé qu'il institua, en 1423, la visite diocésaine, et qu'au moment même où il voulut visiter le monastère de St-Sauveur de Lodève, il s'éleva une contestation entre son procureur fiscal et Celvan, abbé, touchant le

(1) Cette confrérie fut également établie à Clermont, en 1413. (Voy. *Histoire de Clermont*, pag. 173.)

droit de procuration dû par le couvent à l'évêque : l'abbé offrait de s'en acquitter en vivres; le procureur le demandait en argent, déclarant que l'évêque n'était pas dans l'usage de manger hors de ses propres demeures dans la ville. Michel diminua néanmoins sa prétention, et l'un et l'autre en remirent la décision à un autre temps ; par là, la contestation cessa.

» En 1424, Jourdan de Clermont, surnommé le Noir, co-seigneur du château de Malavieille, se reconnut publiquement bénéficiaire ou client de l'église de Lodève, par serment prêté et par la tradition des clefs du château à Michel.

» En 1426, les citadelles de Montbrun et du Caylar, qui, de tout temps, ont été soumises par autorité royale à la domination de l'église, furent visitées par Michel, afin que sur la demande qu'il en avait faite, elles fussent soigneusement mises en état de défense par les habitants de ces lieux, et que les fortifications ou réparations jugées nécessaires par les inspecteurs royaux, y fussent faites.

» Enfin, en 1427, fut passé un compromis, dans le palais épiscopal de St-André, entre Michel, évêque, et Pierre, abbé d'Aniane, concernant les syndics de la communauté des habitants du même lieu de St-André et le camérier du monastère, au sujet du droit de dépaissance des fermiers de Cossenas sur le territoire de ce lieu, appartenant audit camérier, par lequel les parties convinrent que, pendant la durée du compromis, les fermiers pourraient avoir dans leur métairie deux cent cinquante bêtes à laine, et les faire paître librement dans tout ce territoire. »

80e Évêque : PIERRE VII DE LA TREILLE. (An 1431.)

« Pierre VII, surnommé de la Treille (1), d'abord nonce du pape Martin V, ensemble avec Pierre Cottin, évêque de Castres, auprès du roi de Castille, en 1426, ainsi que le rapporte Bsovius (*Annales sacrées,* tom. III), ensuite secrétaire du roi, conseiller au conseil d'état, très-versé dans la connaissance des affaires, est considéré comme ayant l'âme pure, d'une piété exemplaire ; ses mérites lui firent obtenir l'évêché de Lodève, et il fut inauguré par Jacques de Chastellier, évêque de Paris, en 1431.

» En ce temps-là, il impétra de Charles VII, surnommé le Victorieux, se trouvant alors à Poitiers, des lettres codicillaires, adressées aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, par lesquelles le roi déclarait que l'évêque de Lodève et les autres évêques du Languedoc n'étaient point tenus de livrer les châteaux et les fortifications existants sous leur domination, si ce n'est au roi de France ou au Dauphin qui les feraient garder par les évêques ou par leurs vassaux. (*Des Registres des diplômes royaux.*)

» La même année, après la réunion de l'église de St-Jean-de-la-Blaquière à la manse épiscopale, par Alexandre V, faite depuis vingt ans et confirmée par Martin V, Pierre, évêque, institua la vicairerie perpétuelle à charge d'âmes, dont la collation était dévolue à l'évêque.

(1) La légende en latin dit *de Trillina*. Nous nous conformons dans la traduction en lui donnant le surnom de la Treille, à la tradition. Peut-être est-ce une erreur.

Il donna pour l'existence du vicaire, pour payer les droits épiscopaux et autres charges à supporter, la quatrième partie du froment, de l'orge, de l'avoine, des légumes, du lin, du chanvre, de l'huile, des herbes et de tous les fruits croissants dans les jardins, les vergers, les champs du même lieu, et la cinquième partie du vin. Pour ce qui concerne l'huile, l'évêque voulut que, sur les charges que pourraient porter trois montures des dîmes de l'huile, le vicaire en prît la troisième partie; que, s'il manquait quelque chose aux trois charges, il aurait environ une demi-charge; que, s'il ne s'y trouvait pas deux charges, il en prendrait la troisième partie, et s'il n'y avait qu'une seule charge, il n'en prendrait que la quatrième partie; qu'enfin, s'il n'y avait pas une charge entière, il en prendrait également la quatrième partie. — Il statua, en outre, que des viandes, c'est-à-dire des chevreaux, des agneaux, de la laine et du fromage, la quatrième partie reviendrait au vicaire, et qu'il serait obligé de payer la quatrième partie de tous les frais de recouvrement des dîmes, excepté cependant des dépenses de l'huile dont il voulut que le vicaire fût dispensé, toutes les fois qu'il n'en aurait point une charge entière de monture. — Il donna de plus audit vicaire un champ-olivette, situé près du ruisseau de la Marguerite et le jardin de l'église. Il lui abandonna aussi le casuel de l'église, les oblations du pain, du vin, des chandelles, des capuchons et des suaires; mais il ordonna que la moitié des capuchons et des suaires serait appliquée à l'église. L'évêque se réserva pour lui et ses successeurs le champ vulgairement appelé *la Parada*, ensemble le colombier et l'aire qui s'y trouvaient, ainsi que les usages, toutes et

chacunes des autres choses qui n'étaient point assignées au vicaire. Il voulut encore que le vicaire fût tenu de payer la moitié des dîmes déjà imposées ou à imposer à l'avenir, avec les droits synodaux de procuration et autres droits épiscopaux.

» En 1432, il exigea que tous et chacun les fide-jusseurs et sujets de son église vinssent à la première proclamation publiquement faite, lui rendre hommage et lui prêter serment de fidélité.

» En 1434, il défendit, sous peine de dix livres tournois d'amende, que désormais personne ne se permît d'introduire dans les églises de son diocèse, exemptes ou non exemptes, des chevaux, mulets, ânes ou tous autres animaux, comme on était dans l'usage de le faire pour s'amuser dans plusieurs endroits.

» En 1437, il confirma et ratifia la sentence rendue par Bertrand Bourgouan, dominicain, et Bernard Viotet, professeur en droit, sur le différend élevé entre les chanoines de Lodève, d'une part, et les recteurs de la confrérie de Saint-Blaise, d'autre part, au sujet de l'aumône due à ladite confrérie par le chapitre de Lodève. Il avait été décidé que les chanoines étaient tenus de payer tous les ans aux recteurs, huit ou dix jours avant la fête de saint Blaise, trente-sept setiers de mixture, mesure du chapitre ; que les recteurs les convertiraient en pain et les distribueraient à tous les pauvres, d'où qu'ils vinssent, pendant le jour suivant immédiatement la fête dudit saint; et que les recteurs lui rendraient compte en même temps de leur administration. (*D'un acte particulier.*)

» La même année il rendit une ordonnance contre les habitants de Saint-Privat-des-Salses, pour qu'ils payassent

au prieur de ce lieu les dîmes des pommes et des poires qu'ils lui refusaient auparavant. » (*Du Répertoire.*)

81e Évêque : JACQUES III. (An 1445.)

« Jacques III remplaça bientôt Pierre VII ; mais, avant de siéger sur cette chaire, c'est-à-dire en 1445, il convoqua les habitants de Lodève, ainsi que le surplus des bénéficiaires de son église, pour les admettre à lui prêter le serment d'usage. — Il confirma, en 1447, la société des corroyeurs existante dans la ville. — Il institua la procession solennelle en actions de grâces de ce que les Normands étaient réunis à la couronne de France, ce dont il avait été averti par Charles VII. — Il obtint de Nicolas V plusieurs indulgences en faveur de ceux qui, véritablement repentants, visiteraient, chaque fête de saint Genès et de saint Fulcran, l'église cathédrale de Lodève.

» Le reste de ses actions est livré à l'oubli : sa mort nous est complétement inconnue.»

82e Évêque : GUILLAUME V D'ESTOUTEVILLE. (An 1448.)

«Guillaume V, normand, surnommé d'Estouteville (1), fils de Jean, chevalier, décoré du collier, et de Marguerite

(1) La maison d'Estouteville, alliée à la famille royale de France, par le mariage d'Adrienne d'Estouteville, fille unique et héritière du duc Jean III de ce nom, grand échanson, avec François de Bourbon-St-Pol, fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, était une des plus illustres du royaume. Elle s'est éteinte en 1556.

Guillaume dont il s'agit ici, fut chargé de plusieurs missions importantes sous les règnes de Charles VII et de Louis XI. — Outre les trois évêchés qu'il avait obtenus, d'après Plantavit de la Pauze, il fut archevêque de

d'Harcourt, — moine bénédictin, docteur en droit, ex-prieur de Saint-Martin de Paris, fut d'abord évêque de Bonifacio, puis d'Angers, ensuite de Béziers et enfin de Lodève en 1448; peu de temps après il fut créé cardinal par Nicolas V, et légat *à latere* en France, où il réforma, de l'autorité du roi et du souverain pontife, l'université de Paris.

» En 1461, étant à Rome, il institua la confrérie de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge-Marie, dans l'église de Saint-Genès de Lodève, par le ministère de Jean Dorques, précenteur de cette église et son grand vicaire (1).

Rouen. — L'histoire rapporte qu'il posséda six siéges épiscopaux, tant en France qu'en Italie, quatre abbayes et trois grands prieurés. — C'est lui qui fit achever le beau château de Gaillon, commencé par George d'Amboise. Il mourut le 22 décembre 1483, doyen des cardinaux, à l'âge de 80 ans.

Adrienne d'Estouteville était l'une des plus nobles et des plus riches héritières de la France : le comte de St-Pol, son époux, recueillit sa succession qui le rendit très-puissant. Elle était duchesse d'Estouteville, vicomtesse de Rocheville, baronne de Clenville, de Briquebec, de Hambie, de Moyon, de Gacé et de Mesleraut, seigneuresse des Leges, de Vallemont, de Hotôt, de Foville, de Ferneval, de Beuzeville, d'Offrainville, de Frié, de Chambres, de Héricoux, de Casavieille, de Moreil, de Bec et de Montagne. (Voy. les *Tableaux historiques des Maisons royales de France*, par l'auteur de cette histoire, tom. II, article de *François de Bourbon-St-Pol.*)

(1) On ne sait trop comment s'expliquer l'imperfection des légendes du savant évêque qui a voulu écrire la vie de ses prédécesseurs, pour en répandre la connaissance édifiante, au moins dans son diocèse. Que les prélats nommés au siége de Lodève l'aient occupé peu ou longtemps, il nous semble que leur qualité était trop éminente pour qu'on pût ignorer leur origine, leur nom, leur âge, etc. Et cependant, Plantavit de la Pauze laisse beaucoup à désirer, même dans l'ordre chronologique.

Guillaume V a bien porté le titre d'évêque de Lodève; mais tout indique

» Il mourut à Rome, le 10 des calendes de février 1483, âgé de 90 ans, dont 38 passés sous la pourpre cardinale. Il est enterré dans l'église des Augustins qu'il avait fondée depuis quelques années, amplement dotée et ornée des objets les plus précieux. (De Ciacone, *Vie des Pontifes et des Cardinaux.*—D'Onuphre, *Des sept églises.* — D'Octave Pancirola, dans son *Trésor de Rome.* — De Claude Robert, *Des archevêques de Rouen.)*

» Il a existé trois autres Guillaume d'Estouteville : l'un, d'abord évêque d'Auxerre en 1380, ensuite d'Evreux, ancien président des finances; l'autre, évêque de Lisieux en 1382, fonda le collége de Lisieux à Paris ; Thomas d'Estouteville, évêque de Beauvais en 1391. — Enfin, Marie d'Estouteville, abbesse du monastère de Hières, dans le diocèse de Paris, en 1537. » (*Du même Robert.*)

83e Évêque: JEAN V DE GORGUILLERAY. (An 1462.)

« Jean V de Gorguilleray (1), conseiller du roi Louis XI,

qu'il n'y parut jamais. S'il en est ainsi de plusieurs autres qui, comme lui, descendaient des familles les plus nobles de France, n'est-il pas déplorable de rencontrer de si nombreuses lacunes et de ne pouvoir s'assurer de l'époque fixe de l'avénement et de la durée de l'occupation ?

Catel (*Histoire du Languedoc*) ne comprend pas Guillaume d'Estouteville au nombre des évêques de Lodève. Il ne le place point dans la chronologie de ceux de Béziers, où il ne parle que de Guillaume de *Montose,* dont il fait un pompeux éloge sous le rapport de la générosité et de la magnificence. Il est vrai que Claude Robert, dans sa *Gallia christiana*, le met parmi les archevêques de Rouen; mais on peut penser que, dans le nombre des six évêchés possédés par ce grand personnage, indépendamment de sa métropole de Rouen, il faut admettre les trois désignés par Plantavit de la Pauze, et que la plupart des attributions étaient purement honorifiques, gérées au nom du titulaire par des délégués de son choix.

(1) Catel lui donne le surnom de Horguellerces qui paraît bien difforme et mal interprété.

au sacre duquel il assista à Reims, le 11 août 1461, et duquel il reçut plusieurs légations à l'occasion de la guerre du bien public, — occupa le siége de Lodève depuis 1462 jusqu'en 1468 : il suit de là qu'il ne fut point le successeur immédiat de Guillaume d'Estouteville, ou que celui-ci, d'après ce qui a été dit plus haut et ce qui est d'ailleurs plus vraisemblable, conserva par son élévation à l'archevêché de Rouen, la direction de l'évêché de Lodève. jusqu'à l'année 1462, époque où il est certain que Jean V en prit possession. — Peu de temps après son entrée dans la ville de Lodève, il donna en nouvel acapte le droit de mesurage et de bans aux consuls et secrétaires de cette ville, moyennant le cens annuel de dix-huit livres tournois. (*Du Répertoire souvent mentionné.*)

» En 1464, le 10 juin, il confirma l'union de la chapelle du palais épiscopal appelée de Beaulieu, située sur la hauteur de Montbrun, déjà opérée par ses prédécesseurs, à la manse du chapitre, et statua que le chapitre fût tenu de faire célébrer à ses dépens, les messes à l'usage de l'évêque et de ses familiers, dans la même chapelle par un de ses prêtres ; il décida aussi que le chapitre concéderait à l'évêque et à ses successeurs le droit de patronage et de collation d'une chapellenie des plus grandes, fondée dans l'église cathédrale, ce que tous les chanoines assemblés en chapitre promirent d'exécuter, et à l'instant ils lui remirent, en effet, une desdites chapellenies, telle qu'il la voulait. Mais l'évêque consentit à ce que le chapitre ne fût point désormais assujetti à ne dire ailleurs les messes à célébrer que dans la chapelle dite de la Cour. (*Du même Répertoire.*)

» En 1464, intervint une transaction entre Jean, évê-

que, et le procureur du roi de Gignac, au sujet des contestations existantes pour cause des juridictions, laquelle fut confirmée par le parlement de Toulouse. — Il y est dit : 1° Que les officiers de la temporalité de Lodève n'accorderaient point des lettres générales de *devoirs*, mais seulement de spéciales de *représentations*. 2° Qu'ils ne s'occuperaient point de petites causes de 60 sols et au-dessous, dont le juge de Lodève pourrait décider communément. 3° Que ces officiers ne pourraient accorder des assurances ni de sauvegardes ; qu'ils pourraient, cependant, défendre qu'on se portât à faire injure à personne. 4° Que les habitants du bailliage pourraient soumettre leurs causes au juge de Lodève, les parties consentantes, et que le même juge pourrait les évoquer à lui. 5° Quant à la punition des officiers royaux et de ceux du seigneur évêque, que celui-ci pourrait punir les sergents et les notaires royaux exerçant dans sa juridiction, et qui s'y rendraient coupables, ainsi que leurs agents, crieurs, boulangers et autres semblables. — Ceci n'était décidé que provisoirement. 6° Que la visite des murailles et des fossés de Gignac appartient au viguier-juge dudit lieu, le procureur du roi appelé; néanmoins, il n'est pas défendu à l'évêque ni à ses officiers de pouvoir au besoin réparer les murs et les fossés des lieux de son domaine temporel. A l'égard des fenêtres et des contreforts ou arceaux attenants, et autres objets pareils concernant le roi en seul, le seigneur du lieu et le procureur du roi devraient être appelés. En ce qui touche la punition des crimes commis ou à constater dans lesdits murs et fossés, la connaissance doit en appartenir au roi. 7° Pour ce qui est relatif à la punition des chasses défendues, il est

dit que la punition des chasseurs appartiendrait à l'un et à l'autre, ainsi que tout ce qui donnerait lieu à la prévention. 8° Que l'évêque n'aurait point à l'avenir le registre dans sa cour; mais que l'insinuation en serait faite simplement par les employés. 9° Que lorsque l'official détiendrait quelqu'un en prison qui impétrerait des lettres de récréance, il indiquerait la cause pour laquelle il le détiendrait. 10° Que l'official ne connaîtrait point des actions réelles, mixtes ou personnelles, sans qu'il intervînt bonne foi, serment ou soumission. 11° Que lorsqu'une communauté obtiendrait devant l'official des lettres de profanation, les gens du roi seraient tenus de rendre prompte justice, la prévention étant d'ailleurs justifiée de bonne foi. 12° Que la connaissance des crimes capitaux de tous les nobles appartiendrait au roi. 13° Que la connaissance des faits relatifs aux vagabonds, aux hommes vivant sans domicile certain, appartiendrait également au roi. 14° Qu'au sujet des usurpations de la temporalité de l'évêque, les ordonnances du roi seraient religieusement observées. 15° Enfin, que tous ces articles seraient confirmés par arrêt du parlement, ce qui est constaté par le même acte.

» La même année, il fut rendu une sentence arbitrale par Gérard de Tullia et Philippe Rosset, marchands de Lodève, compromissaires dans la cause entre le seigneur Jean, évêque, et les habitants du lieu du Caylar, sur une question de droit de dépaissance des bestiaux, de lignerage, de chasse, et sur l'institution des syndics. Il fut jugé que les bestiaux de toute espèce, appartenant aux habitants, pourraient dépaître librement dans tout le territoire de ce lieu, par permission de l'évêque seulement et

non de toute autre manière ; que les habitants pourraient aussi jouir, par la même permission, du droit de prendre du bois et des pierres dans les terres vaines et vagues, pour leur propre usage ; qu'ils pourraient demander à l'évêque la faculté de chasser dans le même territoire ; qu'ils ne pourraient instituer des syndics ni des consuls dans ledit lieu, sans y être autorisés spécialement par l'évêque, et que, pour obtenir cette faculté, ils seraient tenus de lui payer une pièce d'or et vingt sols pour l'usage, chaque année, exigibles le jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge (1).

» Pendant les trois années subséquentes, il fit renouveler les reconnaissances des usages et les hommages dans les lieux du Caylar, de Pégairolles et autres de la domination épiscopale, par les soins de Jean Testori, notaire royal de Lodève, comme il conste des registres par lui tenus (2).

(1) Il est peut-être utile de faire connaître quelle était à cette époque la valeur des monnaies.

Le *sol melgorien* représentait huit sols de la monnaie ordinaire frappée à Tours. Cette dénomination indiquait la monnaie de *Melgueil*, aujourd'hui Mauguio, où il exista longtemps un hôtel des monnaies que l'on y frappait à l'effigie de *Mahomet*, ce qui semblerait prouver que l'établissement en était dû aux Sarrasins pendant leur séjour dans la province.

Le denier représentait une valeur de dix unités. Or, on sait que le denier romain valait dix as ou quatre sesterces, environ seize sous de notre monnaie actuelle. Le sesterce valait quatre sous un denier.

Quant à la livre tournois et aux diverses pièces d'or ou d'argent, la valeur, la forme et le nom en ont varié sous les différents règnes des rois de France. (Voy. le *Traité des monnaies de France*, par François Leblanc. Paris, 1690, in-4o.)

(2) On trouve écrit au bas de la page 345 de la *Chronologie* que nous traduisons, une note de la main d'un religieux au couvent d'Aniane :

» En 1472, Louis XI ordonna au sénéchal de Carcassonne de ne pas permettre que ses sergents ou appariteurs exerçassent aucune fonction sur les terres de l'évêque de Lodève, si ce n'est dans les cas où il s'agirait de la haute juridiction royale.

» En 1478, le 20 juillet, fut terminée par une amiable composition du parlement de Toulouse, la contestation soulevée entre Jean, évêque, et ses chanoines, touchant les priviléges du chapitre. D'après cet accord, l'évêque approuva et confirma les statuts et les priviléges, suivant l'usage de ses prédécesseurs, concernant les droits du chapitre, surtout ceux relatifs à la collation des chapellenies grandes et petites de l'église de St-Geniès qui sont au nombre de vingt-six, à conférer par l'évêque et par le chapitre, c'est-à-dire, deux majeures et une mineure par l'évêque, et deux par chaque chanoine, dont l'une majeure et l'autre mineure; lesquelles sont toutes désignées et distinguées dans les anciens actes, tant par leurs fondations que par leurs possesseurs et par les chanoines leurs collateurs. Quant aux canonicats et à leurs maisons, ils sont très-clairement énumérés et décrits par leurs propres limites dans cet acte.

» En 1480, il obtint des lettres-patentes du roi Louis XI, par lesquelles les seigneurs de Clermont, de St-Félix et de Montpeyroux devaient être soumis à la juridiction de son official de Lodève. Il obtint des commissaires de la cour suprême des subsides et des trans-

portant que Jean V, évêque, assista aux États-Généraux tenus à Tours sous Louis XI, le 6 avril 1467, d'après ce qu'en dit du Tillet en son *Recueil des rangs*, f° 74. — Plantavit de la Pauze avait omis cette circonstance.

ports, que si les biens de l'église de Lodève venaient à être contraints par la force à ces sortes de droits, ils fussent dispensés de la prestation en vertu des droits régaliens. — Pendant les six années qui suivirent les premières employées aux reconnaissances, Laurent Budon, prêtre et notaire apostolique, son procureur, les termina heureusement.

» Presque accablé par la vieillesse, il quitta la vie et le siége en 1488. Il fut inhumé le long de la chapelle de St-Fulcran, qu'il avait agrandie, restaurée et ornée. On y voyait son sarcophage avec sa figure en marbre, avant le ravage des rebelles des Cévennes qui sera rapporté plus bas. »

84e Évêque: GUILLAUME VI DE BRISSONNET. (An 1488.)

« Guillaume VI de Brissonnet, issu d'une antique et très-illustre famille de la Touraine, dont le chef fut Bertrand, maître des requêtes du palais sous Charles V et Charles VI, rois des Français, était le fils d'un autre Guillaume de Brissonnet, premier ministre sous Charles VIII, ensuite évêque de Saint-Malo, puis archevêque de Reims et de Narbonne, cardinal de la S. E. R. et vice-roi en Languedoc ; neveu de Robert de Brissonnet, abbé de Saint-Wast en Artois, archevêque de Reims, chancelier de France; oncle de Claude Robertet, évêque d'Albi ; grand oncle de Jean de Robertet, successeur de Claude sur ce même siége. Guillaume VI fut successivement premier président en la cour des comptes de Paris, doyen de l'église collégiale de Tarascon et archidiacre d'Avignon, abbé du couvent de

Saint-Guilhem-le-Désert, et évêque de Lodève en 1488; évêque de Meaux et abbé de Saint-Germain-des-Prés, par cession de Guillaume, cardinal, son père, en 1513 (1). Il se montra en son temps l'adversaire le plus zélé de la

(1) Cette généalogie serait difficile à débrouiller; il serait même aisé de démontrer des erreurs chronologiques et historiques dans la légende.

La famille des Brissonnet (que l'on doit écrire Briçonnet) a eu tant d'éclat et a possédé tant de titres dans les siècles passés, qu'il est juste d'en rapporter ici quelques traits modernes.

Et d'abord, comme il s'agit plus spécialement dans cette histoire, des quatre évêques qui ont occupé le siége de Lodève, nous allons indiquer leur filiation d'après D. Bousquet. (Voy. *Grands officiers de la couronne et de la maison du Roi*, pag. 416.)

Le premier, GUILLAUME VI DE BRIÇONNET, fils de Guillaume de Briçonnet et de Raoulette de Beaune (*), qui fut évêque de Lodève en 1488, président de la cour des comptes, en remplacement de Robert, son oncle (**), par lettres-patentes du 3 août 1495, prêta serment en cette qualité le 28 mars suivant. En 1507, il devint abbé de St-Germain-des-Prés, lorsque

(*) Guillaume de Briçonnet, père de notre Guillaume VI, était fils de Jean de Briçonnet l'aîné, et de Jeanne Berthelot. Il fut seigneur de Plessis-Rideau, général des finances, aimé de Louis XI qui le recommanda à Charles VIII, son fils, dont il devint l'un des conseillers et le distributeur des finances du Dauphiné en 1484, puis surintendant de celles de France. Sa femme Raoulette de Beaune était fille de Jean, argentier du roi et général des finances en Languedoc, après la mort de laquelle il embrassa l'état ecclésiastique : il fut d'abord évêque de St-Malo en 1490, cardinal le 15 janvier 1495, évêque de Nimes et archevêque de Reims le 27 mai 1497. Il fit, en cette qualité, la cérémonie du sacre de Louis XII, et s'étant démis de cet archevêché, il fut pourvu de celui de Narbonne le 15 juillet 1507. Il avait l'abbaye de St-Germain-des-Prés et celle de Grammont, depuis 1503. — Il avait été lieutenant du roi au gouvernement du Languedoc. — Il mourut à Narbonne, vivement regretté, le 14 décembre 1514, et fut enterré dans son église métropolitaine. — De son mariage étaient nés cinq enfants, dont deux, *Guillaume* et *Denis* furent évêques de Lodève. Ces deux prélats servirent une messe solennellement célébrée par le cardinal leur père, l'un comme diacre, l'autre comme sous-diacre.

(**) Robert de Briçonnet, archevêque-duc de Reims, garde-des-sceaux et chancelier de France, frère du cardinal, fut conseiller au parlement par lettres du 12 novembre 1481, président aux enquêtes, chanoine de St-Agnan d'Orléans et de St-Quentin, abbé de St-Wast d'Arras en 1488, garde-des-sceaux de France en 1491, — archevêque de Reims en 1493, président des comptes en remplacement d'Étienne de Vesq, le 27 août 1494. Il exerça cette charge jusqu'à ce qu'il fût pourvu de celle de chancelier de France, le 30 août 1495 Il ne jouit pas longtemps de cette dignité, étant mort à Moulins le 3 juin 1497, et enterré dans l'église collégiale Notre-Dame de cette ville.

secte Luthérienne. Il pourvut avec un soin particulier au logement des curés. Il institua, dans tout son diocèse, la fête de la Visitation de la Très-Sainte Vierge Marie. Il défendit les danses et les jeux indécents de la jeunesse. Il établit l'invocation des Saints, les prières à fonder pour les morts, et le jeûne de la veille du Très-Saint-Sacrement.

son père le cardinal fut pourvu de l'archevêché de Narbonne (*); en 1516, il passa à l'évêché de Meaux, où il fit bâtir le palais épiscopal, et mourut le 25 février 1533, âgé de 63 ans, dans son prieuré d'Aismans, près de Monstreau, où il est enterré.

Le second, Denis de Briçonnet, frère du précédent, fut grand archidiacre de Reims et d'Avignon, doyen de Tarascon, évêque de Toulon, de Lodève et de St-Malo, abbé de Cormery et d'Épernay, ambassadeur à Rome. Il mourut le 18 décembre 1535, et fut enterré dans le chœur de l'abbaye de Cormery.

Le troisième, Michel de Briçonnet, était fils de Guillaume de Briçonnet, frère du cardinal, seigneur de la Kaerie et du Portau, et de Jeanne Brisson, morte le 10 mars 1535. Guillaume, auditeur des comptes en 1467 et reçu conseiller au parlement le 10 avril 1469, était décédé le 29 juin 1477. — Michel fut grand vicaire de Narbonne, évêque de Nimes par la résignation du cardinal, son oncle, et permuta pour arriver à l'évêché de Lodève. Il mourut en 1574, âgé de 97 ans.

La quatrième, Claude de Briçonnet, fils de Guillaume de Briçonnet, seigneur de Glatigny, secrétaire du roi, trésorier de la maison de la reine et des cent gentilshommes en 1506, receveur-général du Maine en 1511, et de Claudine de Loveville, fut évêque de Lodève en 1561, par résignation de Michel de Briçonnet, son oncle, et posséda ce siége jusqu'en 1566.

La ville de Lodève honore dans la famille Broussonnet, établie à Montpellier depuis longtemps, et que l'on croit issue de celle des Briçonnet, l'un des hommes qui ont rendu le plus de services à la botanique.

Pierre-Marie-Auguste Broussonnet, né le 28 février 1761, fils de François Broussonnet, professeur de médecine à l'école de Montpellier, auteur

(*) On voit que Plantavit de la Pauze se trompe en disant que le cardinal Guillaume de Briçonnet résigna cette abbaye à Guillaume, son fils, alors évêque de Lodève, en 1513. (Voy. l'*Histoire de l'abbaye de St-Germain-des-Prés*, par Brouillart; in-fo, Paris 1731, pag. 176.)

Il ordonna de détruire une idole d'Isis qu'on voyait encore de son temps dans le monastère de Saint-Germain, à Paris (1), et à sa place fit ériger une croix. Il traduisit du latin en français les *Contemplations* d'Idiot (2). Il remplit heureusement deux missions des souverains pontifes Jules II et Léon X; il en accomplit une autre extraordinaire pour dissoudre les faux bruits répandus contre Louis XII, par lesquels on cherchait à insinuer que ce roi voulait de nouveau transférer le siége apostolique en France, comme le cardinal George d'Amboise l'avait

de plusieurs ouvrages très-estimés, est avantageusement connu par son professorat à cette école, et par sa qualité d'intendant du jardin des plantes; il l'est aussi par ses voyages aventureux et par sa vie orageuse pendant la révolution. — On sait que ce savant naturaliste a importé en France l'arbre appelé vulgairement mûrier de la Chine, et que c'est à son ami *L'Héritier* que l'on doit la consécration de cet arbre sous le nom de *Broussonnetia*. — (On peut consulter la Notice de M. Auguste Broussonnet, dans la *Biographie des Contemporains*, par Arnault, Jay, Jouy, etc., t. III, p. 536.

Cet homme estimable fut frappé en ce qu'il avait de plus précieux, la mémoire : une partie, celle des substantifs, lui avait échappé par une bizarrerie phénoménale. Il est mort le 21 juillet 1808.

Jean-Louis-Victor Broussonnet, frère d'Auguste, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, réclama l'autorisation de changer son nom en celui de Briçonnet, porté par ses ancêtres et qui s'était dénaturé par suite des temps ou par la prononciation du pays. Malgré l'ordonnance royale (insérée au *Bulletin des Lois*, 5e série, tom. II, pag. 389), rendue le 5 novembre 1814, portant cette autorisation, M. Victor Broussonnet n'en fit jamais usage.

(1) La narration de ce fait est dans l'*Histoire de l'abbaye de St-Germain-des-Prés*. (*Loc. cit.*)

(2) Le P. Théophile Raynaud a découvert que Raymond Jordan, prévôt d'Uzès en 1381, puis abbé de Celles au diocèse de Bourges, était le véritable auteur des ouvrages qui se trouvent dans la bibliothèque des Pères, sous le nom d'*Idiot*. (Voy. *Opuscules* de Théoph. Raynaud, t. II.)

prétendu, et revendiquer pour lui l'empire sacré des Romains, au préjudice de Maximilien. Il fit connaître le résultat de cette mission dans le rapport élégant et érudit qu'il fit en latin à l'assemblée des cardinaux, et qui depuis a été rendu public. — Il en remplit encore une autre de la part du roi François Ier, dont il soigna heureusement les affaires à la cour de Rome, pendant deux ans. — Il assista à cette époque au concile de Latran, et fit confirmer ses constitutions concernant les réformes de l'abbaye de Saint-Germain, par le Saint-Siége apostolique. Tout cela le venge assez du soupçon d'hérésie où l'on osa l'accuser d'avoir été entraîné, comme le remarque très-bien Claude Robert, d'après Guy Britonneau, chanoine de Saint-Laurent, dans son *Histoire des Brissonnet.* — Mais revenons aux affaires de Lodève.

» En 1488, aux ides de février, Jean Textori, licencié en droit, prieur de Saint-Martial-d'Assas et de Saint-Saturnin-d'Agonès. diocèse de Maguelone, official de ce diocèse, ordonna l'exécution des lettres apostoliques du pape Innocent VIII, rapportées par Étienne Paschar, notaire public, en faveur du R. P. en J.-C. et seigneur Guillaume Brissonnet, administrateur du diocèse de Lodève et du comté de Montbrun. — Dans l'énonciation de ces lettres, ou plutôt en exécution d'icelles, est-il dit dans l'acte, le pape Innocent VI, en 1406, l'an 4e de son pontificat, avait exempté les chanoines, les prébendiers, tous les dignitaires et chacun des employés de l'église de Lodève, de la juridiction de Jacques de Joyeuse, alors évêque, réservant à la chaire apostolique d'en connaître. En conséquence et par d'autres lettres apostoliques pleinement révocatoires des précédentes,

indiquant les artifices au moyen desquels cette exemption avait été accordée, ledit Innocent VIII confère, ou, pour mieux dire, restitue à l'évêque de Lodève toute juridiction, tant sur le chapitre que sur tous les employés de son église, renvoyant les appellations qui en émaneraient au métropolitain et de celui-ci au Saint-Siége apostolique.

» En 1489 et les années suivantes, les maisons archidiaconales de Lodève, dans lesquelles il résidait pour cause de salubrité de l'air, existaient encore en entier; elles n'avaient point été ravagées par les rebelles. Il les fit restaurer, agrandir, comme on le voit par les nobles insignes des Brissonnet qui y sont apposés de tous côtés, en sorte qu'on peut dire qu'il en est de droit le nouveau fondateur et l'auteur.

» En 1491, Guillaume, évêque, prêta serment de fidélité au roi Charles VIII, en son palais à Tours, pendant les solennités de la messe, le 22 mai. Et quoique les lettres probantes de ce serment n'eussent point été produites dans l'année, conformément à l'usage, par le grand-aumônier de France à la chambre des comptes de Paris, le roi voulut par un diplôme spécial, qu'elles eussent leur effet comme si elles avaient été exhibées et enregistrées à cette chambre.

» En 1498, par ordre de Guillaume, le Répertoire des droits, priviléges et documents de cette église et des principaux actes des évêques, dont il est souvent parlé dans cet ouvrage et qui est l'abrégé des cinq volumes de Guidonis, fut soigneusement confectionné.

» En 1500, le 24 mai, une sentence arbitrale, sur le différend soulevé, au sujet des dîmes de Ceyras, entre Guillaume, évêque, et Hugues Truffet, chanoine de

Lodève, prieur de Saint-Saturnin, fut rendue par le seigneur du Puy-d'Aubaigues et le vicaire de l'église de Saint-André-de-Sangonis, recueillie par Vidrin, notaire public, dans le palais épiscopal de Saint-André; elle décida que le prieur seul percevrait à l'avenir les dîmes de tous les fruits excrus sur le territoire qui est au-delà de la rivière de l'Ergue, du côté de Clermont, vulgairement appelée *Domergadure;* que l'évêque et le prieur percevraient par égales parts les dîmes provenant de tout autre territoire, le foin excepté, qui appartiendrait en seul au prieur, comme aussi le droit des prémices et celui des décimes sur le champ, dit de *Laparre*, de quatre séterées environ, sur lequel est l'aire du prieur, dont pourraient néanmoins se servir avec lui les fermiers des dîmes épiscopales, pour la dépiquaison de toutes sortes de grains décimaux (1).

» En 1508, il institua Guillaume Lallemant, son vicaire temporel en la cour de Lodève, gardien ou conservateur du droit de la maison de détention de *Male-Pague* qui avait été en vigueur, et de laquelle il n'était plus fait mention depuis.

» En 1510, il assista à l'assemblée de Tours (2), et

(1) Nous apprenons par un acte de 1504, portant vente de la part de Jean Jourdan, sénéchal de Rouergue, en faveur d'Hugon de Montanhac, archidiacre de Lodève, de trente setiers de touselle de rente perpétuelle, à prendre sur la seigneurie de Gissot, au prix de 200 écus, que l'écu valait alors 22 sols 6 deniers et que le marc d'argent valait 6 liv. 8 sols.

(2) L'assemblée de Tours, convoquée par le roi Louis XII, était composée de tous les prélats du royaume et d'un grand nombre de docteurs. Il s'agissait de déclarer la guerre au pape Jules II, pour secourir Alphonse, duc de Ferrare, son allié, que ce pontife voulait dépouiller de ses États. Le concile approuva cette résolution.

ensuite au faux synode de Pise (1), ensemble avec son père le cardinal et Denis, son frère, qui fut archidiacre de Reims en 1511. A cette époque, le bréviaire à l'usage de l'église de Lodève fut corrigé et livré à l'impression. Il en existe quelques exemplaires.

» Il mourut en 1533 à Emant (2), château temporel de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés où il fut enterré dans l'église de la Très-Sainte-Vierge-Marie, ayant fait auparavant son testament et institué les pauvres pour ses héritiers.

» Quelque temps après l'épiscopat de Guillaume à Lodève, florissait François de Guilhem, fils et frère des seigneurs de Clermont dans notre diocèse, ancien évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ensuite archevêque de Narbonne, d'Auch et cardinal du titre de Saint-Étienne-du-Mont-Cœlius, et enfin évêque de Tusculum, doyen du sacré collége, mort à Avignon, légat *à latere*, en 1540. Le palais du souverain pontife dans cette ville avait été par lui agrandi de plusieurs nouvelles constructions, ainsi que le couvent des Claristes et l'hôpital des contagieux. Il rétablit le palais de Canet dans notre diocèse, et obtint des papes de son temps différentes

(1) Quelques cardinaux, mécontents de ce que Jules II n'assemblait point de concile général, comme il s'y était engagé par serment lors de son élection, sollicités d'ailleurs par Maximilien et par Louis XII, convoquèrent l'assemblée de Pise qu'ils transférèrent ensuite à Milan, où dans la huitième session le pape fut suspendu.

(2) Le château d'Emant, où Guillaume de Brissonnet mourut le 25 janvier 1533, avait été par lui rétabli et fortifié depuis quelques années. On y voyait encore, avant la révolution de 1789, son tombeau avec son épitaphe devant le grand autel. (Voy. l'*Histoire de l'Abbaye royale de St-Germain-des-Prés*, par Brouillart, p. 182.)

indulgences et reliques en faveur des églises de la ville de Clermont (1). »

85e Évêque : DENIS DE BRISSONNET. (An 1516.)

« Denis de Brissonnet, ci-devant prieur de Bazas, puis archidiacre de Reims, ensuite d'Avignon, doyen de l'église collégiale de Tarascon, comparut et siégea au pseudo-synode de Pise en 1511, et aux états-généraux de Bretagne, au nom du roi François Ier, où des turbulents, excités par plusieurs grands du pays, se refusaient à reconnaitre François, fils aîné du roi, pour leur duc. Il obtint par son éloquence, dans cette assemblée, ce que par l'intervention des princes ou par la

(1) Nous croyons devoir compléter, autant que possible, la notice sur Guillaume de Brissonnet, en rapportant l'opinion des auteurs de la *Biographie universelle*, tom. III, pag. 287. — « Homme d'esprit et de » bonnes mœurs, disent-ils, il appela près de lui quelques savants qui » tenaient secrètement au luthéranisme, et qui répandirent dans Meaux » (il en était évêque en 1516) les nouvelles doctrines. Le parlement les » poursuivit et ils furent obligés de se sauver en Allemagne. Guillaume » tâcha de réparer le mal qu'ils avaient fait à la religion catholique dans » son diocèse. »

Ce peu de mots soulève le voile jeté par Plantavit de la Pauze sur notre prélat, en disant qu'il fut envers la nouvelle secte *acerrimus propugnator*, ce que nous traduisons par le plus zélé adversaire, tout en reconnaissant que d'autres l'ont considéré comme son plus courageux défenseur. Ces expressions à double entente ont également leur portée. Nous adoptons celle qui correspond le mieux à la mission d'un évêque chargé de faire prospérer la foi de l'Évangile et de faire triompher l'Église romaine de ses ennemis. Cependant, Guillaume de Brissonnet fut accusé de favoriser l'hérésie; Plantavit de la Pauze lui-même le fait pressentir en observant que ses actions postérieures suffisent pour le venger : *Quæ omnia satis superque ipsum vindicant à suspicione hæreseos, in quam quidam ipsum incidisse ausi sunt asseverare.*

force des armes le roi n'avait pu obtenir jusqu'alors. Bientôt après, fait abbé de Saint-Martin-d'Épernay en 1512, puis évêque de Toulon, au concile de Latran sous Léon X, en 1514, il obtint par résignation de son frère Guillaume, le siége de Lodève en 1516, époque à laquelle il commença d'occuper celui de Meaux, sous la réserve de douze cents livres de pension annuelle et de la collation des prêtres de tout le diocèse. Il administra aussi le diocèse de Nimes, pendant quatre ans, ensemble avec celui de Lodève, et fut transféré à celui de Saint-Malo en 1520, où, d'après Robert (*Évêques de Saint-Malo*) et Guy Britonneau (*Histoire des Brissonnet*), il nourrissait chaque jour treize pauvres qu'il servait lui-même à jeun (1). Il faisait souvent usage du cilice et de la discipline ; il passait les nuits en prières vocales ou mentales sans dormir ; il jeûnait la plupart du temps au pain et à l'eau. — Il remplit heureusement sa légation auprès du souverain pontife Léon X, et ce fut sur son instance que le B. François-de-Paule, patriarche des Frères-Mineurs, fut inscrit au nombre des saints, en 1519, le jour des calendes de juin. — Avant de quitter Rome, et quoique le Pape le pressât de lui demander quelque

(1) Le devoir de l'historien est de retracer l'entière vérité, de relever l'erreur partout où il croit la découvrir, et de donner le sens le plus raisonnable aux opinions contradictoires qu'il rencontre. Nous observons donc ici que si Denis de Brissonnet occupa au XVIe siècle, temps de grande civilisation et de lumières, les trois siéges épiscopaux de Lodève, de St-Malo et de Nimes, à la fois, sans que Plantavit de la Pauze ait formulé contre lui le moindre reproche d'inconvenance, il est étonnant qu'il ait taxé d'usurpation Maffred, l'ami de saint Fulcran, parce que, 500 ans auparavant, il administra simultanément les évêchés de Béziers et de Lodève.

grâce, ainsi que c'est l'usage dans ces légations, il ne sollicita autre chose que la délivrance de quelques condamnés aux galères, laquelle lui ayant été accordée, il pourvut généreusement, à ses frais, aux aliments et aux nouveaux vêtements de ces malheureux. — On ne doit point oublier ce que dit Robert dans sa *Gallia christiana*, article de *Reims* : que Denis et son frère Guillaume assistèrent aux solennités d'un office divin célébré par leur père Guillaume, cardinal-archevêque de Reims, où ils remplirent les fonctions de diacre et de sous-diacre (1).

» En 1517, le 3 mai, il assista à l'inauguration de Louis de Bourbon, fils de François, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, promu au cardinalat, trois mois après (2). Il fut, le même jour, consacré évêque de Laon, dans l'église-prieuré du Pré-aux-Clercs, à Paris, par Philippe de Luxembourg, son oncle, cardinal-évêque de Cambrai et légat *à latere* du Saint-Siége dans le royaume de France, assisté d'Étienne, évêque de Paris,

(1) Ce touchant tableau d'un père cardinal célébrant la sainte messe, ayant pour diacre et sous-diacre deux de ses fils évêques, est sans contredit unique dans les annales de l'Église. La ville de Lodève doit se glorifier à bon droit d'avoir possédé sur son siége épiscopal des prélats aussi remarquables par leurs vertus que par leur science. (Voy. les *Notes* de la légende de Guillaume VI, 84e évêque, où nous avons rapporté ce fait.)

(2) Louis de Bourbon-Vendôme, fils de François, comte de Vendôme et de Marie de Luxembourg, naquit le 2 janvier 1494. Il fut évêque de Laon en 1509, du Mans en 1519, de Luçon en 1526, de Tréguier en 1535, et archevêque de Sens en 1536. Il mourut cardinal, primat des Gaules et de la Germanie, à Laon, le 11 mars 1556. (Voy. Achaintre ; *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de Bourbon*, tom. Ier, pag. 367.)

et de Jean, évêque de Lisieux ; notre Denis et l'évêque de Castres remplissant les fonctions de diacres, les évêques d'Avranches et de (1) ..... celles de sous-diacres. (*Du même Robert*, art. des *Évêques de Laon*.)

» Il mourut le 18 décembre 1535, et fut inhumé dans le chœur du monastère de Cormery. Son oraison funèbre fut prononcée par Joachim Perion, religieux très-érudit de ce monastère. Guy Britonneau l'a rendue publique. »

86e Évêque : RENÉ DU PUY. (An 1520.)

« René du Püy, frère de Jacques du Puy, seigneur de Nassèles, ex-abbé du monastère de Cormery, de l'ordre des Bénédictins, dans le diocèse de Tours, et prieur conventuel de Ste-Marie-de-*Pomerio*, de l'ordre de Grammont, dans le même diocèse, par la résignation de Denis, transféré à St-Malo, prit possession de l'évêché de Lodève par procuration, au mois d'octobre 1520, à la charge de payer la pension sus-mentionnée de douze cents livres tournois, à Guillaume, évêque de Meaux, et sous la réserve de la collation des bénéfices, auxquels, cependant, il pourvoyait au nom dudit Guillaume dont il était le vicaire-général.

» L'année suivante, il fut reçu en pompe solennelle, le 24 mars, par les nobles du comté de Lodève et aux acclamations générales. Il célébra l'office du soir et, le lendemain, le sacrifice de la messe, suivant le rit pontifical. A cette époque il institua Fulcran Morel, proto-

(1) Cet autre évêque est désigné par son siége *Mugariensi*, que nous ne trouvons pas le moyen de traduire.

notaire de la chaire apostolique, précenteur-official de l'église cathédrale. Il conféra le vicariat-général à Raymond Martin, vicaire perpétuel de St-Jean-de-Ceilhes, et confirma ou changea les autres administrateurs de ses biens temporels.

» En 1524, le 11 juillet, il approuva et ratifia la fondation de Guillaume Ollier, de Clermont, par laquelle il voulut que deux messes fussent célébrées, chaque semaine, dans l'église des moines de Gorjan et dans la chapelle de St-Benoît. En faveur de cette fondation, il transmit à ces moines une maison située dans la ville de Clermont, avec un jardin, une vigne et deux champs-olivettes contigus, pour les posséder à perpétuité.

» Le mois d'août ayant été trop chaud, il mourut à Lodève dans son palais, et fut enseveli dans le tombeau de ses prédécesseurs. »

87° Évêque : JEAN VI DE MATHÉÏ. (An 1526.)

« Jean VI, surnommé de Mathéï (1), est nouvellement inscrit par nous dans cette nomenclature, entre René et Laurent, parce que, il y a deux ans, faisant la visite de

(1) L'épiscopat de Jean VI n'était pas indiqué, sans doute, dans les nomenclatures conservées jusqu'à Plantavit de la Pauze, puisque ce prélat assure qu'il a rencontré, par un pur hasard, dans la petite paroisse de Salasc, faisant partie de son diocèse, le faible indice de son passage sur le siége de Lodève, dans un cahier de reconnaissances. Une pareille observation prouverait, au besoin, que les légendes des évêques de Lodève sont bien incomplètes. Nous aurons occasion de signaler bientôt une autre lacune de ce genre. Au reste, Catel, qui laisse aussi beaucoup à désirer à cet égard, dans ses *Mémoires sur le Languedoc,* et qui rapporte la nomenclature des évêques de tous les diocèses de la province, ne fait aucune mention de Jean de Mathéï.

notre diocèse, nous trouvâmes par hasard un certain cahier de reconnaissances, qui, y était-il dit, avait été confectionné par ordre de Jean de Mathéï, évêque de Lodève, en 1526, dans le lieu de Salasc, qui, de toute ancienneté, fait partie de notre juridiction. Plût à Dieu que les vestiges de ses actes, pendant les trois ans que nous présumons s'être écoulés sous son administration, parvinssent à notre connaissance ! Nous pourrions ainsi lui rendre les entiers honneurs qui sont dus à sa mémoire.

» Nous croyons, d'ailleurs, qu'il est né du sang très-illustre des Mathéï, dont l'origine remonte à la première noblesse romaine, et qu'il fut frère consanguin de Jérôme de Mathéï, cardinal de la S. E. R. du titre de Saint-Adrien, sous Sixte V. »

88e Évêque : LAURENT, TOSCAN. (An 1528.)

« Laurent, Toscan, nommé par le roi François Ier, fut confirmé à Rome, évêque de Lodève, par le pape Clément VII, en 1528; nous pensons néanmoins qu'il ne prit possession de son église que par procuration. Nous ne connaissons rien de lui jusqu'à présent, si ce n'est les reconnaissances censuelles faites au nom de son procureur, dans le village de Saint-Jean-de-la-Blaquière, en 1529. »

89e Évêque : LŒLIUS DE CERÉ. (An 1537.)

« Lœlius de Ceré (1), Florentin, frère de noble et puissant seigneur Jean-Paul de Ceré, seigneur d'Anguillari,

(1) Le Chronologiste traduit ce nom par celui de *Cerc*. Comme les noms ne changent dans aucune langue, et que la moindre altération abu-

lieutenant-général des armées du roi François Ier, fut nommé évêque de Lodève par ce même roi, par suite de la cession de Laurent, vivant à la cour de Rome; il est mentionné dans l'acte de procuration que fit cet évêque, en 1537, avant de quitter la cour de Rome pour venir prendre possession de sa nouvelle église.

» Il institua Pierre de Barrault, licencié en l'un et l'autre droit, prieur de l'église de Saint-Basile-de-Blandas, diocèse de Nimes, et de Sainte-Marie-de-Cornus, diocèse de Vabres, pour son vicaire-général. — Pierre, au nom de Lœlie, exigea, le 26 mai 1540, le catalogue ou dénombrement de tous les biens et héritages des vassaux desquels depuis longtemps l'évêque de Lodève avait le droit de recevoir l'hommage et le serment de fidélité à prêter au roi, étant ainsi ordonné par François Ier au sénéchal de Carcassonne, déclarant expressément

sive conduit à une confusion inextricable, le lecteur pardonnera l'intention de l'auteur de cet ouvrage, qui se permet de penser que l'appellation native du florentin Laurent de Ceré, est celle de *Cerchi*. La traduction française en *Cerc* n'a rien de bien étonnant : les écrivains les plus accrédités l'ont adoptée (*). La racine italienne de ce mot est *cerchio*, qui signifie cercle, cerceau, tour, enceinte, etc. — Le nom de *Lœlius* employé en latin par le légendaire, est celui de *Lélie* en français et de *Lelio* en italien. (*Dictionnaire d'Alberti*, p. 557.)

Jean Paul de Ceré est assez connu dans l'histoire de France : on sait que le roi François Ier, obligé d'éloigner Guy Rangoné, son lieutenant-général en Piémont, l'y envoya à sa place en cette qualité en 1537, sans avoir beaucoup à se louer de ce choix auquel il fallut immédiatement en faire succéder un autre. (Voy. *Histoire de France*, par les continuateurs de Velly, t. XXV, p. 142.)

(*) Cette traduction est l'abrégé de *Cerchi* : Plantavit de la Pauze est, sans doute, plus conséquent, sous ce rapport, que ceux dont l'imagination a adopté celle de *Ceré*. Cependant, nous respectons toutes les opinions, et notre critique pourrait bien passer pour une superfluité.

que ledit évêque était le seigneur suzerain de la ville de Lodève et comte de Montbrun ; qu'il avait droit de vie et de mort, pleine juridiction sur les tribunaux, sur le viguier, le juge, les suppléants des juges, le procureur, le greffier, les séquestres judiciaires, les sergents ou appariteurs, les prisons, les gardiens des prisons qui y existaient ; que le même évêque y avait un double sceau, des syndics ou consuls, et les rigueurs de la maison de détention de *Male-Pague*; qu'il avait à percevoir les droits de péage, de bans, de mesurage, de four, des usages et des leudes ; qu'il était, en outre, seigneur des lieux du Caylar, des Rives, de Pégairolles, des paroisses de St-Michel, de Prunet et du Cros, de Saint-Privat, de Saint-Étienne-de-Gourgas, de Saint-Jean-la-Blaquière, de St-André-de-Sangonis, de Saint-Saturnin-de-Lucian, d'Usclas, de Lauroux et de Nizas dans le diocèse de Béziers ; co-seigneur de Salasc, de Soubés, d'Arboras et de Saint-Pierre-de-la-Fage, dans lesquels il avait haute et basse justice et toute juridiction, comme il est déjà dit ci-dessus ; — que l'évêque avait en outre, par concession des rois, les droits régaliens, à raison desquels tous les nobles et fiefs-tenants dans le diocèse lui devaient hommage et serment de fidélité, ainsi que la remise de leurs châteaux ; que tels étaient, dans le temps présent, les seigneurs de Canet, de Nébian, de Liausson, de Mourèze, de Ceyras, de Lauzières, de Saint-Félix, de Saint-Guiraud, de la Coste, de Jonquières, de Montpeyroux, d'Arboras, de Saint-Privat, du Bosc, de Salelles, de Loiras, du Puy, de la Valette, de Celles, de Malavieille, de Soubés, de Salasc, de Fozières, d'Aubaigues, de Parlatges, de Gourgas, de Madières, de la Prunarède, de la Baume,

de la Tude, de Saint-Pierre-la-Fage et de Saint-Maurice ; tels étaient aussi le prieur conventuel du monastère de Saint-Michel-de-Grammont, l'abbé de Saint-Sauveur de Lodève, l'abbé de Saint-Sauveur-de-Gellone ou Saint-Guilhem-le-Désert, l'abbesse de Gorjan, l'abbesse de Nonenque pour le Mont-Cornils, et le chapitre de l'église cathédrale, pour tous les lieux où ils avaient fief et juridiction.

» Le vicaire-général reconnut qu'eu égard à tous ces droits, en cas d'appel ou d'arrière-appel des nobles, l'évêque était autrefois tenu de fournir au roi quatre cavaliers armés de pied en cap et huit arbalétriers, quoique, de temps immémorial, lorsque ces évocations ou sous-évocations avaient eu lieu dans cette sénéchaussée, par ordre du roi, l'obligation n'en eût point été observée, et qu'aucun autre subside n'avait jamais été payé par l'évêque, sauf les prières publiques et solennelles de l'église que les rois demandaient ; que d'ailleurs le sénéchal de Carcassonne n'avait jamais requis de l'évêque, au nom du roi, une semblable énumération ; comme de fait il constata qu'il n'en existait aucune trace dans les archives ou bibliothèques de cette sénéchaussée. Il déclara donc solennellement que par sa profession il n'entendait préjudicier en rien aux droits de l'église de Lodève, et qu'on ne devait induire contre elle la moindre perte ni le moindre dommage (1).

(1) Le diocèse de Lodève n'avait point une grande étendue. Le manifeste du vicaire-général que nous venons de reproduire d'après la Chronologie, et qui fut publié au nom de l'évêque, résume en quelque sorte non-seulement tous les pouvoirs, titres, droits et priviléges du prélat ; mais encore, à peu de noms près, tous les lieux, paroisses, seigneuries

» En 1545, le même Pierre, vicaire-général, au nom de Lœlie, qui n'avait cessé de résider à Rome, destitua Guillaume Bardin, vice-agent du viguier de Lodève, et mit à sa place Bérenger de Ceré, cousin-germain de Lœlie. »

90e Évêque : GUY-ASCAGNE SFORCE.
(An 1546.)

« Guy-Ascagne Sforce, de la très-illustre maison des ducs de Milan, né à Rome, fils de Bosio, comte de St-Flour, et de Constance, fille du pape Paul III, ayant terminé ses études à Bologne, à l'âge de seize ans, fut élu cardinal-diacre, tant à cause de sa haute origine, que de ses propres mérites et de ses merveilleuses dispositions à imiter les vertus des saints Vite et Modeste, martyrs. De ce titre, il passa à celui de Sainte-Marie en *Cosmedin* (1),

et châteaux sur lesquels il avait autorité en qualité de seigneur suzerain.

Ce tableau, par son exactitude topographique, est l'expression la plus ample et la plus lumineuse de l'élévation du pouvoir épiscopal, comtal et féodal des évêques de Lodève, en même temps qu'il démontre la sujétion des vassaux, les charges qu'ils avaient à supporter, les immunités dont ils semblaient jouir.

L'auteur pourrait terminer ici l'exposition des institutions religieuses formant le IIe chapitre de l'*Histoire de Lodève;* mais il lui reste à retracer les orages sanglants et les dissensions qui ont éclaté dans son église par suite des événements généraux, et c'est là la partie la plus affligeante det la tâche qu'il s'est témérairement imposée.

(1) Sur dix-neuf églises dédiées à la Sainte Vierge à Rome, trois son désignées dans la *Notice* de Guy-Ascagne Sforce. Un mot sur chacune : 1o Sainte-Marie *in cosmedin* est l'ancien temple païen consacré à la pudicité patricienne. Les dames romaines pouvaient seules y entrer. Il fut converti en église par le pape saint Denis, de l'an 259 à l'an 269. — 2o Sainte-Marie *in viâ latâ* est contiguë au palais Doria, du côté du cours. — 3o Sainte-Marie-Majeure est au sommet du mont Esquilin, sur les

puis à celui de St-Eustache. En très-peu de temps, afin que son génie et sa vertu pussent se manifester au grand jour, il fut d'abord nommé administrateur de l'évêché de Lodève en 1546, et ensuite de celui de Parme, camérier et légat du Saint-Siége à Bologne et dans la Romagne. Il fut envoyé en Pannonie par Paul III, lors de la guerre contre les Turcs : il surprit tout le monde par l'heureux succès de sa prudence. — Sous Jules III, il devint cardinal-diacre de Sainte-Marie *in viâ latâ ;* sous Paul IV, il fut le protecteur de l'Espagne et le conciliateur de la paix entre le pape et Philippe II ; il obtint enfin l'archiprêtré de Sainte-Marie-Majeure, où l'on voit qu'il commença une chapelle qui fut terminée par Alexandre Sforce, son frère (1).

» Il mourut à Cuines, dans la contrée de Mantoue, en 1544. Son corps, transporté à Rome, est renfermé dans un élégant mausolée en marbre, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, où on lit l'inscription suivante :

« AU DIEU TOUT-PUISSANT.

» A GUY-ASCAGNE DE SFORCE, CARDINAL, NEVEU DU SOUVERAIN PONTIFE PAUL III, LÉGAT À BOLOGNE ET EN OMBRIE, ARCHIPRÊTRE DE CETTE BASILIQUE, ALEXANDRE SFORCE, CARDINAL, SON FRÈRE CHÉRI. »

ruines du temple de Junon-Lucine. Elle fut érigée en 352, sous le pontificat de saint Libère.

(1) Il résulte de la série pompeuse des titres dont a joui Guy-Ascagne Sforce, qu'il n'a porté qu'un moment celui d'administrateur de l'évêché de Lodève, et qu'il eût été peut-être plus à propos de ne pas le comprendre au rang de ses prélats ; Catel, d'ailleurs, n'en dit rien, et Claude Robert imite son silence. Très-certainement, il n'y est placé par la *Chronologie* de Plantavit de la Pauze, que pour unir son nom à ceux d'Estouteville, de Joyeuse et de Vendôme, et pour en former un groupe de personnages princiers. — L'église de St-Genès est moins célèbre par eux que par leurs vénérables prédécesseurs ou successeurs.

» Il vécut 45 ans 10 mois et 12 jours. Janus Vitalis, son panégyriste, parmi plusieurs autres, a fait ces vers :

« Illustre par le sang et par le nombre infini de ses titres, Sforce joignit aux richesses de l'or et du jaspe, les honneurs de la pourpre romaine. Considérez, ô citoyens, combien de splendeur et d'innocence brillent en lui ! — Qui dira l'origine antique et royale de ses père et mère et sa noblesse personnelle ? — Qui racontera les monuments de cette maison et qui retracera ses images royales ? — Ici descendent la longue dynastie des rois et des prélats empourprés. — Ici brillent les ornements élevés de la tiare des pontifes et les princes glorieux. — Ici se couvre désormais de son propre ombrage, celui qui fut l'éclatante gloire de sa famille (1). »

» On connaît de la même maison, outre le cardinal Alexandre sous Paul IV, François Sforce, aussi cardinal sous Grégoire XIII, Gabriel Sforce, 114e archevêque de Milan, et Charles Sforce, ermite de l'ordre de Saint-Augustin, 117e archevêque de Milan (2). »

(1) Nous avons cru pouvoir traduire les vers latins en vers français :

Illustre par son sang et par ses qualités,
Sforce au jaspe, à l'or, joint la pourpre romaine.
Considérez, chrétiens, que la grandeur mondaine
Brille par l'innocence au lieu des vanités.
De ses nobles aïeux et de sa race antique
Qui dira les vertus, la gloire, les splendeurs ?
Qui pourra retracer l'ornement de leurs cœurs ?...
Mais le sceptre des rois, la pourpre magnifique,
La tiare du pape et l'éclat des guerriers
Trouvent en descendant dans cet asile sombre
La gloire dont naguère ils n'embrassaient que l'ombre.
Ce n'est que dans les cieux que sont les vrais lauriers.

(2) Remarquez qu'on ne voit point dans l'épitaphe, ni dans les vers de Vitalis, que Guy soit indiqué comme ayant été évêque de Lodève.

91e Evêque : DOMINIQUE GABRE. (An 1547.)

« Dominique Gabre, Gascon, d'abord protonotaire apostolique en la cour de Rome, ensuite premier aumônier du roi à la cour de France, légat à Venise, trésorier du roi pendant la guerre d'Italie, prit possession de cette église au mois de novembre 1547, par procureur, après la cession qu'en fit Guy, cardinal transféré au siége de Parme, et sa permutation de la commanderie de Bailleul en Flandre (1), avec les annexes de Saint-Antoine de Paris et le prieuré de Saint-Sidoine, de l'ordre des Bénédictins, au diocèse de Rouen. — Jean de Mans, abbé du monastère de Foncaude, fut son procureur-fondé, et en son nom confirma ou changea tous les agents d'affaires, tant dans la ville que dans les villages et autres lieux du domaine épiscopal.

L'année suivante, lorsqu'il fut revenu de sa légation de Venise, Dominique entra dans Lodève entouré de la pompe solennelle d'usage, avec tous les nobles et feudataires de l'entier diocèse, excepté les barons de Clermont et de Ganges, qui, s'ils eussent été personnellement présents, auraient tenu en main, marchant à pied, les rênes de la mule de l'évêque (2). Ils furent remplacés par les seigneurs de Montpeyroux et de Ceyras. Cependant, Dominique ordonna que des procureurs de ces barons

(1) Il y a ici erreur. La commanderie de Bailleul était en Normandie et non en Flandre.

(2) Il n'avait jamais été dit jusqu'à présent, dans les légendes de nos évêques, que les barons de Ganges fussent au nombre des nobles feudataires de la seigneurie de Lodève. C'est peut-être par erreur que le chronologiste les y comprend.

vinssent rendre leurs hommages et leurs devoirs d'honneur à leur évêque.

» Il agrandit et restaura le prétoire épiscopal, où les causes ecclésiastiques et séculières étaient portées et jugées, lequel tombait presque en ruine de tous côtés : il semblait qu'il l'eût fait construire lui-même de nouveau, ce qui est prouvé par ses nobles insignes qu'on y voit encore.

» Il est vraisemblable que, pendant son épiscopat, il obtint de Jules III, le 12 des calendes d'avril 1549, l'an premier de son intronisation (1), une bulle spéciale concernant le chapitre de Lodève, portant que les canonicats, les prébendes majeures et mineures de l'église cathédrale, les chapellenies, vicariats et autres bénéfices avec ou sans charge d'âmes, qui, auparavant, devaient être conférés par l'évêque et les chanoines capitulairement assemblés, seraient à l'avenir décernés par l'évêque seul et par les hebdomadiers, même en dehors du chapitre ; que l'évêque en sa qualité de premier chanoine, l'archidiacre, le précenteur, l'archiprêtre, le plus ancien chanoine reçu, le suivant et successivement chacun des chanoines, selon le rang de leur admission, pourvu qu'ils fussent dans les ordres sacrés, auraient leur semaine, pendant laquelle, en personne, ou par procureurs de leur part, envoyés à temps, sans que pour cela ils eussent été convoqués, comme c'était l'usage, les bénéfices seraient conférés, pour cause de décès, simple résignation, permutation ou tout autre motif de vacance. Les évêques de

(1) Jules III ne fut élu pape que le 8 février 1550 et couronné le 24 du même mois.

Lodève étaient d'ailleurs tenus de jurer l'observation de cette bulle, à leur entrée solennelle dans l'église.

» En 1554, Dominique institua Salvi Sarrus, percepteur temporel des dîmes du clergé de Lodève, et vicaire ou viguier de tout le domaine épiscopal : ce vicariat était vacant depuis peu, par le décès de Pierre de Rosset, seigneur de Gourgas. Il admit ensuite les gentilshommes à lui rendre leurs devoirs de vassaux. En premier lieu, ce fut le seigneur de Clermont, pour les fiefs qu'il tenait dans sa baronie que nous avons souvent mentionnée.

» Il mourut à Paris, le dernier jour de janvier 1557, après avoir fait son testament, dans lequel il instituait pour son héritier Guillaume Gabre, son neveu, et il voulut que trente pauvres fussent couverts d'habits de deuil à son enterrement. Il repose dans le chœur de l'église de l'abbaye de St-Germain-des-Prés, de l'ordre de St-Benoît, avec cette épitaphe :

« Celui qui repose dans ce tombeau fut autrefois un prélat très-chéri par la splendeur de ses vertus. Délégué de son roi en différentes régions, ses mérites furent au-dessus de la récompense qu'il reçut. Mais comme depuis longtemps il n'existait que pour J.-C., il jouit déja, suivant ses désirs, des biens du ciel (1). »

(1) Nous essayons encore de traduire en vers français, cette épitaphe faite en vers latin :

Celui qui gît ici dans l'éternel repos,
Fut un prélat aimé pour ses vertus sincères.
Délégué de son roi vers les cours étrangères,
S'il fut récompensé de ses nobles travaux,
Son mérite éclairé fut tellement insigne
Qu'il surpassa toujours l'honneur qu'il en reçut.
Mais comme pour son Dieu seulement il vécut,
Il obtient dans les cieux les biens dont il est digne.

92e Évêque : BERNARD VIII DELBÈNE.
(An 1558.)

« Bernard VI, surnommé Delbène (*Benius*), noble Florentin, tire son origine de Jacques Benio (1), gonfalonier de Florence, en 1352. Il fut pourvu de l'évêché de Lodève par Henri II, en 1557, et en prit possession en 1558. — A cette époque il alla assister au concile de Trente. *Sachinus* fait mention de lui dans son histoire de la *Société de Jésus*, liv. III, partie 2, N° 74, en ces termes : « L'an du Seigneur 1559, Louis Codret, jésuite, » prêtre d'Anesi, appelé à l'évêché de Lodève en rem- » placement de l'évêque Benio, en fut privé par *Lainius* » qui le sollicitait. »

» De la même famille sont issus Alphonse Delbène, abbé de Haute-Combe en Savoie, évêque d'Albi en 1588, Pierre Delbène, abbé de Belleville, et Alphonse, neveu de l'autre Alphonse, dont il fut le successeur au siége d'Albi, en 1608. »

93e Évêque : MICHEL III DE BRISSONNET.
(An 1560.)

«Michel III de Brissonnet, fils de Guillaume, conseiller au Parlement, neveu de Guillaume, cardinal, de Guillaume et de Denis, évêques de Lodève, fut d'abord avocat au même Parlement, ensuite abbé de St-Guilhem-le-Désert,

(1) Le nom italien *Benio* ne devrait point être francisé. Ce changement nous paraît arbitraire. (Voy. la *Note* 1e sur la Légende de Guy-Ascagne de Sforce, 90e évêque.)

vicaire-général de l'archevêque de Narbonne, puis évêque de Nimes par la résignation de Guillaume, son oncle, et enfin évêque de Lodève, par la permutation de Delbène, son cousin-germain. Il se montra l'ardent défenseur de la foi catholique contre les novateurs, et mourut en 1574.

» Pour le surplus, voyez Guy Britonneau, dans son *Histoire des Brissonnet.* »

94e Évêque : CLAUDE DE BRISSONNET. (An 1561.)

« Claude de Brissonnet, fils de Guillaume, trésorier de la compagnie des Cent nobles de la Reine, commença son épiscopat au mois de mars 1561, par la cession que lui en fit Michel, son oncle; son entrée à Lodève eut lieu, suivant l'usage, et fut accueillie aux acclamations de joie du clergé et du peuple.

» Une année entière s'était écoulée depuis sa prise de possession, lorsque les hérétiques des Cévennes et du Rouergue s'introduisirent furtivement et sans bruit dans la ville de Lodève et y mirent garnison, au mois de mai 1562 : ils y excitèrent du tumulte, s'emparèrent des portes et des remparts ; ils l'auraient saccagée sans doute, s'ils n'avaient été contraints par le courage généreux de ses défenseurs, principalement de l'évêque Claude, d'abandonner leur entreprise. Tout ce qu'il fit pour la conservation de la ville, pour la délivrer de la guerre civile et pour en expulser les hérétiques, était indiqué sur une table de marbre, avant le pillage subséquent, en ces mots :

« CLAUDE BRISSONNET, ÉVÊQUE DE LODÈVE, COMTE DE MONTBRUN, PRÉSERVA D'UN GRAND DÉSASTRE CETTE VILLE ASSIÉGÉE, ET DÉLIVRA AUSSI LES HABITANTS DE LA COUVERTURADE. IL BRISA

L'AUDACE DES REBELLES DE GIGNAC ET DE CLERMONT, SOUMIT LEURS VILLES A LA PUISSANCE DU ROI, ET VENGEA LEURS VOISINS OPPRIMÉS PAR LES ARMES ET PAR LES TERREURS DES HÉRÉTIQUES. IL GARNIT LA VILLE DE LODÈVE DE TOUTE SORTE D'OUVRAGES ET DE NOMBREUSES MACHINES DE GUERRE. IL CONTINT AINSI LES ENNEMIS QUI NE PURENT S'EN APPROCHER NI RIEN Y ATTENTER. IL OCCUPA LE CHATEAU DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT TRÈS-FORTIFIÉ PAR L'ART ET PAR LA NATURE, ET CONSERVA TOUJOURS EN PAIX SES HABITANTS. »

» A ces mots était ajouté à la louange de son illustre famille, le distique suivant :

« Lodève sa patrie doit tout à son roi ; elle doit sa conservation à la foi et à la fidélité de Brissonnet. »

» En 1563, le 3 mai, avec l'autorisation de Pie IV, la seigneurie de Nizas fut aliénée en faveur de Raymond de Carron (1), habitant de Pézenas, au prix de trois mille huit cents livres ; la co-seigneurie de Soubés, en faveur de Michel de Peyrottes, seigneur de Cazillac, au prix de cinq cents livres ; les bains de la ville de Lodève, en faveur de l'universalité de ses habitants, au prix de quatre cent vingt livres : ces différentes sommes réunies, formant celle de cinq mille trois cents livres, furent employées à l'acquit de la quotité de subvention de l'évêque, accordée à Charles IX, roi des Français, par tout le clergé de France, pour la guerre sacrée. »

(1) On voit ici l'origine de l'aliénation des seigneuries de Nizas et de Soubés : La première en faveur des *Carion* (et non Carron) qui sont les auteurs de *Carion de Nizas*, tribun en 1803 et adjudant-général dans l'armée impériale (Voy. le *Voyage poétique de l'auteur de cet ouvrage dans une partie du Languedoc*, Ire Partie) ; — la deuxième, en faveur des Peyrottes, déjà seigneurs de Cazillac, dont la famille s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

95e Évêque : PIERRE VIII DE BARRAULT. (An 1566.)

« Pierre VIII de Barrault, fils d'Olivier de Barrault, trésorier de Bretagne, et de Pierrette Brissonnet, fut chanoine à Lodève, prieur de Blandas, vicaire-général de Claude de Brissonnet, son oncle, et par résignation de celui-ci, évêque de Lodève en 1566, sous la réserve de la domination suprême de la ville, du comté de Montbrun et des maisons archidiaconales, dans lesquelles Claude voulut résider jusqu'à sa mort.

» Pierre ne siéga pas longtemps. Après avoir reçu le serment d'obéissance des nobles de Lodève, avoir mis fin à un procès existant avec le chapitre, relativement aux revenus des *tierces*, avoir concédé à Michel de Peyrottes, seigneur de Cazillac, viguier de la temporalité de tout le diocèse, la juridiction majeure et mineure du hameau de *Camp-Rouch* dans la municipalité de Pégairolles, sous la réserve des usages ; après avoir vendu, avec l'autorisation du souverain pontife Pie V et de Charles IX, vainqueur des hérétiques, la seigneurie de Saint-Félix-de-l'Héras à Louis Fabri, au prix de neuf cents livres tournois, il mourut le 16 des calendes de février 1569, dans son habitation canonicale, et fut, au grand deuil de tous les habitants, inhumé avec la solennité accoutumée dans l'église cathédrale, chapelle de Saint-Michel, où il repose à côté de ses prédécesseurs. »

96e Évêque : ALPHONSE DE VERCEIL. (An 1571.)

« Alphonse de Verceil, ci-devant premier aumônier de la reine Catherine de Médicis, mère des rois François II, Charles IX et Henri III, succéda à Pierre par

nomination royale, due à la faveur de ladite reine-mère. Claude Brissonnet vivait encore, et par la dispense du roi et du pape il possédait le comté de Montbrun avec la seigneurie de Lodève, tout en occupant les maisons archidiaconales.

» A peine avait-il pris possession de son église, en 1571, qu'il se vit obligé par la même autorité, de vendre la seigneurie et la juridiction de Pégairolles qui appartenaient depuis long-temps à la manse épiscopale, à Louis Fabri, moyennant deux mille quatre cents livres tournois, pour fournir à la subvention du roi, quoique sa quotité n'excédât 'point dix-neuf cent quatre-vingt-dix-huit livres.

» La même année, le dernier jour du mois de mai, par acte de Martin, notaire aux Rives, il fut fait un accord entre Alphonse, évêque, et Désiré Alby, chanoine-official de Lodève, prieur de l'église Saint-Sauveur des Rives, d'une part, et les consuls ou syndics de ce lieu, d'autre part, concernant la restauration de l'église et les fortifications de la paroisse. Il y fut dit que désormais et à perpétuité les habitants seraient tenus de cette restauration, de fournir les cloches, les calices, les livres de l'office divin, les habits sacerdotaux, les ornements nécessaires au culte ou à ses ministres, et qu'aux propres frais de la communauté les toits en seraient réparés. L'évêque, de son côté, et le prieur étaient tenus, par égales parts, de payer annuellement aux syndics ou consuls trente livres tournois, afin qu'au nom de ladite communauté ils ne pussent à l'avenir exiger autre chose de l'évêque et du prieur, pour les objets sus-énoncés à faire ou à fournir.

» En 1573, le 4 juillet, jour de vendredi, après minuit, Alphonse se trouvant alors à Avignon et sans doute n'étant pas encore entré dans Lodève, cette ville fut prise par les protestants, c'est-à-dire, par les hommes de la faction calviniste, nés pour le malheur public : les demeures épiscopales, les maisons des chanoines furent pillées et complétement détruites ; la grande basilique, les autres églises, les couvents et tous les lieux sacrés profanés, renversés, livrés au fer et aux flammes ; les vénérables reliques des saints, principalement celles de saint Fulcran, évêque et patron de la ville, traînées avec impiété dans les rues et dans les carrefours ; leurs châsses d'argent, les calices et autres vases du saint ministère livrés aux usages profanes par les plus horribles sacriléges ; les femmes et les filles déshonorées en public par la brutalité la plus infâme ; les prêtres et les plus distingués du peuple égorgés ; une infinité de crimes commis sur les citoyens. Mais la main de Dieu se chargea de les punir, principalement leur chef dont nous taisons le nom (1). En effet, peu de temps après

(1) Pourquoi Plantavit de la Pauze ne nomme-t-il pas ce chef, Claude de Narbonne, baron de Faugères ? Pourquoi ne pas dire que le corps de saint Fulcran fut arraché de son tombeau, dépouillé, traîné la corde au cou par le nommé Louis Gale, dit *le Petit-Louis*, chapelier de Béziers? Nous suppléons à ce silence en rapportant ce que Mgr Bousquet a écrit sur ce funeste événement. On nous pardonnera ce plagiat :

« Une information faite par autorité de justice, que j'ai en main, dit ce prélat (*Vie de saint Fulcran*, édition de 1836, fº 50), atteste qu'un nommé Louis Gale, dit *le Petit-Louis*, maître-chapelier de la ville de Béziers, ayant dépouillé le corps du saint, lui mit une corde au col, et que s'étant revêtu des habits sacerdotaux, il le traîna, accompagné d'autres soldats hérétiques, hurlant, blasphémant et criant en leur langue vulgaire : *Saint*

il fut surpris et tué dans l'une de ses maisons ; quelques personnes de Lodève, présentes, lui coupèrent la tête et la promenèrent en triomphe, au bout d'une perche, dans les rues de la ville pendant tout un jour,

Fulcran, fais miracles! — Le corps saint se lève par trois fois sur ses pieds, comme s'il eût été animé ; mais ces impies, étant aveuglés par leur fureur, continuent à le traîner. Ils l'attachent à une croix qui était alors à la place Saint-Pierre, où ils le laissèrent exposé toute la nuit, guettant si quelque catholique de ceux qui étaient restés du massacre, serait assez hardi pour l'enlever, afin de prendre l'occasion d'un nouveau carnage. Ils le pendent après au râtelier d'un corps-de-garde, et le touchant de la bouche de leurs arquebuses, ils tâchent de le percer, ce qui leur fut impossible, ni avec leurs armes à feu qui ne purent jamais prendre, ni avec eurs piques et épées, quelque effort qu'ils fissent, répétant toujours avec cris ces paroles en leur langue vulgaire : *Saint Fulcran, fais miracles!* — La pudeur me fait passer sous silence plusieurs autres inhumanités qu'ils commirent contre ce saint corps, qui était tout entier jusqu'au poil de la barbe et aux cheveux de la tête, ferme et solide en toutes ses parties. Leur rage les porta deux fois à le vouloir brûler; mais l'ayant jeté dans un bûcher allumé, les flammes eurent plus de respect que ces inhumains, et, au lieu de brûler le corps saint, elles se tournèrent vers les ministres de cette cruanté. Ces impies, au lieu de se rendre à ce miracle, crient qu'il y a de la magie, et portent ce corps à la boucherie, où à grands coups de haches et d'épées ils lui tranchent la tête et mettent le reste en pièces. Cette tête vénérable fut prise, avec une partie de la peau du ventre, par un gentilhomme hérétique, chef et conducteur de ceux qui avaient pris la ville, et par lui envoyée à sa mère et à sa femme qui étaient catholiques (*). Le reste du corps fut, partie vendu en pièces à la boucherie et les catholiques contraints d'en prendre avec la chair commune, partie jeté dans le feu ou dans la rivière (**). Les hérétiques furent maîtres de la ville pendant trois ans, après lesquels en ayant été chassés en vertu des

(*) C'est de Claude de Narbonne, baron de Faugères, qu'il s'agit ici.

(**) Nous devons rapporter, pour rendre complets, autant que possible, les renseignements historiques, la note suivante, qu'une main pieuse a ajoutée au texte de Mgr l'évêque de Bousquet. —

« Les reliques de saint Fulcran, qui furent sauvées la première fois de la fureur des hérétiques, furent renfermées en 1651, époque de la première édition de la Vie de ce grand Saint, par M. de Bousquet, dans une magnifique châsse d'argent, faite principalement aux dépens du clergé, et sur laquelle étaient gravées les armes de M. de Bousquet, de M. Plantavit de la Pauze, du chapitre et de la mai-

aux yeux du peuple, jusqu'à ce que, passant sur le lieu où les hérétiques avaient préparé un bûcher pour le corps de saint Fulcran, cette tête se détacha du haut de la perche, sans que personne la poussât, s'élança dans le creux où le saint avait été placé pour être brûlé, et fit plusieurs tours comme si elle eût été vivante.

» Cependant, Claude de Brissonnet, comte de Montbrun, s'étant échappé par les remparts des mains des ennemis, fuyant presque nu, durant la nuit, avec quelques serviteurs et à pied, parvint, à travers les monts et les rochers, au village de Saint-Étienne, distant d'une

édits, leur chef se retira en une de ses maisons près de Lodève, où, quelque temps après, il fut surpris et tué. Quelques habitants de Lodève s'étant trouvés présents, lui coupèrent la tête, et l'un d'eux la mit à la pointe d'une hallebarde et la porta en triomphe à Lodève. Comme il approcha de la place où les hérétiques avaient mis dans un creux le corps de saint Fulcran pour le brûler, la tête sauta elle-même de la pointe de la hallebarde, et roulant sur la place fit plusieurs tours du creux où elle s'arrêta, le peuple qui y était accouru criant au miracle. »

son de Montmorency. Cette châsse, renfermant le pieux trésor, fut portée en grande pompe, plus de quatre-vingts ans après la spoliation de la première, dans la chapelle dédiée au Saint, et dans l'endroit de la même chapelle qui, à cet effet, s'appelle la Confession de Saint-Fulcran. Cette dernière châsse n'existe plus ; elle a été enlevée dans la révolution ; mais, grâces à Dieu, les reliques du Saint n'ont pas été perdues. Elles furent dispersées, mais les fidèles qui les avaient pieusement dérobées, ne manquèrent pas de les rendre lors de la visite que fit à Lodève, dans le mois d'octobre 1805, Mgr Jean-Louis-Simon Rollet, évêque de Montpellier, prédécesseur immédiat de Mgr Nicolas Fournier. Ce prélat, après avoir fait ouïr des témoins dignes de foi, reconnut lui-même ces saintes reliques et les authentiques qui avaient été exposées depuis le rétablissement du culte catholique, sur un autel de l'église des Pénitents Bleus. Ces mêmes Pénitents Bleus, religieusement attachés à la religion de leurs pères, avaient soigneusement conservé ce précieux dépôt.

« Par ordre de Mgr l'évêque, tous les fragments restitués furent enfermés dans une châsse de bois. On vient de les placer dans une nouvelle et magnifique châsse d'argent, fruit précieux de la reconnaissance des fidèles de Lodève, pour leur protecteur. La cérémonie eut lieu en présence de tout le clergé de la ville qui signa les authentiques, placées de suite dans les archives de l'église et dans la châsse, avec les noms de tous les fidèles qui s'étaient fait un honneur et un devoir de rendre ces précieux dépôts.

« On peut être assuré qu'on conserve encore, à quelques parcelles près, les mêmes parties du corps de saint Fulcran, qui existaient du temps de M. de Bousquet, évêque de Lodève, en 1651. »

lieue de la ville. Là, après trois ans environ d'exil, depuis son évasion de Lodève, il fit son testament de sa propre main, instituant les pauvres pour ses héritiers, et peu de temps ensuite il paya son tribut à la nature. Son corps fut transporté dans la cité et placé dans le tombeau des évêques ses prédécesseurs.

» Pendant ce temps, Alphonse, accablé de tristesse en apprenant les malheureux événements de sa ville perdue, mourut à Avignon et fut enterré dans l'église des Franciscains conventuels. »

97° Évêque : RENÉ DE BIRAGUE. (An 1573.)

« René de Birague, patricien de Milan, fils de Galéas et de Théodora, fille de Trivulce, maréchal de France, docteur en l'un et l'autre droit, vécut longtemps à la cour des rois de France, comme administrateur habile des affaires de l'État. Il fut très-attaché aux rois François Ier, Henri II, Charles IX et Henri III. Il naquit à Milan, pendant que le roi Louis XII était maître de ce duché. Il fut d'abord conseiller au parlement, après avoir été maître des requêtes, ensuite président du sénat de Turin, puis garde-des-sceaux du roi, c'est-à-dire chancelier de France, lieutenant du roi Charles IX dans la province de Lyon. — Valentine Barbiano, sa femme, étant morte en 1572, il lui consacra une épitaphe dans l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, et embrassa l'état ecclésiastique. Il avait des enfants.

» La nouvelle de la mort d'Alphonse étant connue, il obtint du roi qui était alors en chasse dans la forêt de Cotterets, le 12 octobre 1573, son évêché, et fut bientôt créé cardinal par Grégoire XIII, à la cinquième pro-

motion des cardinaux, sur la demande du roi Henri III, en 1578. Il n'en reçut point le titre, puisqu'il n'alla jamais à la cour de Rome (1). Il combattit souvent avec énergie les novateurs et les factieux, ce qui le fit surnommer le marteau des hérétiques et le défenseur invincible de la foi catholique. Il prononça un brillant discours à Blois, dans l'assemblée des États de France, en 1577. — Jean de Maumont a écrit soigneusement sa vie. Ses armoiries consistaient en une pomme d'or jetant des flammes appuyées à une colonne, avec cette épigraphe : *Mes feux ne cèdent point aux feux.* Mais revenons à nos affaires.

» En 1574, le 13 décembre, René institua Désiré Albi, chanoine de Lodève, son vicaire-général, et lui adressa les lettres-patentes du roi, qui exemptaient tous les sujets de son évêché des frais et des contributions de guerre. Ces lettres furent, à la diligence du vicaire-général, publiées à haute voix par le précon, dans toutes les municipalités de la juridiction de Lodève.

(1) La version de D. Bouquet, dans son *Histoire généalogique des grands Officiers de la couronne*, tom. I, chap. des *Chanceliers de France*, p. 443, diffère de celle qui est rapportée par Plantavit de la Pauze. On y remarquera surtout que René de Birague n'y est point indiqué comme évêque de Lodève. — Voici cette version :

« René de Birague, cardinal et chancelier de France, né à Milan, le 11 » février 1507, fut naturalisé français, étant conseiller au conseil privé du » roi, et lieutenant-général au gouvernement de Piémont, avec sa fille » unique, au mois de septembre 1555, laquelle fille il avait eue de Valen- » tine Balbiano de Quiers, en Piémont. »

En parlant de son père, Galéas de Birague, la *Notice* de D. Bouquet ajoute qu'il avait épousé Antoinette Trivulce, fille du maréchal Théodore Trivulce.

» En 1575, Claude Brissonnet, jouissant encore de la seigneurie de la ville de Lodève et du château de Montbrun, vendit, de son autorité privée, le fief du lieu de Sorbs, à Antoine de Saint-Jullien, au prix de trois cents livres, par acte de Philippe Brun, notaire de Lodève (1).

» En 1576, le 26 août, Auguste-Michel de Bellechère, administrateur des affaires épiscopales, vendit, au nom de René, en vertu d'une bulle de Grégoire XIII, du 29 décembre 1574, et pour fournir subside à Henri III combattant les protestants, un champ appelé de Saint-

(1) La famille de Saint-Jullien est très-ancienne dans le diocèse de Lodève : il y a peu de temps qu'elle existait encore au Puech, où se trouvait l'un de ses châteaux appartenant aujourd'hui à M. Despous, de Montpellier. — Nous lisons dans l'*Indicateur nobiliaire* de feu M. d'Hozier (Paris, 1818, p. 145), que les différentes branches de cette maison étaient celles *du Puech, d'Aubaigues, de la Devèze, de la Veirière* et *de Madières*. — Le *Dictionnaire universel de la Noblesse de France*, par M. de Courcelles, t. II, pag. 301, Paris, 1820, contient les renseignements suivants : DE SAINT-JULLIEN, seigneurs du Puech, d'Aubaigues, de la Devèze, de la Nef, de l'Olivier, en Languedoc, maison d'ancienne chevalerie, maintenue par ordonnance de M. Bazin-de-Bezons, commissaire départi en Languedoc, du 15 janvier 1671, sur titres remontés à l'an 1392. Elle est connue depuis Alaman-Guillaume de St-Jullien, nommé dans un titre de la fondation de l'abbaye de Franquevaux, de l'an 1147. — Bertrand de St-Jullien fut présent à l'accord passé l'an 1150, entre les vicomtes Raymond Trencavel et Bernard Aton, sur la succession du vicomte Roger, leur frère. Il vivait encore en 1174. — Guillaume de St-Jullien souscrivit un accord, passé, l'an 1231, entre Raymond VII, comte de Toulouse, et l'abbé de Gaillac. — Cette maison établit sa filiation depuis Besor de St-Jullien, père de Guillaume, seigneur de Madières, vivant le 1er septembre 1393. Celui-ci fut père de Guillaume II de St-Jullien, qui reçut une reconnaissance féodale en 1465, et d'Antoine de St-Jullien, Ier du nom, coseigneur de Madières, lequel eut pour fils Marquez de St-Jullien, écuyer, seigneur de Madières, vivant en 1479. Cette famille a donné un commandant de la place des Rives en 1616, et des officiers de tous grades.

Martin, au tènement des Combes, à Jacques de la Treille, seigneur de Fozières, moyennant deux cents livres.

» La même année, le roi exonéra l'église de Lodève de la somme de trois mille livres formant sa quote-part de l'aliénation des biens ecclésiastiques, par autorité pontificale, pour le subside qu'elle aurait dù fournir cette année. Néanmoins, à son préjudice il fut vendu, par concession royale, le 15 janvier 1577, le four banal du lieu de Pégairolles à Louis Fabri, au prix de huit cent soixante-six livres ; la juridiction du hameau de Treguiés à Jacques de Fourès, au prix de trois cent quinze livres ; la juridiction du lieu du Cros à Jacques Alberquier, au prix de treize cent soixante-dix livres ; enfin la juridiction du lieu d'Usclas à Robert Bernard, au prix de quatre cent cinquante livres.

» La même année 1577, au nom de Henri, duc de Montmorency-Damville, maréchal de France, vice-roi en Languedoc, il fut enjoint aux hommes de guerre qui, depuis la prise de Lodève, occupaient la citadelle de Montbrun, de la restituer à l'évêque René, attendu que, par l'édit de paix rendu par le roi, il était infiniment prudent de remettre aux catholiques tous et chacun les biens que les protestants leur avaient enlevés, soit par surprise, soit en guerre ouverte.

» En 1578, le 4 avril, le roi Henri abandonna à René, son chancelier, sa quote-part de tous les subsides à lui accordés par le clergé de France en 1575, jusqu'alors, et celle des dîmes au clergé de Lodève. Il ordonna que toutes les ventes faites par ceux qui administraient, au nom de René, les affaires épiscopales sus-énoncées ou ci-après mentionnées, fussent consi-

dérées comme s'il n'en avait été fait aucune donation par le roi à René, d'où il suit qu'à l'avenir elles avaient la même valeur que celles faites en forme de justice.

» Peu de temps après, René voyant qu'il ne pouvait administrer par lui-même l'église de Lodève, ni en surveiller les intérêts, abdiqua en 1580, afin de se livrer plus entièrement au service de toute l'église catholique de France ; ce fut trois ans avant sa mort, car il abandonna cette terre de pérégrination pour s'envoler dans la céleste patrie, le jeudi 8 des calendes de décembre 1583, âgé de 77 ans, à Paris, où il est enseveli dans l'église Sainte-Catherine, avec son effigie et l'épitaphe suivante, inscrite sur le marbre :

« A quoi te sert cette statue? C'est assez des vertus de Birague pour surpasser tous les monuments.

» A René de Birague, patricien de Milan, qui a rempli plusieurs hautes dignités, telles que celles de chancelier de France et de cardinal de la S. E. R., Françoise, sa fille unique, et César de Birague, son petit-fils, ont, par ce monument élevé a sa mémoire, voulu témoigner leur éternelle douleur.

» H. P. G.

» Il vécut 77 ans 9 mois 26 jours, et mourut le 8 des Calendes de décembre 1583. »

« A ces mots Philippe Hurault, comte de Cheverny et chancelier de France, ajouta les suivants :

« Sur ce tombeau de René de Birague, cardinal de la S. E. R., chancelier de France, Philippe Hurault de Cheverny, chancelier de France, pour cause de confraternité en magistrature supérieure, a cru devoir ajouter a ce dernier titre celui d'une amitié intime qui unit le successeur au saint vieillard qui l'a précédé. C'est la moindre louange qu'il puisse lui donner, afin que nulle puissance ne sépare ceux que la sagesse d'un grand roi et non le hasard a unis dans l'intérêt de l'État. »

« Ses funérailles eurent lieu en grande pompe, par ordre de ses parents. Tout le conseil d'état, les autres grandes autorités de la ville, qui ne rendent cet honneur qu'aux rois, aux enfants des rois, à leurs frères et au grand-maître des ordres de chevalerie, suivaient le deuil. Réginald de Beaune, archevêque de Bourges, grand-aumônier de France, prononça son oraison funèbre ; il en fit de même l'année suivante, aux funérailles de François, duc d'Anjou et de Berri, ainsi qu'à la mort d'Anne, fille de Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris, femme de Philippe de Cheverny, chancelier de France, sus-nommé, et en 1587, aux obsèques de Marie, reine d'Écosse (1).

» Horace de Birague, évêque de Lavaur, qui assista au concile de Toulouse, célébré par François, cardinal

(1) Au tableau abrégé des mérites de René de Birague, que ses panégyristes ont tracé, nous opposons, en notre qualité d'historien, ce qu'en ont écrit plusieurs auteurs.

Mézeray, Michel de Castelnau, Amelot de la Houssaye, Servin, Gabriel Biard, le représentent comme ayant comploté avec les Gondi, les Guise et Catherine de Médicis, le déplorable massacre de la St-Barthélemi; comme ayant personnellement conseillé l'emploi d'un moyen plus expéditif que celui des armes contre les Huguenots; comme un cardinal sans titre, un prêtre sans bénéfice, un chancelier sans sceaux; comme pliant à tous les vents de la cour, et préférant un valet en faveur à toutes les lois du royaume; comme un ignorant en matière de justice, un voluptueux, un serviteur absolu des volontés du roi; comme un politique aussi dangereux que rusé. (Voy. *Dictionnaire universel de Biographie*, tom. II, pag. 578.) — Ce portrait peu flatteur se ressent, sans doute, des passions haineuses du temps, et nous nous bornons à mettre en regard les documents que fournissent nos annales, tout en répudiant l'intention de nous rendre l'écho responsable des rapports qui, trop souvent, servent de marche-pied à certains personnages pour arriver aux dignités les plus élevées.

de Joyeuse, en 1590, et Charles de Birague, abbé de Flavigny en Bourgogne, étaient de la même famille. »

98e Évêque : CHRISTOPHE DE LESTANG. (An 1580.)

« Christophe de Lestang, fils d'Étienne, lieutenant-général au présidial de la ville de Brives-la-Gaillarde, diocèse de Limoges, frère de Jacques de Lestang, président au parlement de Toulouse et oncle d'Étienne de Pulveret, évêque d'Aleth en 1580, fut nommé au siége épiscopal de Lodève par résignation du cardinal René, dont le fils avait été honoraire. — L'année suivante, il fit son entrée à Lodève avec la solennité accoutumée, le 5 juin, et, le 9 du même mois, il jura sur les saints Évangiles, en présence du chapitre, la main appliquée sur son cœur, d'observer les statuts dudit chapitre et de la bulle Julienne ci-dessus mentionnée. Tous les chanoines, par l'organe d'Étienne de Vernet, archidiacre, lui firent aussi serment de soumission, de respect et d'entière obéissance.

» En 1582, le 8 mai, Henri, duc de Montmorency, vice-roi dans tout le Languedoc, ordonna de démolir et d'abattre la grande tour du palais épiscopal du lieu de Saint-André, jusqu'à la voûte de la prison au rez-de-chaussée, afin de faire taire tout soupçon des sectaires et des catholiques de ce lieu. Il ordonna encore que les clefs des portes seraient gardées, l'une par le consul catholique et l'autre par le consul calviniste alternativement, afin qu'ils ne pussent ouvrir ni fermer sans être tous deux présents. Il ordonna, enfin, que tous les habitants fissent sentinelle, jour et nuit, indistinctement, sans aucune dif-

férence de religion, sous la surveillance des consuls auxquels il en déféra le soin , l'autorité et la sollicitude.

» En 1583, Henri III avertit de sa propre main Christophe de la défection du duc de Montmorency , c'est-à-dire, qu'il avait formé une alliance publique avec le roi de Navarre et le prince de Condé ; qu'il marchait ouvertement vers sa province, et qu'il avait consacré son union avec les protestants. Il lui prescrivit de ne plus obéir au duc., d'empêcher qu'il ne s'emparât de Lodève, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, et de se conformer en tout aux ordres de Joyeuse, maréchal de France.

» Christophe, ayant reçu cet écrit et d'autres qui s'ensuivirent , avec le prompt secours d'ouvrages et des fonds du roi Henri, rassembla et arma beaucoup de soldats qu'il remit à Joyeuse, afin qu'il pût résister au duc de Montmorency, et conserver Lodève, Clermont et tous les lieux de sa domination. Cependant, le duc étant prévenu que Christophe restait encore sans défense au mois de septembre 1585 , entoura Lodève au moyen de son armée, et, au bout de six semaines, il la prit sans tirer le canon, à des conditions arrêtées et acceptées. Christophe, pour se garantir des perfidies des assiégés qui étaient avec lui dans la ville , préféra livrer ses meubles et son argenterie, afin de ne pas éprouver , lui et les siens , des violences de la part des soldats , et étant sorti avec quelques chefs de sa troupe , les maisons épiscopales et les murailles que lui , Christophe , avait bâties depuis deux ans , furent, par ordre de Montmorency , détruites et rasées jusqu'au sol.

» Relégué, tantôt à Toulouse , tantôt à Narbonne ou à Carcassonne, Christophe resta dépouillé des produits de

tout son évêché, depuis la reddition de la ville jusqu'à l'édit de pacification. A cette époque, il obtint les abbayes de Montolieu et d'Uzerche, de l'ordre de Saint-Benoît; il fut transféré ensuite à l'évêché de Carcassonne, en 1604, et pourvu d'abondants revenus. Deux ans avant sa mort, qui arriva le 11 août 1621, il fut, nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit (1).

» En 1594, Christophe acquit la faculté de construire un aqueduc dans le fonds de Pierre de Salasc, habitant de Lodève, pour arroser le pré épiscopal, dit de Combes; la transmission duquel droit est faite par ledit Pierre, pour lui et ses successeurs à perpétuité, suivant l'acte retenu par René de Villete, notaire à Lodève.

» En 1601, le 23 septembre, fut rendue une sentence arbitrale par Gabriel de Cabreiroles, juge criminel de Béziers, Arnaud de Rives, conseiller du roi, Jean Ardit et Gabriel Malbois, avocats en la cour présidiale de la même ville, arbitres amiablement nommés par l'évêque, demandeur en paiement des leudes provenant de la vente de la seigneurie des lieux de Madières, deSt-Maurice, du

(1) Cet ordre fut créé par Henri III, en 1578. La première cérémonie en fut faite le 31 décembre. Le roi s'en déclara le chef et en unit pour toujours la grande maîtrise à la couronne. Il voulut que ceux qui en recevaient le collier, fussent décorés la veille de celui de St-Michel, déjà tombé en discrédit sous la régence de Catherine de Médicis : c'est là la raison qui les faisait nommer *Chevaliers des ordres du roi.* — On assure que Henri III institua l'ordre du St-Esprit, parce que le jour de la Pentecôte il avait eu deux couronnes, celle de Pologne et puis celle de France. On sait, d'ailleurs, que l'ordre de St-Michel fut institué par Louis XI, à Amboise, le 1er août 1469.

L'honneur insigne de ces distinctions et le rétablissement de Christophe de Lestang sur la chaire épiscopale, semblent démontrer à nos yeux que ce prélat avait été d'abord mal jugé.

Ranc, du devois des Truites dans la rivière de la Visse et du domaine de Gros-Bois, faite le 24 avril 1599, par Pierre Albi, aux nobles Pons et Jacques de Ginestous frères, nos parents, seigneurs de la Jurade et de Montdardier, au prix de douze mille livres, d'une part, et Sébastien Albrau, baron de Murviel, de Pégairolles et de St-Jean-de-Buéges, d'autre part. Il fut décidé par cette sentence, que les leudes appartenaient à l'évêque Christophe, et que la seigneurie de ces lieux appartenait aussi à l'évêque de Lodève et à ses prédécesseurs depuis 400 ans. (*Fait à Béziers.*)

» En 1602, le 19 juillet, Christophe porta plainte au conseil du roi contre le viguier de Gignac, de ce qu'au préjudice de l'official diocésain, il s'était permis de faire la répartition du tribut royal entre les couvents, pour ladite plainte être transmise aux futurs États de la province. L'assemblée des États ayant eu lieu, quatre mois après, à Pézenas, il y fut statué qu'aucun changement ne devait être fait aux anciennes coutumes ; qu'il appartenait aux officiers de l'évêque et devait leur appartenir de procéder seuls à l'égard des couvents du diocèse, puisque, de toute antiquité, les charges de premier magistrat, tant de la ville que des autres communes du Lodevois, lui ont appartenu.

» La même année, le dernier jour de novembre, Christophe donna, à titre d'échange, à Étienne de Vernet, archidiacre et son vicaire-général, l'administration de la haute et moyenne justice des seigneuries, des leudes, des usages, des fours, et toute la juridiction qui jusques alors existait indivise entre l'évêque et le seigneur de Clermont dans le lieu de Salasc, ensemble le pré

dit de l'Évêque, pour ledit sieur de Vernet et ses successeurs les posséder à perpétuité, comme chose à lui propre, sous la condition de les tenir en fief de l'évêque de Lodève, et à la charge de lui fournir deux chapons à chaque mutation et à son entrée dans la ville. Ledit sieur de Vernet donna, de son côté, à Christophe et à ses successeurs sa maison appelée *le Parc* (1), située au ténement d'Alban, hors de la ville, près du chemin qui va de Lodève au village des Plans, d'une part, et de la rivière de Soulondre, du côté de l'hôpital, d'autre part, ensemble avec le jardin, le verger, la vigne et deux colombiers autour des murs.

» Dans le même temps, Christophe institua Aimé Arnal, commandant du nouveau château du lieu de St-Michel et de la forteresse du Caylar, bailli de ce bourg, auquel il conféra le jugement des affaires tant civiles que criminelles, avec le droit d'instruire contre les malfaiteurs et de leur infliger toute sorte de peines (2). »

99e Évêque : CHARLES DE LEVI. (An 1604.)

« Charles de Levi, de l'antique et très-illustre famille des marquis et des ducs de Limoges, fils du célèbre duc Anne de Ventadour, gouverneur du Languedoc, et de Marguerite de Montmorency, fut nommé, en 1604, par

(1) C'est sur ce terrain qu'ont été construits plus tard l'évêché et le magnifique parc qui fait l'un des plus remarquables ornements de la ville.

(2) Christophe de Lestang a laissé à la ville de Lodève un témoignage particulier de son épiscopat. On lit sur la cloche de l'ancien collége qui va servir d'emplacement pour la nouvelle église de St-Pierre dont la construction s'opère en ce moment, qu'il en fit don à cet établissement lors de sa prise de possession. On y voit aussi ses armoiries.

Henri-le-Grand, Christophe ayant fait cession de son siége et étant transféré à Carcassonne. A défaut de son âge, il ne fut point inauguré au caractère sacré. Trois ans après, au contraire, il quitta la robe longue, abdiqua l'épiscopat et rentra dans la vie séculière. — Il possède aujourd'hui très-honorablement, par la cession de son frère aîné Henri, le duché de Ventadour (1).

L'inscription que nous avons pu déchiffrer au moment où elle venait d'être descendue, est ainsi conçue :

Hora est jam nos de somno surgere. Ad Ro.... (Romanos) *XIII.*

Anno D.ni MDLXXXIII, mense martii, Pontifex atque Comes Christoforus de Lestang, Jacob. Albesguier, Joannes Gui et Joannes Salgues Consules.

(1) C'est ici un évêque qui n'est point évêque ; mais qui, trop jeune pour être admis à l'apostolat, ne jouit pas moins des honneurs de son rang et des revenus de son diocèse !...

Si nous faisions la liste de tous les hauts bénéficiers que l'église a comptés dans son sein, quoique encore en bas-âge, depuis les papes jusqu'aux chanoines, on serait étonné d'une pareille anomalie ; et cependant, il faut, pour être juste, ne pas reprocher à l'église cette espèce de profanation : c'est à la naissance des grands personnages, à la corruption des mœurs, à la flatterie qu'étaient dues ces nominations affligeantes. Nous nous hâtons d'ajouter que, si aux yeux des fidèles ces dignitaires sans caractère sacré étaient un sujet de tristesse, ils n'étaient eux-mêmes que l'ombre de l'autorité évangélique. Des grands-vicaires prudents, des administrateurs expérimentés les remplaçaient dans leurs fonctions. Les uns étalaient les splendeurs de leurs prétendus siéges, au milieu d'une société mondaine, environnés d'esclaves et de luxe ; les autres priaient dans le sanctuaire pour que le Seigneur affranchît la religion catholique de semblables humiliations, et pour qu'il inspirât aux maîtres de la terre les vertus nécessaires pour en délivrer sa sainte Église.

A propos de ces évêques qu'on aurait mieux fait peut-être de ne pas placer dans les légendes, puisqu'ils ne résidaient pas et qu'ils n'étaient d'aucune utilité, qu'ils n'y figurent que pour satisfaire à la vanité de leur extraction, pourquoi n'avoir pas cherché avec plus de soin les noms, l'origine, la vie des modestes prélats qui, en s'acquittant de leur mission

» De cette famille sont nés : Bernard de Levi, abbé de Tulle en 1231 ; autre Bernard de Levi, évêque du Puy en 1254 ; Guillaume de Levi, évêque de Tournay en

divine, ont à juste titre mérité le respect et l'amour de leurs troupeaux? Pourquoi cet oubli, cette confusion dans leur rang chronologique?..... Nous le disons à regret, mais nous cédons aux cris de la conscience : c'est que toujours et en tous lieux l'orgueil s'est attaché à blesser le mérite.

Les nombreuses lacunes que nous avons remarquées, les vieux écrits découverts par le hasard et qui ont servi à mettre plus ou moins bien à leur place les évêques dont le souvenir même s'était évanoui, les inversions qui, trop souvent, altèrent la foi due à des ouvrages sérieux, attristent notre âme et refroidissent notre énergie.

Citons un exemple propre à justifier nos réflexions.

Les prédécesseurs de Plantavit de la Pauze, et ce dernier auteur lui-même, n'ont fait aucune mention d'un évêque de Lodève ; il faut en lire le nom dans les *Leçons de philosophie* de M. J.-S. Flotte (4e édition, tom. III, pag. 458) : c'est Jean Hennuyer. On y trouve qu'il fut évêque de Lodève et puis de Lisieux, et qu'il mourut le 16 mars 1577. —Il est vrai que Jean Hennuyer sauva les calvinistes de Lisieux, lors du massacre de la St-Barthélemi. — Nous n'oserions croire que le silence absolu des légendes épiscopales de Lodève, sur le compte de ce prélat, soit motivé par son charitable dévouement : c'est, sans doute, au peu d'ordre qui y règne, ou plutôt à la perte des anciens documents qu'il faut l'attribuer. Quoi qu'il en soit, nous signalons à la postérité notre hommage de la plus pure philanthropie en faveur d'un courageux défenseur des doctrines du christianisme, qui, pendant la crise la plus odieuse, eut le bonheur de devancer l'âme vertueuse de Fénelon.

Faut-il maintenant une preuve de l'esprit qui dictait ces élévations inconsidérées et rapides aux dignités ecclésiastiques les plus éminentes, nous la puiserons dans l'événement qui a fait acquérir à la France la province du Dauphiné. — Humbert, dernier dauphin de Viennois, était un prince inconstant, grand dépensier et peu riche. Ses États devaient exciter la convoitise : une première fois il en avait disposé ; pour l'en déposséder, il fallut trouver le moyen de l'attacher pour toujours.

« Humbert, dit M. Michaud (*Histoire des Croisades*, t. IV, pag. 524), » alla chercher en Asie la fortune des conquérants ou la palme des martyrs : il ne trouva ni l'un ni l'autre, et revint en Europe sans renommée,

1231 ; Guy de Levi, neveu de Guillaume, d'abord évêque de Cambrai en 1342, puis de Vabres ; Philippe de Levi, archevêque d'Arles et cardinal de la S. E. R. en 1441 ; Eustache de Lévi, frère de Philippe, aussi archevèque d'Arles en 1476 ; François de Levi, évêque de Tulle en 1517, et Antoine de Levi, évêque de St-Flour en 1548. — On voit par là combien la piété est abondante dans cette illustre famille, et depuis combien de temps elle y règne (1). »

» chargé de dettes... — Prince faible, irrésolu, il se ruina d'abord par la » dissipation, ensuite par les dépenses de la croisade. — Las du monde » et des affaires, il finit par abandonner sa principauté à la France et se » retira dans un monastère. — Afin de le consoler de n'avoir point con- » quis l'Égypte, ou tout autre pays des Infidèles, le pape lui donna le titre » de patriarche d'Alexandrie, et le roi, pour lui faire oublier le Dauphiné, » le nomma archevêque de Reims. »

Ce langage pourrait paraître un peu empreint d'ironie : nous allons emprunter celui de l'histoire : Le 23 avril 1343, Humbert avait consenti une première cession du Dauphiné à Philippe, duc d'Orléans, fils de Philippe VI. — Le 9 juin 1344, il fit à Avignon, en présence de Clément VI, un autre traité par lequel il transmit tous ses droits à Jean, alors duc de Normandie, fils du roi Charles VI, moyennant cent vingt mille florins d'or et dix mille livres de rente viagère. De là, l'origine des Dauphins. Humbert reçut du pape Clément VI, à Avignon, tous les ordres sacrés dans l'intervalle des trois messes de la nuit de Noël, en 1350. Huit jours après, il fut sacré patriarche latin d'Alexandrie. En 1352, il fut pourvu de l'archevêché de Reims, et en 1354, le 25 janvier, de l'évêché de Paris. Le 22 février suivant, il se retira dans le couvent des Dominicains à Clermont d'Auvergne, où il mourut le 22 mai 1355. (Voy. nos *Tableaux historiques des Maisons royales de France*, 3e partie, 18e Tableau.)

(1) Cette dernière réflexion de Plantavit de la Pauze est très-juste ; mais notre remarque n'en subsiste pas moins.

100e Évêque : GÉRARD DE ROBIN. (An 1607.)

« Gérard de Robin, Augustin, fut nommé évêque par le roi, en 1607, au moment de la résignation de Charles, sous la charge d'une pension de sept mille livres tournois, en faveur de François de Levi, son frère, dont il sera parlé ci-après. Il fut confirmé par le pape Paul V, et fit aussitôt son entrée dans la ville, au milieu de la pompe usitée. Comme ses prédécesseurs, il occupa les habitations archidiaconales et s'occupa de tous les soins d'un bon pasteur. Il visita son diocèse, s'appliqua à réformer et restaurer la discipline des clercs et des curés, fit réparer la citadelle de Montbrun qui avait été complétement détruite à l'occasion de la guerre, sauf les murs extérieurs. Il introduisit dans Lodève les Recollets, établis peu de temps avant dans la ville de Clermont. — Venons-en aux choses dignes d'être rapportées, qui survinrent pendant son épiscopat.

» La même année 1607, le 1er août, Gérard reçut un diplôme du roi, par lequel il était défendu à tous les évêques de la province Narbonnaise d'admettre aucune religieuse à la profession des vœux solennels dans le couvent du St-Esprit de Béziers, de l'ordre de Saint-Augustin, parce que, d'après l'ordre du roi et de l'autorité du souverain pontife, ce monastère devait être supprimé, immédiatement après la mort de Françoise de Plantavit de Villeneuve, abbesse de ces religieuses et notre cousine-germaine, en faveur du collége de Béziers, de la Société de Jésus, et de douze prêtres du Séminaire, à la nomina-

tion de l'évêque, à instituer pour le service de cette église, auxquels seraient déférés les revenus et les cens de tout leur domaine ; comme aussi que les demeures des religieuses seraient livrées à l'usage des Dominicains. Cependant, après le décès de l'abbesse, cet ordre ne fut point exécuté, puisque le monastère a continué d'exister jusqu'à présent, et que l'institution de la vie monastique y règne avec plus de régularité encore qu'auparavant.

» En 1608, au mois de janvier, il intente un procès à Christophe Fourés, seigneur de Tréguiers, en éviction et délaissement du four banal de St-Jean-de-la-Blaquière, ainsi que d'une métairie située dans ledit lieu, qui, au temps de Christophe de Lestang, son prédécesseur, avait été soumise à son autorité privée.

» En 1609, la contestation élevée entre Gérard et Françoise de Themines, abbesse du couvent de Gorjean, d'une part, et les Dominicains de Clermont, d'autre part, fut terminée par la sentence arbitrale de Guillaume de Barres, Claude Gilson et François Boyer, avocats de Béziers, au sujet du droit des dîmes que l'évêque de Lodève et le couvent ont dans la contrée de Clermont. Il fut jugé que les Dominicains ne devaient rien payer des dîmes pour les terres qu'ils cultivaient eux-mêmes, mais seulement pour celles qu'ils louaient à des personnes étrangères, d'après certaines bulles pontificales.

» La même année, au mois de mai, il assista par son procureur, le frère Frédéric de Charpenc, de l'ordre des Ermites de St-Augustin, provincial de son ordre en Languedoc et en Bourgogne, au concile de Narbonne, assemblé par ordre et à la diligence de Louis de Vervinx, archevêque-primat de Narbonne, revu et approuvé à Rome,

le 27 novembre 1611, par la sacrée Congrégation des cardinaux interprètes du concile de Trente.

» La même année 1609, le 26 novembre, il reçut du roi la nouvelle de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance de sa troisième fille (1). — Il ordonna des

(1) Henri IV, alors régnant, n'avait point eu d'enfants de son premier mariage avec Marguerite de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, lequel eut lieu le 18 août 1572 et fut annulé le 17 décembre 1599. Il en contracta un second, le 10 décembre 1600, avec Marie de Médicis, fille de François II, duc de Toscane, et de Jeanne d'Autriche : de celui-ci naquirent six enfants :

1° Louis XIII qui lui succéda, le 14 mai 1610, jour de l'abominable assassinat qui priva la France d'un bon roi ; Louis XIII était né le 27 septembre 1601 ;

2° Élisabeth, née le 22 novembre 1602, mariée le 28 octobre 1615, à Philippe IV, roi d'Espagne, et morte le 6 octobre 1644 ;

3° Christine, née le 10 févier 1606, mariée le 10 février 1619, à Victor-Amédée, prince de Piémont, puis duc de Savoie, morte le 27 décembre 1663 ;

4° N....., duc d'Orléans, né le 16 avril 1607, mort le 17 novembre 1611, sans être nommé ;

5° Gaston-Jean-Baptiste, duc d'Orléans, de Chartres, de Valois et d'Alençon, né le 25 avril 1608, mort le 2 février 1660 (*) ;

6° Henriette-Marie, née le 25 novembre 1609, mariée le 11 mai 1625 à Charles Ier, roi d'Angleterre, qui eut la tête tranchée, le 9 février 1649 ; elle mourut le 10 septembre 1669.

C'est de cette dernière princesse, la troisième fille de Henri IV, que la France célébrait la naissance. L'église de Lodève partageait la joie universelle, sous l'épiscopat de Gérard de Robin. Hélas ! pouvait-on prévoir toute l'amertume de son sort ? Pouvait-on imaginer que, dans six mois, le poignard d'un monstre donnerait la mort à son père ; que, 24 ans après son mariage, son époux perdrait la vie sur un échafaud ?... Fatales destinées, que Dieu laisse ignorer aux hommes pour leur apprendre qu'ils

(*) Ce prince fut l'auteur de la rébellion de Henri II, duc de Montmorency, et la cause de son supplice en 1632.

prières publiques dans tout son diocèse, en actions de grâces.

» En 1610, le 21 mai, Anne de Levi, duc de Ventadour, instruisit Gérard de l'horrible et éternellement déplorable assassinat de Henri-le-Grand. Les consuls de la ville reçurent de sa part l'ordre de refaire et restaurer les murailles, les portes et les fossés, afin qu'elle fût, avec zèle et avec la plus grande activité, en état d'être fidèlement gardée. L'on y rendit les derniers honneurs au roi.

» La même année, pour le plus grand bien de son église, Gérard révoqua et annula la transaction faite par mode d'échange entre Christophe de Lestang, son prédécesseur, et Étienne Vernet, en 1602, de la seigneurie du lieu de Salasc et de la maison dite *le Parc*, du consentement dudit Étienne, comme étant préjudiciable à son église.

» La même année, au mois de juillet, tous les chanoines assemblés en chapitre, les sous-chanoines ou prébendés appelés sur l'invitation de Gérard, délibèrent de retrancher et diminuer leurs revenus et leurs propres émoluments, de manière que chaque chanoine n'ait à prétendre autre chose du chapitre, pendant les trois années prochaines, que cent vingt livres, les prébendés et les diacres soixante livres, et les hebdomadiers soixante-quinze livres par an. Ils agissent ainsi, afin que par une sage économie de biens ramassés, les dettes du chapitre soient acquittées, et que les droits domaniaux, municipes

n'existent que pour subir ses volontés impénétrables! Malheureuse coïncidence qui fait tomber aussi sous la hache du bourreau la tête de Louis XVI, rejeton de Henri IV, à 144 années d'intervalle!..

et héritages aliénés puissent être récupérés, purgés de leurs charges onéreuses. Il est vrai que par ce statut, aussi sacré que salutaire, ils sont obligés de vaincre l'opiniâtre résistance des vieillards qui refusent de le signer.

» En 1611, il intente un procès devant le parlement de Toulouse, contre les consuls et syndics de Lodève, fondé sur ce que, sous prétexte d'entretenir et de consolider la Maison commune (1), ils se permettent, de leur propre autorité, de tirer de l'argent du trésor public, sans appeler les gens de sa cour; comme aussi contre tous les détenteurs de biens de son église qui seraient trouvés frauduleusement aliénés jusqu'à ce jour, afin qu'ils fussent, par arrêt solennel, tenus de les remettre en la possession de ladite église, en vertu des priviléges royaux et pontificaux ou par toute autre raison. Mais, par un événement subit et imprévu, il mourut après l'octave des fêtes de la Nativité de J.-C., et fut inhumé dans

(1) Le dénombrement des bâtiments épiscopaux, canoniaux et municipaux de la ville de Lodève, fait en 1625, duquel nous avons extrait le Tableau N° 1, servant d'appendice à notre histoire, ne contenant point l'indication de l'Hôtel-de-Ville ou Maison commune, nous avons cru devoir combler cette lacune.

Si nos renseignements et nos recherches personnelles sont exacts, l'Hôtel-de-Ville était anciennement la maison actuelle de Fabreguettes, dit le Caillol, située à la Grand'rue; nous y avons remarqué l'emplacement des placards qui renfermaient les archives, une salle ayant servi de corps-de-garde ou de prison, dans laquelle on a vu pendant longtemps des lits de camp. — La structure, l'élégance des fenêtres qui prennent jour dans la basse-cour, et généralement l'ensemble du bâtiment, semblent justifier cette destination. — Plus tard, et sans doute jusqu'à la révolution, la Maison commune fut celle appartenant aujourd'hui à M. Charamaule, qui la tient de M. Ollier, son beau-père : la rue qui y conduit en partant de la Broussonnelle, porte le nom significatif d'ancienne Commune.

la chapelle de Saint-Michel, avec cette épitaphe rédigée par Antoine Froment, juge de Lodève (1) :

« GÉRARD FUT ÉMINENT PAR LE CORPS, BLANC COMME NEIGE, ET PAR LA CHASTETÉ ODORANT COMME LE NARD; IL NE FUT EMBRASÉ QUE DU SEUL AMOUR DE DIEU; LE PAUVRE LUI FUT CHER COMME UN FRÈRE. SA TÊTE SACRÉE AVAIT ÉTÉ ORNÉE PENDANT SIX ANS DE LA MITRE, LORSQU'IL FUT APPELÉ A DIEU. NE CONSIDÉRONS POINT LE PEU DE TEMPS QU'IL FUT ÉVÊQUE; CAR DIEU VEUT QU'IL SOIT ÉTERNEL DANS LE CIEL (2). »

101e Évêque : FRANÇOIS DE LEVI. (An 1612.)

« François de Levi, frère de Charles, succéda bientôt à Gérard. Nommé par Louis XIII, en 1612, il fut confirmé par Paul V; mais, par défaut d'âge, il ne put administrer lui-même, car à peine avait-il atteint sa seizième année. Les chanoines furent choisis, tantôt les uns, tantôt les autres, successivement, pour remplir les fonctions de vicaires-généraux, pendant treize années entières, et diriger les choses spirituelles. Nicolas Cortès, homme habile et de bonne foi, fut élu économe et chargé des affaires temporelles.

(1) Il est bien étonnant que la légende de ce prélat ne fasse pas mention des constructions et restaurations de l'église-cathédrale de St-Fulcran, qui eurent lieu sous son épiscopat. On sait que cette basilique avait été dévastée et en partie ruinée par les protestants, en 1573.

Le distique placé sur la porte d'entrée indique que ces réparations furent faites ou achevées en 1611, par la munificence des bienfaiteurs dont les écussons avaient longtemps surmonté l'inscription commémorative.

(2) Imitation libre de cette épitaphe :

La blancheur de la neige et le parfum du nard
Sont l'emblême éclatant des vertus de Gérard.
Chaste, humain, généreux, sa trop courte carrière,
Brilla d'un feu divin, pur comme la lumière.
Paré pendant six ans d'ornements précieux,
Un bonheur éternel l'attendait dans les cieux.

» En attendant, François s'appliquait soigneusement à l'étude des lettres humanitaires et philosophiques, au collége royal de la Flèche, tenu par les Jésuites. Parvenu à l'âge de 22 ans, il alla à Rome en 1622, où il fut reconnu, aux applaudissements du souverain pontife, des cardinaux et de toute la cour, être un jeune homme d'un caractère excellent et fort instruit. En partant de Rome, il laissa dans l'esprit de tous les prélats la conviction qu'il était animé d'un ardent désir d'être bientôt consacré.

» Mais, revenu à la cour de France, il déposa l'habit et les insignes ecclésiastiques : à l'instigation de son frère Charles, il prit les armes, et, sous le titre de comte de Vauvert, il suivit le cortége du duc Henri de Montmorency, son oncle, grand-amiral, dans sa glorieuse expédition contre les rebelles de La Rochelle. On sait qu'un boulet de canon lancé par les ennemis vaincus, le fit tomber dans la mer, au mois d'août 1625. Cependant, la confiance de l'illustre jeune homme en la Vierge Marie était telle, que jeûnant en son honneur et en son intention, un jour de samedi, il voulut se laver de ses fautes par la confession, avant que la mort le surprît. Son espoir ne fut point trompé, car, ayant reçu une blessure mortelle, il ne vit d'autre moyen d'en guérir que d'avoir recours aux consolations opportunes d'un prêtre.

» Peu avant le retour du comte de Vauvert à la santé, le roi se rappelant ce qu'il devait à sa piété envers Dieu, avait signifié en propres termes à Marguerite de Montmorency, sa mère, et à Henri de Levi, duc de Ventadour, son frère, qu'il ne pouvait plus souffrir la vacance du siége de Lodève : il leur avait ordonné de choisir

ou sa propre et volontaire démission, ou un homme qui serait chargé de l'administrer, et que si, dans peu de jours, ils ne le faisaient, il serait pourvu par lui au besoin de cette église, à leur insu et à regret. Il leur accorda seulement un délai de six mois, pour qu'il fût fait avec nous (1) une permutation de l'évêché avec notre abbaye de Saint-Martin, des chanoines réguliers de Saint-Augustin, au diocèse de Beauvais, dont nous avions joui paisiblement pendant 14 ans, sous la charge de cinq cents pièces d'or à payer à Anne de Levi, abbé de Maimac, frère du duc Henri, pour semblable rémunération dont il avait grevé le monastère en le transmettant à Henri de Balzac, seigneur de Clermont en Aquitaine, de qui nous l'avions reçu. — Cette convention étant faite, le roi l'approuva et la ratifia ; il ordonna de nous expédier de suite notre nomination, le 7 mai 1625 (2).

(1) Il faut remarquer que c'est Plantavit de la Pauze qui parle, et que c'est avec lui que va s'opérer la permutation.

(2) Que Plantavit de la Pauze fasse un éloge pompeux des mérites personnels de François de Levi auquel il va succéder, on le conçoit : il en est à peu près ainsi dans toutes les hautes classes de la société, dans les académies surtout, quoique, de nos jours, M. de Châteaubriand ait refusé de faire celui de Marie-Joseph Chénier. — Mais que l'on fasse abstraction de l'aptitude du prélat imberbe, étudiant en philosophie, de la réception honorable qu'il reçoit à Rome, de son caractère chevaleresque qui lui fait abandonner l'état ecclésiastique pour aller à La Rochelle combattre et tomber dans la mer au bruit d'un boulet de canon ; que l'on mette à l'écart sa profession ardente de foi et sa confiance en la Mère de Dieu dans un pressant danger ; que trouvera-t-on de remarquable dans sa nomination à l'évêché de Lodève?..... Un enfant de 16 ans, un exemple affligeant des honneurs de l'épiscopat déférés au seul rang d'un grand seigneur, au lieu d'être accordés à la maturité d'un sage.

Si quelque chose peut consoler de ce renversement d'idées religieuses et faire pressentir que le temps devait arriver où de pareils abus disparaîtraient,

— En attendant, il fut procédé à l'enquête de notre religion, vie et mœurs, devant Bernard Spada, archevêque de Damiette, nouvellement élevé au rang de cardinal et légat du souverain pontife; dans cette information furent témoins : François, cardinal de la Rochefoucault, grand-aumônier de France ; Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, archevêque de Toulouse; Guillaume Hugues, archevêque d'Embrun ; Jean Enjalbert de Barrault, évêque de Bazas, et, cinq ans après, archevêque d'Arles; Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre ; Claude d'Argouges, abbé du monastère de Saint-Quentin de Noyon ; Étienne Guery, de la Compagnie de Jésus, et Michel Sarrus, conseiller au parlement de Paris. »

102e Évêque: JEAN DE PLANTAVIT DE LA PAUZE. (An 1625.)

« Jean de Plantavit de la Pauze, fils de Christophe et d'Isabelle d'Assas de Marcassargues, l'un et l'autre

c'est la résolution du roi Louis XIII, qui enjoint à la famille de François de Levi d'abdiquer, sous peine de remplacement.

Qu'on nous pardonne ce peu de mots : notre critique, loin d'avoir pour but de déprimer l'Église, ne tend qu'à en faire ressortir la divine essence et l'impérissable autorité. Les atteintes dirigées contre elle par l'orgueil ou par la témérité d'en confier la direction à des chefs sans expérience, ont si peu altéré la pureté de sa doctrine évangélique, qu'au milieu des tourments dont elle fut accablée, cent quatre-vingts ans après l'époque où François de Levi vint renouveler aux yeux des Lodevois le spectacle qu'ils avaient déploré huit ans auparavant, le sang de ses martyrs coula en abondance pour la confession de la foi, en expiation sans doute des erreurs et des excès qui l'avaient trop longtemps outragée. — Au reste, c'est ici la dernière observation de ce genre. Heureusement, depuis cet évêque-enfant, l'église de Lodève n'a eu pour pasteurs que des hommes éclairés, prudents et environnés de respect.

d'une famille noble et ancienne des Cévennes, diocèse de Mende, docteur en théologie sacrée de Nimes (1), d'abord protonotaire du Saint-Siége apostolique, ensuite, abbé de Saint-Martin de Court-Champ; peu après, aumônier de la reine-mère Marie de Médicis; puis, grand-aumônier d'Élisabeth, sa fille aînée, reine d'Espagne, vicaire-général de S. É. le cardinal de la Rochefoucault, grand-aumônier de France, et enfin, par permutation et nomination du roi Louis XIII, évêque de Lodève, d'après le témoignage de tant de personnes, nous avons été confirmé par le pape Urbain VIII, le 16 août de la même année, et consacré le 18 octobre dans la maison professe de la Compagnie de Jésus, le jour de saint Luc, évangéliste, sacré par François de Harlay, archevêque de Rouen, assisté des évêques d'Uzès et de Nimes, en présence de seize autres évêques qui ont daigné par leur concours honorer la solennité de notre inauguration.

» Un mois après, nous prêtâmes au roi le serment de fidélité dans la chapelle royale de Saint-Germain, et nous lui demandâmes, avec la soumission qui lui est due, la grâce d'accorder la prébende de notre chapitre à Jean de Plantade, notre neveu, fils de notre sœur, ainsi que la permission de partir. Nous nous mîmes en route la veille de la fête de sainte Catherine, martyre, et la veille du dimanche de Noël; nonobstant la rigueur du froid le plus intense, nous arrivâmes à Lodève à notre grande joie, où nous fûmes reçu aux délicieuses accla-

(1) L'auteur de sa propre légende aurait pu dire, pour l'instruction de ses lecteurs, que la théologie sacrée dont il parle était celle des protestants.

mations de tous les ordres publics et privés. Nous y célébrâmes l'office du soir, celui de la nuit et le sacrifice de la messe du jour, selon le rit solennel. Au jour fixé, nous nous rendîmes au chapitre : là, la main placée sur le cœur, nous jurâmes sur les saints Évangiles l'observation des statuts de nos prédécesseurs et de la bulle Julienne sus-mentionnée, et nous fûmes mis en possession du premier canonicat appartenant de droit antique à l'évêque. Tous les chanoines, par l'organe de Robert Guilleminet, archidiacre, nous prêtèrent serment de leur obéissance, de leur soumission et de leur respect, tant comme leur évêque que comme leur seigneur; ils nous assignèrent pour habitation les appartements archidiaconaux, ainsi que nos prédécesseurs les avaient occupés depuis que les hérétiques avaient détruit les résidences épiscopales. Ensuite, suivant la louable coutume par laquelle les nouveaux évêques accordent des dons, nous remîmes aux chanoines assemblés, douze chasubles, douze doubles ornements destinés aux prêtres célébrants pour le service solennel suivant le rit, des doubles amicts pour le sacré tabernacle de l'autel, des supports d'Évangile d'étoffe de Damas en soie, parsemés et brodés d'or, une belle chape avec une chasuble ornées de grandes fleurs brodées en or, magnifiquement et savamment dessinées, deux encensoirs d'argent, un saint tabernacle et six candélabres dorés d'un travail précieux ; tous ces objets confectionnés à Paris, à nos propres dépens, sauf six cents livres fournies par quelques chanoines, à titre de nouvel avénement, furent transportés et reçus, comme il conste de la déclaration faite par M. Bessode, notaire ordinaire et actuel du chapitre.

» A peine finissait l'octave de Noël, qu'il nous fallut monter à cheval, aller défendre le lieu du Caylar, délivrer sa citadelle très-forte et garantie par la nature, assiégée depuis vingt jours par trois compagnies du régiment de Picardie, et par soixante cavaliers armés à la légère, commandés par Claude d'Étampes-Valençai, gouverneur renommé de Montpellier, parce qu'il était à craindre que la chaire épiscopale étant crue vacante, la place ne fût arrachée des mains du châtelain ou qu'il ne la rendît lui-même, et pour en faire lever le siége du consentement dudit Claude. Après un jour de course, non sans difficultés, ruses et détours par nous employés, nous arrivâmes. Nous fîmes sortir le châtelain de la forteresse, nous prîmes son fils sous notre protection, nous l'affranchîmes complétement de toute accusation et de toute peine; nous nous en rapportâmes à sa bonne foi. — Nous confiâmes la citadelle à la garde de Philippe Isard, ancien seigneur de Lunel et de Salagosse, maître des requêtes en la chambre des comptes de Montpellier, notre cousin-germain, et nous délivrâmes les habitants de cette multitude de soldats. Alors, prosternés à genoux, fondant en larmes, ils nous racontèrent les misères qu'ils avaient supportées pendant tout ce temps; ils furent reconnaissants de nos secours, nous rendirent grâces, et se soumirent, avec tout ce qui leur appartenait, à notre domination. — Nous revînmes à Lodève, protégé par un convoi militaire du comté, afin d'éviter toutes les perfidies des habitants de Cornus. Pendant les sept années suivantes, nous restaurâmes et augmentâmes les demeures archidiaconales à grands frais, pour servir à notre habitation et à celle de nos succes-

seurs ; nous eûmes le soin d'achever le couvent des Recollets, récemment introduits dans cette ville ; nous consacrâmes leur église ; nous livrâmes les biens sacerdotaux à leurs titulaires, et nous les séparâmes des laïques; nous visitâmes toutes les paroisses de notre diocèse ; nous fîmes des réglements nouveaux concernant le consulat de Lodève et de Saint-André ; nous réformâmes les abus de nos tribunaux ; nous fîmes ouvrir et paver des chemins publics dans les lieux montueux, où le volume et la violence des eaux les avaient détruits par les fréquentes inondations ; nous appaisâmes les anciennes contestations de notre chapitre et de notre clergé ; nous recouvrâmes les héritages et les droits aliénés par l'église, à cause de l'affreuse guerre ; nous renouvelâmes les reconnaissances censuelles et les hommages dus à notre qualité ; nous corrigeâmes et livrâmes à l'impression le livre des propres offices de notre église ; nous fîmes, enfin, cette *Chronologie* de nos prédécesseurs. Nous nous occupions encore de cette œuvre, en 1632, lorsque le tumulte inopiné de la guerre nous rendit malheureusement malade et nous la fit suspendre. Il est donc vrai ce que le plus grand des poëtes a dit :

« L'esprit de l'homme ignore son sort futur et les arrêts du » destin. Il est frappé dans ses biens présents ; il ressent » alors des maux atroces qui pénètrent son cœur de tourments » insupportables. »

» Personne ne saurait raconter ce que j'ai éprouvé de fâcheux dans le déclin de mes ans. J'avoue en avoir beaucoup souffert que j'avais mérités. J'ai voulu, parmi les vices ténébreux de la nature humaine, ramener la vertu inflexible, suspendue pendant ces cruels mo-

ments. Je suis forcé de faire illusion à mes sens et de m'entourer presque de fascination, pour que la fortune qui m'abandonne ne m'épouvante pas, et pour que les gémissements de ceux qui m'entendent me consolent dans la situation qui me pénètre de stupeur. — Je n'ai pas sans doute assez fait pour tous, comme je le crois ; peut-être quelqu'un a-t-il à se plaindre au sujet de ma vie. Je lui réponds sans cesse, et je l'assure en consultant, en fouillant dans le secret de mon libéral arbitre, que j'ai toujours vécu en louant les entreprises généreuses du roi, et j'appelle en témoignage celles que pendant long-temps Louis a poursuivies. J'admirais, l'année dernière, la vertu du héros ; je suivais presque en rampant, durant un long intervalle, le prince juste lorsqu'il s'avançait sur Nancy, où il triompha sans combattre, où il cueillit les palmes de la victoire sans danger et sans effusion de sang : heureux si, dans mes nombreux malheurs, il m'était permis de voir sa félicité, tel que je le suivais des yeux, tel que je l'entourais de ma voix et de ma pensée ! — Mais, après cela, me dira-t-on, rien ? Tu vivras dans la solitude, plein de soucis. L'oisiveté sans le commerce des lettres cause la mort des savants ; elle est le tombeau de l'homme vivant. Ce qui a été si doux au philosophe romain, ne viendra-t-il pas à ton aide ? Si ce n'est pour plusieurs, au moins que ce que j'ai fait profite à quelques-uns ; si c'est au petit nombre, au moins à mes parents, au moins à moi. Bénévole lecteur, j'ai puisé dans certains volumes de la sainte Écriture et dans la langue sacrée, pour la composition de cet opuscule : s'il est utile à beaucoup, je ne m'en glorifierai point ; s'il plaît à peu de personnes,

je ne m'en plaindrai pas. Cependant, je m'en réjouis pour mes parents, pour mon clergé; pour moi, je l'ignore. Que l'antique Lodève l'agrée, oui, ma Lodève, ma chère Lodève, et m'advienne quoi que ce soit. Lodève, Lodovicée, ville qui m'est bien chère, sans moi ou avec moi, bénira la mémoire de Louis XIII, et se souviendra que Louis VIII lui donna son nom! Qu'elle vénère dans Louis l'illustre descendant de son aïeul, prince libéral, auquel nous devons tout ce que nous sommes, chacun en particulier! Prince très-clément, dont l'autorité ne fut jamais impuissante! Prince très-juste, qui enseigne à ses sujets ce qu'ils doivent faire, et dont l'exemple est plus grand que son vaste empire! Je lui consacre mon amour; que sa couronne protége la fin de mes travaux! »

Nous avons achevé la traduction de la *Chronologie des évêques de Lodève*, telle qu'elle fut composée en latin par Plantavit de la Pauze, et publiée en 1634, sans en rien retrancher. Une grande partie de cet ouvrage

pourra sembler trop étendue à beaucoup de lecteurs, principalement à ceux qui ne sont point habitants de cet ancien diocèse. Il leur importe peu, dira-t-on, de savoir quels furent les droits, les priviléges obtenus par ses prélats ; les donations, achats, ventes, échanges de biens opérés dans des temps si éloignés ; les fondations, reconnaissances, changements intérieurs, démarcations des juridictions ; les établissements de couvents, les redevances féodales et les contestations qui ont été soulevées à cause de ces objets divers. Mais, pour ceux qui y retrouveront des noms chéris, l'indication des lieux qu'ils occupent encore, la topographie enfin de la contrée où leurs aïeux furent acteurs ou témoins de ces événements, ils en verront les détails avec d'autant plus de satisfaction, que peu d'entre eux connaissent le contenu de l'original, et qu'ils posséderont dans leur propre idiome un ouvrage primitivement destiné au petit nombre de personnes qui savent la langue latine, et qui ont le courage d'en parcourir un gros volume rempli de faits incohérents.

La Chronologie des évêques de Lodève n'est pas complète ; si nous terminons ici notre première partie, c'est parce que l'auteur s'y est arrêté. Nous la continuerons dans le second volume, bien plus laconiquement sans doute, par le motif que les temps modernes n'offrent point cette multitude d'actes que l'on remarque dans les siècles antérieurs.

Nous passons maintenant aux réflexions que comporte la légende de Plantavit de la Pauze, racontée par lui-même, et à l'opinion des écrivains qui ont parlé de lui.

Il a été, dit-il, accusé injustement d'avoir trempé

dans la révolte du duc d'Orléans et du duc de Montmorency. Cette imputation est-elle fondée ?

L'évêque s'en défend. L'Épître dédicatoire de sa Chronologie, adressée au cardinal de Richelieu, si elle ne détruit point entièrement la présomption de complicité dans l'entreprise dont le résultat fut la décapitation du duc de Montmorency et la réconciliation du prince rebelle avec son frère, devait produire sur l'âme inexpugnable du ministre qu'on avait eu en vue de faire disgracier, des sentiments de commisération. Aussi Plantavit de la Pauze, après avoir été rigoureusement compromis, fut-il renvoyé à son siége.

1° Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, s'expriment ainsi à l'égard de la rébellion de 1632 :

« Lodève fut la première ville de la province qui ouvrit ses portes à M. Gaston, duc d'Orléans, frère du roi Louis XIII, dans la révolte qu'il avait faite avec la reine-mère, dans laquelle il avait réussi à faire entrer le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, pour faire expulser le cardinal de Richelieu de la cour; mais le cardinal, appuyé de la faveur et de l'autorité du roi, renversa tous leurs projets, et se maintint dans sa place malgré toutes leurs cabales.

» L'évêque d'Albi joignit M. le duc dans cette ville de Lodève, et lui présenta des vers satiriques contre le cardinal, qui ne pardonna jamais à ce prélat.

» Monsieur envoya de Lodève, où il faisait garder à ses troupes une exacte discipline, le comte de Brion au duc de Montmorency qui s'était avancé jusqu'à Gignac, dans le dessein d'aller joindre le prince ; mais une entre-

prise que le duc méditait sur la ville et le château de Beaucaire et qui demandait célérité, l'empêcha de pousser jusqu'à Lodève, et il partit incontinent pour Lunel, où il donna rendez-vous à Monsieur. — Le prince étant parti de Lodève passa par Béziers, où il rendit visite à la duchesse de Montmorency. Le duc vint au devant de lui ; il le joignit à Mauguio, dans le diocèse de Montpellier, et ils se rendirent ensemble à Lunel, le 30 juillet 1632.

» ..... Le duc de Montmorency ayant été fait prisonnier à Castelnaudary, plusieurs villes de la province qui avaient pris le parti de Monsieur, s'empressèrent de se remettre sous l'obéissance du roi, et, pendant son séjour à Montpellier, il reçut les députés d'Albi et de Lodève... ; il pardonna à ces villes, dont les députés lui furent présentés par le duc de Ventadour.

» ...... Louis XIII donna un édit au mois de mars 1633, par lequel il accorda une amnistie générale à tous ses sujets de Languedoc et des pays adjacents qui avaient suivi le parti du duc d'Orléans, son frère, excepté les évêques de Saint-Pons, Albi, Lodève et autres qu'il soumit aux jugements rendus ou à rendre, tant contre leurs personnes que contre leurs charges et leurs biens meubles et immeubles. Le roi, ou plutôt le cardinal de Richelieu, son ministre, voulant punir ces prélats, aussitôt qu'il avait appris leur adhésion à Monsieur, une commission fut adressée à quelques évêques de France pour les juger et condamner définitivement, ainsi que tous les ecclésiastiques qui étaient dans le même cas. Le pape ayant répondu affirmativement et nommé une commission par un bref, et les commissaires ayant reçu plein pou-

voir du roi, citèrent à leur tribunal Alphonse Delbène, évêque d'Albi, Jean de la Pauze, évêque de Lodève, Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons, et les autres. Les accusés eurent recours au pape : ils lui exposèrent qu'ils n'étaient point coupables du crime de lèze-majesté, comme les commissaires les en accusaient, et qu'ils n'avaient fait que prendre la défense du duc d'Orléans contre ceux qui l'opprimaient. Ils firent tout leur possible pour engager le pape à révoquer ; ils ne furent point écoutés. *L'évêque de Lodève, ayant prouvé son innocence*, fut renvoyé absous par sentence des commissaires apostoliques du 10 juillet 1634, ainsi que l'évêque de Saint-Pons......»

2° On trouve dans le *Dictionnaire universel, historique, critique et bibliographique* (9e édition, tom. XIV, p. 133), l'opinion suivante :

« Jean Plantavit de la Pauze, né dans le diocèse de Nimes, d'une famille ancienne, fut élevé par ses parents dans les opinions de Calvin, et fut ministre à Béziers. Il fit abjuration en 1604, et se livra tout entier à l'étude de l'Écriture sainte et de la théologie. Il devint ensuite grand-vicaire du cardinal de la Rochefoucault, puis aumônier d'Élisabeth de France, reine d'Espagne. Cette princesse lui procura l'évêché de Lodève en 1625. — *Il prit part à la révolte de Montmorency, et eut le bonheur d'échapper au supplice qu'il méritait....* »

3° Tous les autres biographes ont rapporté avec plus ou moins de détail les mêmes renseignements.

4° Irrité de l'inexactitude de ces opinions, M. Poitevin-Peytavi, ancien avocat et secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux floraux, a voulu de nos jours recti-

fier les faits et rendre justice à la mémoire de Plantavit de la Pauze, dont il connaissait parfaitement la famille. Il a publié une brochure en 48 pages in-8° (1817, Béziers, chez Fusier), où il retrace son origine, sa vie et ses ouvrages. Personne n'était placé plus avantageusement que cet estimable écrivain pour dire toute la vérité ; il la puisait dans les rapports intimes du voisinage, dans les ressources des documents mis à sa disposition, et dans son propre discernement, qu'embellissait une érudition profonde jointe à un caractère ravisant. — Il nous le montre descendant d'une branche de la noble maison des *Strozzi* de Sienne, de laquelle se sont formées deux familles : l'une des Plantavit de la Pauze établie dans les Cévennes ; l'autre des Plantavit de Margon fixée dans le Bas-Languedoc. Il nous apprend qu'il mourut au château de Margon, le jour de la Pentecôte 1651, âgé de 75 ans ; il raconte son amour pour l'étude, la variété de ses connaissances en théologie, en littérature et en langues orientales, ses succès rapides dans la carrière ecclésiastique qu'il embrassa après son abjuration presque miraculeuse du calvinisme, son élévation aux dignités de l'Église, son attachement à son roi et son respect pour la morale la plus sévère. — L'événement de 1632 y est peint sous les couleurs de la vraisemblance : Un évêque résidant dans une petite ville, à l'extrémité méridionale de la France, surpris par les apprêts d'une guerre suscitée, disait-on, par le duc d'Orléans pour contraindre Louis XIII, son frère, à s'affranchir de la tyrannie arrogante de Richelieu, pouvait-il détourner cette tempête, et parce qu'il n'en avait point empêché l'explosion, fallait-il qu'il en devînt la victime sous prétexte de

complicité?.... Le peu de mots qui ont échappé au vertueux prélat dans l'Épître dédicatoire de sa *Chronologie*, contiennent sa pleine justification : *Solus iratum principem*, dit-il au cardinal, *placare potes; per te Ludovicus piissimus absolvat reum innocentem, qui, temporum fato, non ullo meditato facto accusatus est ;* le trouble qui règne dans les dernières lignes de sa légende témoignent de l'état affligeant de son cœur. Il veut exhaler son innocence et ses soupirs, mais il craint d'irriter son accusateur. Cependant, ses bienfaits, sa haute capacité, la régularité de ses mœurs, l'exactitude de sa mission apostolique avaient, sans doute, déjà frappé l'esprit de celui qui le traitait en ennemi, puisqu'il s'apaise et qu'il lui rend le repos dont il l'avait violemment privé.

Les apparences de la culpabilité ont disparu. Il est temps de montrer le savant et d'admirer son zèle pour la propagation des lumières. Il a, le premier, introduit l'imprimerie à Lodève. Auteur : 1° du *Thesaurus synonymicus hebraico-chaldaico-rabbinicus*, 2° du *Florilegium biblicum*, 3° du *Florilegium rabbinicum*, formant ensemble trois volumes in-f°, il fallait, pour en diriger l'impression, la faire exécuter sous ses yeux et se procurer des artistes capables d'imprimer l'hébreu, le grec, le chaldéen, le syriaque, l'arabe et le latin. Il appela donc auprès de lui *Arnaud Colomier*, de Toulouse, qui transporta son riche atelier à Lodève, où, au bout de cinq ans, il eut terminé son immense entreprise. Rien ne fut épargné : papier, caractères, distribution des matières, gravures, tout y respire la magnificence et le goût (1).

(1) Nous avons vu le premier volume (*Thesaurus*), appartenant à l'honorable famille Gauffre, de Lodève, et nous croyons devoir rectifier une

Après la publication de ces ouvrages, Plantavit de la Pauze resta trois ans dans son diocèse. Sa santé affaiblie ne lui permettant plus de remplir tous ses devoirs, il résigna ce siége en faveur de François de Bousquet, se retira au sein de sa famille en 1646, et vécut encore cinq ans (1).

erreur échappée à M. le docteur Rame, dans son excellent *Essai historique et médical*, pag. 191, où il est dit que ce volume contient une Bible, texte hébreu, grec et latin. — Ce n'est qu'un recueil de pensées, de sentences, de citations, tirées des Livres sacrés, ou, pour mieux dire, un dictionnaire contenant les différentes appellations synonymiques données aux mots principaux de la langue primitive. — Il a fallu, nous le concevons, une longue patience pour élaborer un semblable recueil. — Au reste, cette erreur est sans conséquence; les fragments dont il s'agit, écrits en hébreu, paraphrasés en chaldaïque et en rabbinique, trouveraient ici bien peu d'interprètes, et beaucoup d'autres que l'estimable docteur à qui l'on dirait que c'est là une Bible, pourraient le croire. — Il existe, il est vrai, des Bibles polyglottes; mais elles sont dues à *Origène*, au cardinal *Ximenès*, au célèbre *Arias-Montanus*, à *Le Jay* et à *Walton*.

(1) Nous avons dit que la conversion de Plantavit de la Pauze avait été en quelque sorte miraculeuse. Voici comment elle est rapportée par M. Poitevin-Peytavi :

« Ayant pris le grade de docteur en théologie au collége des protes-» tants, à Nimes, il fut choisi pour occuper à Béziers, la place de ministre » du saint Évangile. Le temple de son culte était à Roujan. — On » raconte, et cette tradition est consignée dans des mémoires soigneu-» sement conservés dans sa famille, qu'un prince étranger, passant à » Béziers, en 1604, y prolongea son séjour pour assister à l'une de ses » prédications, et que, le 8 septembre, il se rendit à Roujan avec un nom-» breux cortége. C'est le jour auquel l'Église romaine célèbre la nativité de » la Vierge : l'on s'attendait à des sorties éloquentes contre ce culte, que » les protestants regardent comme un acte d'idolâtrie. — Il est prétendu » qu'étant monté en chaire, son sermon qu'il avait composé et étudié » avec soin, échappa à sa mémoire; que, réduit à improviser, il se livra » à l'inspiration du moment, et qu'au lieu des observations critiques » auxquelles on s'attendait, il emprunta, pour célébrer les grandeurs de

C'est à lui qu'appartenait le superbe établissement de Prémerlet. — La fureur des protestants avait détruit de fond en comble le palais épiscopal, que des renseignements particuliers nous portent à croire avoir été au lieu où se trouve la belle maison de M. Augustin Vallat. — Appelé au siége de Lodève, en 1625, Plantavit de la Pauze voyant que ses prédécesseurs n'avaient eu, pendant les cinquante-deux ans écoulés depuis la catastrophe de 1573, d'autre habitation qu'une maison archidiaconale (1), comme nous le prouverons par les Notices historiques de Roger de Harlay et de George de Souillac, fit bâtir sur sa terre de Prémerlet l'édifice qui lui servit de résidence; il en embellit les alentours par des plan-

» la Mère de Dieu, la doctrine et le langage de l'Église romaine. — Le » premiers mouvements de surprise et les murmures qui en furent les » suites ne le dérangèrent point; il continuait avec intrépidité, lorsque » l'indignation de son auditoire, portée à son comble, l'obligea de des- » cendre de la chaire, de sortir du temple et de s'enfuir du lieu de sa » résidence.

» Après cet événement, ajoute M. Poitevin-Peytavi, Plantavit de la » Pauze embrassa l'état ecclésiastique : il fut promu aux ordres sacrés, » et partit pour Rome, afin de perfectionner ses études. L'ambassadeur » de France à Venise l'ayant recommandé à Marie de Médicis, elle le fit son aumônier. »

(1) La maison de M. Portefaix, rue *Capiscolat*, à Lodève, a appartenu aux chanoines du chapitre cathédral, dont plusieurs avaient leur logement dans ce quartier de la ville aboutissant à la porte de la Bouquerie; elle a été occupée par des évêques qui seront indiqués dans la suite. Pour justifier de cette assertion, nous avons dressé un tableau de toutes les habitations épiscopales, canoniales, presbytérales, claustrales et autres, servant d'asile au clergé, aux religieux, aux pauvres et aux malades, qui avaient existé ou qui existaient en 1625, avec indication de leur état, de leur emplacement, de leurs confrontations et de leur contenance superficielle, afin d'en faciliter l'application sur le plan de la ville. Ce tableau se trouve comme appendice à la fin de notre second volume.

tations et des agréments qui captivent l'admiration des personnes admises à le visiter (1).

(1) On lit sur une grande pierre conservée par les soins de M. Guillaume Rouaud, précédent propriétaire, et placée par M. Vitallis aîné, propriétaire actuel, sur une porte, les deux distiques suivants, commémoratifs poétiques de cet édifice :

Plantavit propriis manibus viridaria Cyrus
Regali hæc reputans munera digna manu.

Plantavit præsul hunc plantabilius agrum
Præsulis et regis dignus uterque labor.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

L'astérisque marque les évêques de Lodève, mis au nombre des Saints. L'église cathédrale de ce diocèse a toujours célébré leurs fêtes particulières.

Fin de la Table.





